



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET,

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN suppléant de Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Néant

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Maryvonne ROUX, Mélanie CHAUVET,

Jill GAUCHER, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR,

Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

pouvoir à

Laure GRENIER-RIGNOUX

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Corinne OLLIVIER

pouvoir à

François DUMON

Djamila KAOUES

pouvoir à

Wendelin KIM

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Fabien BERNAGOUT

pouvoir à

Nicolas SANSU

Boris RENE

pouvoir à

Zitony HARKET

Toufik DRIF

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DEGUIN

Philippe BULTEAU

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Madame Mélanie CHAUVET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	Rapporteur
DEL23/079	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023	Le Président
DEL23/080	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/081	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/082	FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME ET CONGRES, DES ZONES D'ACTIVITES, DU SPANC ET DE GEMAPI, DRESSES PAR LE TRESORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2022	Le Président
DEL23/083	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/084	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – EXERCICE 2022	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/085	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - EXERCICE 2022	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/086	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE SPANC– EXERCICE 2022	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/087	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE GEMAPI – EXERCICE 2022	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/088	FINANCES – APPROBATION DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ANNULLATIONS DE CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2022	Le Président
DEL23/089	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/090	FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/091	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE - N°1 EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/092	FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE- BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/093	FINANCES - BUDGET ANNEXE GEMAPI - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/094	FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	Le Président

DEL23/095	MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, LES COMMUNES DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY, FOËCY, GENOUILLY, MASSAY, NEUVY-SUR-BARANGEON, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE-DE-COURT, SAINT-LAURENT, THENIOUX, VIERZON, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, VOUZERON, LE SIAEPA DE GRAÇAY/NOHANT-EN-GRAÇAY/SAINT-OUTRILLE, LE SIAEP DE GENOUILLY/SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE/DAMPIERRE-EN-GRAÇAY, LE SIAEP DE THENIOUX/MERY-SUR-CHER, LE SIAEP DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON/SAINT-LAURENT/VOUZERON/ALLOGNY/ALLOUIS ET LE SIAEP DE MEREAU/SAINT-HILAIRE-DE-COURT - APPROBATION DE LA CONVENTION « CADRE » CONSTITUTIVE	Le Président
DEL23/096	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – DESIGNATION DES MEMBRES	Le Président
DEL23/097	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/142B DU 16 JUILLET 2020	Le Président
DEL23/98	MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/149 DU 16 JUILLET 2020	Le Président
DEL23/099	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/158 DU 16 JUILLET 2020	Le Président
DEL23/100	CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLEGE FERNAND LEGER A VIERZON (18100) – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/169 DU 16 JUILLET 2020	Le Président
DEL23/101	URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE	Le Président
DEL23/102	TOURISME ET CONGRES – TAXE DE SEJOUR AU REEL - TARIFS ET MODALITES APPLICABLES SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	Jacques TORU
DEL23/103	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/104	PERSONNEL – CREATION DE POSTE DE VACATAIRE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/105	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER	Jean-Marc DUGUET
DEL23/106	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE THENIOUX	Jean-Marc DUGUET
DEL23/107	VOIRIE-TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY	Jean-Marc DUGUET
DEL23/108	VOIRIE-TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE GENOUILLY	Jean-Marc DUGUET
DEL23/109	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE GRAÇAY	Jean-Marc DUGUET
DEL23/110	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY	Jean-Marc DUGUET
DEL23/111	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Jean-Marc DUGUET
DEL23/112	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT	Jean-Marc DUGUET

DEL23/113	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE	Jean-Marc DUGUET
DEL23/114	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE FOËCY	Jean-Marc DUGUET
DEL23/115	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2022 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MASSAY	Jean-Marc DUGUET
DEL23/116	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DDEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON	Jean-Marc DUGUET
DEL23/117	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT	Jean-Marc DUGUET
DEL23/118	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Jean-Marc DUGUET
DEL23/119	VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE VOUZERON	Jean-Marc DUGUET
DEL23/120	GEMAPI – SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE – REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL22/190 DU 9 NOVEMBRE 2022	Michel ARCHAMBAULT
DEL23/121	ECONOMIE - PRÉSERVATION DURABLE DES ZONES HUMIDES - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025	Boris RENE
DEL23/122	ECONOMIE – PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'ATELIERS A VOCATION ECONOMIQUE – LANCEMENT DE PROCEDURE POUR UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT	Boris RENE
DEL23/123	ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA BOUCHERIE MAURIN	Boris RENE
DEL23/124	ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SARL PAUL FANNI	Boris RENE
DEL23/125	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2023	Sylvie-SEGRET-DESCROIX
DEL23/126	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - REDEVANCES ETE 2023 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A GENOUILLY, MASSAY ET VOUZERON	Sylvie-SEGRET-DESCROIX
DEL23/127	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITE FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – PERCEPTION SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023	Sylvie-SEGRET-DESCROIX
DEL23/128	ENVIRONNEMENT - RECYDIS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2022	Zitony HARKET
DEL23/129	ENVIRONNEMENT - CTSP CENTRE – VEOLIA PROPRETE : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION – ANNEE 2022	Zitony HARKET
DEL23/130	ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS	Zitony HARKET
DEL23/131	ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Zitony HARKET
DEL23/132	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	Amanda GRIMONT
	QUESTIONS DIVERSES	

Le Conseil communautaire observe une minute de silence en la mémoire de Naël, 17 ans, tué lors d'un contrôle routier à Nanterre le 27 juin 2023.

INTERVENTION MONSIEUR LE PRESIDENT

Chers(es) Collègues,

Ce Conseil se déroule après les 15 réunions de concertation qui se sont tenues dans chacune des communes rurales de notre collectivité.

Après les réunions de bilan à mi-mandat de Madame la Maire de Vierzon, j'organiserai bien évidemment ces mêmes rencontres en septembre prochain dans la ville-centre.

Se sont également réunis le Conseil de Développement Local le 11 avril 2023 et le Conseil Economique Local le 21 juin dernier.

Ainsi, avec les Vice-Présidentes et Vice-Présidents, nous avons rencontré plus de 400 personnes ces 3 derniers mois.

Cette large concertation a permis de faire le point avec les habitants et la société civile sur les différents projets et actions portés par notre Communauté de communes sur son territoire.

J'y reviendrai plus longuement lorsque nous aurons analysé les principales préoccupations qui sont ressorties de cette concertation.

Mais déjà trois principaux points émergent :

- l'accès aux soins,
- l'environnement avec notamment les déchets ménagers,
- les services à la personne.

Après les réunions de fin septembre à Vierzon, nous ferons le bilan et un point d'étape en lien avec notre projet de territoire, qui, je le rappelle, a été approuvé il y a un an maintenant.

La semaine dernière, se sont déroulées deux inaugurations importantes pour notre bassin de vie.

La 1^{ère} dans le domaine du tourisme avec l'implantation de VVF sur le site de la Fondation Maginot à Neuvy-sur-Barangeon.

La 2^{ème} inauguration dans le domaine de la formation et l'économie avec la réalisation du Campus numérique au sein du B3 à Vierzon.

Cette inauguration et les portes ouvertes du Campus numérique ont été suivies par plusieurs centaines de personnes en présentiel ou sur les réseaux sociaux (3 700).

La réhabilitation de cette friche industrielle en plein cœur de ville est effectivement une grande réussite au plan architectural.

Cette opération démontre que nous avons sur notre territoire des talents et des entreprises locales performantes qui ont réalisé un travail remarquable.

Quand l'histoire renoue avec le présent, c'est toujours un grand moment, surtout après des années de déshérence vécue par ce bâtiment.

Faire revivre ce lieu à travers l'innovation, la création et la formation, c'est participer à l'avenir de notre territoire.

Que les choses soient claires concernant le Campus numérique.

Ce n'est pas seulement Algosup mais aussi le campus connecté avec 21 étudiants, le Cnam avec une soixantaine d'apprenants, l'incubateur d'entreprises avec le Village by CA qui va permettre à des jeunes entreprises innovantes dans des domaines très variés de poursuivre leur développement. Ces 11 entreprises comptent déjà d'ores et déjà plus d'une trentaine d'emplois.

L'article du Berry Républicain a fait le choix éditorial d'occulter en partie cette très belle réalisation, c'est comme cela, nous n'y pouvons rien, c'est la liberté d'expression de la presse. Je tiens à préciser que cet événement a été suivi par 3 850 personnes en ligne et plus de 200 en présentiel.

Les portes ouvertes qui se sont déroulées samedi 24 juin dernier, avec l'ensemble des acteurs qui vont intégrer le site, ont accueilli plus de 700 personnes.

Cela montre s'il fallait encore le démontrer le formidable engouement populaire pour ce projet et l'attachement de la population à cet édifice emblématique de l'histoire industrielle vierzonnaise.

S'agissant d'Algosup, j'ai pris contact avec les dirigeants de cette école privée (Franck JEANNIN et Eric LARCHEVEQUE).

Ils m'ont précisé qu'ils s'étaient fixés l'objectif d'avoir 50 élèves à la rentrée prochaine et que si cet objectif n'était pas atteint, ils financeraient l'école sur leurs fonds propres pour conserver l'équilibre financier.

Concernant les certifications, ils ont obtenu une certification RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) BAC+4, et ils travaillent à une certification de BAC+5 en nom propre ou en partenariat puisque c'est un élément contractuel avec les étudiants.

Algosup est une école privée de formation qui assume ses propres risques et ne reçoit aucune subvention ni de l'Etat, ni des collectivités locales.

Notre Communauté de communes n'est par conséquent en aucun cas liée à cette école.

Nous lui louons des locaux, point.

D'autre part, comme l'a déclaré le Président de la Région Centre Val-de-Loire, François BONNEAU, confirmé par un courrier de la Vice-Présidente Magali BESSARD en charge des formations sanitaires et sociales, nous travaillons ensemble à l'implantation de l'IFSI-IFSA dans les locaux du B3.

Notre volonté est d'optimiser de façon cohérente ce lieu et d'en faire un site central de formation et de rayonnement de notre cœur de ville et de notre intercommunalité.

Pas d'inquiétude à avoir pour l'utilisation de ce bâtiment B3, cette réalisation est en capacité à répondre à de multiples projets.

A l'ordre du jour de ce Conseil communautaire, les comptes administratifs vous seront présentés par Laure GRENIER-RIGNOUX en l'absence de Corinne OLLIVIER.

Notre résultat de 615.380 € a été intégré à notre budget primitif 2023.

Pour la décision modificative du budget principal, nous avons pu répondre aux besoins de financement de différentes opérations :

- les travaux de mise aux normes du bâtiment, anciennement MIV, situé sur le site du Pôle tertiaire et touristique pour 100.000 € pour être ensuite reloué,
- deux études à Foëcy et Massay avec la SPL pour 10.000 € pour le commerce dans les centres-bourgs,
- le capital de la SEMOP pour 100.000 €,
- l'augmentation de 140.000 € de la Dotation de Solidarité, ce qui porte cette dernière à 160.000 €,
- l'acquisition de terrains pour 65.000 €,
- une étude sur le foncier concernant les zones humides avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour 18.000 €,
- l'augmentation de crédits pour les subventions aux associations.
- L'augmentation de 400.000 € pour l'auto financement de nos opérations d'investissement.

Je tiens à souligner que nous avons ainsi répondu aux objectifs que nous nous étions fixés ensemble lors de l'élaboration de notre budget prévisionnel de 2023.

Comme je l'ai déclaré au Congrès des Maires du Cher qui a eu lieu vendredi dernier au Centre de congrès, je regrette que nous ayons connaissance de nos recettes en provenance de l'Etat notamment les compensations pour la perte de la taxe d'habitation et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) au mois de mai dernier et le montant du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) seulement au début de cette semaine.

Il est difficile d'élaborer et de mettre au point un budget dans de telles conditions.

Je tiens également à rappeler notre engagement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre-Val de Loire pour une convention de coopération pour la préservation durable des zones humides.

Notre objectif commun est de réaliser :

- un diagnostic écologique des zones humides présentes sur une future zone d'activités,
- un inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté de communes,
- une étude foncière des zones humides à restaurer (dans le cadre d'éventuelles mesures compensatoires) ou à préserver pour la maîtrise du foncier.

Un projet pour la rentrée prochaine avec des doctorants de l'université d'Orléans pour valoriser nos délaissés urbains en lien avec Monsieur BERTRAND SAJOLOLI, Maître de conférence, est également en réflexion.

Enfin, je vous annonce que le projet de SEMOP sera présenté lors du Conseil communautaire en septembre prochain.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION Thibault LHONNEUR

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Je voulais interroger Monsieur le Président sur ce qui fonde notre présence ici. Qu'est-ce qui signifie que l'on se retrouve là ? La démocratie ? Nous nous sommes présentés à des élections que nous avons remportées après avoir proposé un programme auquel a adhéré une majorité d'électeurs. Nous avons un mandat. Pour exercer ce mandat, il y a une majorité et pour si opposer, il y a une opposition. Vous avez le sentiment sans doute que j'enfonce ici des portes ouvertes. Vous avez tort. Cela peut être vrai dans nos communes respectives mais cela s'arrête aux portes de notre assemblée communautaire. Ici, plus de gauche, plus de droite. Ici, plus de majorité, plus d'opposition. Ici, finalement personne pour voir ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas.

Alors, je me suis replongé dans le programme car tout de même j'ai le souci de savoir si ce que nous faisons, ce que nous décidons là, a été un moment ou à un autre approuvé par les électeurs, s'ils ont pu finalement nous donner leur accord ou non sur nos ambitions.

Aussi, Monsieur le Président, à ma grande surprise : est-ce que vous avez reçu un mandat des électeurs pour VIRTUO ? A-t-on seulement dans ce programme évoqué la logistique ? Non. A-t-on reçu un mandat des électeurs pour rendre le péage gratuit pour les camions ? Non. Est-ce que, Monsieur le Président, vous avez reçu un mandat des électeurs pour distribuer de l'argent aux entreprises sans contrepartie ? Non. Nous n'avons pas de mandat pour cela. Ni vous, ni nous. C'est un problème majeur car nous devenons des caricatures de ce que nous dénonçons ailleurs. Des généraux sans armée, des décideurs sans soutien. Nous agissons sans les gens.

Alors, si en effet, nous ne pouvons pas revenir aux urnes pour chaque décision prise, comment se fait-il que dans cette assemblée, nous décidions systématiquement sans les gens et, à force, peut-être

contre les gens ? Comment se fait-il qu'aucun débat n'ait été organisé sur VIRTUO ? Comment se fait-il que, lorsque nous-mêmes militants avec nos moyens dérisoires, avons fait du porte-à-porte dans les quartiers concernés par les nuisances des camions ? Absolument personne n'était au courant de ce projet. Comment se fait-il que nous suivions aveuglément l'avis d'un commissaire-enquêteur qui, dans toute son impartialité, cherche à minimiser les contributions défavorables au projet VIRTUO pesant pourtant 75 % des contributions totales ? Où se trouve le compte rendu annuel que les communes qui financent sont en droit d'attendre sur le Parc Technologique de Sologne ? Comment vérifier à ce jour si le Parc Technologique de Sologne est conforme à la convention de réalisation initiale du 25 septembre 2008 ? J'espère qu'il ne s'agit pas seulement des 86 pages du budget annexe qui ne comporte que des lignes. Il n'y a aucune évolution sur le périmètre ou les activités.

Toujours dans la foulée du compte rendu du commissaire-enquêteur, qui va payer la dépollution de La Gratouille ! Comment se fait-il que nous réclamions la gratuité du péage pour les poids lourds alors même, et vous le savez, Monsieur le Président, que VINCI ne perd jamais d'argent et que ce que les camions ne paieront pas, quelqu'un devra payer, et au hasard, nous, sans doute pauvres automobilistes ?

Bref ? tant de questions sans réponse pour une seule et même raison.

L'absence d'une démocratie flagrante dans cette instance qui se passe des gens, qui fait sans les gens. Et parfois, ça craque et ça finit par se voir. Comme récemment avec ALGOSUP qui pour l'heure délivre des diplômes virtuels pour des formations aux prix, eux réels. Comment peut-on accepter que l'école fasse signer des contrats où aucune critique ne peut être émise par les élèves ? Comment peut-on, nous, accepter cela ?

Faillite démocratique, une fois de plus. Aussi, à celles et ceux qui sont dans des désaccords profonds avec les méthodes de prises de décisions de cette assemblée, je veux leur dire que nous avons une seule porte de sortie commune : la démocratie. Celle qui obligera chacun d'entre nous ici à revenir aux urnes et évaluer alors si les décisions prises sans les gens, peut-être parfois sans les gens, trouvent encore un écho dans les gens.

Merci.

INTERVENTION Nicolas SANSU

Monsieur le Président, Chers(es) Collègues,

Des choses sont dites que je n'entends pas pour une simple raison.

Evidemment, les élus des EPCI, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ne sont pas élus directement par nos concitoyens. On peut le regretter. Moi, je ne le regrette pas. Pour une raison simple : c'est la commune qui est le socle de notre République et qui est le maillon le plus important dans notre République. Les communes ensemble décident de créer des choses en commun. C'est le principe de la Communauté de communes pour pouvoir avancer sur des sujets qui dépassent leur simple territoire. C'est cela la réalité de l'intercommunalité. Si l'on souhaite que l'intercommunalité devienne une collectivité locale à part entière avec un vote direct des électeurs, supprimons les communes. C'est cela la réalité. Thibault LHONNEUR a dit, c'est dans le programme de l'élection municipale 2020-2026 tout simplement de la liste qui, à Vierzon est arrivée en tête et a eu la majorité.

Sur le développement économique, la question de la logistique était précisée en termes de développement comme d'autres secteurs, comme l'économie sociale et solidaire et comme d'autres secteurs. C'était bien identifié comme tel avec une zone d'activité que nous avons travaillée depuis 2009/2010 d'abord avec Jean-Claude SANDRIER, Président de la Communauté de communes, puis François DUMON.

Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit, et je le dis, quand on a 300 emplois qui peuvent venir sur un site comme Vierzon, peut-être que l'on est capable de s'en passer, moi je n'en suis pas sûr.

Sur la question des camions – Ce n'est pas qu'une question de camions. La gratuité du péage entre Vierzon Est et Vierzon Nord ou la possibilité de payer la même somme que l'on sorte à Vierzon Est ou Vierzon Nord quand on vient de Paris ou de Clermont, c'est quelque chose que nous demandons depuis des années. Pour tous les véhicules. Pourquoi ? Parce que c'est une rocade et une déviation naturelle maintenant, tout simplement y compris pour les habitants de Vignoux/Barangeon qui peuvent avoir besoin de se rendre à Salbris. Ce serait tout de même mieux qu'ils puissent passer par l'autoroute de manière gratuite. C'est cela l'objectif de dire on rend gratuite la section de péage entre Vierzon Est et Vierzon Nord. Cela permet d'éviter la circulation des camions dans la ville mais aussi des véhicules qui n'ont rien à faire dans la ville. C'est quand même profiter du faisceau qui existe pour ne pas refaire une autre route. Nous avons aujourd'hui une déviation nord qui va du péage nord de l'autoroute jusqu'à la Route de Neuvy et certains souhaiteraient, et nous serons peut-être obligés de le faire si jamais nous n'obtenons pas la gratuité de l'autoroute, que nous fassions une voie qui continue jusqu'à Vierzon Ouest en passant par les champs et derrière le magasin HYPER U.... Je ne suis pas certain que ce soit la bonne méthode alors même que nous avons un faisceau qui existe et qui peut être utilisé de cette manière.

Sur la question, il faut redemander aux électeurs : des élections auront lieu en 2026. Je veux bien que nous démissionnons tous pour dire il faut retourner devant les électeurs. D'abord, il n'y a pas d'élection du Conseil communautaire en que telle. Nous pouvons toujours améliorer la question de la concertation. Franchement, il y a des moments où la démocratie participative s'exprime et des moments où le travail des élus qui ont été élus dans le cadre de la démocratie représentative font leur travail. Il faut laisser ce temps se faire et les gens choisissent en connaissance de cause au moment où les échéances arrivent.

Sur ALGOSUP – François DUMON l'a très bien expliqué. J'ai eu le recteur au téléphone en début de semaine. Nous regardons pour que cette école intègre complètement Parcours'up et soit sous contrat. C'est cela l'objectif. Une école privée, par ma philosophie, ce n'est pas une panacée mais c'est aussi la facilité du service public de ne pas pouvoir proposer d'école de ce type à Vierzon à ce jour. C'est le choix que l'Education Nationale fait en ne lui donnant pas la possibilité d'avoir une école publique sur ce même thème. L'objectif est qu'elle soit sous contrat et qu'elle permette d'avoir des alternants, qu'elle permette d'avoir des boursiers. Très clairement, la collectivité n'a aucunement son mot à dire entre le contrat de l'étudiant et de l'école ou alors je ne comprends plus rien. Cela veut dire que la collectivité va mettre son nez dans tous les contrats y compris dans le contrat entre le propriétaire et son bailleur, y compris entre un artisan et un citoyen qui voudra faire des travaux, ce n'est pas sérieux. Ce qui est sérieux est de dire que nous faisons en sorte que cette école soit pérennisée et qu'elle vienne sous contrat pour avoir des élèves de toutes catégories sociales et qu'elle puisse se développer et intégrer tout le registre national des diplômes. C'est cela l'objectif. Nous allons y arriver. J'ai eu le recteur, les responsables de l'Education Nationale. Nous allons avoir très prochainement une réunion et je crois que nous aurons de très bonnes annonces à faire d'ici quelques semaines. Ne jouons pas là-dessus. L'objectif est que le campus numérique non seulement ouvre mais se nourrisse et avec l'arrivée de l'IFSI qui a été plus ou moins annoncée par le Président de la Région, je peux dire que, avoir 400 ou 500 étudiants en plein cœur de ville, c'est aussi montrer que nous pouvons changer les choses dans notre Ville de Vierzon.

Je vous remercie.

INTERVENTION Jacques PESKINE

Monsieur SANSU a très bien répondu. Je ne veux surtout pas m'immiscer dans les conflits internes à la majorité municipale vierzonnaise. C'est stupéfiant d'avoir un cours de droit constitutionnel alors que nous n'avons aucune compétence dans ce droit. Le principe de la démocratie représentative s'applique d'une manière générale dans notre pays, à juste titre nous pouvons en discuter mais je ne vois pas comment au niveau de notre Conseil communautaire brusquement nous remettrions en cause le principe de la démocratie représentative. Je trouve qu'il est invraisemblable de présenter cette assemblée comme un lieu où on ne discute pas et où on ne prend pas en considération le public. Le Président vient de faire une série de réunions dans les 16 communes de la Communauté de communes, précisément pour rencontrer les gens, comme dit Monsieur LHONNEUR, et il en a rencontré beaucoup. C'est que nous faisons et sur chacun des points que nous examinons à ce Conseil ou au Bureau de

cette institution, nous discutons largement. Je suis très stupéfait que l'on puisse nous présenter nous tous comme un endroit où nous ne discutons pas. Nous n'arrêtons pas de discuter.

Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Président

Tout a été dit, pas la peine d'en ajouter. Nous verrons au cours des mois les choses qui avancent.

Concernant VIRTUO, nous avons rencontré deux porteurs de projets. Le second est extrêmement intéressant. Il permettrait peut-être de redévelopper la base logistique rail-route du Vieux Domaine. Ce serait important pour nous. Cela permettrait un développement sur ce secteur mais permettrait aussi de développer un nouveau secteur autour de la logistique d'une manière assez importante et aussi créer des emplois.

Je vous remercie.

**DEL23/079 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
22 MARS 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 22 mars 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023, ci-annexé.

**DEL23/080 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP23/025 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION IMANIS –
REPARTITION DES DEPENSES DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE POUR LES
LOCAUX SIS 5 RUE DU BAS DE GRANGE**

Il a été décidé :

- d'approuver la convention fixant les modalités de répartition des dépenses de chauffage et de consommation d'eau chaude établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association IMANIS, et prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois, soit une échéance au 31 décembre 2026, le remboursement des dépenses s'effectuant par trimestre à la réception des titres de recettes établis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de signer la convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

**DP23/026 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS
DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE
TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023**

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivant :
 - Saveurs et douceurs de Sologne
 - Les Croquets de Charost
 - Le Relais
 - Découver
 - Domaine Bigonneau
 - Brasserie l'Aouf
 - Mercier
 - Les Graines de Louise
 - La Ferme du Crot Blanc
 - Saveurs des Marais
 - Maison Chauveau
 - Latelierdesof
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

**DP23/027 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 400 ET CESSION PARTIELLE DE LA
PARCELLE SECTION CI N° 397 SITUEES ROUTE DE BELLON À VIERZON A MONSIEUR ET
MADAME FLOQUET**

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à Monsieur et Madame FLOQUET, de la parcelle cadastrée section CI n°400 d'une superficie de 402 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n°397 (selon le plan de division annexé) d'une superficie de 125 m² (superficie selon l'avis des domaines) sises Route de Bellon à VIERZON (18100), moyennant le prix symbolique de 1 € (un euro) net vendeur,

- d'approuver consécutivement la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société CAMPO'VILLAGE VIERZON en date du 12 avril 2019, pour les parcelles cédées aux époux FLOQUET,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/028 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DIVERSES ASSOCIATIONS

Il a été décidé :

- d'approuver la convention type, jointe en annexe, passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et les associations pour toute demande de réservation de l'Esplanade « La Française » pour les manifestations, animations,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer chaque convention et tous les documents y afférents.

DP23/029 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE (FATL) 2023 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds d'Aide au Temps Libre (FATL) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Genouilly, Vouzeron, Massay, prenant effet le 03 janvier 2023 nonobstant sa date de signature par chacune des parties, et ayant pour échéance le 6 janvier 2024,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Président en charge de l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse à signer ladite convention annuelle, ainsi que tous les actes y afférents,
- d'inscrire la recette au budget.

DP23/030 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur (BAFA) entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget.

DP23/031 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023 – RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) SITUÉ À FOËCY

Il a été décidé :

- d’approuver la Convention d’Objectifs et de Financement relative à la prestation de service de « Relais Petite Enfance » au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg (Convention Territoriale Globale), entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d’Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- d’autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d’inscrire les recettes au budget.

DP23/032 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023 – CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Il a été décidé :

- d’approuver la Convention d’Objectifs et de Financement relative au pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Ctg, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d’Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- d’autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d’inscrire les recettes au budget.

DP23/033 ENVIRONNEMENT - CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D’ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) PERFORANTS PRODUITS PAR LES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT

Il a été décidé :

- d’approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l’Eco-organisme Déchets d’Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), sis 40 Avenue Kléber – PARIS (75 016) pour la collecte Déchets d’Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants produits par les patients en auto-traitement, et ce à titre gratuit, pour une première période de 2ans à compter de la date de signature de la présente convention et par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans,
- de signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

DP23/034 ENVIRONNEMENT - CONVENTION POUR LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES BACS ROULANTS PEHD USAGÉS

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de collecte-recyclage-valorisation des bacs roulants PEHD usagés entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et VEOLIA – CTSP, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans, contractuellement renouvelable 2 fois par an,
- de signer tous les actes nécessaires, y compris les documents relatifs aux éventuelles modifications en cours d'exécution de cette convention,
- d'inscrire la recette au budget.

DP23/035 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'UNE SEMOP POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au bureau d'études TRIDENT SERVICE SARL – 15 allée des Sablières – Parc Claude Monet – 78290 CROISSY SUR SEINE, pour un montant total de 99 865 € HT, soit 119 838 € TTC et se décomposant ainsi :
 - Tranche ferme : 29 295 € HT, soit 35 154 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 49 680€ HT, soit 59 616 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : 20 890 € HT, soit 25 068 € TTC
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/036 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ETUDE POUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au bureau d'études ADRIAL CONSEILS – 12 bis rue d'Enfer – 77130 VILLE SAINT JACQUES, pour un montant de 53 050 € HT, soit 63 660 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/037 ECONOMIE – AMÉNAGEMENT D'AIRES D'ÉTAPES POUR L'ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET RÉHABILITATION D'UNE AIRE DE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE-CENTRE 2022 - 2026

Il a été décidé :

- d'approuver le programme 2023 d'aménagement d'aires d'étapes pour l'accueil de camping-cars et la réhabilitation d'une aire de service,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• ETAT - DETR/DSIL	106 342,25 € (50 %)
• REGION	21 268,45 € (10 %)
• DEPARTEMENT	42 536,90 € (20 %)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES 42 536,90 € (20 %)
- de solliciter le Conseil Départemental du Cher pour un montant 42 536,90 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/038 ECONOMIE – AMÉNAGEMENT D’AIRES D’ÉTAPES POUR L’ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET RÉHABILITATION D’UNE AIRE DE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Il a été décidé :

- d'approuver le programme 2023 d'aménagement d'aires d'étapes pour l'accueil de camping-cars et la réhabilitation d'une aire de service,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
 - ETAT - DETR/DSIL 106 342,25 € (50 %)
 - REGION 21 268,45 € (10 %)
 - DEPARTEMENT 42 536,90 € (20 %)
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES 42 536,90 € (20 %)
- de solliciter la Région Centre Val de Loire pour un montant 21 268,45 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/039 ECONOMIE – AMÉNAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE « QUAI DU BASSIN » À VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE-CENTRE 2022 – 2026

Il a été décidé :

- d'approuver l'aménagement du site Touristique « Quai du Bassin » à Vierzon,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

ETAT - DETR/DSIL	219 446,29 € (50 %)
REGION	43 889,25 € (10 %)
DEPARTEMENT	87 778,52 € (20 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	87 778,52 € (20 %)
- de solliciter conseil Départemental du Cher au titre du contrat de ville-centre 2022-2026 pour un montant de 87 778,52 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/040 ECONOMIE – AMÉNAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE « QUAI DU BASSIN » À VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Il a été décidé :

- d'approuver l'aménagement du site Touristique « Quai du Bassin » à Vierzon,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

ETAT - DETR/DSIL	219 446,29 € (50 %)
REGION	43 889,25 € (10 %)
DEPARTEMENT	87 778,52 € (20 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	87 778,52 € (20 %)
- de solliciter la Région Centre Val de Loire pour un montant de 43 889,25 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/041 ZONE D'ACTIVITÉS DES FOURS À MASSAY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre relative à la mise à disposition des parcelles cadastrées YB 203, ZW 132, ZW 135, ZW 136, ZW 137 situées Zone d'activités des Fours à Massay, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2029, avec faculté de résiliation annuelle, moyennant une redevance annuelle de 157,50 €,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention de mise à disposition et des éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget de l'exercice.

DP22/042 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- ACHAT DE PRODUITS DIVERS - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des fournisseurs ci-après :
 - DAM,
 - ECOBURO,
 - FERMAJEUX
 - CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2023,

Taux TVA	Rayon	Fournisseur	Désignation	HT	TTC
20%	Jouets	Eco bureau et/ou DAM	Œil de mouche - Kaléidoscope	4,08 €	4,90 €
20%	Jouets	Eco bureau	Boite loupe	3,33 €	4.00 €
20%	Jouets	FERMAJEUX	Course à l'oseille	29,08 €	34.90 €
20%	Jouets	DAM	Engrenage pour bain	10,75 €	12.90 €
20%	Jouets	DAM	Animaux 3D	6,25 €	7.50 €
20%	Jouets	DAM	Animaux 3D - spécial	10,75 €	12.90 €

20%	Jouets	DAM	Presse à feuilles et fleurs	10,75 €	12,90 €
20%	Jouets	DAM	Plaisir de bricoler - papier recyclé	13.33 €	16.00 €
20%	Jouets	DAM	Metal earth (<i>Nouveaux prix</i>)	9.08 €	10.90 €
20%	Jouets	DAM	Loupe lumineuse	6.25 €	7.50 €
20%	Jouets	DAM	Insectes / Animaux clic-clac	0.83 €	1.00 €
20%	Papeterie	DAM	Marques page	2.92 €	3.50 €
20%	Objets et accessoires	DAM	Sac coton	8.25 €	9.90 €
20%	Objets et accessoires	DAM	Sac coton bio	10,75 €	12.90 €
20%	Objets et accessoires	DAM	Parapluie coccinelle	10.42 €	12.50 €
5.5 %	Livres	Conservatoire Espaces Naturels	Mon cahier d'activités	9,38 €	9.90 €
5.5 %	Alimentation	HERBERRY	Tisanes composées (<i>Nouveaux prix</i>)	6,16 €	6.50 €
5.5 %	Alimentation	HERBERRY	Tisanes simples (<i>Nouveaux prix</i>)	5,21 €	5.50 €
5.5 %	Alimentation	Atelier du Mieliste	Miel (<i>Nouveaux prix</i>)	8,06 €	8.50 €

- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/043 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL À GRAÇAY – CHOIX DE L'OCCUPANT

Il a été décidé :

- d'attribuer l'appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public à Madame Christelle COGNET – 10-12 rue Basse – 18310 GRACAY,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire de la buvette du centre nautique intercommunal situé à Graçay pour une durée d'un an à compter du début des prestations et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut le Vice-Président délégué aux bâtiments sportifs et culturels, à signer ladite convention d'occupation temporaire à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

DP23/044 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- EXPLOITATION DE L'ESCALE À THÉNIoux CHOIX DE L'OCCUPANT

Il a été décidé :

- d'attribuer l'appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public à Messieurs Nicolas et Clément BARDIOT – 5 route de Genouilly – 18100 THENIOUX,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire de l'Escale situé à Thénieux pour une durée d'un an à compter du début des prestations et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut le Vice-Président délégué au Tourisme, à signer ladite convention d'occupation temporaire à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

DP23/045 RÉALISATION DE PRESTATIONS GRAPHIQUES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la société ACCESSPRINT, 20 rue du Docteur Lobligeois – 18100 VIERZON, pour la réalisation de prestations graphiques pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 662,50 € HT, soit un montant total 19 950,00 € HT pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2023, renouvelable une fois, pour une durée maximale de 24 mois,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/046 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – SITE DE LA MAISON DE L'EAU CONVENTION D'USAGE DE L'ETANG DU PARC DE L'ETANG DE M. GENTIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DAMIEN POLLET, ANIMATEUR BENEVOLE, POUR ANIMER LE MARCHÉ GOURMAND ANIME LE DIMANCHE 2 AVRIL 2023.

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole, à intervenir au cours de la journée du dimanche 2 avril 2023 de 9 heures à 17 heures destinée au Marché Gourmand Animé pour une démonstration de modèles réduits de bateaux thermiques et électriques sur l'étang du parc de l'Etang de M. Gentil, à titre gratuit,
- d'approuver la convention d'usage entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole, pour le dimanche 2 avril 2023 de 9h à 17h,
- -de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP23/047 MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE D'UN MODULE DE RESTAURATION SITE QUAI DU BASSIN À VIERZON – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise HOMEGREEN BOXINNOV – 82 route d'Anglumeau – 33450 IZON, pour un montant total de 19 303 € HT, soit 23 163,60 € TTC, pour une livraison prévue semaine 23,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/048 SITE SOCIÉTÉ FRANÇAISE – B3 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – ETUDE DE MISE EN COHÉRENCE ARCHITECTURALE ET PROGRAMMATIQUE – CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS CENTQUATRE-PARIS ET ENCORE HEUREUX ARCHITECTES

Il a été décidé :

- de confier aux Sociétés CENTQUATRE-PARIS et ENCORE HEUREUX Architectes, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mise en cohérence architecturale et programmatique au sein du site du B3 à Vierzon, pour un montant de 37 900 € HT (45 480 € TTC),
- de signer le contrat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et les sociétés CENTQUATRE-PARIS et ENCORE HEUREUX Architectes et tous les actes nécessaires, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/049 TOURISME ET CONGRES – CENTRE DE CONGRES - CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL AGORA AVEC LA SOCIETE AVANTI TECHNOLOGIES POUR LE CENTRE DE CONGRÈS DE VIERZON

Il a été décidé :

- de retenir la Société AVANTI Technologies pour la fourniture et la maintenance du progiciel « Agora »,
- d'approuver le contrat entre la Société AVANTI Technologies et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, prenant effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre ans au maximum, pour un montant total de 844,28€ HT soit 1 013,14€ TTC,
- de signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à son exécution pendant toute sa durée,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme & Congrès.

DP23/050 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – PROGRAMME 2023 – 1ÈRE PHASE – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°1 à la société SETEC – Zone Industrielle « La Martinerie » 36130 DIORS pour un montant de 177 216,41 € HT soit 212 659,68 € TTC et se décomposant ainsi :

Pour la tranche ferme :

1/Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée :	23 929,10 € HT soit 28 714,92 € TTC
2/Commune de Saint-Hilaire-de-Court :	13 517,45 € HT soit 16 220,94 € TTC

Pour la tranche optionnelle :

3/ Commune de Graçay :	31 331,46 € HT, soit 37 597,75 € TTC
4/ Commune de Nohant-de-Graçay :	23 138,30 € HT, soit 27 765,96 € TTC
5/ Commune de Saint-Outrille :	23 138,30 € HT, soit 27 765,96 € TTC
6/ Commune de Méry-sur-Cher :	30 678,66 € HT, soit 36 814,39 € TTC
7/ Commune de Dampierre-en-Graçay :	17 936,12 € HT, soit 21 523,34 € TTC
8/ Commune deThénioux :	24 061,66 € HT, soit 28 873,99 € TTC

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,

- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/051 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – PROGRAMME 2023 – 2ÈME PHASE – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°2 à la Société AXIROUTE – ZI Orchidée – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN pour un montant de 193 628,85 € HT soit 232 354,62 € TTC et se décomposant ainsi :

Pour la tranche ferme :

1/ Commune de Neuvy-sur-Barangeon :	14 718,43 € HT, soit 17 662,12 € TTC
2/ Commune de Foëcy :	20 988,25 € HT, soit 25 185,90 € TTC

Pour la tranche optionnelle :

3/ Commune de Vouzeron :	33 550,50 € HT, soit 40 260,60 € TTC
4/ Commune de Vignoux-sur-Barangeon :	42 643,78 € HT, soit 51 172,54 € TTC
5/ Commune de Massay :	51 359,00 € HT, soit 61 630,80 € TTC
6/ Commune de Saint-Laurent :	30 368,89 € HT, soit 36 442,67 € TTC

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,

- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/052 BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, CULTURELS – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL À GRAÇAY FOURNITURE DE GAZ MÉDICAUX CONDITIONNÉS

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la Société AIR PRODUCTS à AUVERVILLIERS concernant la location d'une bouteille de gaz médical conditionnée, pour une durée de 5 années, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028, pour un montant de 663,12 € TTC (552,60 € HT),
- de signer ou d'autoriser le Conseiller communautaire en charge des « bâtiments administratifs, sportifs, culturels », à signer ledit contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/053 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE LA MAIRIE DE GRAÇAY – HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DU MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – SAISON 2023

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne- Berry et la commune de Graçay pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement afin d'assurer l'hébergement temporaire d'un Maître-Nageur Sauveteur du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023,

- de signer ou d'autoriser le Conseiller communautaire délégué, chargé des bâtiments administratifs, sportifs, culturels, à signer ladite convention d'hébergement temporaire à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier.

DP23/054 AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE DU QUAI DU BASSIN À VIERZON – ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

Lot n°1 : Gros-œuvre

- **JD CONSTRUCTIONS 2** – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 33 897,20 € HT, soit 40 676,64 € TTC,

Lot n°2 : Menuiseries extérieures

- **SAS MIROITERIE MARUT** – 26 route de Saint Lazare – 18100 VIERZON, pour un montant de 43 839,00 € HT, soit 52 606,80 € TTC,

Lot n°3 : Menuiseries intérieures

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 7 403,49 € HT, soit 8 884,19 € TTC,

Lot n°4 : Plâtrerie et faux plafonds

- **SBPI** – 10 rue Mickaël Faraday – ZA Port Sec Nord – 18000 BOURGES, pour un montant de 32 487,28 € HT, soit 38 984,74 € TTC,

Lot n°5 : Sol souple et peinture

- **EURL Daniel CHAUVEAU** – ZA Les Coutures- 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, pour un montant de 19 474,30 € HT, soit 23 369,16 € TTC,

Lot n°6 : Electricité

- **SARL ARTEC** – 1 impasse René Bisson – 18120 MEREAU, pour un montant de 20 352,05 € HT, soit 24 422,46 € TTC,

Lot n°7 : Plomberie

- **SARL entreprise MORAND** – 55 ter rue Anatole France– 18100 VIERZON, pour un montant de 28 801,53 € HT, soit 34 561,84 € TTC,

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications du contrat en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/055 MARCHÉ DE TRAVAUX – EMPLOIS PARTIELS RÉALISÉS AU POINT À TEMPS AUTOMATIQUE ET PONTAGE DE FISSURES SUR CHAUSSÉES – PROGRAMME 2023 - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la Société COLAS – Les Carrières – RD 2076 – CS 10035 – 18020 BOURGES pour un montant de 54 232,50 € HT soit 65 079,00 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/056 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 – COMMUNE DE GENOUILLY - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°3 à la Société SETEC – ZI La Martinerie – 36130 DIORS pour un montant de 67 640,16 € HT soit 81 168,19 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/057 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSON, D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION ET L'ORGANISATION D'ANIMATIONS MUSICALES SITE QUAI DU BASSIN À VIERZON - CHOIX DE L'OCCUPANT

Il a été décidé :

- d'attribuer l'appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public à l'établissement « Le Jean Jaurès » – Monsieur Jean Rodrigues – 67 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du site du Quai du Bassin situé à Vierzon pour une durée d'un an à compter du début des prestations et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut le Vice-Président délégué au Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention d'occupation temporaire à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

DP23/058 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE ST EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE BLUFF SAUCISSES ET ASSOCIES

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société BLUFF SAUCISSES ET ASSOCIES pour un loyer d'un montant mensuel de 242,06€ HT soit 290,47€ TTC pour une durée de 48 mois, soit à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2027,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en du développement économique à signer ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,

- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/059 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE EGM BAT

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société EGM BAT, représentée par Monsieur Zakaria MOUAMIR et Monsieur Nabil EL GAZRI, Co-gérants, pour une redevance d'un montant mensuel de 62,80€ HT soit 75,36€ TTC à compter du 1^{er} mai 2023, et pouvant être dénoncée conformément à l'article 5 ou l'article 8 de cette même convention, ainsi qu'en cas de vente effective du bien,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président chargé du Développement Economique à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/060 TOURISME ET CONGRES –SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des fournisseurs ci-après :
 - Maison d'Ailleurs, LesOriginales Sylvie, Alterrenative cosmétiques, Aux fils des Toisons et Super U,
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} mai 2023,

Taux TVA	Rayon	Fournisseur	Désignation	HT	TTC
20%	Objets et accessoires	Maison d'Ailleurs	Les Fondants	6,67 €	8.00 €
			Bougie Fleur de Coton	11,67 €	14.00 €
			Bougie Fleur de Cerisier	13,33 €	16.00 €
			Bougie cuivrée	13,33 €	16.00 €
20%	Objets et accessoires	LesOriginales Sylvie	Charlotte L	10.00 €	12.00 €
			Sac à tarte	20.00 €	24.00 €
			Etui à savon imperméable	9.00 €	10,80 €
			Etui à brosse à dents	12.00 €	14.40 €
			Eponge	8.00 €	9.60 €
			Sac filet XL	8.00 €	9.60 €
			Gant à savon	8.00 €	9.60 €
20%	Objets et accessoires	Alterrenative cosmétiques	Brosse à dent adulte	3.33 €	4.00 €
			Savon Alpha	5.83 €	7.00 €
			Savon Colorado	6.25 €	7.50 €
			Savon Eden	6.25 €	7.50 €
			Savon Abysses	6.25 €	7.50 €
20%	Objets et accessoires	Aux fils des toisons	Bonnet	22.50 €	27.00 €

			Chaussettes hautes	18.33 €	22.00 €
			Mitaines	16.67 €	20.00 €
			Semelles	9.17 €	11.00 €
5.5 %	Alimentation	Super U	Boisson chaude	0,95 €	1.00 €
			Boisson chaude pour les salariés	0,57 €	0,60 €

- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/061 LOCATION DE TROIS FONTAINES A EAU À SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY ET LE CENTRE DE CONGRÈS DE VIERZON – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- de retenir la société LYOVEL – Parc d'Activités Pôle 45 – 8 impasse de Monbary – 45140 ORMES, pour le renouvellement du contrat des 3 fontaines à eau installées :
 - 1 au siège de la Communauté de communes,
 - 1 à la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint-Exupéry,
 - 1 au Centre de Congrès de Vierzon,

pour un tarif unitaire mensuel de 23,00 € HT, soit 27,60 € TTC, maintenance annuelle préventive incluse,
- de signer le contrat pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2026,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense à chaque budget.

DP23/062 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 6 MAI 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants et ce à compter du 6 mai 2023 :
 - Brasserie l'Aouf
 - Le Relais
 - Domaine Portier
 - Latelierdesof
 - Le Rucher des Brosses
 - Avara
 - Le Bergerat
 - Naty Couture
 - Maison d'ailleurs
 - Na-La Création
 - Cocoripop
 - Les Butineuses du Coin
 - Anne Haenel
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/063 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET AUTOMATISMES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise OTIS – 114 impasse de Clos Pasquier – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023 et renouvelable par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses aux budgets correspondants.

DP22/064 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 15 MAI 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants et ce, à compter du 15 mai 2023 :
 - Le Ruchers des Brosses
 - Alkhol's Garden
 - La Taupetterie
 - Decover
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/065 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE DE LA SOCIETE FRANÇAISE – REHABILITATION ET FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER

Il a été décidé :

- d'approuver le programme de requalification de friches industrielles – réhabilitation du site de la Société Française – réhabilitation et finalisation du clos et couvert du bâtiment B3,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

ETAT – DRAC	844 286 €
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000 €
RECETTES LOCATIVES	852 640 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 956 646 €
- d'approuver le déficit de l'opération à 1 956 646 €,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert – volet recyclage foncier pour un montant de 1 163 393 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/066 BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, CULTURELS - MISE À DISPOSITION D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I.) DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 27 AOÛT 2023

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (BEESAN) entre l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI), représenté par son Président, Monsieur Florent GAILLARD, et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 27 août 2023, moyennant la somme de 6 974,50 €, hors heure(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), à régler par mandat administratif à terme échu, selon les modalités qui suivent :
 - o du 1^{er} juin au 7 juillet 2023 : 6 974,50 €
 - o Heure supplémentaire facturée : 37,00 €
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2023.

DP23/067 BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, CULTURELS - MISE À DISPOSITION D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I.) DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 27 AOÛT 2023

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (BEESAN) entre l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI), représenté par son Président, Monsieur Florent GAILLARD, et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 27 août 2023, moyennant la somme de 10 739,25 €, hors heure(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), à régler par mandat administratif à terme échu, selon les modalités qui suivent :
 - o du 8 juillet 2023 au 27 août: 10 739,25 €
 - o Heure supplémentaire facturée : 37,00 €
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2023,

DP23/068 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 MAI 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants à compter du 25 mai 2023 :
 - Naty Couture
 - Latelierdesof
 - Anne Heanel
 - Styl de Com
 - Maison de la Forestine
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/069 **ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 – ZAC SOLOGNE ET ZAC A71 - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°4 à la Société MILLET – La Giraudière – Route de Tours – 18100 VIERZON pour un montant de 47 225,35 € HT soit 56 670,42 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/070 **LOCATION DE DEUX FONTAINES A EAU À L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON ET AU PÔLE RURAL DE GENOUILLY – CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Il a été décidé :

- de retenir la société LYOVEL – Parc d'Activités Pôle 45 – 8 impasse de Monbary – 45140 ORMES, pour le renouvellement des contrats des deux fontaines à eau installées :
 - 1 à l'Office de Tourisme – 5 place du Maréchal Foch – 18100 VIERZON,
 - 1 au Pôle rural – 37 rue du Haut Bourg – 18310 GENOUILLY,
- pour un tarif unitaire mensuel de 23,00 € HT, soit 27,60 € TTC, maintenance annuelle incluse,
- de signer le contrat pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 octobre 2026,
 - de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
 - d'inscrire la dépense à chaque budget.

DP23/071 **CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES AU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS À SAINT-HILAIRE-DE-COURT À COMPTER DU 31 MAI 2023**

Il a été décidé :

Article 1 :

Il est décidé la suppression de la régie de recettes nommée « Régie de recettes du centre de culture et de loisirs à Saint-Hilaire-de-Court » permettant l'encaisse des redevances d'occupation dudit centre à compter du 31 mai 2023.

Article 2 :

Le fonds de caisse d'un montant de 100,00 € mis à disposition du régisseur doit être remis au comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le comptable public assignataire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DP23/072 **TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – SITE DE LA MAISON DE L'EAU-CONVENTION D'USAGE DE L'ETANG DU PARC DE L'ETANG DE M. GENTIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DAMIEN POLLET, ANIMATEUR BENEVOLE, POUR ANIMER LA FETE DE PECHE LE DIMANCHE 4 JUIN 2023.**

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole, à intervenir au cours de la journée du dimanche 4 juin 2023 à partir de 10h30 destinée à la Fête de la Pêche pour une démonstration de modèles réduits de bateaux thermiques et électriques sur l'étang du parc de l'Etang de M. Gentil, à titre gratuit,
- d'approuver la convention d'usage entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole, pour le dimanche 4 juin 2023,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP23/073 **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DE VOYAGE – RECHERCHE DE SITES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE**

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la SAFER du Centre pour la recherche de sites pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour un montant total de 21 133,20 € TTC (17 611,00 € HT),
- de signer le devis joint à la présente Décision de Président,
- de procéder au mandatement de la facture :
 - 50 % à la signature du devis
 - 50 % après la restitution des livrables
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/074 **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS 5 RUE ANDRE RIBAUD A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SOCIETE COFREN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial à compter du 1^{er} juin 2023 avec pour échéance le 31 mai 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société COFREN, pour la location de bureaux dans le bâtiment à vocation économique sis 5 Rue André Ribaud à Vierzon (18100) pour superficie d'environ 464 m² moyennant montant un loyer annuel de 23 200 € HT (27 840 € TTC) soit 1933,33 € HT (2320 € TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/075 **TOURISME & CONGRES – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DRESSAGE CENTRE EQUESTRE LA PICARDIÈRE LOCATION DE DEUX GARDEN COTTAGES**

Il a été décidé :

- de retenir l'entreprise SASU Dancings Rabier pour la location de 2 garden cottages avec plancher, montage et démontage inclus, pour la période du 6 au 9 juillet 2023 inclus, pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme & Congrès.

DP23/076 TOURISME & CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – PROGRAMMATION MUSICALE À LA GUINGUETTE DU CANAL DE BERRY DE VIERZON – CHOIX DES PRESTATAIRES

Il a été décidé :

- de retenir les orchestres nommés ci-dessus à savoir 12 prestations, pour un montant total s'élevant à 5 460 € TTC, comprenant le salaire net des artistes, les frais de repas à hauteur de 30.00 € par concert ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 25 € par concert, hors cotisations sociales au GUSO,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme - Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer les contrats d'engagements à durée déterminée pour chaque prestataire,
- de mandater les cotisations au Guso pour chaque prestataire,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget Tourisme et Congrès 2023.

DP23/077 MARCHE PUBLIC DE SERVICES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER– CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A VOUZERON

Il a été décidé :

- de retenir la Compagnie SMABTP, 774 boulevard DUHAMEL DU MONCEAU CS 60641 45166 OLIVET Cedex, pour se garantir à la fois, en assurances dommages ouvrages et en assurance dommages en cours de travaux, pour la construction d'un accueil de loisirs à Vouzeron, sis route de Neuvy à Vouzeron (18310), pour une durée de 10 ans (dix ans), prenant effet à la date de réception des travaux en ce qui concerne la garantie dommages ouvrages ; à la date d'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux pour la garantie tous risques chantier, pour un montant de prime provisionnelle s'élevant respectivement à 12 303,82 euros TTC (douze mille trois cent trois euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises), et 2 607,52 euros (deux mille six cent sept euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises), soit un total de 14 917,24 euros TTC (quatorze mille neuf cent dix-sept euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises) comprenant 5,90 euros (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant à la taxe « fonds attentats » payable d'avance,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché, et tous les actes y afférent,
- d'imputer au budget principal la dépense correspondante.

Laurent DESNOUES

En ce qui concerne la Décision de Président DP23/027, comment se fait l'accès au camping de Bellon ?

Monsieur le Président

La parcelle va être vendue pour faciliter l'accès.

Laurent DESNOUES

Pour les projets d'aménagement Quai du Bassin, lors du précédent Conseil communautaire, nous avons demandé à recevoir le projet, mais nous ne l'avons pas reçu.

Monsieur le Président

Le projet a été transmis à Madame la Maire de Vierzon et aux adjoints concernés par ce dossier.

DEL23/081 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire :

DB23/003 CONVENTION AVEC LA VILLE-DE VIERZON – THEATRE MAC-NAB

Rapporteur : Amanda GRIMONT

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'apporter dans ce cadre, le soutien de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Ville de Vierzon par l'octroi d'une participation financière à hauteur de 20 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget 2023.

DB23/004 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHAMBRE D'HOTES REFERENCE® ENTRE TOURISME & TERRITOIRES DU CHER ET L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON

Rapporteur : Jacques TORU

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre Tourisme & Territoires du Cher et l'Office de Tourisme de Vierzon concernant la mise en place du dispositif Chambres d'Hôtes Référence, convention établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, et ce à compter de la notification de la présente convention,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DB23/005 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET SNCF VOYAGEURS SA

Rapporteur : Jacques TORU

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre SNCF Voyageurs SA et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, prenant effet à sa date de signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélos à signer la convention relative à cette décision et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire les recettes au budget du Service Tourisme et Congrès

DB23/006 FINANCES – MISE EN PLACE D'UN PRÊT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2023

Le Président,

Il a été décidé :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, sis 26, rue de la Godde à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800) pour la réalisation d'un emprunt total de 1 500 000 €, réparti en deux contrats :
 - un contrat de 1 356 738 € pour financer les investissements 2023 inscrits au budget principal, aux conditions suivantes :

➤ Durée	20 ans
➤ Echéances	trimestrielles dégressives
➤ Taux fixe	3.60%
➤ Amortissement	constant
➤ Commission d'engagement	1 357 €
➤ Versement des fonds	versement unique
 - un contrat de 143 262 € pour financer les investissements 2023 inscrits au budget annexe Tourisme et Congrès, aux conditions suivantes :

➤ Durée	20 ans
➤ Echéances	trimestrielles dégressives
➤ Taux fixe	3.60%
➤ Amortissement	constant
➤ Commission d'engagement	122 €
➤ Versement des fonds	versement unique
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires et toutes les pièces s'y rapportant,

- d'inscrire la recette aux budgets 2023, (budget principal et budget annexe Tourisme et Congrès).

DB23/007 BATIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET CULTURELS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE D L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DU CHER (USEP18) POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY

Rapporteur : Fabien MATHIEU

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Cher (USEP 18) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la mise à disposition gratuite des équipements du centre nautique intercommunal à Graçay dans le cadre de la mise en œuvre de « J'apprends à nager », pour la période du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller communautaire délégué, chargé des bâtiments administratifs, sportifs, culturels à signer ladite y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution

DEL23/082 FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME ET CONGRES, DES ZONES D'ACTIVITES, DU SPANC ET DE GEMAPI, DRESSES PAR LE TRESORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui :

- justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2022,
- présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- le compte de gestion sur chiffres (résultat de l'exercice 2022 et évolution du patrimoine entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre du même exercice),

- le compte de gestion sur pièces (ensemble des documents justifiant les opérations du comptable public), celles-ci étant également adressées à la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que les résultats d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Comptable de la Communauté de communes sont identiques à ceux des comptes administratifs de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, du budget principal et des budgets annexes du Tourisme et Congrès, des Zones d'Activités, du SPANC et de GEMAPI,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes de gestion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, du budget principal et des Budgets annexes du Tourisme et Congrès, des Zones d'Activités, du SPANC et de GEMAPI, dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2022.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

Monsieur le Président donne la présidence du Conseil communautaire à Madame Laure GRENIER-RIGNOUX pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2022 du budget principal, des budgets annexes des Zones d'Activités, Tourisme et Congrès, Spanc, Gémapi.

Monsieur le Président quitte la séance.

Madame Laure GRENIER-RIGNOUX prend la présidence de la séance.

DEL23/083 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Le Compte Administratif présente les résultats de l'exécution du Budget.

Il compare les réalisations aux prévisions et fait ressortir des résultats par section.

Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ces restes à réaliser ne concernent que la section d'investissement et correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes restant à encaisser au 31 décembre de l'exercice.

En ce qui concerne le fonctionnement, les charges et les produits font l'objet d'un rattachement dès lors qu'il y a réalisation de dépenses ou certification de recettes au 31 décembre de l'exercice, bien que les factures ou recouvrements ne soient effectifs qu'au cours de l'exercice suivant.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		615 380,96	2 776 003,66		2 776 003,66	615 380,96
OPERATIONS DE L'EXERCICE	23 359 404,41	24 679 490,20	5 010 192,67	6 929 085,41	28 369 597,08	31 608 575,61
TOTAUX	23 359 404,41	25 294 871,16	7 786 196,33	6 929 085,41	31 145 600,74	32 223 956,57
RESULTATS DE CLOTURE		1 935 466,75	-857 110,92		-857 110,92	1 935 466,75
RESTES A REALISER			3 811 020,18	3 229 404,17	3 811 020,18	3 229 404,17
TOTAUX CUMULES	23 359 404,41	25 294 871,16	11 597 216,51	10 158 489,58	34 956 620,92	35 463 360,74
RESULTATS DEFINITIFS		1 935 466,75	1 438 726,93			496 739,82

Au titre de 2022, le Compte Administratif se présente comme ci-après :

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

- **- En investissement**

La consommation des crédits concerne notamment :

- le remboursement du capital de la dette pour	911 742,54 €
- le programme de voirie rurale pour	389 449,51 €
- les subventions versées dans le cadre de l'aide aux TPE et l'aide à l'immobilier d'entreprises pour	186 359,15 €
- les fonds de concours aux communes membres pour	496 719,18 €
- le solde de l'aménagement du clos et couvert B3 (MOE et travaux) pour	5 427,60 €
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Campus Numérique pour	1 752 453,20 €
- les travaux sur le mur de clôture du B3 pour	32 922,00 €
- la protection des fontaines	8 244,00 €
- la construction d'un centre de loisirs à Vouzeron pour	101 397,06 €
- les travaux de sécurité et d'accessibilité à la MCP pour	115 746,42 €
- des acquisitions de terrains et frais pour	32 390,78 €
les aménagements à la déchetterie de Nohant pour	54 726,60 €
- l'installation de colonnes à verre pour	14 899,20 €
- l'installation d'une plateforme DEEE à la déchetterie du Vieux Domaine pour	1 044,00 €
- de mise en place de signalétique pour les déchetteries pour	4 899,00 €
- la participation au capital de Village BY CA de Vierzon pour	13 000,00 €
- la participation aux interconnexions informatiques avec la ville de Vierzon pour	14 471,40 €
- l'élaboration du PLUIH pour	43 740,04 €
- les travaux de voirie ZAC du Vieux Domaine	9 571,20 €
- les travaux de rénovation des voies ferrées pour	35 950,80 €
- l'acquisition de bacs pour les ordures ménagères pour	75 738,48 €
- la participation aux travaux d'éclairage public (SDE18) pour	98 711,42 €
et d'autres opérations dont :	
- l'accueil des entreprises (travaux et matériels divers) pour	68 930,55 €
- l'acquisition de matériel informatique et de bureau pour	45 566,75 €
- l'acquisition de matériel technique pour	19 588,94 €
- l'acquisition d'un logiciel pour le droit des sols	9 294,00 €
- l'acquisition d'un logiciel pour le Centre de Loisirs pour	10 908,00 €
- l'acquisition de matériel pédagogique pour le Centre de Loisirs à Genouilly pour	1 009,00 €
- l'aménagement d'une mare pédagogique au Centre de Loisirs à Genouilly pour	6 238,80 €
- l'installation d'un abri sur l'élévateur de la Maison d'assistantes maternelles pour	3 558,00 €
- l'installation d'une vidéo protection ZI des Forges pour	3 343,08 €
- des branchements au Centre nautique pour	1 731,41 €
- l'installation d'un store au RAMPE à Genouilly pour	5 155,20 €

- le solde de l'aménagement de l'étage de l'Office de Tourisme (mission CSPS)	828,12 €
- les opérations comptables de transfert entre section pour	4 544,15 €
- les opérations comptables de transfert entre section au titre des cessions pour	393 625,55 €
- les opérations comptables d'apurement des comptes liés à la mise en place de la M14 pour	36 267,54 €

Les recettes réalisées s'élèvent à **6 929 085,41 €**, il s'agit notamment :

- du produit de l'emprunt pour	1 512 000,00 €
- du fonds de compensation de TVA pour	378 107,04 €
- du crédit-bail immobilier pour	69 905,00 €
- des amortissements pour	313 241,48 €
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour	1 973 119,81 €
- des subventions DETR (Campus numérique, aménagement de l'étage de l'Office de Tourisme, voirie rurale, aménagement de la zone de loisirs de Genouilly, déchetterie) pour	511 318,30 €
- du solde de la subvention de la DRAC pour la réhabilitation des nefs du B3 pour	153 390,77 €
- de la subvention du Conseil Régional pour la réhabilitation des nefs du B3 pour	719 400,00 €
- de la subvention du Conseil Régional pour l'aménagement du campus numérique pour	240 000,00 €
- de la subvention soutien à l'investissement pour l'aménagement du campus numérique pour	75 000,00 €
- de la subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement de la zone de loisirs à Genouilly pour	28 632,00 €
- de la subvention du Conseil Départemental pour la réhabilitation des nefs du B3 pour	132 000,00 €
- de la subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement de l'étage de l'Office de Tourisme pour	30 553,00 €
- de la subvention FISAC pour la pépinière commerciale pour	34 040,00 €
- des fonds de concours des communes au titre du programme de voirie rurale pour	99 321,02 €
- des opérations comptables de transfert entre section au titre des cessions pour	657 948,66 €
- de cautions reçues ou restituées pour des locations de locaux	1 108,33 €

• **- En fonctionnement**

Les dépenses réalisées résultent :

- des dépenses pour le service déchets ménagers pour	5 638 262,27 €
- des charges à caractère général pour les autres services pour	2 201 350,84 €
- de l'attribution d'une dotation de compensation aux communes du groupement pour	7 408 568,89 €
- des charges de personnel, des conventions de mise à disposition de personnel (533 811,23€) auxquelles s'ajoutent les indemnités du président et des vices présidents (177 732,36 €) pour	3 280 753,06 €
- du contingent incendie (transféré à la Communauté de Communes au 01/01/2018) pour	1 509 204,00 €
- de l'équilibre des Budgets Annexes du Tourisme, du Centre de Congrès, des campings et des Zones d'Activités pour	1 315 706,95 €
- des charges financières pour	199 331,02 €
- de la dotation aux amortissements pour	313 241,48 €
- de la dotation de solidarité pour	119 999,00 €
- du versement au titre du fonds de péréquation intercommunal pour	23 945,07 €
- des subventions attribuées à des associations pour	223 872,90 €

- des subventions attribuées à des organismes publics (Mutualité Française du Cher) pour	35 786,00 €
- de la participation à la SEMVIE dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour	106 533,60 €
- d'autres contributions et redevances pour	266 406,21 €
- de l'opération humanitaire en soutien à l'Ukraine pour	4 782,67 €
- des dégrèvements de fiscalité pour	52 545,80 €
- des opérations comptables de transfert entre section au titre des cessions pour	657 948,66 €
- des charges exceptionnelles (régularisations diverses) pour	1 165,99 €

Le financement a été assuré au moyen notamment :

* de la Cotisation Foncière des Entreprises pour	2 813 858,00 €
* de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour	1 619 071,00 €
* de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux pour	513 220,00 €
* de la Taxe sur les Surfaces Commerciales pour	486 987,00 €
* de la fraction de TVA nationale pour	4 960 344,00 €
* de la part de Taxe d'habitation pour	320 968,00 €
* de la part de Taxe sur le Foncier Non Bâti pour	156 492,00 €
* de la part de la Taxe sur le Foncier Bâti pour	558 883,00 €
* de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti pour	52 585,00 €
* de la taxe sur les friches commerciales pour	40 644,00 €
* de rôles supplémentaires divers pour	211 525,00 €
* du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour	851 221,00 €
* de la dotation de compensation de la réforme (DCRTP) pour	556 322,00 €
* de l'allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations pour	649 960,00 €
* du fonds de péréquation intercommunal pour	367 640,00 €
* des attributions de compensation versées par les communes pour	136 010,19 €
* de la dotation d'intercommunalité pour	389 738,00 €
* de la dotation de compensation des groupements pour	2 699 755,00 €
* du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixée à	5 145 895,00 €
* de la redevance spéciale pour	24 478,42 €
* des cessions de terrains et bâtiments pour	264 323,11 €
* du financement par la Caisse des dépôts et du FISAC du manager de commerce pour	76 777,60 €
* de subventions au titre des Ordures Ménagères (Eco-Emballages, soutien au tri) pour	267 261,70 €
* de subventions au titre de l'enfance jeunesse, de la petite enfance pour	176 643,34 €
* de produits de gestion courante (revenus des immeubles et charges, redevances diverses) pour	173 144,22 €
* de produits des services (Ordures Ménagères) pour	394 555,23 €
* des redevances au titre de l'enfance jeunesse, de la petite enfance pour	92 896,72 €
* de la participation des communes pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour	2 365,33 €
* de remboursement sur charges de personnel pour	10 429,02 €
* des subventions pour le fonctionnement de France Bus Service pour	30 000,00 €
* du solde de l'exercice 2021 pour le multi accueil/rampe pour	21 256,88€
* du financement par le Crous d'Orléans pour le Campus connecté pour	568,19 €
* de la soulte de Nançay (1ère année) pour	16 000,00 €
* du remboursement assurance pour le sinistre sur le bowling pour	113 879,81 €
* du fonds de compensation de TVA pour	18 905,99 €
* du reversement par le SDE18 d'une part sur les bornes de recharges pour	1 377,61 €
* de redevances pour les activités sportives et de loisirs pour	15 576,50 €

* des opérations comptables de transfert entre section au titre des cessions pour	393 625,55 €
* des opérations comptables de transfert entre section pour	4 544,15 €
* des divers remboursements, régularisations de cotisations pour	49 762,64 €
Il se dégage un excédent de clôture de	496 739,82 €

Ce résultat s'explique :

- par le résultat reporté de 2021 et par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix)

DEL23/084 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Les résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe des Zones d'Activités se présentent comme ci-après :

BUDGET HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF ZONES D'ACTIVITES						
RESULTATS REPORTES		47 106,78	631 954,91		631 954,91	47 106,78
OPERATIONS DE L'EXERCICE	675 021,53	932 679,29	459 292,94	605 320,28	1 134 314,47	1 537 999,57
TOTAUX	675 021,53	979 786,07	1 091 247,85	605 320,28	1 766 269,38	1 585 106,35
RESULTATS DE CLOTURE		304 764,54	-485 927,57		-485 927,57	304 764,54
RESTES A REALISER			316 341,87	530 212,47	316 341,87	530 212,47
TOTAUX CUMULES	675 021,53	979 786,07	1 407 589,72	1 135 532,75	2 082 611,25	2 115 318,82
RESULTATS DEFINITIFS		304 764,54	272 056,97			32 707,57

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

- **- En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **459 292,94 €** :

- les dépenses d'équipement pour **200 571,30 €**

Dont :

* les travaux de viabilisation de la tranche 3 du Parc Technologique de Sologne **46 388,18 €**
pour

* les études de sols au Parc Technologique de Sologne pour	66 175,00 €
* les divisions cadastrales et la viabilisation de terrains ZAC de l'Aujonnière pour	16 188,07 €
* les travaux de voirie ZA des Couture à ST Georges pour	29 534,39 €
* le bornage et les divisions cadastrales, la mise en place de signalétique au Parc Technologique de Sologne pour	8 093,64 €
* l'installation d'un système anti condensation dans le bâtiment SVM (Société Vierzonnaise de Maroquinerie) pour	10 560,00 €
* les études de sols pour la création de la ZAC à Neuvy-sur-Barangeon pour	9 930,00 €
* la mise en œuvre d'une démarche qualité environnementale sur la phase 4 du Parc Technologique de Sologne pour	850,00 €
* l'aide aux TPE et à l'immobilier d'entreprises pour	11 095,02 €
* les travaux de raccordement ZA des Fours à Massay pour	1 757,00 €
- le remboursement du capital de la dette pour	207 155,80 €
- le remboursement du capital de la dette transférée pour	33 748,12 €
- les opérations comptables sur les cessions de terrains pour	17 427,80 €
- les cautionnements remboursés pour les locations terminées pour	331,74 €
- les opérations comptables d'apurement des comptes liés à la mise en place de la M14 pour	58,18 €

Les recettes réalisées s'élèvent en investissement à **605 320,28 €** dont :

* le solde de la subvention du Conseil Départemental pour la construction du deuxième atelier relais pour	100 000,00 €
* le solde de la subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement de la tranche 3 du Parc Technologique de Sologne pour	110 341,88 €
* les amortissements de biens mobiliers pour	54 822,67 €
* l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé pour	146 975,13 €
* le Fonds de Compensation de TVA pour	1 948,80 €
* les opérations comptables sur les cessions de terrains pour	191 231,80 €

• **- En fonctionnement :**

* les charges de gestion courante (dont 200 143,45 € de remboursement de frais à Vierzon) pour	373 212,39 €
* les charges financières pour	55 171,04 €
* les abandons de loyers pour	583,63 €
* les amortissements de biens mobiliers pour	54 822,67 €
* les opérations comptables sur les cessions de terrains pour	191 231,80 €

En fonctionnement les recettes réalisées s'élèvent à **932 679,29 €**, il s'agit :

* de la subvention d'équilibre du budget annexe par le budget principal pour	488 467,38 €
* des revenus des immeubles et autres charges locatives et régularisations de TVA pour	196 993,64 €
* des cessions de terrains pour	173 804,00 €
* du versement reçu au titre de l'assurance décennale suite aux malfaçons sur les bâtiments du Parc Technologique de Sologne pour	50 000,00 €
* du solde du remboursement assurance suite au sinistre sur le parking de l'usine verte à Graçay pour	3 663,84 €
* du versement de dividendes pour la participation au capital de la Sempat pour	1 177,80 €
* des opérations comptables sur les cessions de terrains pour	17 427,80 €
* de produits exceptionnels (encaissement d'une retenue de garantie) pour	1 144,83 €

Le résultat global de clôture est excédentaire de **32 707,57 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Zones d'Activités.

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix)

**DEL23/085 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - EXERCICE 2022**

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Les résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe Tourisme et Congrès se présentent comme ci-après :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF TOURISME ET CONGRES						
RESULTATS REPORTEES		28 020,12	158 760,12		158 760,12	28 020,12
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 234 074,67	1 341 674,47	538 259,09	636 141,95	1 772 333,76	1 977 816,42
TOTAUX	1 234 074,67	1 369 694,69	697 019,21	636 141,95	1 931 093,88	2 005 836,54
RESULTATS DE CLOTURE		135 619,92	-60 877,26		-60 877,26	135 619,92
RESTES A REALISER			61 654,71	92 748,69	61 654,71	92 748,69
TOTAUX CUMULES	1 234 074,67	1 369 694,69	758 673,92	728 890,64	1 992 748,69	2 098 585,23
RESULTATS DEFINITIFS		135 619,92	-29 783,28			105 836,64

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

• **- En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **538 259,09 €** :

- les dépenses d'équipement pour	518 121 ,35 €
Dont :	
* l'installation des abris vélos pour le Canal à vélo pour	142 440,00 €
* la participation au syndicat du Canal de Berry pour les travaux	42 166,61 €
* l'acquisition d'un bâtiment Quai du Bassin à Vierzon pour	78 000,00 €
* des aménagements à la Maison de l'eau pour	9 192,26 €
* l'installation de jeux à la Base de loisirs de Saint-Laurent pour	2 822,40 €
* la réhabilitation et l'aménagement des sentiers de randonnées pour	2 070,00 €
* l'acquisition de matériel et divers aménagements au camping à Graçay pour	7 290,97 €
* les aménagements pour la navigation à Thénieux et à l'Escale pour	7 880,72 €
* l'acquisition de matériel électroménager pour le gîte de la Feuillarderie à Vouzeron pour	2 794,80 €
* l'acquisition du logiciel de commercialisation pour la boutique	558,58 €
* les opérations comptables de régularisation de TVA pour	222 905,01 €
- le remboursement de la dette en capital pour	19 637,72 €
- les amortissements (subvention d'équipement) pour	250,00 €
- les opérations comptables d'apurement des comptes liés à la mise en place de la M14 pour	250,02 €

Les recettes réalisées s'élèvent en investissement à **636 141,95 €** dont :

* le produit de l'emprunt pour	175 000,00 €
* le solde de la subvention du Conseil Départemental pour la réhabilitation du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron pour	35 000,00 €
* le solde de la subvention du Conseil Régional pour la réhabilitation du Gîte de la Feuillarderie à Vouzeron pour	50 882,21 €
* le solde de la subvention DETR pour la réhabilitation du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron pour	141 101,10 €
* le FCTVA sur les investissements pour	21 665,51 €
* les amortissements de biens mobiliers pour	30 780,57 €
* l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé pour	581,20 €
* les opérations comptables de régularisation de TVA pour	181 131,36 €

• **- En fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à **1 234 074,67 €** dont :

* les charges de gestion courante pour le Centre de Congrès pour	106 751,46 €
* les charges de gestion courante pour l'Office de Tourisme pour	437 601,85 €
* les charges de gestion courante pour le Camping à Graçay pour	32 529,45 €
* les charges de gestion courante pour les aires de Camping-car pour	3 387,14 €
* les charges de gestion courante pour la base de loisirs pour	1 197,06 €
* les charges de gestion courante pour la maison de l'eau pour	53 303,78 €
* les charges de gestion courante pour le gîte à Vouzeron pour	45 436,22 €
* les charges de personnel et frais de prélèvement à la source pour	419 527,34 €
* la dotation aux amortissements pour	30 780,57 €
* les charges financières (intérêts) pour	4 764,42 €
* les subventions + partenariat Mac Nab accordées pour	96 720,00 €
* les charges exceptionnelles dont les remboursements d'arrhes sur les locations annulées au gîte à Vouzeron pour	2 075,38 €

Les recettes réalisées s'élèvent à **1 341 674,47 €** dont :

* la subvention d'équilibre au Budget Annexe par le Budget Principal pour l'Office de Tourisme, le Centre de Congrès, le camping à Graçay, l'aire de camping-car, la base de loisirs, la maison de l'eau, le gîte à Vouzeron pour	827 239,57 €
* les taxes de séjour perçues par l'Office de Tourisme, au camping de Graçay et au gîte à Vouzeron pour	143 794,59 €
* le produit des ventes à la boutique pour	103 500,51 €
* le produit des locations et prestations du Centre de Congrès pour	93 858,97 €
* les redevances et ventes de produits au camping à Graçay pour	29 909,41 €
* le produit des locations et prestations du Gîte à Vouzeron pour	60 173,00 €
* le produit des entrées et des ventes de produits à la Maison de l'eau pour	17 435,74 €
* le produit des services au Camping-car à Vierzon pour	429,43 €
* les produits groupes pour	281,21 €
* la subvention du Conseil Départemental pour la tourbière de la Guette pour	17 083,17 €
* la subvention de fonctionnement reçue du Conseil Départemental pour	8 000,00 €
* la subvention du Conseil Régional pour l'étude du schéma d'aménagement des boucles cyclables pour	15 796,00 €
* la redevance pour l'escale de Thénieux, la redevance pour la mise à disposition d'équipements communautaires pour l'animation sur le Canal et le	

loyer relatif au bail emphytéotique pour l'exploitation du camping de Bellon pour	5 700,00 €
* le fonds de compensation de TVA pour	1 856,18 €
* la dotation aux amortissements pour	250,00 €
* le remboursement par l'Agence Régionale de Santé des charges pour le centre de vaccination pour	12 390,02 €
* le remboursement sur charges de personnel pour	546,31 €
* les produits exceptionnels (avoirs Total Energie et diverses factures) pour	3 430,36 €

Le résultat global de clôture y compris compte tenu des restes à réaliser s'élève à **105 836,64 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Tourisme et Congrès

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix)

DEL23/086 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE SPANC- EXERCICE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Les résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe SPANC se présentent comme ci-après :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF SPANC						
RESULTATS REPORTEES	7 810,76			4 745,53	7 810,76	4 745,53
OPERATIONS DE L'EXERCICE	52 398,96	56 946,00	2 581,80	1 270,58	54 980,76	58 216,58
TOTAUX	60 209,72	56 946,00	2 581,80	6 016,11	62 791,62	62 962,11
RESULTATS DE CLOTURE	-3 263,72				-3 263,72	0,00
RESTES A REALISER			2 220,00		2 220,00	0,00
TOTAUX CUMULES	60 209,72	56 946,00	4 801,80	6 016,11	65 011,52	62 962,11
RESULTATS DEFINITIFS	3 263,72			1 214,31	2 049,41	

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

- **- En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **2 581,80 €**, il s'agit :

- * de l'acquisition de matériel pour la réalisation des contrôles pour **2 581,80 €**

Les recettes réalisées s'élèvent à **1 270,58 €**, il s'agit :

- * des amortissements pour **1 270,58 €**

- **- En fonctionnement :**

Les recettes réalisées s'élèvent à **56 946,00 €**, il s'agit :

* des redevances d'assainissement pour contrôles et diagnostics pour	55 746,00 €
* du solde de la subvention reçue de l'Agence de l'Eau, pour la participation financière au projet de la Mornerterie à Dampierre pour	1 200,00 €

Les dépenses s'élèvent à **52 398,96 €**, il s'agit :

* des charges de gestion courante (contrôles et diagnostics) pour	42 372,00 €
* des charges diverses (maintenance, abonnement, mise à jour du logiciel...) pour	8 576,38 €
* des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs) pour	90,00 €
* des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour	90,00 €
* des amortissements pour	1 270,58 €

Le résultat global de clôture, y compris compte tenu des restes à réaliser, présente un déficit de **- 2 049,41 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SPANC.

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix)

DEL23/087 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE GEMAPI – EXERCICE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Les résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe GEMAPI se présentent comme ci-après :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF GEMAPI						
RESULTATS REPORTES		25 126,49	23 000,00		23 000,00	25 126,49
OPERATIONS DE L'EXERCICE	155 256,31	239 987,93	83 900,40	63 800,00	239 156,71	303 787,93
TOTAUX	155 256,31	265 114,42	106 900,40	63 800,00	262 156,71	328 914,42
RESULTATS DE CLOTURE		109 858,11	-43 100,40		-43 100,40	109 858,11
RESTES A REALISER			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	155 256,31	265 114,42	106 900,40	63 800,00	262 156,71	328 914,42
RESULTATS DEFINITIFS		109 858,11	43 100,40			66 757,71

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

- **- En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **83 900,40 €**, il s'agit :

* de la délégation de gestion des digues (convention avec l'Etablissement Public Loire) pour **83 900,40 €**

Les recettes réalisées s'élèvent à **63 800,00 €**, il s'agit :

* de l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé pour **50 000,00 €**
* des amortissements des frais d'études pour **13 800,00 €**

• – En fonctionnement :

Les recettes réalisées s'élèvent à **239 987,93 €**, il s'agit :

* du produit de la Taxe GEMAPI pour **234 346,00 €**
* du fonds de compensation de TVA pour **253,93 €**
* des allocations compensatrices de l'Etat pour des exonérations de taxe GEMAPI pour **5 388,00 €**

Les dépenses s'élèvent à **155 256,31 €**, il s'agit :

* des charges de gestion courante (entretien) pour **40 242,30 €**
* des contributions aux syndicats pour **100 071,01 €**
* des dégrèvements sur la taxe GEMAPI pour **1 143,00 €**
* des amortissements des frais d'études pour **13 800,00 €**

Le résultat global de clôture s'élève à **66 757,71 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix)

Les comptes administratifs 2022 étant approuvés par le Conseil communautaire, Madame Laure GRENIER-RIGNOUX, redonne la présidence de la séance à Monsieur François DUMON, Président.

Monsieur DUMON reprend la présidence de la séance.

DEL23/088 APPROBATION DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ANNULLATIONS DE CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L.5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions, cessions et annulations de cessions immobilières de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan 2022 des acquisitions, cessions et annulations de cessions immobilières de la Communauté de communes figurant en annexe à la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/089 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/028 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

Sur le programme Financier

- d'augmenter les crédits ouverts d'un montant de **33 918,46 €** pour le remboursement du capital de la dette, autofinancés.

Sur le programme administration générale

- d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif pour le versement de fonds de concours aux Communes membres d'un montant de **50 000,00 €**, autofinancés,
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour les amortissements (chap.040) de **20 000,00 €**
- d'inscrire une somme de **7 068,00 €** pour l'amortissement de subventions, autofinancée,

Sur le programme économie

- d'inscrire une somme de **100 000,00 €** pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel, autofinancée,

- de prévoir une enveloppe de **35 000,00 €** pour des travaux sur les façades du B3, la structure béton et les grilles de l'Esplanade Société Française, financée par le fonds de compensation de TVA pour **5 741,40 €** et autofinancée pour **29 258,60 €**,
- d'inscrire une somme de **7 236,00 €** pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour le Campus Connecté financée par le fonds de compensation de TVA pour **1 186,99 €** et autofinancée pour **6 049,01 €**,
- d'inscrire en dépenses et en recettes une somme de **699 050,00 €** pour les opérations comptables de sortie de biens liées au crédit-bail Combronde.
- de prévoir les crédits pour le versement d'une subvention à la SPL de **10 000,00 €**, autofinancés, pour une étude en vue de la réalisation d'un gîte d'hébergement touristique à Foëcy,
- de prévoir les crédits pour le versement d'une subvention à la SPL de **10 000,00 €**, autofinancés pour une étude en vue de la réouverture d'un restaurant à Massay,

Sur le programme ordures ménagères

- d'inscrire une **100 000,00 €** pour la participation au capital de la SEMOP, autofinancée.

Sur le programme zones d'activités

- d'inscrire une somme de **18 000,00 €** pour une étude de recherche de foncier non bâti permettant la compensation de zones humides, autofinancée,
- de prévoir une enveloppe de **65 000,00 €** pour des acquisitions de terrains, financée par des cessions pour **15 000,00 €** et autofinancée pour **50 000,00 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la fiscalité professionnelle et ménage de **558 567,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **29 670,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement de **34 399,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour la dotation de solidarité versée aux communes membres de **140 000,00 €**, pour porter le montant voté au Budget primitif de 20 000 € à 160 000 €,
- de diminuer les crédits ouverts pour la subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités de **50 000,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel (chap 012) de **20 000,00 €**
- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **24 268,65 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses de **5 000,00 €** (chap. 65) pour les subventions aux associations,
- de diminuer les crédits ouverts en dépenses imprévues d'un montant de **25 516,72 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **7 068,00 €** pour l'amortissement de subventions,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67) de **13 520,00 €**
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour la dotation aux amortissements (chap.042) de **20 000,00 €**.
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **394 294,07 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 augmente les crédits ouverts de **1 636 838,46 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

INVESTISSEMENT	1 135 272,46 €
FONCTIONNEMENT	501 566,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/090 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/030 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de prévoir une enveloppe de **6 536,72 €** pour le remboursement du capital de la dette à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée dans le cadre du transfert des ZA,
- de supprimer les crédits prévus en dépenses à hauteur de **100 000,00 €** pour l'extension de la ZA des Guillardets,
- d'augmenter les crédits ouverts pour des travaux de viabilisation de terrains (chap 21) d'un montant de **28 463,28 €** à la ZA de Massay,
- de prévoir une enveloppe de **5 000,00 €** en dépenses pour des opérations de divisions cadastrales au Parc Technologique de Sologne (chap 21),
- d'augmenter les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprises (chap 204) de **10 000,00 €**,
- d'inscrire en dépenses et en recettes une somme de **648 845,06 €** pour les opérations comptables de sortie de biens liées à la fin du crédit-bail de l'entreprise Vador Europe,
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de **50 000,00 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de réduire de **50 000,00 €** les crédits ouverts en recettes au titre de la subvention d'équilibre du budget principal.
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de **50 000,00 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 s'élève à **548 845,06 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	598 845,06 €
- Fonctionnement :	- 50 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°1 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/091 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/032 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement du capital de la dette (chap.16) de **3 594,98 €**, autofinancés,
- de prévoir une somme **117 248.33 €** en recettes (chap 21) et somme de **140 698,00 €** en dépenses (chap 21) faisant apparaître un solde de 23 449,67 € de régularisation de TVA,
- de diminuer les crédits ouverts pour l'aménagement des aires de camping-car (chap 21) de **5 449,67 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour des aménagements au Camping de Graçay (chap 21) de **3 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour l'aménagement des sentiers de randonnées (chap 21) de **7 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour la création d'un nouveau site internet à la boutique (chap 21) de **3 000,00 €**,
- d'autofinancer pour partie la régularisation de TVA à hauteur de **5 000,00 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel non titulaire (chap 012) de **5 000,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les subventions aux associations (chap 65) de **8 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **24 157,58 €**,

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **2 562,60 €**,
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **8 594,98 €** dont 3 594,98 € pour le capital de la dette et 5 000,00 € pour la régularisation de TVA,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 s'élève à **125 843,31 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	125 843,31 €
- Fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°1 exercice 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/092 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL23/034 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,
Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les prestations et les contrôles (chap 011) de **2 500,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67) de **2 500,00 €**

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 ne modifie pas le montant global du budget, qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	0,00 €
- fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/093 FINANCES - BUDGET ANNEXE GEMAPI - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY -APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/036 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour des travaux sur les digues (chap.21) de **3 000,00 €**.
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour les amortissements (chap.040) de **3 000,00 €**

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en dépenses à caractère général (chap.011) de **- 6 000,00 €**.
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour la dotation aux amortissements (chap.042) de **3 000,00 €**.
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour des dégrèvements de fiscalité (chap.014) de **3 000,00 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 s'élève à **3 000,00 €**, qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	3 000,00 €
- fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/094 FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211, L5211-36, et L1612-20,

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III modifié,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, article 1^{er}, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Attendu que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante à toutes les collectivités locales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics mentionnés à l'article L1612-20 du CCGT susvisé,

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 30 mai 2023 pour le basculement en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, avis annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de décider que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets suivants actuellement suivis en M14 :
 - Budget principal
 - Budget annexe Tourisme et Congrès
 - Budget annexe Zones d'Activités
 - Budget annexe GEMAPI
- de conserver un vote par chapitre globalisé avec présentation fonctionnelle
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires au changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/095 MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, LES COMMUNES DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY, FOËCY, GENUILLY, MASSAY, NEUVY-SUR-BARANGEON, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE-DE-COURT, SAINT-LAURENT, THENIOUX, VIERZON, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, VOUZERON, LE SIAEPA DE GRAÇAY/NOHANT-EN-GRAÇAY/SAINT-OUTRILLE, LE SIAEP DE GENUILLY/SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE/DAMPIERRE-EN-GRAÇAY, LE SIAEP DE THENIOUX/MERY-SUR-CHER, LE SIAEP DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON/SAINT-LAURENT/VOUZERON/ALLOGNY/ALLOUIS ET LE SIAEP DE MEREAU/SAINT-HILAIRE-DE-COURT - APPROBATION DE LA CONVENTION « CADRE » CONSTITUTIVE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert de compétences « Eau potable et assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Considérant que depuis la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes peuvent reporter le transfert de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026,

Considérant que les dispositions de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « les communes doivent établir un schéma d'alimentation d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023, Considérant la nécessité, afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, de disposer d'une connaissance patrimoniale précise des réseaux et des installations techniques,

Considérant qu'actuellement, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il apparaît pertinent pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de mutualiser la procédure de consultation des entreprises afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et techniques pour se faire accompagner de bureaux d'études en charge de l'élaboration de schéma directeur sur les volets eau potable et assainissement collectif,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénieux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénieux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court

souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'étude des schémas directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement (Lot n°1 : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement, Lot n°2 : Etude du Schéma Directeur d'Eau Potable),

Considérant qu'une convention constitutive, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être approuvée par tous les organes délibérants des membres du groupement,

Considérant que la liste prévue à la convention « cadre » pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement et qu'à cet effet un avenant sera établi et une nouvelle délibération sera prise pour acter cette modification,

Considérant que le groupement de commande prévoit notamment que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes jusqu'au terme de l'exécution du marché (24 mois).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-La-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- d'inscrire les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/096 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-21, L5211-10, L1411-5, L1411-10, et D1411-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé,

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L1411-5 et D1411-3 susvisés, la Commission de Délégation de Service Public d'une Communauté de communes de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 susvisé, l'élection des membres de ladite commission se déroule à scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à un tel scrutin,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

A l'issue des opérations de vote, ont été :

- **Elus Titulaires**
 - Franck MICHOUX
 - Jill GAUCHER
 - Zitony HARKET
 - Jacques PESKINE
 - Jean-Marc PETIT

- **Elus suppléants**
 - Solange MION
 - Djamila KAOUES
 - Alain LEBRANCHU
 - Fabien MATHIEU
 - Stéphane SOUBIE

DEL23/097 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/142B DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER était élue suppléante au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit représentée en d'indisponibilité du membre titulaire lors des instances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

A l'issue des opérations de vote,

Chantal BERTHET a été élue membre suppléante au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

DEL23/098 MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/149 DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'article 3-2 des statuts de la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER était élue membre suppléante de la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit représentée en d'indisponibilité du membre titulaire lors des instances de la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

A l'issue des opérations de vote,

- **Gaëlle CORNOT** a été élue membre suppléante au la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon.

DEL23/099 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/158 DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.) définissant le mode de calcul du nombre de délégués,

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER était membre titulaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.),

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit représentée en d'indisponibilité du membre titulaire lors des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

A l'issue des opérations de vote,

- **Dominique LEVEQUE** a été élu membre titulaire auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).

DEL23/100 CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLEGE FERNAND LEGER A VIERZON (18100) – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/169 DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article R421-14,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 – article 2 – relatif à la composition du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées et notamment le 7°,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que selon le 7° de l'article 2 du décret susvisé, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées, il est prévu « *deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* » au sein du Conseil d'administration,

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER représentait la Communauté de communes auprès du Collège Fernand Léger à Vierzon,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du Conseil d'Administration du Collège Fernand Léger à Vierzon.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

A l'issue des opérations de vote,

Gaëlle CORNOT a été élue représentante auprès du Conseil d'Administration du Collège Fernand Léger à Vierzon pour représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

DEL23/101 URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du conseil syndical du Pays Grande Sologne en date du 2 juillet 2015 prescrivant les modalités d'élaboration du schéma de cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire qui se caractérise par 25 communes regroupées dans 3 EPCI : la CC Cœur de Sologne, la CC de la Sologne des Etangs et la CC de la Sologne des Rivières, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le projet de SCoT de Grande Sologne et le bilan de la concertation arrêté par délibération du 9 février 2023,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 février 2023 du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne sollicitant à leur demande l'avis des EPCI limitrophes directement intéressés,

Considérant qu'en application de l'article R.143-5 l'avis sur le projet de SCoT arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que Le Pays de Grande Sologne porte :

- son objectif de développement démographique pour les 20 prochaines années à venir de + 0,25% par an
- des objectifs de développement touristique s'appuyant sur les spécificités et les richesses locales qui apparaissent comme des valeurs fortes du territoire et des objectifs de soutien au dynamisme économique
- la préservation de la richesse paysagère naturelle et patrimoniale, le maintien de la biodiversité et la préservation des espaces agricoles, piscicoles et forestiers
- la limitation de la consommation foncière au SCoT à - 65,4% par rapport aux consommations foncières passées, ce qui représente des ouvertures d'urbanisation de 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus) soit un rythme moyen de 6,15 ha/an

Considérant le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter les documents inférieurs,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis réservé au projet de SCoT arrêté par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Jacques PESKINE

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) a émis des réserves.

Monsieur le Président

Le Scot (Schéma de cohérence territoriale) doit se conformer au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Rural et d'Égalité des Territoires).

Nicolas SANSU

Il faudrait connaître les consommations.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/102 TOURISME ET CONGRES – TAXE DE SEJOUR AU REEL - TARIFS ET MODALITES APPLICABLES SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-27, L2333-29, L.2333-30, L2333-31, et L.2333-41 du CGCT, L5211-2, L5211-10, et R2333-44, L3333-1,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.422-3 à L422-5 ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cher du 11 avril 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Vierzon du 13 juin 2023,

Considérant que pour une application au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder au vote des tarifs et des modalités de la nouvelle stratégie tarifaire concernant la taxe de séjour sur l'ensemble des

communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les modalités de la nouvelle stratégie tarifaire, et la fixation desdits tarifs, pourraient être établies comme suit :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (*voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales susvisé*).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil départemental du Cher par délibération susvisée, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT susvisé, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT susvisés, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,00€	0.20€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0.50 €	0.05 €	0.55 €

Les auberges collectives sont assimilées depuis le 1^{er} janvier 2020, à des hébergements de catégorie 1 étoile.

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT susvisé

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT susvisé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble des tarifs et modalités de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que mentionnés ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,00€	0.20€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0.50 €	0.05 €	0.55

- d'inscrire la recette au budget Tourisme & Congrès.

Monsieur le Président

La taxe de séjour a été en nette augmentation en 2022.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/103 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de créer un poste d'instructeur des sols, à temps complet, du cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie B ou de catégorie C,

Considérant la nécessité de renforcer en moyens humains avec compétences transverses soit dans les domaines de l'accueil, de l'animation ou de l'entretien, les services de la Communauté de communes,

Considérant l'évolution croissante du nombre d'enfants accueillis, il conviendrait de renforcer en moyens humains, avec expérience dans le domaine de l'animation, les Centres de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux pour leur bon fonctionnement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création :
 - d'un emploi permanent à temps complet sur le poste d'instructeur des sols, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emplois des :
 - techniciens territoriaux,
 - rédacteurs territoriaux,
 - adjoints techniques territoriaux,
 - adjoints administratifs territoriaux,

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emploi retenu ; les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement,

- d'un emploi permanent d'animateur de Centre de Loisirs Sans Hébergement intercommunal, à compter du 1^{er} septembre 2023 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation dont la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire C1 (IB 397 / IM 361)
- d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet (35 Heures), à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'assurer au sein des différents services de la collectivité des missions d'animation, d'accueil et d'entretien divers
 - soit dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
 - soit dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

- soit dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- soit dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emploi retenu ; les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement,

- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/104 PERSONNEL —CRÉATION DE POSTE DE VACATAIRE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment son article 1^{er} indiquant que les « dispositions du présent décret ne sont pas (...) applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'en dehors des cas de recrutements de contractuels, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi,

Considérant que les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'en cas de besoin, la Communauté de communes peut avoir recours à des agents vacataires, pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Considérant que la rémunération de ces vacances pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 250 euros par demi-journée, après service fait,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un médecin vacataire pour dispenser un colloque sur la Qualité de Vie et conditions au Travail au sein de la collectivité,
- de fixer la rémunération du médecin vacataire à 250 euros forfaitairement pour la totalité de la mission,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/105 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-CHER

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Chemin Lucien Bonneau » sur la commune de Méry-sur-Cher,

Considérant que la commune de Méry-sur-Cher souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 30 678.66 € HT soit 36 814.39 € TTC |
| - Fonds de concours de Méry sur Cher | 6 135.73 € HT soit 7 362.88 € TTC |
| - Part Communauté de Communes | 24 542.93 € HT soit 29 451.51€ TTC |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Méry-sur-Cher,

- Montant des travaux :	30 678.66 € HT soit 36 814.39 € TTC
- Fonds de concours de Méry sur Cher	6 135.73 € HT soit 7 362.88 € TTC
- Part Communauté de Communes	24 542.93 € HT soit 29 451.51€ TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry à la commune de Méry sur Cher à hauteur de 6 135.73 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Monsieur le Président

L'Etat a octroyé de la DETR pour les travaux de voirie.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

**DEL23/106 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE THÉNIoux**

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que, dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Chemin du Pontet » sur la commune de Thénieux,

Considérant que la commune de Thénieux souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	24 061.66 € HT soit 28 873.99 € TTC
-------------------------	-------------------------------------

- Fonds de concours de Thénioux 4 812.33 € HT soit 5 774.80 € TTC
- Part Communauté de communes 19 249.33 € HT soit 23 099.19 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Thénioux :

- Montant des travaux : 24 061.66 € HT soit 28 873.99 € TTC
- Fonds de concours de Thénioux 4 812.33 € HT soit 5 774.80 € TTC
- Part Communauté de communes 19 249.33 € HT soit 23 099.19 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Thénioux à hauteur de 4 812.33 € HT

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/107 VOIRIE-TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « rue Froide » et « voie de desserte du lotissement des Vignes » (tranche 2) sur la commune de Dampierre-en-Graçay,

Considérant que la commune de Dampierre-en-Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 17 936.12 € HT soit 21 523.34 € TTC |
| - Fonds de concours de Dampierre-en-Graçay | 3 587.22 € HT soit 4 304.67 € TTC |
| - Part Communauté de communes | 14 348.90 € HT soit 17 218.67 € TTC |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Dampierre en Graçay

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 17 936.12 € HT soit 21 523.34 € TTC |
| - Fonds de concours de Dampierre-en-Graçay | 3 587.22 € HT soit 4 304.67 € TTC |
| - Part Communauté de communes | 14 348.90 € HT soit 17 218.67 € TTC |

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Dampierre en Graçay à hauteur de 3 587.22 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/108 VOIRIE-TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE GENOUILLY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Chemin des Locatures des Bois » sur la commune de Genouilly,

Considérant que la commune de Genouilly souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que sur le coût global, une plus-value de 15 000 € TTC est pris entièrement en charge par la Communauté de communes,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	67 640.16 € HT soit 81 168.19 € TTC
- Fonds de concours de Genouilly (sur 55 140,16 € HT)	11 028.03 € HT soit 13 233.64 € TTC
- Part Communauté de communes	56 612.13 € HT soit 67 934.55 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Genouilly

- Montant des travaux :	67 640.16 € HT soit 81 168.19 € TTC
- Fonds de concours de Genouilly (sur 55 140,16 € HT)	11 028.03 € HT soit 13 233.64 € TTC
- Part Communauté de communes	56 612.13 € HT soit 67 934.55 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Genouilly à hauteur de 11 028.03 € HT

- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/109 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE GRAÇAY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Chemin du Moulin Neuf à la Chaussée » et « rue de l'ancien Champ de Foire » sur la commune de Graçay,

Considérant que la commune de Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	31 331.46 € HT soit 37 597.75 € TTC
- Fonds de concours de Graçay	6 266.29 € HT soit 7 519.55 € TTC
- Part Communauté de communes	25 065.17 € HT soit 30 078.20 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Graçay

- Montant des travaux :	31 331.46 € HT soit 37 597.75 € TTC
- Fonds de concours de Graçay	6 266.29 € HT soit 7 519.55 € TTC
- Part Communauté de communes	25 065.17 € HT soit 30 078.20 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Graçay à hauteur de 6 266.29 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/110 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « chemin du Moulin Neuf à la Chaussée » (tranche 2) sur la commune de Nohant-en-Graçay,

Considérant que la commune de Nohant-en-Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	12 623.66 € HT soit 15 148.39 € TTC
- Fonds de concours de Nohant en Graçay	2 524.73 € HT soit 3 029.68 € TTC
- Part Communauté de communes	10 098.93 € HT soit 12 118.71 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Nohant en Graçay

- Montant des travaux :	12 623.66 € HT soit 15 148.39 € TTC
- Fonds de concours de Nohant-en-Graçay	2 524.73 € HT soit 3 029.68 € TTC
- Part Communauté de -communes	10 098.93 € HT soit 12 118.71 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry à la commune de Nohant en Graçay à hauteur de 2 524.73 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/111 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Route de la Jorandière (phase 3) » sur la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	23 929.10 € HT soit 28 714.92 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Georges-sur-la-Prée	4 785.82 € HT soit 5 742.98 € TTC
- Part Communauté de communes	19 143.28 € HT soit 22 971.94 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée :

- Montant des travaux :	23 929.10 € HT soit 28 714.92 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Georges-sur-la-Prée	4 785.82 € HT soit 5 742.98 € TTC
- Part Communauté de communes	19 143.28 € HT soit 22 971.94 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry à la commune de St Georges sur la Prée à hauteur de 4 785.82 € HT

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/112 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Chemin de la Beuvrière » sur la commune de Saint-Hilaire-de-Court,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-de-Court souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	13 517.45 € HT soit	16 220.94 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Hilaire-de-Court	2 703.49 € HT soit	3 244.19 € TTC
- Part Communauté de communes	10 813.96 € HT soit	12 976.75 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Court :

- Montant des travaux :	13 517.45 € HT soit	16 220.94 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Hilaire-de-Court	2 703.49 € HT soit	3 244.19 € TTC
- Part Communauté de communes	10 813.96 € HT soit	12 976.75 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Saint-Hilaire-de-Court à hauteur de 2 703.49 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/114 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE FOÉCY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Ancienne route de Vierzon dite de Givry (tranche 2) » sur la commune de Foëcy,

Considérant que la commune de Foëcy souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	20 988.25 € HT soit 25 185.90 € TTC
- Fonds de concours de Foëcy	4 197.65 € HT soit 5 037.18 € TTC
- Part Communauté de communes	16 790.60 € HT soit 20 148.72 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Foëcy :

- Montant des travaux :	20 988.25 € HT soit 25 185.90 € TTC
- Fonds de concours de Foëcy	4 197.65 € HT soit 5 037.18 € TTC
- Part Communauté de communes	16 790.60 € HT soit 20 148.72 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Foëcy à hauteur de 4 197.65 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/115 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2022 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MASSAY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Rue Gourdon » et « Rue de l'Europe (tranche 2) » sur la commune de Massay,

Considérant que la commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	51 359.00 € HT soit 61 630.80 € TTC
- Fonds de concours de Massay	10 271.80 € HT soit 12 326.16 € TTC
- Part Communauté de communes	41 087.20 € HT soit 49 304.64 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Massay :

- Montant des travaux :	51 359.00 € HT soit 61 630.80 € TTC
- Fonds de concours de Massay	10 271.80 € HT soit 12 326.16 € TTC
- Part Communauté de communes	41 087.20 € HT soit 49 304.64 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Massay à hauteur de 10 271.80 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/116 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Rue du Champ de Foire aux Moutons » sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon,

Considérant que la commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	14 718.43 € HT soit 17 662.12 € TTC
- Fonds de concours de Neuvy-sur-Barangeon	2 943.69 € HT soit 3 532.43 € TTC
- Part Communauté de communes	11 774.74 € HT soit 14 129.70 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Neuvy-sur-Barangeon :

- Montant des travaux :	14 718.43 € HT soit 17 662.12 € TTC
- Fonds de concours de Neuvy sur Barangeon	2 943.69 € HT soit 3 532.43 € TTC
- Part Communauté de communes	11 774.74 € HT soit 14 129.70 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Neuvy-sur-Barangeon à hauteur de 2 943.69 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/117 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Routes de St Laurent à Chaumoux et de la Forêt » et « Rue de la Margauderie » sur la commune de Saint-Laurent,

Considérant que la commune de Saint-Laurent souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	30 368.89 € HT soit 36 442.67 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Laurent	6 073.78 € HT soit 7 288.53 € TTC
- Part Communauté de communes	24 295.11 € HT soit 29 154.14 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint-Laurent :

- Montant des travaux :	30 368.89 € HT soit 36 442.67 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Laurent	6 073.78 € HT soit 7 288.53 € TTC
- Part Communauté de communes	24 295.11 € HT soit 29 154.14 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Saint Laurent à hauteur de 6 073.78 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/118 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Rue de la Blandinerie » et « Route de la Forêt » sur la commune de Vignoux-sur-Barangeon,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	42 643.78 € HT soit 51 172.54 € TTC
- Fonds de concours de Vignoux-sur-Barangeon	8 528.76 € HT soit 10 234.51 € TTC
- Part Communauté de communes	34 115.02 € HT soit 40 938.03 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Vignoux-sur-Barangeon

- Montant des travaux :	42 643.78 € HT soit 51 172.54 € TTC
- Fonds de concours de Vignoux- sur-Barangeon	8 528.76 € HT soit 10 234.51 € TTC
- Part Communauté de communes	34 115.02 € HT soit 40 938.03 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Vignoux sur Barangeon à hauteur de 8 528.76 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

**DEL23/119 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE VOUZERON**

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Route des Marcellins (tranche 3) » sur la commune de Vouzeron,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	33 550.50 € HT soit 40 260.60 € TTC
- Fonds de concours de Vouzeron	6 710.10 € HT soit 8 052.12 € TTC
- Part Communauté de Communes	26 840.40 € HT soit 32 208.48 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Vouzeron

- Montant des travaux :	33 550.50 € HT soit 40 260.60 € TTC
- Fonds de concours de Vouzeron	6 710.10 € HT soit 8 052.12 € TTC
- Part Communauté de Communes	26 840.40 € HT soit 32 208.48 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry à la commune de Vouzeron à hauteur de 6 710.10 € HT,

- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/120 GEMAPI – SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE – REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL22/190 DU 9 NOVEMBRE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER était membre titulaire du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- -de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit représentée lors des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

A l'issue des opérations de vote, ont été élus :

- Jacques PESKINE, titulaire
- Dominique LEVEQUE, suppléant

DEL23/121 ECONOMIE - PRÉSERVATION DURABLE DES ZONES HUMIDES - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ANNÉES 2023-2024-

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2511-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7 en son 8),

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissant les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de convention de coopération ci-annexée,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est notamment compétente en matière de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire est une association qui a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager,

Considérant qu'à travers leurs actions de gestion et de restauration des écosystèmes, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent au développement de solutions pour l'adaptation au changement climatique,

Considérant que dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, la Communauté de communes et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages principalement axés sur les zones humides sur le territoire,

Considérant qu'ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre d'une convention de coopération,

Considérant que la convention de coopération a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance des zones humides dans l'objectif ultérieur de décliner une stratégie foncière visant à préserver les zones humides d'intérêt remarquable du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article suscité du Code de la commande publique,

Considérant que les partenaires visent à la réalisation des objectifs communs de mission d'intérêt général suivants :

- diagnostic écologique des zones humides présentes sur une future zone d'activité ;
- inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- étude foncière des zones humides à restaurer (dans le cadre d'éventuelles mesures compensatoires) ou à préserver par la maîtrise du foncier.

Considérant que la Communauté de communes contribuera au remboursement des frais engagés par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements...), sur présentation d'un état récapitulatif, pour la mise en œuvre des opérations

identifiées en annexe 1 et pour un montant maximal de 55 959,17 €, réparti sur 3 exercices, conformément aux modalités financières précisées dans la convention de coopération,

Considérant que la présente convention de coopération prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de coopération entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-val de Loire relative à la préservation des milieux humides pour les années 2023-2024-2025 pour un montant maximal de 55 959,17 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la Convention de coopération à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Conservatoire d'espaces naturels Centre-val de Loire,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/122 ECONOMIE – PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'ATELIERS A VOCATION ECONOMIQUE – LANCEMENT DE PROCEDURE POUR UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT SANS TRANSFERT DE RISQUE ECONOMIQUE

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-4, R.300-11-1 à R.300-11-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L3114-7,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-10, L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, au titre de sa compétence « développement économique » est régulièrement sollicitée par des entrepreneurs, sur le territoire de l'intercommunalité, pour de la location d'ateliers à vocation économique,

Considérant que l'immobilier d'entreprises est un facteur clé d'attractivité et de redynamisation économique,

Considérant que ces investissements immobiliers pèsent lourd budgétairement dans le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes souhaiterait ainsi lancer une procédure de concession d'aménagement pour une durée prévisionnelle de 25 ans,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à lancer une procédure de concession d'aménagement sans transfert de risque économique intégrant la vente du foncier nécessaire à la construction des ateliers ainsi que leur commercialisation,
- d'autoriser le Président à conduire la procédure du choix de l'aménageur qui sera chargé de la réalisation du programme,
- de désigner le Président comme la personne habilitée à engager toute discussion avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, et à signer la convention.

Thibault LHONNEUR

Pourquoi sur une période de 25 ans ?

Monsieur le Président

Pour assurer l'amortissement du montant de l'investissement.

Nicolas SANSU

Ce sont des bâtiments industriels, ainsi sur 25 ans, la collectivité peut obtenir des subventions, avoir des prêts, et louer les bâtiments. A l'échéance des 25 années, le bâtiment revient à la collectivité.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/123 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA BOUCHERIE MAURIN

Le Président,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2251-2, L5211-1, L5211-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,
Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/178 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 approuvant le cadre d'intervention pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Vu l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant que la Boucherie MAURIN, représentée par Monsieur Laurent MAURIN, a été créée le 19 janvier 2019 et se situe au 21 rue du Tonkin – 18500 FOÉCY,

Considérant que le projet porte sur l'investissement dans du matériel (frigo, cuve de cuisson, balance aux normes),

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 9 577,90 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est fixée à 2 873,37 €,

Considérant la lettre de saisine de la Boucherie MAURIN reçue en date du 1^{er} juillet 2022 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant l'accusé réception de la demande transmise en recommandée en date du 4 juillet 2022 par la Communauté de communes à la Boucherie MAURIN, accordant une dérogation à la société à compter du 1^{er} juillet 2022, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 26 mai 2023,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide en faveur des TPE entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Boucherie MAURIN, annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 873,37 € à la Boucherie MAURIN dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Boucherie MAURIN,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix pour – 2 voix contre)

DEL23/124 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SARL PAUL FANNI

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° DEL 17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DEL 19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois » ;

Vu le formulaire de saisine de l'entreprise reçu en date du 31 juillet 2020 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 3 août 2020, accordant une dérogation à la SARL Paul FANNI, à compter du 31 juillet 2020, pour l'engagement de son projet,

Vu le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant que la Société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Paul FANNI, gérant, est un établissement de montage de structures événementielles de type chapiteaux, tentes et gradins,

Considérant que l'entreprise a été reprise en date du 9 août 1999,

Considérant que l'entreprise est située 20 rue Albert et Paul Thouvenin – 18100 Vierzon,

Considérant que la demande d'aide concerne l'acquisition et l'aménagement de locaux situés au 22A, rue Albert et Paul Thouvenin 18100 VIERZON, afin d'y installer le siège social de l'entreprise et ses activités,

Considérant que dans le cadre de ce montage, l'entreprise s'engage au maintien de l'activité sur le site objet de l'aide, se trouvant dans le périmètre de la Communauté de Communes pendant 5 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier,

Considérant l'assiette retenue au titre des investissements éligibles d'un montant de 65 180,07 € HT,

Considérant le taux d'intervention de 8,6% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité,

Considérant que l'aide en termes de subvention est fixée pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à 5 605,49 €,

Considérant qu'une convention, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et la Société à responsabilité limitée Paul FANNI Création et Location de Chapiteaux, définira les règles d'attribution de l'aide,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 605,49 € à la SARL Paul FANNI Création et Location de Chapiteaux dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la SARL Paul FANNI Création et Location de Chapiteaux,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à la majorité (39 voix pour – 2 voix contre)

DEL23/125 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2023

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 28 mars 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry accompagne les séjours scolaires organisés par les coopératives et dont les montants sont définis comme suit :

• Coopérative scolaire de Foëcy	927,00 €
• Coopérative scolaire de Genouilly	1 390,00 €
• Coopérative scolaire de Graçay	1 552,00 €
• Coopérative scolaire de Massay	1 552,00 €
• Coopérative scolaire de Thénioux	3 096,00 €
• Coopérative scolaire de Vignoux-sur-Barangeon	1 483,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention aux coopératives scolaires pour l'organisation de leurs séjours 2023, tel que mentionné ci-dessous :

• Coopérative scolaire de Foëcy	927,00 €
• Coopérative scolaire de Genouilly	1 390,00 €
• Coopérative scolaire de Graçay	1 552,00 €
• Coopérative scolaire de Massay	1 552,00 €
• Coopérative scolaire de Thénioux	3 096,00 €
• Coopérative scolaire de Vignoux-sur-Barangeon	1 483,00 €

- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote :

**Approuvé à la majorité (40 voix pour)
1 non participation au vote (Delphine PIETU)**

DEL23/126 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - REDEVANCES ÉTÉ 2023 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À GENOUILLY, MASSAY ET VOUZERON

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » réunie le 13 juin 2023

Considérant que les tarifs des redevances des centres de loisirs sans hébergement (ALSH) doivent être fixés pour l'été 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs des redevances été 2023 des centres de loisirs sans hébergement (ALSH) à Genouilly, Massay et Vouzeron comme suit :

* Pour les familles de la Communauté de communes

→ **Eté sportif** : 4 jours entre le 13 et le 27 juillet

Tarifs à la journée : 13 juillet - gratuite
18 juillet - 11,00 €
19 juillet - 16,00 €
25 juillet - 16,00 €
27 juillet - 16,00 €

→ **Camps été 2023** :

	Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
Séjour adolescents	QF < 401 €	30,00 €	26,00 €	22,00 €	18,00 €
	QF de 401 € à 699 €	34,00 €	30,00 €	26,00 €	22,00 €
	QF > 700 €	68,00 €	64,00 €	60,00 €	56,00 €
Camp équitation	QF < 401 €	34,00 €	29,00 €	24,00 €	19,00 €
	QF de 401 € à 699 €	44,00 €	39,00 €	34,00 €	29,00 €
	QF > 700 €	115,00 €	110,00 €	105,00 €	100,00 €
Mini camp équitation	QF < 401 €	38,00 €	33,00 €	28,00 €	23,00 €
	QF de 401 € à 699 €	44,00 €	39,00 €	34,00 €	29,00 €
	QF > 700 €	95,00 €	90,00 €	85,00 €	80,00 €
Camp sports et nature	QF < 401 €	18,00 €	16,00 €	14,00 €	12,00 €
	QF de 401 € à 699 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €	18,00 €
	QF > 700 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €	60,00 €

* Pour les familles extérieures à la Communauté de communes

Chaque redevance due par les familles extérieures à la Communautés de communes est augmentée de 35 %.

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix pour)

DEL23/127 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – PERCEPTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/091 du 13 février 2020 portant approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Mutualité Française Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL22/021 du 27 janvier 2022 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mutualité Française VYV3 Centre -Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans, soit une échéance au 28 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 13 juin 2023.

Vu la convention d'objectifs,

Considérant les documents présentés par la Mutualité Française Centre-Val de Loire gestionnaire de la structure multi accueil – rampe située à Genouilly :

- le **compte de résultat 2022** présent la subvention d'équilibre ainsi :

	Prévisionnel 2022	Réel 2022	Versée 2022 (80 %)	A régulariser
Multi accueil subvention d'exploitation	77 805,00 €	25 612,98 €	62 244,00 €	- 36 631,02 €
RPE subvention d'exploitation	13 486,00 €	4 505,36 €	9 328,00 €	- 4 822,64 €

Laissant apparaître la somme de **41 453,66 €** à recevoir de la Mutualité Française VYV3 Centre Val de Loire compte tenu des acomptes versés en 2022.

- Le **budget prévisionnel 2023** présente une demande de subvention d'équilibre ainsi :
 - 78 102,00 € pour le multi accueil,
 - 13 607,00 € pour le RPE

Soit un total de **91 709,00 €**

- Avec le versement de 2 acomptes représentant 80 % :
 - 62 481,60 € pour le multi accueil
 - 10 885,60 € pour le RPE

Soit **73 367,20 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter le compte de résultat 2022 présenté par la Mutualité Française VYV3 Centre-Val de Loire laissant apparaître un solde à recevoir de la Mutualité d'un montant global de **41 453,66 €**,
- de confirmer le versement des 2 acomptes 2023 représentant 80 % du budget prévisionnel soit **73 367,20 €** comme prévu dans la convention d'objectif,
- de déclarer que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix pour)

DEL23/128 ENVIRONNEMENT - RECYDIS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2022

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises privées dans le cadre de marchés publics,

Considérant que chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'activités annuel présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire :

- En prend acte.

DEL23/129 ENVIRONNEMENT - CTSP CENTRE – VEOLIA PROPRETE : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION –ANNEE 2022

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises privées dans le cadre de marchés publics,

Considérant que chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'exploitation présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire :

- En prend acte.

Pascal LATESSA

Véolia a multiplié son prix par 8, quelle en est la raison ?

Monsieur le Président

De la baisse des déchets ménagers et la remontée des emballages.

Je vous informe également que la taxe d'enfouissement va augmenter et passer à 60 € la tonne.

En 2024, il faudra se dote de composteurs pour les bio-déchets et en assurer la distribution auprès des usagers.

**DEL23/130 ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-17-1, et D.2224-1 à D2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que le présent rapport rend compte, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, de la situation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,

Considérant que ce rapport présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire :

- En prend acte.

DEL23/131 ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et D2224-1 à D2224-5, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant que chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le rapport doit être présenté au Conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire :

- En prend acte.

➤ **DEL23/132 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Amanda GRIMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry repose sur une

volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, et qu'elles participent activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- Association Les Remparts à Graçay – 500 €
- Comité des Fêtes de Graçay – 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 1 000 € TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :
 - Association Les Remparts à Graçay – 500 €
 - Comité des Fêtes de Graçay – 500 €
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2023.

DIVERS

Monsieur le Président

Vous trouverez sur table :

- le calendrier des réunions pour le 2^{ème} semestre 2023
- le rapport d'activité 2022 de la collectivité

Monsieur SANSU

Les élus du Conseil communautaire est invité à l'Assemblée Nationale pour une visite le jeudi 7 septembre 2023.

Monsieur le Président

Je remercie Monsieur SANSU, Député du Cher, pour cette invitation.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 28 septembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,

Mélanie CHAUVET.



Le Président,
François DUMON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-INSTALBERNARD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

INSTALLATION DE MONSIEUR FREDERIC BERNARD EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**Le Président,**

La loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires vient déroger au principe de parité lorsqu'il n'est plus possible de remplacer un conseiller issu d'une commune de 1 000 habitants et plus par un élu de même sexe. Cette loi a introduit un nouvel alinéa à l'article L.273-10 du code électoral qui dispose que « *Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.* ».

A cet, Madame Bénédicte MASSICARD est remplacée par le premier conseiller municipal de sexe masculin figurant sur la même liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire qu'elle, et qui n'a pas déjà été appelé à exercer ce mandat intercommunal depuis le renouvellement général de 2020. Monsieur Frédéric BERNARD est donc son remplaçant en tant que conseiller communautaire.

En conséquence, je procède à l'installation de Monsieur Frédéric BERNARD.

Je déclare Monsieur Frédéric BERNARD installé dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La secrétaire de séance,

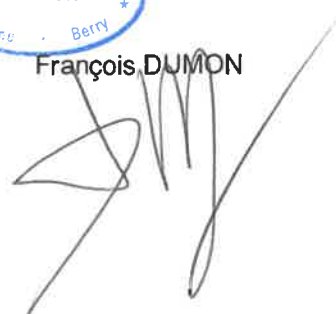
Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





DECISION MODIFICATIVE N°2

COMMUNAUTE DE COMMUNES

VIERZON SOLOGNE BERRY

BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
dont la population est de 3500 habitants et plus

CDC VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 20009056100016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE

M.14

DECISION MODIFICATIVE N° 2

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL CC SOLOGNE BERRY FORET

ANNEE 2023

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
	B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
	A1- Vue d'ensemble - Sections
	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement
	B1- Balance générale du budget - Dépenses - Chapitres
	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		
	Joint	Ss Obj
A - Eléments du bilan		
A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		
A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		
A6- Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°...du...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	299.62	299.62
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		299.62	299.62

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	187 800.00	187 800.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		187 800.00	187 800.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		188 099.62	188 099.62

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 297 458.78	53 820.00	53 820.00	8 351 278.78
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 312 066.25			3 312 066.25
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 872 888.26	30 964.00	30 964.00	7 903 852.26
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 451 135.20	15 898.44	15 898.44	3 467 033.64
Total des dépenses de gestion courante		22 933 548.49	100 682.44	100 682.44	23 034 230.93
66	CHARGES FINANCIERES	224 222.27	1 000.00	1 000.00	225 222.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 020.00	30 000.00	30 000.00	96 020.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	52 340.67			52 340.67
022	DEPENSES IMPREVUES	334 483.28	-283 586.14	-283 586.14	50 897.14
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 610 614.71	-151 903.70	-151 903.70	23 458 711.01
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32	1 966 541.82
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	385 117.52			385 117.52
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 199 456.02	152 203.32	152 203.32	2 351 659.34
TOTAL		25 810 070.73	299.62	299.62	25 810 370.35

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	25 810 370.35
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	9 000.00			9 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	630 250.64			630 250.64
73	IMPOTS ET TAXES	19 378 970.19	-11 572.00	-11 572.00	19 367 398.19
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 085 124.86			5 085 124.86
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 385.00			180 385.00
Total des recettes de gestion courante		25 283 730.69	-11 572.00	-11 572.00	25 272 158.69
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000.00	11 871.62	11 871.62	27 871.62
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 299 730.69	299.62	299.62	25 300 030.31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	13 600.22			13 600.22
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 600.22			13 600.22
TOTAL		25 313 330.91	299.62	299.62	25 313 630.53

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	496 739.82
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	25 810 370.35
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 338 059.12
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	305 944.82	14 000.00	14 000.00	319 944.82
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	952 357.25	-64 000.00	-64 000.00	888 357.25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 434 539.17	232 000.00	232 000.00	1 666 539.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 036 262.20			6 036 262.20
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		8 729 103.44	182 000.00	182 000.00	8 911 103.44
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	989 300.19	5 800.00	5 800.00	995 100.19
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR	110 000.00			110 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	699 050.00			699 050.00
Total des dépenses financières		1 798 350.19	5 800.00	5 800.00	1 804 150.19
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 527 453.63	187 800.00	187 800.00	10 715 253.63
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	13 600.22			13 600.22
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 600.22			13 600.22
TOTAL		10 541 053.85	187 800.00	187 800.00	10 728 853.85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

857 110.92

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

11 585 964.77

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 124 633.75			4 124 633.75
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 356 737.48			1 356 737.48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Total des recettes d'équipement		5 481 371.23			5 481 371.23
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 350 728.37	35 596.68	35 596.68	1 386 325.05
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 438 726.93			1 438 726.93
165	Dépôts et cautionnements reçus				
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 905.00			69 905.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	857 977.22			857 977.22
Total des recettes financières		3 717 337.52	35 596.68	35 596.68	3 752 934.20
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		9 198 708.75	35 596.68	35 596.68	9 234 305.43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32	1 966 541.82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	385 117.52			385 117.52
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 199 456.02	152 203.32	152 203.32	2 351 659.34
TOTAL		11 398 164.77	187 800.00	187 800.00	11 585 964.77

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

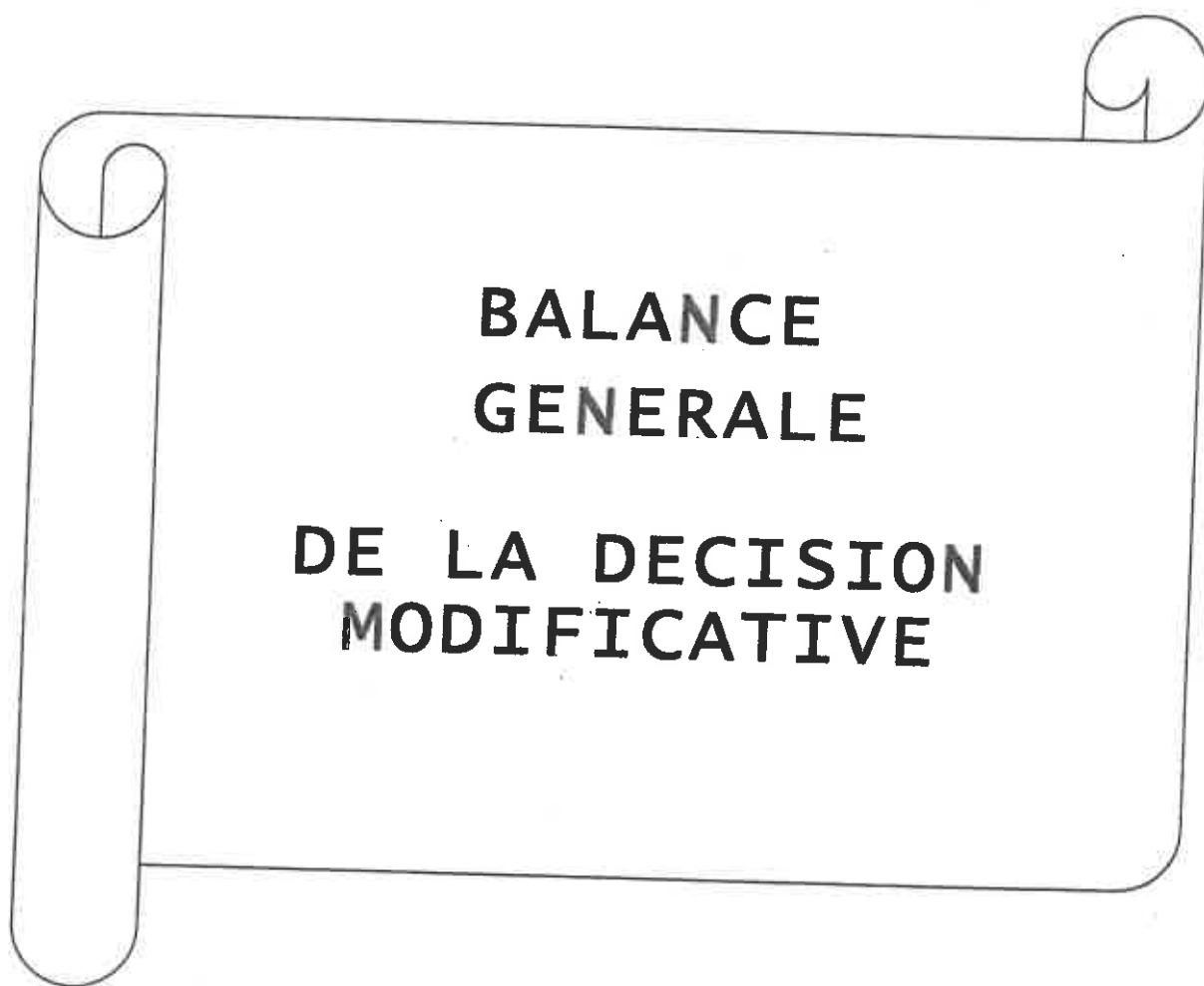
=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

11 585 964.77

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 338 059.12
---	--------------



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 820.00		53 820.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 964.00		30 964.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 898.44		15 898.44
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00		1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00		30 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES	-283 586.14		-283 586.14
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		152 203.32	152 203.32
	Dépenses de fonctionnement - Total	-151 903.70	152 203.32	299.62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	299.62
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 800.00		5 800.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	14 000.00		14 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	-64 000.00		-64 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	232 000.00		232 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
	Dépenses d'investissement - Total	187 800.00		187 800.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	187 800.00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES	-11 572.00		-11 572.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62		11 871.62
	Recettes de fonctionnement - Total	299.62		299.62

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	299.62
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	35 596.68		35 596.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		152 203.32	152 203.32
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	35 596.68	152 203.32	187 800.00

+

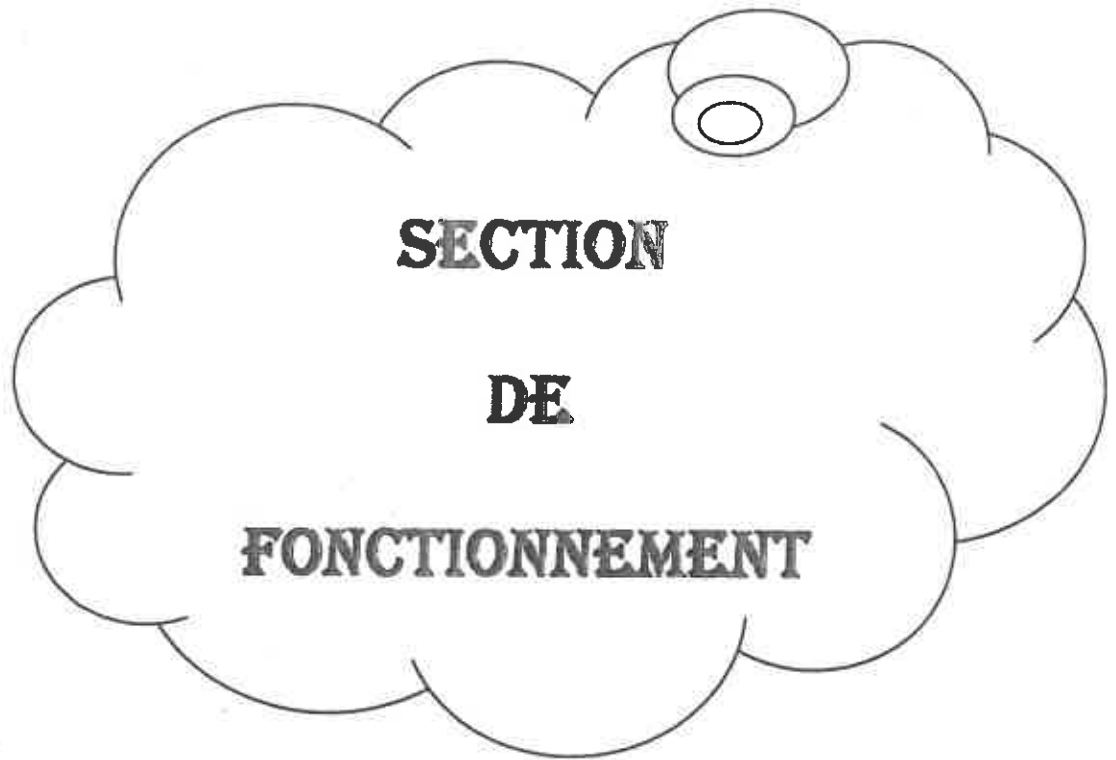
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	187 800.00
---	-------------------



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 297 458.78	53 820.00	53 820.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	800 357.96		
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	47 160.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	26 050.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	491 832.96		
606121	GAZ DE FRANCE, GAZ BUTANE, GAZ PROPANE			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	5 085.00		
60622	CARBURANTS	37 650.00		
60623	ALIMENTATION	39 450.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	10 140.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 050.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	96 800.00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	13 000.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	11 150.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 150.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)			
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 840.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	6 783 233.26	52 500.00	52 500.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 360 408.33		
6111	DECHETTERIE	1 650 884.25		
6112	ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	2 009 597.58		
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	43 700.00		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	68 200.00		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	20 590.00	12 500.00	12 500.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	13 130.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	33 500.00	30 000.00	30 000.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	50 400.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	90 000.00		
615231	VOIRIES	90 000.00		
615232	RESEAUX	2 000.00		
61524	BOIS ET FORETS	30 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	38 100.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	22 000.00		
6156	MAINTENANCE	70 160.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	800.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	30 452.60		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	30 643.00		
6168	AUTRES	17 247.50		
617	ETUDES ET RECHERCHES	75 000.00	10 000.00	10 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6182	DIVERS			
61820	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	11 130.00		
6184	ABONNEMENT			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 390.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 900.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	669 367.56	1 320.00	1 320.00
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	30 000.00		
62262	AUTRES MISSIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE			
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000.00		
6228	DIVERS	11 414.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	23 500.00		
6232	FETES ET CEREMONIES			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 800.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	107 450.00		
6237	PUBLICATIONS	6 980.00		
6238	DIVERS	6 000.00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	41 870.00	1 320.00	1 320.00
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 600.00		
6256	MISSIONS	1 120.00		
6257	RECEPTIONS	17 800.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	30 790.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	39 750.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
6281	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	13 671.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	49 000.00		
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS			
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	264 372.56		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 250.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	44 500.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	44 000.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 312 066.25		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	569 300.00		
6217	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	547 000.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	22 300.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	49 798.04		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
63310	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
63311	TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES	7 432.75		
63320	TAXE/TRANSPORTS NON TITULAIRES	1 260.11		
63320	COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES	6 757.04		
63321	COTISATIONS PATRONALES FNAL NON TITULAIRES	1 145.56		
63360	COTISATIONS CNFPT TITULAIRES	12 162.68		
63361	COTISATIONS CNFPT NON TITULAIRE	2 062.00		
63362	COTISATIONS CENTRE DE GESTION	18 977.90		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 692 968.21		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 307 784.65		
641120	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	18 624.00		
641121	SUPPLEMENT FAMILIAL	11 096.40		
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation			
641180	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	25 646.52		
641181	ALLOCATIONS VACANCES TITULAIRES	3 984.00		
641182	REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE	328 664.88		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	224 726.68		
641310	REMUNERATION			
641312	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	45.12		
641314	REGIME INDEMNITAIRE	14 615.04		
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
64510	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES	210 733.43		
64511	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE NON TITULA	72 055.56		
64531	COTISATIONS PATRONALES CNRACL	419 612.39		
64534	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC	9 622.68		
64535	RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	12 827.85		
6456	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	2 500.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE			
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT			
64732	VERSEES AUX A.S.S.E.D.I.C.	9 279.01		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	15 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50.00		
64750	MEDECINE DU TRAVAIL	5 600.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	500.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 872 888.26	30 964.00	30 964.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	7 872 888.26	30 964.00	30 964.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
7391178	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC			
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	7 689 658.26		
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	160 000.00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	23 230.00	30 964.00	30 964.00
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 451 135.20	15 898.44	15 898.44
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 451 135.20	15 898.44	15 898.44
6518	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES... Autres	26 000.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ IMDEMNITES	152 053.44		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE			
65330	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC MAIRE ET ADJOINTS	6 550.80		
65331	COTISATIONS PATRONALES RETRAITE PAR RENTE EL	1 495.56		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	20 082.00		
6535	FORMATION	7 602.67		
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS COTISAT. AU FONDS DE FINAN.	304.11		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		5 898.44	5 898.44
6542	CREANCES ETEINTES			
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE D'INCENDIE	1 581 490.00		
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUTRES CONTRIBUTIONS	195 931.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657341	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP	20 000.00		
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	894 275.62		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	545 350.00	10 000.00	10 000.00
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE AUTRES			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		22 933 548.49	100 682.44	100 682.44
66	CHARGES FINANCIERES	224 222.27	1 000.00	1 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	224 222.27	1 000.00	1 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	193 801.58	1 000.00	1 000.00
	INTERETS - RATTACHEMENT DES IGNES	24 920.69		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	5 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	500.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 020.00	30 000.00	30 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 020.00	30 000.00	30 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6711 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION		30 000.00	30 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	66 020.00		
6745 678	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	52 340.67		
-68 - 6817	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	52 340.67 52 340.67		
022	DEPENSES IMPREVUES	334 483.28	-283 586.14	-283 586.14
022	DEPENSES IMPREVUES	334 483.28	-283 586.14	-283 586.14
TOTAL DES DEPENSES REELLES		23 610 614.71	-151 903.70	-151 903.70

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 117.52		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	385 117.52		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	385 117.52		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 199 456.02	152 203.32	152 203.32
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 199 456.02	152 203.32	152 203.32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell		25 810 070.73	299.62	299.62
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+				299.62

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	9 000.00		
-64 -	CHARGES DE PERSONNEL	9 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	9 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	630 250.64		
-70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	630 250.64		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70612	REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS	25 000.00		
70613	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES ABONNEMENT OU REDEVANCE PR ENLEV. DECHETS INDUST.			
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS	38 310.64		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	100 100.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.			
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	49 000.00		
	VENTES DE MARCHANDISES			
7078	AUTRES MARCHANDISES	300 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	114 840.00		
70875	REBOURSEMENTS DE FRAIS	3 000.00		
70878	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP PAR D'AUTRES REDEVABLES			
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			
73	IMPOTS ET TAXES	19 378 970.19	-11 572.00	-11 572.00
-73 -	IMPOTS ET TAXES	19 378 970.19	-11 572.00	-11 572.00
	IMPOTS LOCAUX			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES	40 644.00		
73111	Impôts directs locaux	4 249 563.00		
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	1 905 403.00		
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	486 987.00		
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	535 289.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	120 000.00		
	FISCALITE REVERSEE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES ATTRIBUTION DE COMPENSATION	136 010.19		
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS FNGIR	851 221.00		
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	367 640.00	-11 572.00	-11 572.00
7328	AUTRES FISCALITES REVERSEES			
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	5 472 816.00		
7382	AUTRES TAXES			
7388	FRACTION DE TVA AUTRES TAXES DIVERSES	5 213 397.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 085 124.86		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS D.G.F.	5 085 124.86		
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT	334 794.00		
74126	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	2 772 822.00		
744	FCTVA	16 000.00		
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT AUTRES	30 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	10 875.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 600.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	613 060.86		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748313	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE	556 322.00		
748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	94 800.00		
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	649 851.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 385.00		
- 75 - 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES	180 385.00 180 385.00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		25 283 730.69	-11 572.00	-11 572.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000.00	11 871.62	11 871.62
- 77 - 7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	16 000.00	11 871.62	11 871.62

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

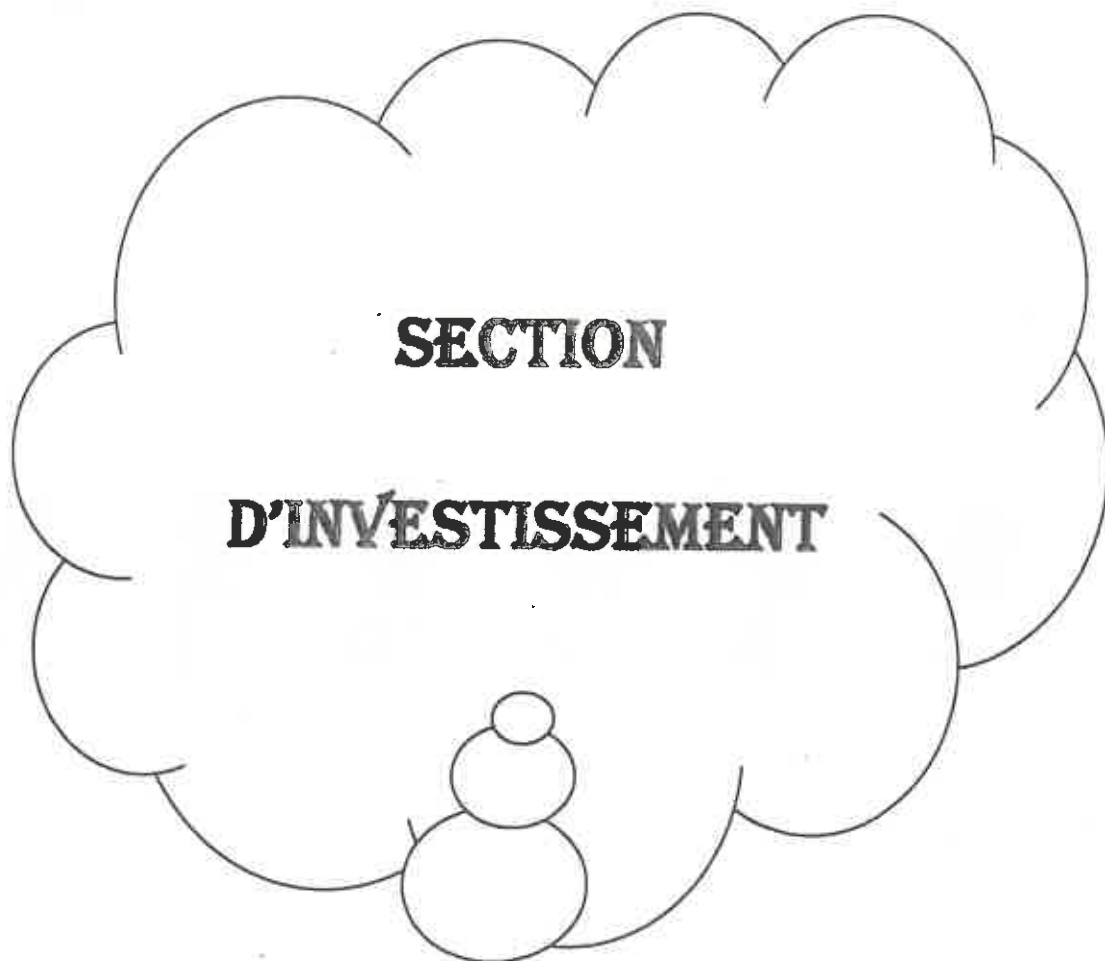
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	16 000.00		
773 775 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		11 871.62	11 871.62
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 299 730.69	299.62	299.62

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 600.22		
- 77 - 7761 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. C/PTE DE RESULTA	13 600.22 13 600.22		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 600.22		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell)		25 313 330.91	299.62	299.62
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)				299.62

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	305 944.82	14 000.00	14 000.00
- 20 - 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	305 944.82	14 000.00	14 000.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	305 944.82		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		14 000.00	14 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	952 357.25	-64 000.00	-64 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	952 357.25	-64 000.00	-64 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	952 357.25	-64 000.00	-64 000.00
204132	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
2041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	163 000.00	60 000.00	60 000.00
2041412	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	250 000.00		
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	192 439.20		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	135 200.00	-124 000.00	-124 000.00
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	161 718.05		
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 434 539.17	232 000.00	232 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 434 539.17	232 000.00	232 000.00
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	95 000.00	60 000.00	60 000.00
2121 2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 000.00		
2135 2138	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. AUTRES CONSTRUCTIONS	27 280.22 227 800.00	-45 000.00	-45 000.00
2151 2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 290.34	33 000.00	33 000.00
21538	RESEAUX DIVERS AUTRES RESEAUX			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	62 300.96		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	24 000.00		
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
21728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
21738	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS	35 000.00	64 000.00	64 000.00
21751	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE	716 671.25		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 800.00		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	40 522.01		
2184	MOBILIER	11 588.30		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 286.09	120 000.00	120 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 036 262.20		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 036 262.20		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	6 036 262.20		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 729 103.44	182 000.00	182 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	989 300.19	5 800.00	5 800.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	989 300.19	5 800.00	5 800.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	989 300.19	5 800.00	5 800.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	110 000.00		
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION	110 000.00 110 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	699 050.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	699 050.00		
2764	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	699 050.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 798 350.19	5 800.00	5 800.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 527 453.63	187 800.00	187 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 600.22		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	13 600.22		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 600.22		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU Cpte DE RESULTAT			
13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS REGIONS	1 875.91		
139141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 603.12		
13918	AUTRES	121.19		
	<i>Charges transférées</i>			
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	13 600.22		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		10 541 053.85	187 800.00	187 800.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				187 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 124 633.75		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 124 633.75		
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 331 928.25		
1322	REGIONS	280 000.00		
1323	DEPARTEMENTS	210 800.00		
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
1326	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	550 000.00		
1328	AUTRES			
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	751 905.50		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 356 737.48		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 356 737.48		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 356 737.48		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		5 481 371.23		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 789 455.30	35 596.68	35 596.68
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 789 455.30	35 596.68	35 596.68
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	1 350 728.37	35 596.68	35 596.68
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 438 726.93		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 905.00		
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	69 905.00		
2764	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	69 905.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	857 977.22		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	857 977.22		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 717 337.52	35 596.68	35 596.68
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 198 708.75	35 596.68	35 596.68

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 117.52		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	MATERIEL ROULANT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	385 117.52		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804114	VOIRIES	10 138.32		
2804121	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	6 667.00		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	46 508.88		
28041411	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	1 155.00		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	36 488.31		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	51 199.92		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 450.00		
280421	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	3 122.35		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13 370.36		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	26 196.44		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	226.58		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
281318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	160.11		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	2 618.44		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 249.58		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 127.25		
281531	RESEAUX D'ADDITION D'EAU	45.00		
281538	AUTRES RESEAUX	657.82		
281571	MATERIEL ROULANT			
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 148.82		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15 230.97		
281721	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	8 163.00		
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 623.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	774.36		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	783.88		
2817538	AUTRES RESEAUX			

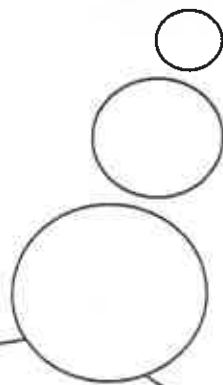
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
281757	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	735.77		
2817578	MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE			
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 927.46		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	1 623.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 571.89		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 406.10		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	10 956.30		
28184	MOBILIER	9 380.32		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 174.31		
	AMORT. IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
28257	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 036.98		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		2 199 456.02	152 203.32	152 203.32
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 199 456.02	152 203.32	152 203.32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		11 398 164.77	187 800.00	187 800.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				187 800.00



ANNEXES

**VUE D'ENSEMBLE
GENERALE
REPARTITION
PAR
FONCTION**



IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Dépenses réelles	187 800.00	5 800.00	74 000.00
	Equipements municipaux	246 000.00		14 000.00
	Equip. non municipaux	-64 000.00		60 000.00
	Opérations financières	5 800.00	5 800.00	
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	187 800.00	5 800.00	74 000.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	187 800.00	5 800.00	74 000.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	187 800.00	149 714.76	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	187 800.00	149 714.76	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	64 000.00	235 000.00	-191 000.00
	Equipements municipaux	64 000.00	235 000.00	-67 000.00
	Equip. non municipaux			-124 000.00
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	64 000.00	235 000.00	-191 000.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	64 000.00	235 000.00	-191 000.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	10 498.56		27 586.68
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	10 498.56		27 586.68

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		299.62	-93 520.38	31 320.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		299.62	-93 520.38	31 320.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		299.62	-11 572.00	
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		299.62	-11 572.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice				62 500.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses				62 500.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice			11 871.62	
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes			11 871.62	

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		187 800.00	5 800.00	74 000.00
Dépenses réelles		187 800.00	5 800.00	74 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 800.00	5 800.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000.00		14 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-64 000.00		60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	232 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		187 800.00	149 714.76	
Recettes réelles		35 596.68	25 098.12	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	35 596.68	25 098.12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		152 203.32	124 616.64	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 203.32	124 616.64	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		64 000.00	235 000.00	-191 000.00
Dépenses réelles		64 000.00	235 000.00	-191 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			-124 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 000.00	235 000.00	-67 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		10 498.56		27 586.68
Recettes réelles		10 498.56		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	10 498.56		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				27 586.68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			27 586.68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		299.62	-93 520.38	31 320.00
Dépenses réelles		-151 903.70	-245 723.70	31 320.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 820.00		1 320.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 964.00	30 964.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-283 586.14	-283 586.14	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 898.44	5 898.44	
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00	1 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00		30 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre		152 203.32	152 203.32	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 203.32	152 203.32	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		299.62	-11 572.00	
Recettes réelles		299.62	-11 572.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES	-11 572.00	-11 572.00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62		
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses				62 500.00
Dépenses réelles				62 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			52 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			10 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes			11 871.62	
Recettes réelles			11 871.62	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		11 871.62	
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		299.62	-93 520.38	31 320.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		299.62	-93 520.38	31 320.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		299.62	-11 572.00	
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		299.62	-11 572.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice			62 500.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses			62 500.00
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		11 871.62	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes		11 871.62	

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

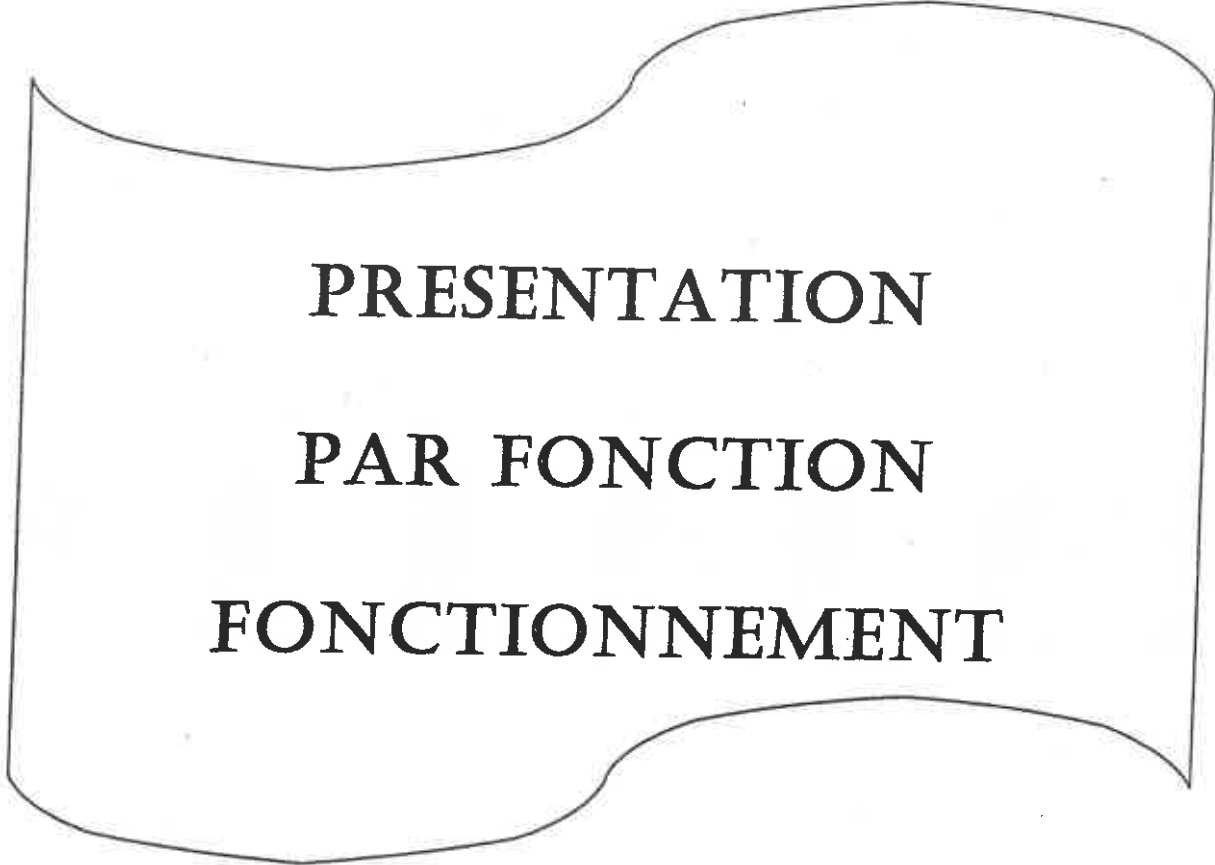
FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		299.62	-93 520.38	31 320.00
Dépenses réelles		-151 903.70	-245 723.70	31 320.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 820.00		1 320.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 964.00	30 964.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-283 586.14	-283 586.14	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 898.44	5 898.44	
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00	1 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00		30 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre		152 203.32	152 203.32	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 203.32	152 203.32	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		299.62	-11 572.00	
Recettes réelles		299.62	-11 572.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES	-11 572.00	-11 572.00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62		
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses			62 500.00
Dépenses réelles			62 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		52 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10 000.00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes		11 871.62	
Recettes réelles		11 871.62	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62	
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		



PRESENTATION
PAR FONCTION
FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

**SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)**

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		-62 200.38	-93 520.38
Dépenses de l'exercice		-62 200.38	-93 520.38
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 320.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 964.00	30 964.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 898.44	5 898.44
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00	1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO		
022	DEPENSES IMPREVUES	-283 586.14	-283 586.14
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 203.32	152 203.32
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		-11 572.00	-11 572.00
Recettes de l'exercice		-11 572.00	-11 572.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	-11 572.00	-11 572.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		50 628.38	81 948.38

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	02 ADMINISTRATION GENERALE
DEPENSES		31 320.00
Dépenses de l'exercice		31 320.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 320.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	
022	DEPENSES IMPREVUES	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-31 320.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 3 **CULTURE**
 (DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

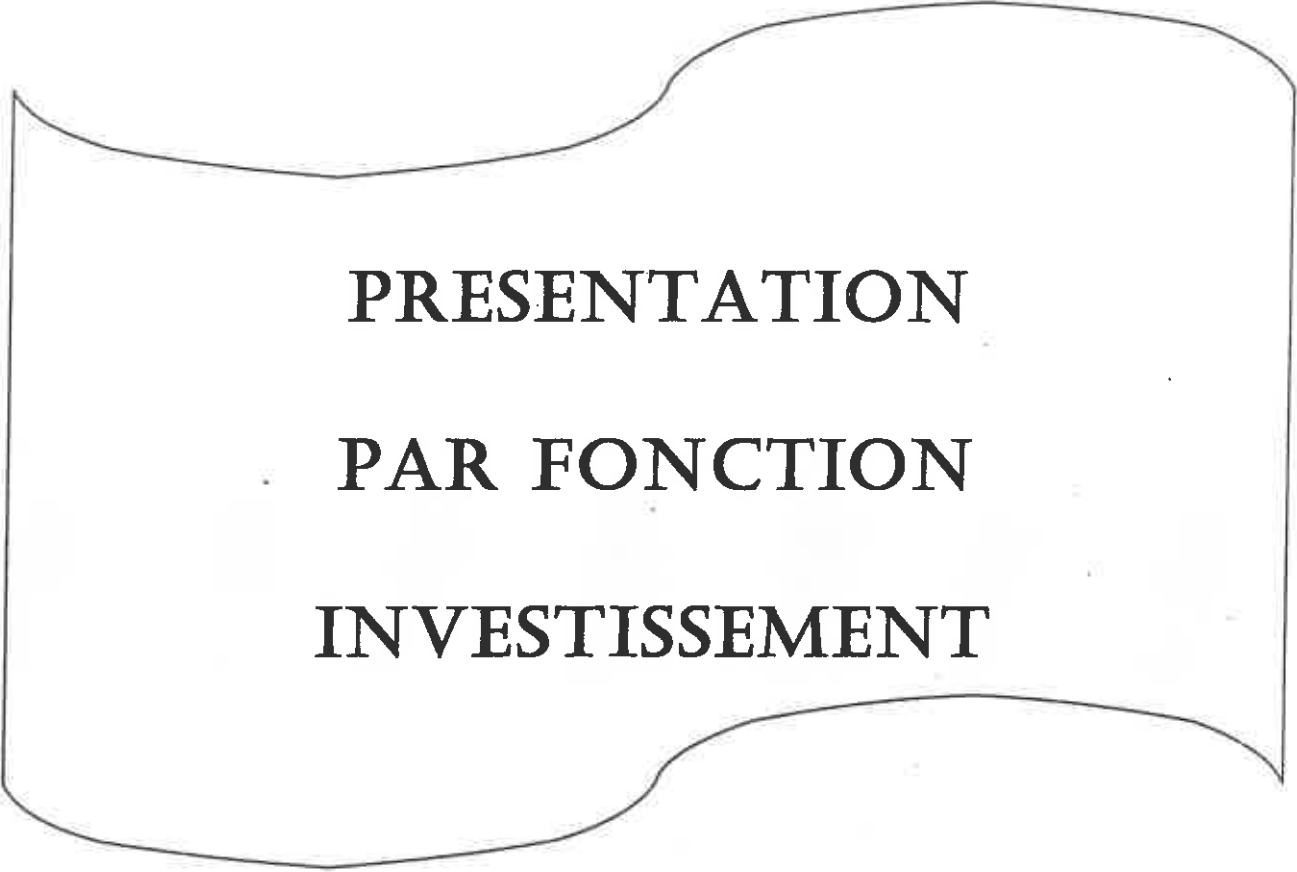
FONCTIONNEMENT
Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	81 SERVICES URBAINS
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		11 871.62	11 871.62
Recettes de l'exercice		11 871.62	11 871.62
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62	11 871.62
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		11 871.62	11 871.62

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES		62 500.00	62 500.00
Dépenses de l'exercice		62 500.00	62 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 500.00	52 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00	10 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-62 500.00	-62 500.00



**PRESENTATION
PAR FONCTION
INVESTISSEMENT**

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Dépenses réelles	187 800.00	5 800.00	74 000.00
	Equipements municipaux	246 000.00		14 000.00
	Equip. non municipaux	-64 000.00		60 000.00
	Opérations financières	5 800.00	5 800.00	
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	187 800.00	5 800.00	74 000.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	187 800.00	5 800.00	74 000.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	187 800.00	149 714.76	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	187 800.00	149 714.76	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	64 000.00	235 000.00	-191 000.00
	Equipements municipaux	64 000.00	235 000.00	-67 000.00
	Equip. non municipaux			-124 000.00
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	64 000.00	235 000.00	-191 000.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	64 000.00	235 000.00	-191 000.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	10 498.56		27 586.68
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	10 498.56		27 586.68

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		187 800.00	5 800.00	74 000.00
Dépenses réelles		187 800.00	5 800.00	74 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 800.00	5 800.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000.00		14 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-64 000.00		60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	232 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		187 800.00	149 714.76	
Recettes réelles		35 596.68	25 098.12	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	35 596.68	25 098.12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		152 203.32	124 616.64	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 203.32	124 616.64	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		64 000.00	235 000.00	-191 000.00
Dépenses réelles		64 000.00	235 000.00	-191 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			-124 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 000.00	235 000.00	-67 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		10 498.56		27 586.68
Recettes réelles		10 498.56		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	10 498.56		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				27 586.68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			27 586.68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES	79 800.00	5 800.00
Dépenses de l'exercice		79 800.00	5 800.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 800.00	5 800.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	149 714.76	149 714.76
Recettes de l'exercice		149 714.76	149 714.76
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	124 616.64	124 616.64
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	25 098.12	25 098.12
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		69 914.76	143 914.76

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	02 ADMINISTRATION GENERALE
	DEPENSES	74 000.00
Dépenses de l'exercice		74 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-74 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 3 **CULTURE**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES
	DEPENSES	64 000.00	64 000.00
Dépenses de l'exercice		64 000.00	64 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 000.00	64 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	10 498.56	10 498.56
Recettes de l'exercice		10 498.56	10 498.56
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 498.56	10 498.56
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-53 501.44	-53 501.44

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	81 SERVICES URBAINS
	DEPENSES	235 000.00	180 000.00
Dépenses de l'exercice		235 000.00	180 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 000.00	180 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-235 000.00	-180 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

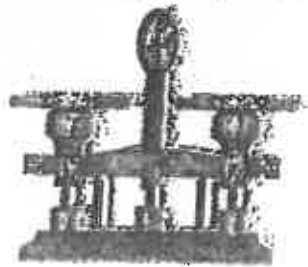
No	LIBELLE	82 AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES	55 000.00
	Dépenses de l'exercice	55 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
SOLDE		-55 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES	-191 000.00	-191 000.00
	Dépenses de l'exercice	-191 000.00	-191 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-124 000.00	-124 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-67 000.00	-67 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	27 586.68	27 586.68
	Recettes de l'exercice	27 586.68	27 586.68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 586.68	27 586.68
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
SOLDE		218 586.68	218 586.68

**EQUILIBRE DES
OPERATIONS
FINANCIERES**



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		1 002 900.41	5 800.00	5 800.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	989 300.19	5 800.00	5 800.00
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	989 300.19	5 800.00	5 800.00
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	13 600.22		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10 1068	Reversement de dotations, fonds divers et réserves EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	13 600.22		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 008 700.41			1 008 700.41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 676 785.67	187 800.00	187 800.00
10222	FCTVA	693 374.65	35 596.68	35 596.68
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)	763 279.65	35 596.68	35 596.68
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
27	Autres immobilisations financières	69 905.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	69 905.00		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 913 506.02	152 203.32	152 203.32
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	Amortissement des immobilisations	385 117.52		
2804114	VOIRIES	10 138.32		
2804121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	6 667.00		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	46 508.88		
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 155.00		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	36 488.31		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	51 199.92		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 450.00		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 122.35		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13 370.36		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	26 196.44		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	226.58		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	160.11		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	2 618.44		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 249.58		
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 127.25		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	45.00		
281538	AUTRES RESEAUX	657.82		
281571	MATERIEL ROULANT			
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 148.82		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15 230.97		
281721	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	8 163.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	2 623.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	774.36		
2817538	AUTRES RESEAUX	783.88		
281757	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	735.77		
2817578	MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE			
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 927.46		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	1 623.00		
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 571.89		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 406.10		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	10 956.30		
28184	MOBILIER	9 380.32		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 174.31		
28257	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 036.98		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	714 050.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 814 338.50	152 203.32	152 203.32

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 864 585.67				3 864 585.67

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 008 700.41
Ressources propres disponibles	VIII	3 864 585.67
Solde (VIII - IV)	IX	2 855 885.26

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE	
60622	FOURNITURES NON STOCKEES CARBURANTS	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT VETEMENTS DE TRAVAIL	
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	
6111	DECHETTERIE	
6112	ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	
6132	LOCATIONS	
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES	
	ENTRETIEN ET REPARATIONS	
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	
615221	TERRAINS	
615228	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS	
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	
61558	MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERS	
6156	MAINTENANCE	
6161	PRIMES D'ASSURANCE	
6162	MULTIRISQUES	
6168	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION AUTRES	
617	ETUDES ET RECHERCHES	
6182	DIVERS	
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	
6238	PUBLICATIONS DIVERS	
6256	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	
6257	MISSIONS RECEPTIONS	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	
6281 6288	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES 63310 63320 63360 63362 COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES COTISATIONS CNFPT TITULAIRES COTISATIONS CENTRE DE GESTION	
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATIONS DU PERSONNEL PERSONNEL TITULAIRE 64111 64114 641180 641182 REMUNERATION PRINCIPALE Personnel titulaire – Indemnité inflation AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 64510 64531 64535 COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES COTISATIONS PATRONALES CNRACL RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 6542 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ETEINTES CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE 65888 AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE AUTRES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES	
70612 70613	REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES ABONNEMENT OU REDEVANCE PR ENLEV. DECHETS INDUST.	
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	
7078	VENTES DE MARCHANDISES AUTRES MARCHANDISES	
7088	AUTRES PRODUITS AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	
73	IMPOTS ET TAXES	
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	
7318	IMPOTS LOCAUX AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 871.62
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	
773 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	11 871.62
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 871.62
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		11 871.62

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 000.00
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	60 000.00
2138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS	
2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		180 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	
261	TITRES DE PARTICIPATION	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		180 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		180 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES RECETTES REELLES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		

IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Délibéré par ... (2), réuni en session ...
 A ... , le ...

Les membres du ... (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
M.BERNAGOUT FABIEN	
M.BERNARD FREDERIC	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME.CASSARD MARIE-PIERRE	
MME.CHANGEUX CECILE	
MME.CHAUVET MELANIE	
MME.CORNOT GAELE	
MME.DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME.GRENIER-RIGNOUX LAURE	
MME.GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	

(Handwritten signatures in blue ink, including names like Bayard, Bernagout, Cassard, Changeux, Cornot, Duguet, Dupin, Fournie, Gaucher, Godard, Grenier-Rignoux, Grimont, and Harket)

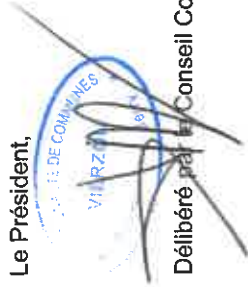
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME.CHANTEREAU-PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME.DOUCET ISABELLE	
MME.DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le ..././....

A... .., le ..././....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Présenté par le Président
A Vierzon, le 28/09/2023

Le Président,

 MAIRIE DE COMMUNES
 VIERZON

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Nombre de Membres en exercice : 47
 Nombre de Membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :
 Pour 43
 Contre 0
 Abstentions 0
 Non participation 0

Date de la convocation : 22/09/2023

A VIERZON, le 28/09/2023/2023

Les Membres du Conseil Communautaire,

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
 Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
 Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
 Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
 Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
 Gaëlle CORNOT
Commune de Méry-sur-Cher
 Amanda GRIMONT
Commune de Neuvy/Barangeon
 Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
 Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
 Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court
 Jany GIBERT
Commune de St-Laurent
Commune de St-Outrille
 Alain LEBRANCHU
Commune de Thénitoux
 Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

pouvoir à Gaëlle CORNOT

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

Boris RENE

Djamila KAOUES

Toufik DRIFF

Wendelin KIM

Mélanie CHAUVET

Thibault LHONNEUR

Laurent DESNOUES

Hayate DADSI

pouvoir à François DUMON

pouvoir à Maryvonne ROUX

pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à Fabien BERNAGOUT

pouvoir à Corinne OLLIVIER

pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Céline MILLERIOUX

pouvoir à Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascal DESGUIN

Philippe BULTEAU

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

Certifié exécutoire par le Président,

La Secrétaire de Séance,



Nelly ROUER-FOURNET

Le Présidente,



François DUMON



DECISION MODIFICATIVE N°2

COMMUNAUTE DE COMMUNES

VIERZON SOLOGNE BERRY

BUDGET TOURISME ET CONGRES

Exercice 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CDC VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 20009056100032

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE

M14

DECISION MODIFICATIVE N°2

voté par nature

BUDGET : TOURISME ET CONGRES

ANNEE 2023

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
	A1- Vue d'ensemble - Sections
	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1- Balance générale du budget - Dépenses
	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		
	Joint	Ss Obj
A - Eléments du bilan		
A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		
A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		
A6-Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n°...du...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 550.00	6 550.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 550.00	6 550.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	6 550.00	6 550.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	630 645.03	-21 171.05	-21 171.05	609 473.98
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	480 500.16	28 000.00	28 000.00	508 500.16
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 458.00	-278.95	-278.95	120 179.05
Total des dépenses de gestion courante		1 231 603.19	6 550.00	6 550.00	1 238 153.19
66	CHARGES FINANCIERES	8 771.29			8 771.29
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 568.20			5 568.20
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 441.58			9 441.58
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 255 384.26	6 550.00	6 550.00	1 261 934.26
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>40 331.69</i>			<i>40 331.69</i>
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI</i>	<i>63 938.89</i>			<i>63 938.89</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		104 270.58			104 270.58
TOTAL		1 359 654.84	6 550.00	6 550.00	1 366 204.84

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 366 204.84
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		6 550.00	6 550.00	6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	119 000.00			119 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	146 000.00			146 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	720 500.00			720 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	267 500.00			267 500.00
Total des recettes de gestion courante		1 253 000.00	6 550.00	6 550.00	1 259 550.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	568.20			568.20
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 253 568.20	6 550.00	6 550.00	1 260 118.20
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI</i>	<i>250.00</i>			<i>250.00</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250.00			250.00
TOTAL		1 253 818.20	6 550.00	6 550.00	1 260 368.20

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	105 836.64
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 366 204.84
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	104 020.58
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 625.80			6 625.80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	869 300.32			869 300.32
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	918 926.12			918 926.12
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 121.69			30 121.69
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR				
	Total des dépenses financières	30 121.69			30 121.69
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	949 047.81			949 047.81
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	250.00			250.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	250.00			250.00
	TOTAL	949 297.81			949 297.81

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	60 877.26
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 010 175.07
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	615 610.36			615 610.36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	143 262.52			143 262.52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 248.33			117 248.33
	Total des recettes d'équipement	876 121.21			876 121.21
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	29 783.28			29 783.28
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
	Total des recettes financières	29 783.28			29 783.28
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	905 904.49			905 904.49
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 331.69			40 331.69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	63 938.89			63 938.89
	Total des recettes d'ordre d'investissement	104 270.58			104 270.58
	TOTAL	1 010 175.07			1 010 175.07

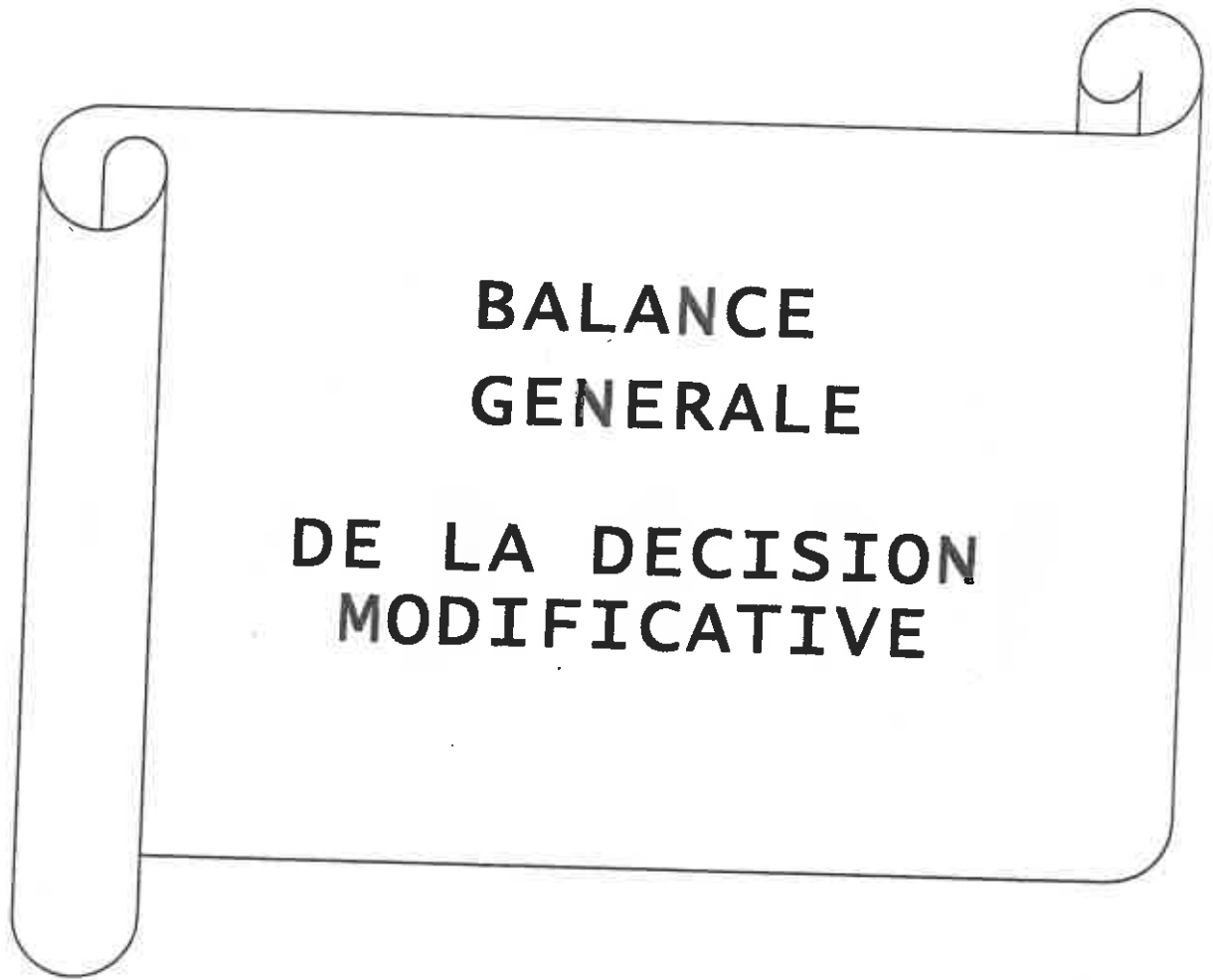
+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 010 175.07
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	104 020.58
---	------------



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-21 171.05		-21 171.05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 000.00		28 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-278.95		-278.95
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	6 550.00		6 550.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 550.00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 550.00		6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	6 550.00		6 550.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 550.00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total			

+

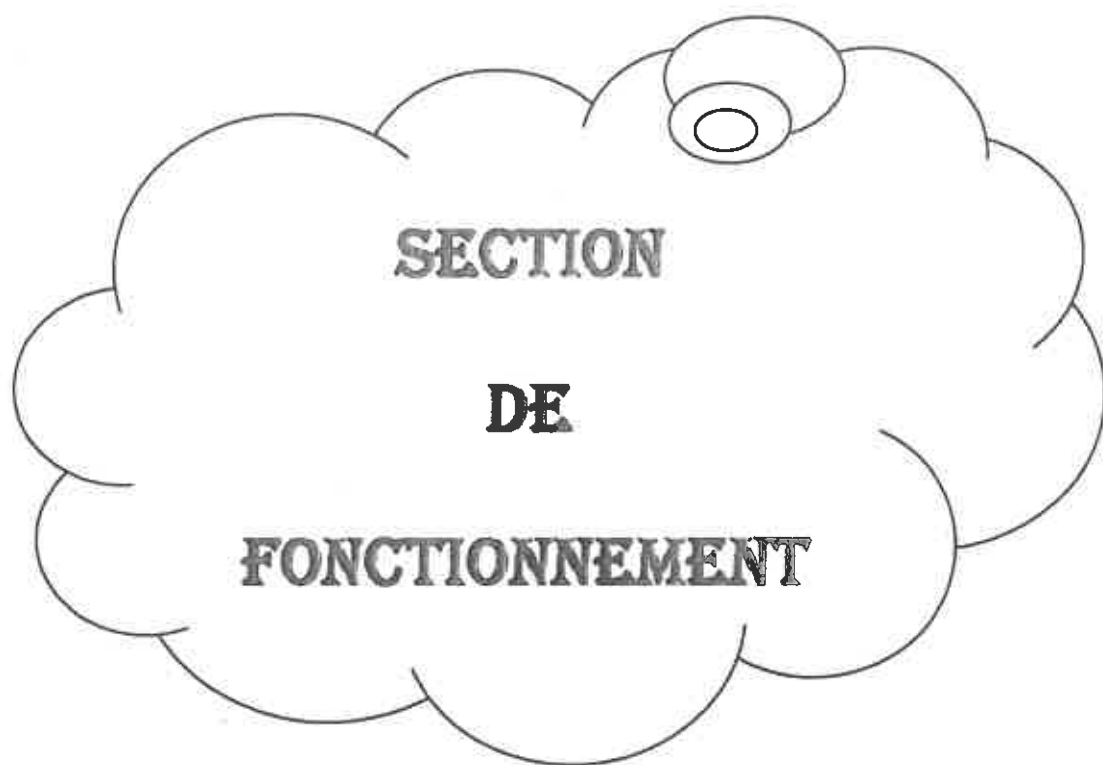
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	630 645.03	-21 171.05	-21 171.05
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	160 920.00	-6 971.05	-6 971.05
6011	ACHATS STOCKES - MATIERES PREMIERES MATIERES PREMIERES ET			
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	6 420.00	-5 500.00	-5 500.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT	3 850.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	47 700.00	-4 500.00	-4 500.00
60621	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES	500.00		
60622	CARBURANTS			
60623	ALIMENTATION	200.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	100.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 000.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 450.00	-600.00	-600.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	16 200.00	-500.00	-500.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	250.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 250.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00		
6078	ACHATS DE MARCHANDISES AUTRES MARCHANDISES	73 000.00	4 128.95	4 128.95
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	241 392.07	-8 500.00	-8 500.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	22 937.40	-2 000.00	-2 000.00
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS			
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	28 500.00		
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	98 702.36		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	37 755.02	-500.00	-500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS TERRAINS	7 300.00	-2 500.00	-2 500.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	12 500.00	-1 500.00	-1 500.00
615228	AUTRES BATIMENTS	2 200.00	-1 000.00	-1 000.00
615231	VOIRIES	600.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS AUTRES BIENS MOBILIERS	2 050.00		
6156	MAINTENANCE	18 245.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR			
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	2 469.79		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	2 580.00		
6168	AUTRES	2 902.50		
617	ETUDES ET RECHERCHES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6182	DIVERS			
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	650.00		
6185	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 500.00	-1 000.00	-1 000.00
6188	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	500.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS			
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	218 047.96	-5 700.00	-5 700.00
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6227	HONORAIRES	200.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	10 500.00	-500.00	-500.00
6232	FETES ET CEREMONIES			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 000.00	-500.00	-500.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	18 258.20	-1 500.00	-1 500.00
6237	PUBLICATIONS	500.00		
6238	DIVERS	20 700.00	-2 500.00	-2 500.00
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS			
6256	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6257	MISSIONS	2 400.00	-500.00	-500.00
6257	RECEPTIONS	2 100.00	-200.00	-200.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	9 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	350.00		
6281	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 670.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	27 800.00		
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	500.00		
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	109 569.76		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	8 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 285.00		
-63 -	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	285.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	10 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	480 500.16	28 000.00	28 000.00
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 840.00	8 000.00	8 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 840.00	8 000.00	8 000.00
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 508.53		
63310	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
63310	TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES	1 587.95		
63311	TAXE/TRANSPORTS NON TITULAIRES	21.19		
63320	COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES	1 443.59		
63321	COTISATIONS PATRONALES FNAL NON TITULAIRES	19.26		
63360	COTISATIONS CNFPT TITULAIRES	2 598.46		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
63361	COTISATIONS CNFPT NON TITULAIRE	34.67		
63362	COTISATIONS CENTRE DE GESTION	3 803.41		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	462 151.63	20 000.00	20 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	241 248.43		
641120	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	9 312.00		
641121	SUPPLEMENT FAMILIAL	3 680.52		
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation			
641180	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 435.44		
641182	REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE	48 561.24		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	9 800.00	20 000.00	20 000.00
641310	REMUNERATION			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
64510	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES	44 982.28		
64511	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE NON TITULAIRE	1 211.45		
64531	COTISATIONS PATRONALES CNRACL	89 646.98		
64534	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC	161.78		
64535	RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	2 794.06		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	500.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 261.44		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES AUX A.S.E.D.I.C.	156.01		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			
64750	MEDECINE DU TRAVAIL	1 400.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 458.00	-278.95	-278.95
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 458.00	-278.95	-278.95
	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES... Droits d'utilisation - Informatique en nuage			
6512				
	PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		0.35	0.35
6542	CREANCES ETEINTES		1 220.70	1 220.70
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 000.00		
657341				
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	110 458.00	-1 500.00	-1 500.00
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE AUTRES			
65888				
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		1 231 603.19	6 550.00	6 550.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
66	CHARGES FINANCIERES	8 771.29		
-66 -	CHARGES FINANCIERES	8 771.29		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	8 771.29		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 568.20		
-67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 568.20		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 568.20		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 441.58		
-68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 441.58		
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 441.58		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 255 384.26	6 550.00	6 550.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 331.69		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 331.69		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 938.89		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	63 938.89		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	63 938.89		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		104 270.58		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		104 270.58		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)	1 359 654.84	6 550.00	6 550.00
---	---------------------	-----------------	-----------------

RESTES A REALISER N-1			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)			6 550.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		6 550.00	6 550.00
-64 -	CHARGES DE PERSONNEL		6 550.00	6 550.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		6 550.00	6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	119 000.00		
-70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	119 000.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	38 000.00		
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS	59 500.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	13 500.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES			
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	8 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	146 000.00		
-73 -	IMPOTS ET TAXES	146 000.00		
7362	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR	146 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	720 500.00		
-74 - 744	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA	720 500.00		
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	20 500.00		
74751	GFP DE RATTACHEMENT	700 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	267 500.00		
-75 - 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES	267 500.00 162 500.00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	105 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		1 253 000.00	6 550.00	6 550.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	568.20		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	AZ

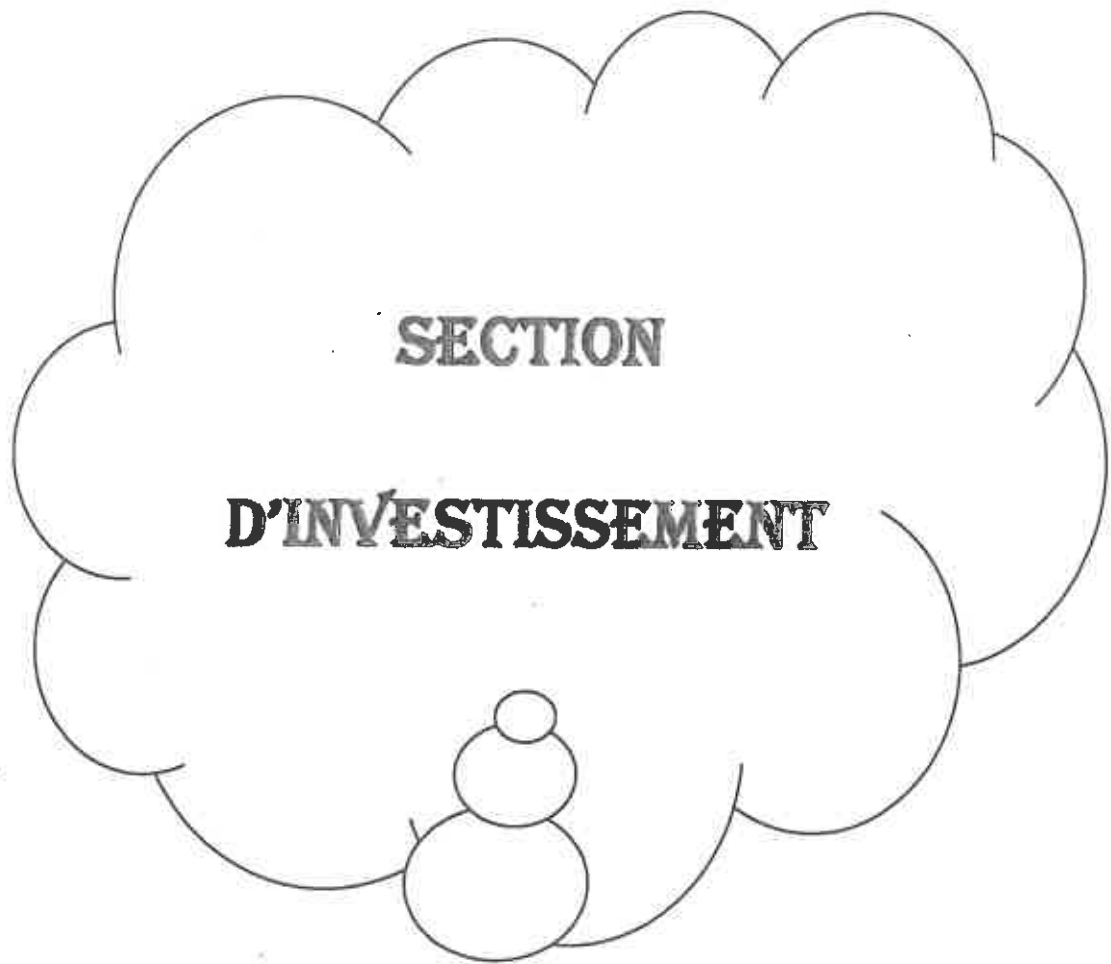
Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	568.20		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	568.20		
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 253 568.20	6 550.00	6 550.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. Cpte DE RESULTA	250.00 250.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		250.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		1 253 818.20	6 550.00	6 550.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+R)				6 550.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 625.80		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 625.80		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 625.80		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 000.00		
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00		
2041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	43 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	869 300.32		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	869 300.32		
2121 2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	122 744.00		
2135 2138	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. AUTRES CONSTRUCTIONS	10 000.00 418 884.56		
2151 2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 720.00		
21735	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS. CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.			
217538	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES RESEAUX	260.00		
2181 2182 2183 2184 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	728.30 108 400.00 5 631.67 8 133.20 189 798.59		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		918 926.12		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 121.69		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 121.69		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	30 121.69		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	30 121.69		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	949 047.81		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	250.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250.00		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPT DE RESULTAT			
139141	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP	250.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS			
28138	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS			
281578	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
281728	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO.			
281735	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
281758	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
281784	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. MOBILIER			
28184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28188	MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	<i>Charges transférées</i>			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	250.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		949 297.81		
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	615 610.36		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	615 610.36		
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	92 748.69		
1322	REGIONS	65 157.70		
1323	DEPARTEMENTS	131 915.42		
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	325 788.55		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	143 262.52		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	143 262.52		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	143 262.52		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 248.33		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 248.33		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
21735	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	90 333.33		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 915.00		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		876 121.21		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	29 783.28		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	29 783.28		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.			
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	29 783.28		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	29 783,28		
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	905 904,49		

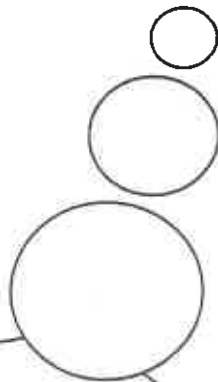
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 331.69		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 331.69		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 938.89		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	63 938.89		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	3 356.65		
28041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 093.33		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 415.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 302.87		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	233.11		
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	600.90		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 521.00		
28142	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI IMMEUBLES DE RAPPORT			
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	334.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 198.43		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	980.00		
281728	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	510.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	630.00		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 534.00		
281784	MOBILIER	188.00		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	66.71		
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	11 291.66		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	799.83		
28184	MOBILIER	3 861.48		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 021.92		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		104 270.58		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		104 270.58		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		1 010 175.07		
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				



ANNEXES

**VUE D'ENSEMBLE
GENERALE
REPARTITION
PAR
FONCTION**



IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles			
	Equipements municipaux			
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses			
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice	6 550.00	1 221.05	5 328.95
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	6 550.00	1 221.05	5 328.95
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	6 550.00		6 550.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	6 550.00		6 550.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

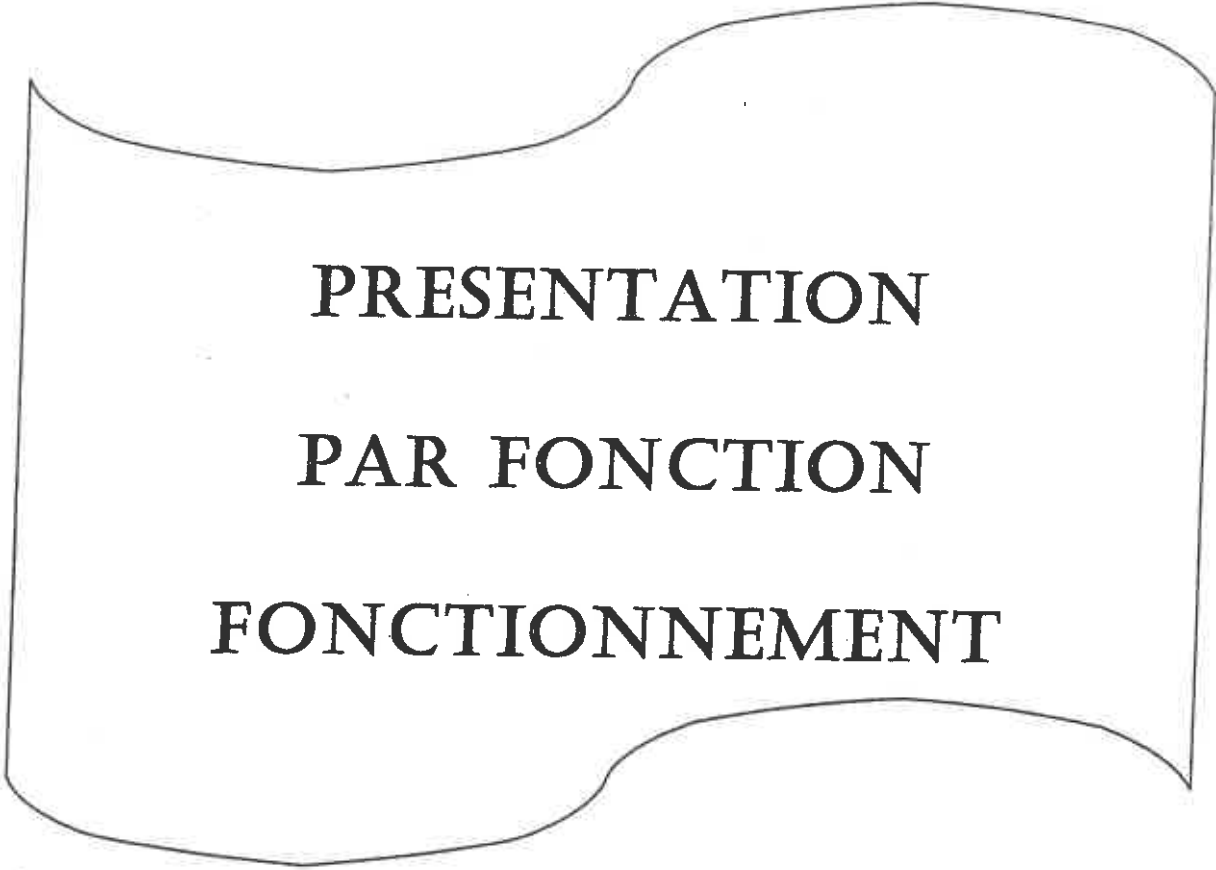
INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses				
Dépenses réelles				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes				
Recettes réelles				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		6 550.00	1 221.05	5 328.95
Dépenses réelles		6 550.00	1 221.05	5 328.95
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-21 171.05		-21 171.05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 000.00		28 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-278.95	1 221.05	-1 500.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		6 550.00		6 550.00
Recettes réelles		6 550.00		6 550.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 550.00		6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			



PRESENTATION
PAR FONCTION
FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice	6 550.00	1 221.05	5 328.95
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	6 550.00	1 221.05	5 328.95
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	6 550.00		6 550.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	6 550.00		6 550.00

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		6 550.00	1 221.05	5 328.95
Dépenses réelles		6 550.00	1 221.05	5 328.95
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-21 171.05		-21 171.05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 000.00		28 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-278.95	1 221.05	-1 500.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		6 550.00		6 550.00
Recettes réelles		6 550.00		6 550.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 550.00		6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

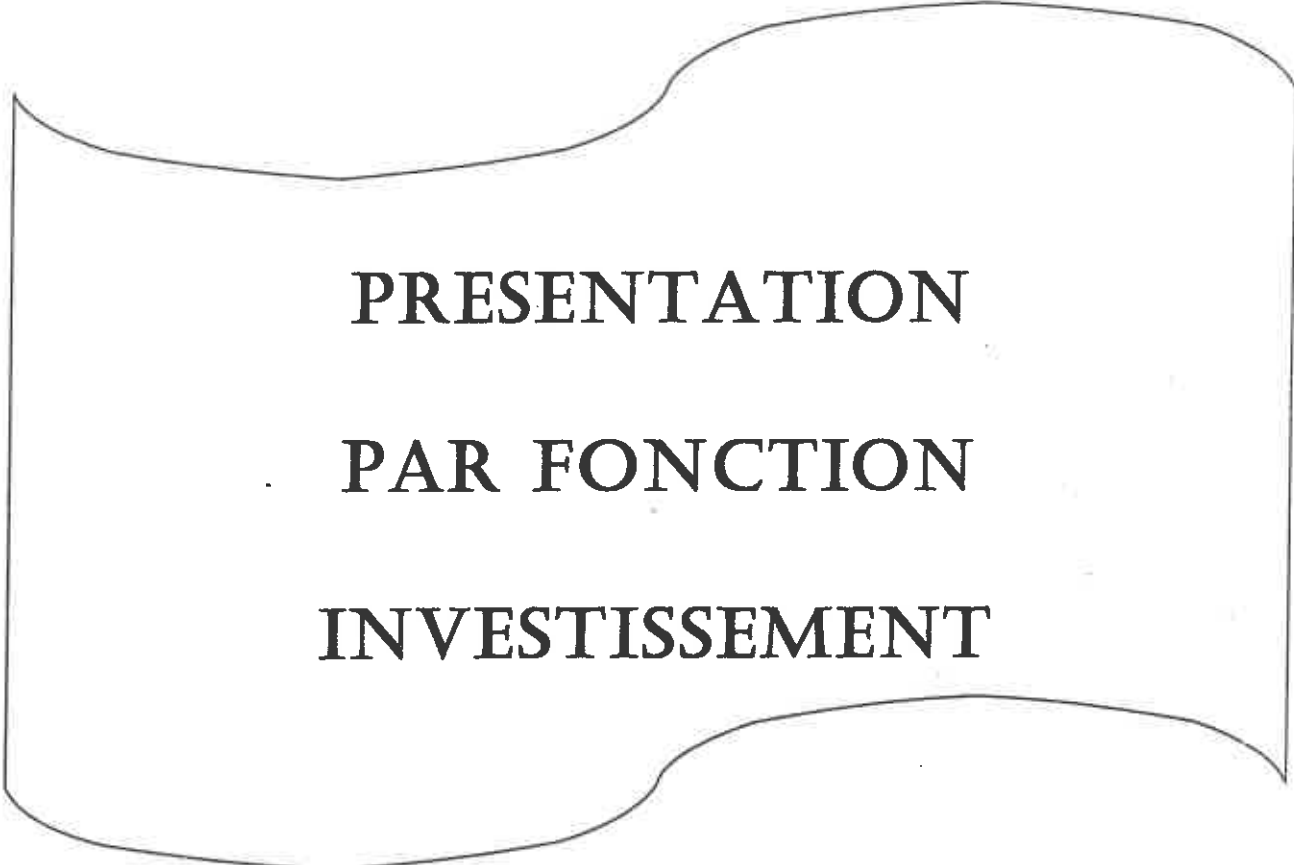
FONCTIONNEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		1 221.05	1 221.05
Dépenses de l'exercice		1 221.05	1 221.05
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 221.05	1 221.05
66	CHARGES FINANCIERES		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-1 221.05	-1 221.05

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	95 AIDES AU TOURISME
DEPENSES		5 328.95	5 328.95
Dépenses de l'exercice		5 328.95	5 328.95
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-21 171.05	-21 171.05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 000.00	28 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1 500.00	-1 500.00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		6 550.00	6 550.00
Recettes de l'exercice		6 550.00	6 550.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 550.00	6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		1 221.05	1 221.05



**PRESENTATION
PAR FONCTION
INVESTISSEMENT**

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Dépenses réelles			
	Equipements municipaux			
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses			
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		
	Dépenses réelles	
	Equipements municipaux	
	Equip. non municipaux	
	Opérations financières	
	Dépenses d'ordre	
	Total dépenses de l'exercice	
	RAR N-1 et reports	
	Total cumulé dépenses	
RECETTES		
	Total recettes de l'exercice	
	RAR N-1 et reports	
	Total cumulé recettes	

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses				
Dépenses réelles				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes				
Recettes réelles				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		
Dépenses réelles		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
Opérations d'équipement		
Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Total recettes		
Recettes réelles		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Opérations pour compte de tiers		
Recettes d'ordre		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

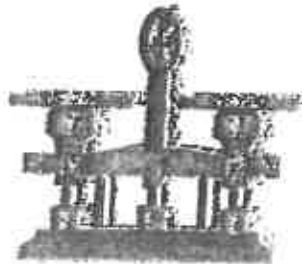
No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
040 10 16	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
021 024 040 10 13 16	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

**EQUILIBRE DES
OPERATIONS
FINANCIERES**



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		30 371.69		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	30 121.69		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	30 121.69		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	250.00		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	<i>250.00</i>		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	30 371.69			30 371.69

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		104 270.58		
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent ^o invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	104 270.58		
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	63 938.89		
28031	FRAIS D'ETUDES	3 356.65		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 093.33		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 415.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 302.87		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	233.11		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	600.90		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 521.00		
28142	IMMEUBLES DE RAPPORT			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	334.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 198.43		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	980.00		
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	510.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	630.00		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 534.00		
281784	MOBILIER	188.00		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	66.71		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	11 291.66		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	799.83		
28184	MOBILIER	3 861.48		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 021.92		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement	40 331.69		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	104 270.58				104 270.58

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 30 371.69
Ressources propres disponibles	VIII 104 270.58
Solde (VIII - IV)	IX 73 898.89

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	630 645.03	-21 171.05	-21 171.05
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	160 920.00	-6 971.05	-6 971.05
6011	ACHATS STOCKES - MATIERES PREMIERES MATIERES PREMIERES ET			
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	6 420.00	-5 500.00	-5 500.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT	3 850.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	47 700.00	-4 500.00	-4 500.00
60621	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES	500.00		
60622	CARBURANTS			
60623	ALIMENTATION	200.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	100.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 000.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 450.00	-600.00	-600.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	16 200.00	-500.00	-500.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	250.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 250.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00		
6078	ACHATS DE MARCHANDISES AUTRES MARCHANDISES	73 000.00	4 128.95	4 128.95
-61-	SERVICES EXTERIEURS	241 392.07	-8 500.00	-8 500.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	22 937.40	-2 000.00	-2 000.00
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS			
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	28 500.00		
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	98 702.36		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	37 755.02	-500.00	-500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	7 300.00	-2 500.00	-2 500.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	12 500.00	-1 500.00	-1 500.00
615228	AUTRES BATIMENTS	2 200.00	-1 000.00	-1 000.00
615231	VOIRIES	600.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES AUTRES BIENS MOBILIERES	2 050.00		
6156	MAINTENANCE	18 245.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR			
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	2 469.79		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	2 580.00		
6168	AUTRES	2 902.50		
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	650.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 500.00	-1 000.00	-1 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	500.00		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6188	AUTRES FRAIS DIVERS			
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	218 047.96	-5 700.00	-5 700.00
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES	200.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS	10 500.00	-500.00	-500.00
6232	FETES ET CEREMONIES			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 000.00	-500.00	-500.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	18 258.20	-1 500.00	-1 500.00
6237	PUBLICATIONS	500.00		
6238	DIVERS	20 700.00	-2 500.00	-2 500.00
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS DE BIENS			
6256	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS MISSIONS	2 400.00	-500.00	-500.00
6257	RECEPTIONS	2 100.00	-200.00	-200.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	9 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	350.00		
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 670.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	27 800.00		
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	500.00		
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	109 569.76		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	8 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 285.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	285.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	10 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	480 500.16	28 000.00	28 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 840.00	8 000.00	8 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 840.00	8 000.00	8 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 508.53		
63310	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES	1 587.95		
63311	TAXE/TRANSPORTS NON TITULAIRES	21.19		
63320	COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES	1 443.59		
63321	COTISATIONS PATRONALES FNAL NON TITULAIRES	19.26		
63360	COTISATIONS CNFPT TITULAIRES	2 598.46		
63361	COTISATIONS CNFPT NON TITULAIRE	34.67		
63362	COTISATIONS CENTRE DE GESTION	3 803.41		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	462 151.63	20 000.00	20 000.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	241 248.43		
641120	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	9 312.00		
641121	SUPPLEMENT FAMILIAL	3 680.52		
64114	Personnel titulaire – Indemnité inflation			
641180	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 435.44		
641182	REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE	48 561.24		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	9 800.00	20 000.00	20 000.00
641310	REMUNERATION			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
64510	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES	44 982.28		
64511	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE NON TITULAIRE	1 211.45		
64531	COTISATIONS PATRONALES CNRACL	89 646.98		
64534	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC	161.78		
64535	RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	2 794.06		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	500.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 261.44		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES AUX A.S.S.E.D.I.C.			
64732		156.01		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			
64750	MEDECINE DU TRAVAIL	1 400.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 458.00	-278.95	-278.95
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 458.00	-278.95	-278.95
6512	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES... Droits d'utilisation - Informatique en nuage			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		0.35	0.35
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		1 220.70	1 220.70
	CREANCES ETEINTES			
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657341	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	110 458.00	-1 500.00	-1 500.00
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE AUTRES			
66	CHARGES FINANCIERES	8 771.29		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	8 771.29		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	8 771.29		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 568.20		
-67 - 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 568.20 5 568.20		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 441.58		
-68 - 6817	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 441.58 9 441.58		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 255 384.26	6 550.00	6 550.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 331.69		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 331.69		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 938.89		
-68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	63 938.89 63 938.89		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		104 270.58		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel		1 359 654.84	6 550.00	6 550.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés				6 550.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		6 550.00	6 550.00
-64 -	CHARGES DE PERSONNEL		6 550.00	6 550.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		6 550.00	6 550.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	119 000.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	119 000.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	38 000.00		
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS	59 500.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	13 500.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES			
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	8 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	146 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	146 000.00		
7362	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR	146 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	720 500.00		
- 74 - 744	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA	720 500.00		
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	20 500.00		
74751	GFP DE RATTACHEMENT	700 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	267 500.00		
- 75 - 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES	267 500.00 162 500.00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	105 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	568.20		
- 77 - 773	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	568.20		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	568.20		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES		1 253 568.20	6 550.00	6 550.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250.00		
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	250.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		250.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		1 253 818.20	6 550.00	6 550.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu				6 550.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 625.80			6 625.80
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 625.80			6 625.80
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION				
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 625.80			6 625.80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 000.00			43 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
2041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	43 000.00			43 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	869 300.32			869 300.32
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	869 300.32			869 300.32
2121 2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	122 744.00			122 744.00
2135 2138	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. AUTRES CONSTRUCTIONS	10 000.00 418 884.56			10 000.00 418 884.56
2151 2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE				
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 720.00			4 720.00
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.				
21735	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.				
217538	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES RESEAUX	260.00			260.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2181 2182 2183 2184 2188	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	728.30 108 400.00 5 631.67 8 133.20 189 798.59			728.30 108 400.00 5 631.67 8 133.20 189 798.59
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		918 926.12			918 926.12
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 121.69			30 121.69
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 121.69			30 121.69
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	30 121.69			30 121.69
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI				
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION				
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	30 121.69			30 121.69
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	949 047.81			949 047.81
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250.00			250.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	250.00			250.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250.00			250.00
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPT DE RESULTAT				
139141	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP	250.00			250.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28135	CONSTRUCTIONS				
28138	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS				
281578	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
281728	IMMO.CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO.				
281735	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				
281758	INSTALL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS				
281784	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. MOBILIER				
28184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28188	MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
<i>Charges transférées</i>					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		250.00			250.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		949 297.81			949 297.81

RESTES A REALISER N-1					
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat					

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	615 610.36			615 610.36
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	615 610.36			615 610.36
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	92 748.69			92 748.69
1322	REGIONS	65 157.70			65 157.70
1323	DEPARTEMENTS	131 915.42			131 915.42
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	325 788.55			325 788.55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	143 262.52			143 262.52
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	143 262.52			143 262.52
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	143 262.52			143 262.52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 248.33			117 248.33
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 248.33			117 248.33
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.				
21735	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	90 333.33			90 333.33
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 915.00			26 915.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		876 121.21			876 121.21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT				
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	29 783.28			29 783.28
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	29 783.28			29 783.28
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	29 783.28			29 783.28

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	29 783.28			29 783.28
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	905 904.49			905 904.49
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>40 331.69</i>			<i>40 331.69</i>
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>40 331.69</i>			<i>40 331.69</i>
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>63 938.89</i>			<i>63 938.89</i>
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	63 938.89			63 938.89
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28031	<i>FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES</i>	<i>3 356.65</i>			<i>3 356.65</i>
28041412 28041582	<i>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>	<i>1 093.33 8 415.00</i>			<i>1 093.33 8 415.00</i>
28051	<i>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</i>	<i>1 302.87</i>			<i>1 302.87</i>
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28121	<i>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES</i>	<i>233.11</i>			<i>233.11</i>
28135 28138	<i>CONSTRUCTIONS INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS</i>	<i>600.90 2 521.00</i>			<i>600.90 2 521.00</i>
28142	<i>CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI IMMEUBLES DE RAPPORT</i>				
28152 281578 28158	<i>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.</i>	<i>334.00 2 198.43 980.00</i>			<i>334.00 2 198.43 980.00</i>
281728 281735 281758	<i>IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.</i>	<i>510.00 630.00 1 534.00</i>			<i>510.00 630.00 1 534.00</i>

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
281784	MOBLIER	188.00			188.00
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	66.71			66.71
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	11 291.66			11 291.66
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	799.83			799.83
28184	MOBLIER	3 861.48			3 861.48
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 021.92			24 021.92
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		104 270.58			104 270.58
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		104 270.58			104 270.58

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	1 010 175.07				1 010 175.07
--	---------------------	--	--	--	---------------------

RESTES A REALISER N-1		
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat		

IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TOURISME ET CONGRES	D2





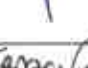














D2 – ARRETE - SIGNATURES

Délibéré par ... (2), réuni en session ...

A ... le ...

Les membres du... (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
M.BERNAGOUT FABIEN	
M.BERNARD FREDERIC	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME.CASSARD MARIE-PIERRE	
MME.CHANGEUX CECILE	
MME.CHAUVET MELANIE	
MME.CORNOT GAELE	
MME.DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME.GRENIER-RIGNOUX LAURE	
MME.GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	

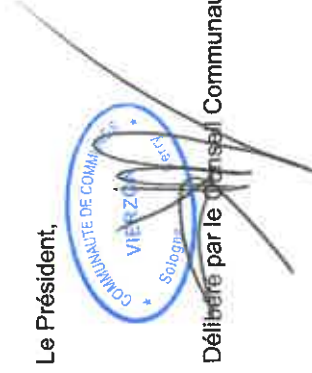
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME.CHANTEREAU-PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME.DOUCET ISABELLE	
MME.DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ...
 et de la publication le .../.../...

A... , le .../.../...

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
- (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Présenté par le Président
A Vierzon, le 28/09/2023

Le Président,

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 VIERZON
 Sologne

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Nombre de Membres en exercice : 47
 Nombre de Membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :
 Pour 43
 Contre 0
 Abstentions 0
 Non participation 0

Date de la convocation : 22/09/2023

A VIERZON, le 28/09/2023/2023

Les Membres du Conseil Communautaire,

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

pouvoir à Gaëlle CORNOT

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

Boris RENE

Djamila KAOUES

Toufik DRIFF

Wendelin KIM

Mélanie CHAUVET

Thibault LHONNEUR

Laurent DESNOUES

Hayate DADSI

pouvoir à François DUMON

pouvoir à Maryvonne ROUX

pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à Fabien BERNAGOUT

pouvoir à Corinne OLLIVIER

pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Céline MILLERIOUX

pouvoir à Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

Certifié exécutoire par le Président.

La Secrétaire de Séance,



Nelly ROUER-FOURNET

Le Présidente,



François DUMON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23138-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DECISION MODIFICATIVE N°2

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON

SOLOGNE BERRY

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Exercice 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CDC VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 20009056100057

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE

M. 14

DECISION MODIFICATIVE N°2

voté par nature

BUDGET : ZONES D'ACTIVITES CC SBVF

ANNEE 2023

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
	A1- Vue d'ensemble - Sections
	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement
	B1- Balance générale du budget - Dépenses - Chapitres
	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		
	Joint	Ss Obj
A - Eléments du bilan		
A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		
A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		
A6- Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n°...du...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

- V - Le présent budget a été voté :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	377 036.58	-7 281.68 7 243.64	-7 281.68 7 243.64	369 754.90 7 243.64
Total des dépenses de gestion courante		377 036.58	-38.04	-38.04	376 998.54
66 67 68 022	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEPENSES IMPREVUES	39 058.77 6 109.78 7 724.89	38.04	38.04	39 096.81 6 109.78 7 724.89
Total des dépenses réelles de fonctionnement		429 930.02			429 930.02
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	478.96 56 521.04			478.96 56 521.04
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		57 000.00			57 000.00
TOTAL		486 930.02			486 930.02

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

486 930.02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 780.00 194 275.62 189 666.83			9 780.00 194 275.62 189 666.83
Total des recettes de gestion courante		393 722.45			393 722.45
76 77	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	500.00 60 000.00			500.00 60 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		454 222.45			454 222.45
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		454 222.45			454 222.45

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

32 707.57

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

486 930.02

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

57 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000.00	1 500.00	1 500.00	41 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00	56 302.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	618 425.15			618 425.15
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000.00	38 500.00	38 500.00	128 500.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		844 727.15			844 727.15
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	212 761.10			212 761.10
Total des dépenses financières		212 761.10			212 761.10
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		1 057 488.25			1 057 488.25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	648 845.06			648 845.06
Total des dépenses d'ordre d'investissement		648 845.06			648 845.06
TOTAL		1 706 333.31			1 706 333.31

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	485 927.57
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 192 260.88
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)				
Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	272 056.97			272 056.97
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 214 358.85			1 214 358.85
Total des recettes financières		1 486 415.82			1 486 415.82
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		1 486 415.82			1 486 415.82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	478.96			478.96
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	705 366.10			705 366.10
Total des recettes d'ordre d'investissement		705 845.06			705 845.06
TOTAL		2 192 260.88			2 192 260.88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 192 260.88
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 000.00
---	-----------



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-7 281.68		-7 281.68
66	CHARGES FINANCIERES	7 243.64		7 243.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38.04		38.04
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 500.00		1 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	-40 000.00		-40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	38 500.00		38 500.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total			

+

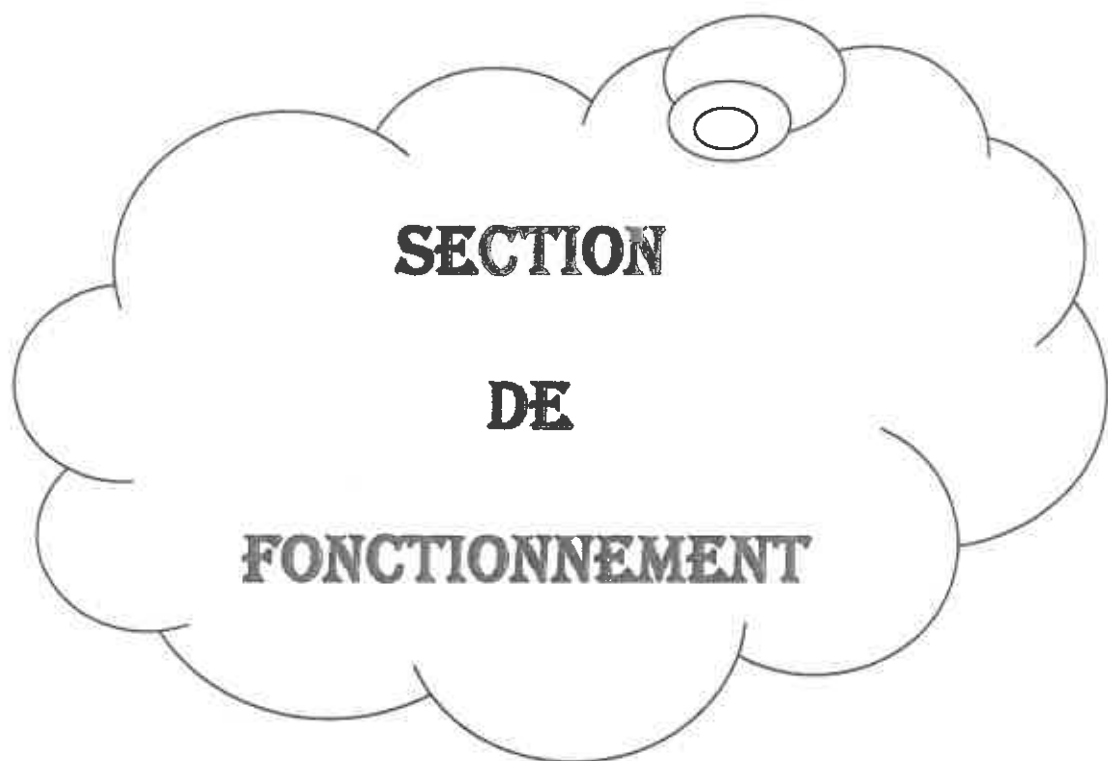
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	377 036.58	-7 281.68	-7 281.68
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	27 900.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	22 500.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 500.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00		
-61-	SERVICES EXTERIEURS	67 545.83	-5 000.00	-5 000.00
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	768.83		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	1 000.00		
	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	16 500.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000.00	-5 000.00	-5 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	12 000.00		
615231	VOIRIES	18 000.00		
615232	RESEAUX	2 000.00		
61524	BOIS ET FORETS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	5 000.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR			
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	1 277.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 500.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	246 990.75	-2 281.68	-2 281.68
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	2 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00	-2 281.68	-2 281.68
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 000.00		
6237	PUBLICATIONS			
6238	DIVERS			
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	10 000.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6257	RECEPTIONS	1 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	10 000.00		
6283	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	16 421.04		
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	195 069.71		
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	34 600.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	34 600.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 243.64	7 243.64
-65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 243.64	7 243.64
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES		7 240.84	7 240.84
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES		2.80	2.80
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656	377 036.58	-38.04	-38.04
66	CHARGES FINANCIERES	39 058.77	38.04	38.04
-66 -	CHARGES FINANCIERES	39 058.77	38.04	38.04
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	40 323.60	38.04	38.04
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-1 264.83		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 109.78		
-67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 109.78		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 109.78		
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 724.89		
-68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 724.89		
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	7 724.89		
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	429 930.02		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	478.96		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	478.96		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 521.04		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56 521.04		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPOREELLES ET CORPOREELLES	56 521.04		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		57 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		57 000.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)	486 930.02		
---	-------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

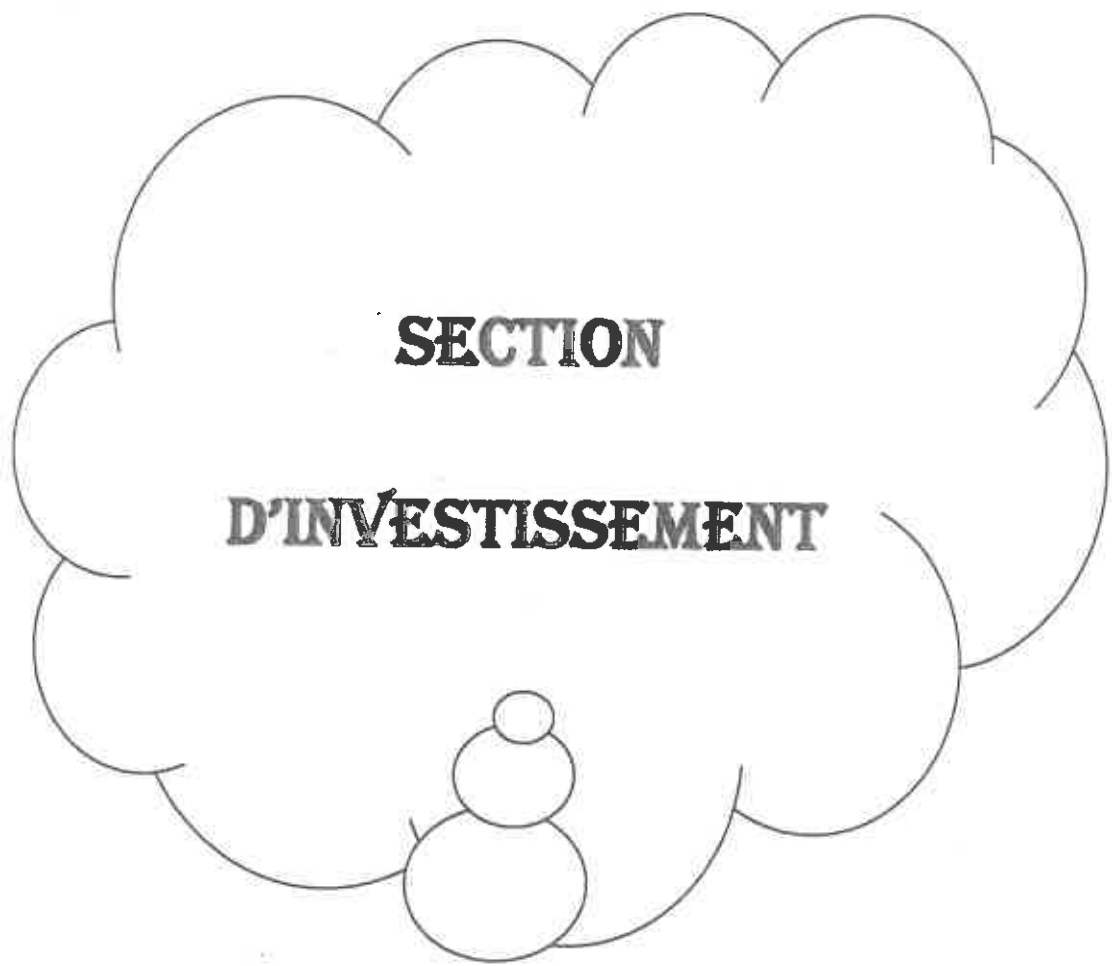
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 780.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	9 780.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 780.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	6 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	194 275.62		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	194 275.62		
	PARTICIPATIONS			
74751	GFP DE RATTACHEMENT	194 275.62		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 666.83		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 666.83		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	189 366.83		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	300.00		
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		393 722.45		
76	PRODUITS FINANCIERS	500.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	500.00		
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	500.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	60 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES		454 222.45		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 - 7761	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF.EN			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel		454 222,45		
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000.00	1 500.00	1 500.00
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000.00	1 500.00	1 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	40 000.00		
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		1 500.00	1 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00
20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	618 425.15		
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	618 425.15		
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	510 784.28		
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 186.22		
2132	CONSTRUCTIONS			
2138	IMMEUBLES DE RAPPORT AUTRES CONSTRUCTIONS	6 500.00		
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2152	RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE	82 954.65 11 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000.00	38 500.00	38 500.00
-23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000.00	38 500.00	38 500.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	90 000.00	38 500.00	38 500.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		844 727.15		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
-10-	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	212 761.10		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	212 761.10		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	205 724.38		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 536.72		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	212 761.10		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 057 488.25		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>				

<i>Charges transférées</i>				
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	648 845.06		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	648 845.06		
+204 204412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	648 845.06 648 845.06		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		648 845.06		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	1 706 333.31		
--	---------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS DEPARTEMENTS			
1328	AUTRES			
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	272 056.97		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	272 056.97		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.			
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	272 056.97		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 214 358.85		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 214 358.85		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 486 415.82		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 486 415.82		

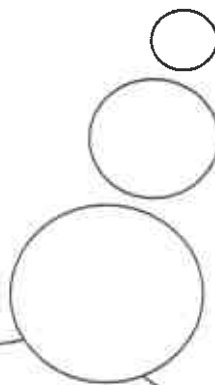
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	478.96		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	478.96		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	705 366.10		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	648 845.06		
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	648 845.06		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 521.04		
2804132	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 820.89		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 068.47		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 076.91		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	528.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	979.00		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 342.72		
281538	AUTRES RESEAUX			
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	532.00		
281728	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 269.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	12 826.00		
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 425.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 175.75		
28184	MOBILIER	1 558.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 919.30		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		705 845.06		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		705 845.06		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles)		2 192 260.88		
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				



ANNEXES

**VUE D'ENSEMBLE
GENERALE
REPARTITION
PAR
FONCTION**



IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles			
	Equipements municipaux	40 000.00		40 000.00
	Equip. non municipaux	-40 000.00		-40 000.00
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses			
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice		7 243.64	-7 243.64
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses		7 243.64	-7 243.64
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

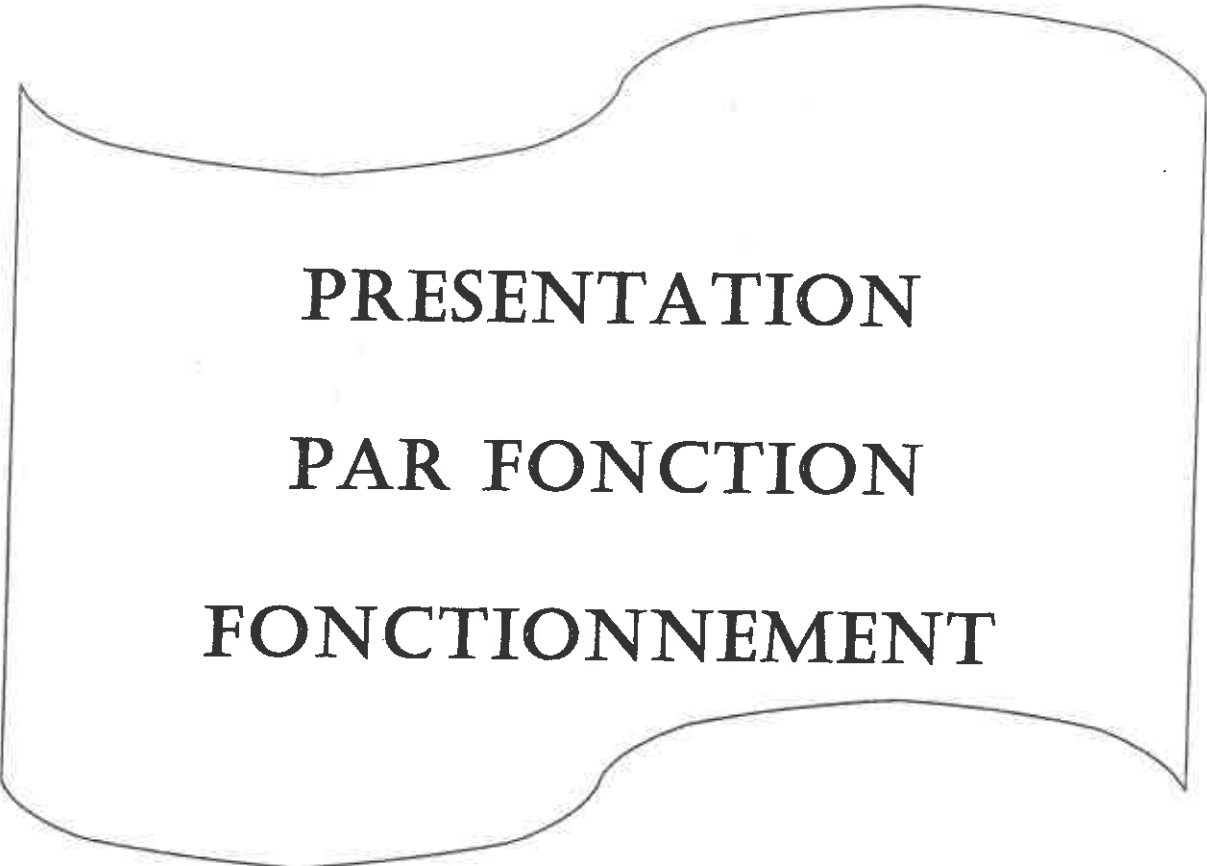
INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses				
Dépenses réelles				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500.00		1 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-40 000.00		-40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	38 500.00		38 500.00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes				
Recettes réelles				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses			7 243.64	-7 243.64
Dépenses réelles			7 243.64	-7 243.64
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-7 281.68		-7 281.68
022	DEPENSES IMPREVUES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 243.64	7 243.64	
66	CHARGES FINANCIERES	38.04		38.04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes				
Recettes réelles				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			



PRESENTATION
PAR FONCTION
FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice		7 243.64	-7 243.64
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses		7 243.64	-7 243.64
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses			7 243.64	-7 243.64
Dépenses réelles			7 243.64	-7 243.64
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-7 281.68		-7 281.68
022	DEPENSES IMPREVUES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 243.64	7 243.64	
66	CHARGES FINANCIERES	38.04		38.04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes				
Recettes réelles				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		7 243.64	7 243.64
Dépenses de l'exercice		7 243.64	7 243.64
65 68 022 023 042	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO DEPENSES IMPREVUES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	7 243.64	7 243.64
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-7 243.64	-7 243.64

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
 (DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES		-7 243.64	-7 243.64
Dépenses de l'exercice		-7 243.64	-7 243.64
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-7 281.68	-7 281.68
66	CHARGES FINANCIERES	38.04	38.04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		7 243.64	7 243.64

**PRESENTATION
PAR FONCTION
INVESTISSEMENT**

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles			
	Equipements municipaux	40 000.00		40 000.00
	Equip. non municipaux	-40 000.00		-40 000.00
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses			
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1
INVESTISSEMENT	

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses				
Dépenses réelles				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			1 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-40 000.00		-40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	38 500.00		38 500.00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes				
Recettes réelles				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

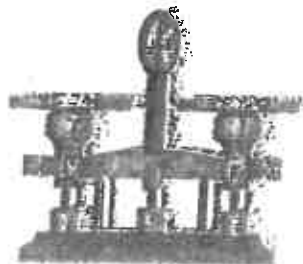
No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
041 10 16	OPERATIONS PATRIMONIALES DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
021 024 040 10	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES		
Dépenses de l'exercice			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500.00	1 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-40 000.00	-40 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	38 500.00	38 500.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

**EQUILIBRE DES
OPERATIONS
FINANCIERES**



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		212 261.10		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	212 261.10		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	205 724.38		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes	6 536.72		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	212 261.10			212 261.10

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		741 146.38		
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent ² invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	741 146.38		
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	56 521.04		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 820.89		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 068.47		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 076.91		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	528.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	979.00		
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 342.72		
281538	AUTRES RESEAUX			
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	532.00		
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 269.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	12 826.00		
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 425.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 175.75		
28184	MOBILIER	1 558.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 919.30		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	684 146.38		
021	Virement de la section de fonctionnement	478.96		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	741 146.38				741 146.38

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 212 261.10
Ressources propres disponibles	VIII 741 146.38
Solde (VIII - IV)	IX 528 885.28

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	377 036.58	-7 281.68	-7 281.68
-60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	27 900.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	22 500.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 500.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00		
-61 -	SERVICES EXTERIEURS	67 545.83	-5 000.00	-5 000.00
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	768.83		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	1 000.00		
	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	16 500.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000.00	-5 000.00	-5 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	12 000.00		
615231	VOIRIES	18 000.00		
615232	RESEAUX	2 000.00		
61524	BOIS ET FORETS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES			
	MAINTENANCE			
6156	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	5 000.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	1 277.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 500.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	246 990.75	-2 281.68	-2 281.68
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	2 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00	-2 281.68	-2 281.68
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 000.00		
6237	PUBLICATIONS			
6238	DIVERS			
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	10 000.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6257	RECEPTIONS	1 000.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	10 000.00		
	DIVERS			

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	16 421.04		
62875	REBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	195 069.71		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	34 600.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	34 600.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 243.64	7 243.64
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 243.64	7 243.64
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES		7 240.84	7 240.84
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES		2.80	2.80
66	CHARGES FINANCIERES	39 058.77	38.04	38.04
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	39 058.77	38.04	38.04
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	40 323.60	38.04	38.04
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-1 264.83		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 109.78		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 109.78		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 109.78		
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 724.89		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 724.89		
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	7 724.89		
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	429 930.02		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	478.96		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	478.96		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>56 521.04</i>		
- 67 - 675	<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES</i>			
6761	<i>DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV</i>			
- 68 -	<i>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</i>	<i>56 521.04</i>		
6811	<i>DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES</i>	<i>56 521.04</i>		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		57 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		486 930.02		
		RESTES A REALISER N-1		
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 780.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	9 780.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 780.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	6 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	194 275.62		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	194 275.62		
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	194 275.62		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 666.83		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 666.83		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	189 366.83		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	300.00		
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS	500.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	500.00		
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	500.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	60 000.00		
TOTAL DES RECETTES		454 222.45		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 - 7761	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		454 222.45		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
R002	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu			

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000.00	1 500.00	1 500.00	41 500.00
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000.00	1 500.00	1 500.00	41 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	40 000.00			40 000.00
2033	FRAIS D'ETUDES		1 500.00	1 500.00	1 500.00
	FRAIS D'INSERTION				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00	56 302.00
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00	56 302.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00	56 302.00
20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	96 302.00	-40 000.00	-40 000.00	56 302.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	618 425.15			618 425.15
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	618 425.15			618 425.15
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	510 784.28			510 784.28
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 186.22			7 186.22
2132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	6 500.00			6 500.00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS				
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE	82 954.65			82 954.65
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 000.00			11 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000.00	38 500.00	38 500.00	128 500.00
-23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000.00	38 500.00	38 500.00	128 500.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	90 000.00	38 500.00	38 500.00	128 500.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		844 727.15			844 727.15
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
-10-	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	212 761.10			212 761.10
-16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	212 761.10			212 761.10
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	205 724.38			205 724.38

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500.00			500.00
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 536.72			6 536.72
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		212 761.10			212 761.10
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 057 488.25			1 057 488.25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>					
Charges transférées					
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	648 845.06			648 845.06
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	648 845.06			648 845.06
+204 204412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	648 845.06 648 845.06			648 845.06 648 845.06
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		648 845.06			648 845.06
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		1 706 333.31			1 706 333.31
RESTES A REALISER N-1					
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)					

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
-13-	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS DEPARTEMENTS				
1328	AUTRES				
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT					
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
-10-	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT				
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	272 056.97			272 056.97
-10-	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	272 056.97			272 056.97
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	272 056.97			272 056.97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
-16- 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 214 358.85			1 214 358.85
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 214 358.85			1 214 358.85
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 486 415.82			1 486 415.82
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 486 415.82			1 486 415.82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	478.96			478.96
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	478.96			478.96

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	705 366.10			705 366.10
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION				648 845.06
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	648 845.06			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS				
2132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	648 845.06			648 845.06
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	56 521.04			56 521.04
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2804132	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 820.89			9 820.89
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	16 068.47			16 068.47
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 076.91			2 076.91
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	528.00			528.00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	979.00			979.00
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 342.72			6 342.72
281538	AUTRES RESEAUX	532.00			532.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.				
281728	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 269.00			1 269.00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	12 826.00			12 826.00
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 425.00			1 425.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 175.75			1 175.75
28184	MOBILIER	1 558.00			1 558.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 919.30			1 919.30
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	705 845.06			705 845.06
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	705 845.06			705 845.06
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	2 192 260.88			2 192 260.88

RESTES A REALISER N-1

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat

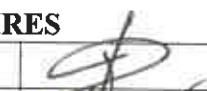
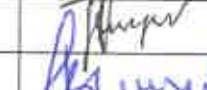


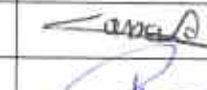













IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ZONES D'ACTIVITES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Délibéré par ... (2), réuni en session ...
A ... le ...

Les membres du... (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
M.BERNAGOUT FABIEN	
M.BERNARD FREDERIC	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME.CASSARD MARIE-PIERRE	
MME.CHANGEUX CECILE	
MME.CHAUVET MELANIE	
MME.CORNOT GAELE	
MME.DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME.GRENIER-RIGNOUX LAURE	
MME.GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME.CHANTEREAU-PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME.DOUCET ISABELLE	
MME.DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le .../.../...

A... .., le .../.../...

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

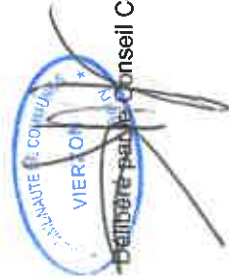
ARRETE SIGNATURES

Budget annexe Zones d'Activités

Présenté par le Président
A Vierzon, le 28/09/2023

Nombre de Membres en exercice : 47
Nombre de Membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 43

Le Président,



VOTES :

Pour	43
Contre	0
Abstentions	0
Non participation	0

Delibere par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Date de la convocation : 22/09/2023

A VIERZON, le 28/09/2023/2023

Présents :

Les Membres du Conseil Communautaire,

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

pouvoir à Gaëlle CORNOT

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

Boris RENE

Djamila KAOUES

Toufik DRIFF

Wendelin KIM

Mélanie CHAUVET

Thibault LHONNEUR

Laurent DESNOUES

Hayate DADSI

pouvoir à François DUMON
pouvoir à Maryvonne ROUX
pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
pouvoir à Fabien BERNAGOUT
pouvoir à Corinne OLLIVIER
pouvoir à Franck MICHOUX
pouvoir à Céline MILLERIOUX
pouvoir à Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

Certifié exécutoire par le Président,

La Secrétaire de Séance,

Nelly ROUER-FOURNET

Le Présidente,





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/133 DECHETS MENAGERS – PRINCIPE DU CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY CONFIEE A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et L.1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de principe annexé à la présente, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales portant sur le recours à une concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry détient les compétences de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que la collecte des déchets est exercée en régie sur les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes des Villages de la Forêt et que sur le reste des communes du territoire, les déchets ménagers assimilés sont collectés dans le cadre d'un marché public,

Considérant que les collectes d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers recyclables d'emballages et de papiers transitent par un quai de transfert situé au Vieux Domaine à Vierzon,

Considérant qu'en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, tous les flux collectés sont traités par le biais d'un marché public regroupant également la collecte et le transfert de certains flux.

Considérant que la Communauté de communes dispose de cinq déchèteries intercommunales, d'une déchèterie uniquement dédiée aux professionnels,

Considérant les différents marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les marchés inhérents aux déchèteries (évacuation et de traitement des déchets de déchèterie et exploitation des hautes de quai des déchèteries) arrivent à terme au 31 mai 2024, et vont faire l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, en concertation avec les services de l'Etat,

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place un outil territorial global et pérenne, pour favoriser la réduction à la source et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, via la création d'un éco-pôle à travers l'attribution d'un contrat de concession de service public.

Considérant que ce contrat aura pour objet de confier la réalisation des prestations liées au service de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes et portera plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place d'une communication et d'actions de prévention pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de différentes solutions de compostage ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire ;
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire, et des encombrants sur rendez-vous ;
- Exploitation des cinq déchèteries de la Communauté de communes ;
- Conception, construction et exploitation de l'éco-pôle ;
- Ainsi que toutes les activités annexes et prestation accessoires au service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été comparés dans un rapport annexé à la présente (Annexe 1) les modes de gestion au regard de critères politiques et techniques

Au regard de ce rapport, plusieurs motifs appuient le choix du recours à la concession pour la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry :

- La concession permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation qui ne pourrait en l'espèce être supporté par la collectivité ;
- La concession permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- La concession permet de confier au concessionnaire une mission globale portant sur (i) le financement, (ii) la conception et la réalisation de travaux d'amélioration et (iii) l'exploitation des ouvrages, adaptée aux contraintes techniques du projet.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Le recours à un montage en contrat de délégation de service public apparaît donc comme le mode de gestion le plus adapté pour assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le moyen juridique envisagé par la Communauté de communes pour porter ce projet est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont la création est autorisée depuis la loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014.

En effet, la constitution d'une SEMOP entre la Communauté de communes et des exploitants privés doit permettre d'une part au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, un pouvoir d'information et de contrôle renforcé pour la Communauté de communes et sa participation à la gestion du contrat.

De plus, à travers sa participation capitalistique, la collectivité serait intéressée aux bénéfices de la SEMOP.

Enfin, ce mécanisme n'est que peu source de complexité et de délais supplémentaires dès lors qu'il permet de recourir à une mise en concurrence unique pour sélectionner les co-actionnaires de la SEMOP et attribuer le contrat de concession.

La future SEMOP sera alors constituée entre la Communauté de communes et l'opérateur économique retenu à la suite de la procédure de mise en concurrence.

La société sera signataire du contrat et sera considérée comme le concessionnaire. Elle aura pour objet unique l'exécution du contrat de concession précité et prendra ainsi en charge le périmètre des marchés actuels de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des hauts de quais et bas de quais des déchèteries du territoire.

Cette société revêtira la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par le titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales. Son objet social sera confondu avec l'objet du contrat de concession précité qui lui sera confié.

S'agissant de la composition du capital de la future SEMOP, le montant du capital social devra faire l'objet d'une proposition de la part des candidats à la procédure de passation.

A titre indicatif, la Communauté de communes envisage un capital d'un montant de 600 000 €. Ce montant sera consolidé au terme de la procédure de mise en concurrence.

La Communauté de communes souhaite détenir 60 % du capital social de la SEMOP, et se réserve la possibilité d'aller jusqu'à 75 % du capital social, si nécessaire. Le ou les opérateurs économiques actionnaires retenus à l'issue de la présente procédure de mise en concurrence détiendront au moins 40 % du capital social de la SEMOP.

La composition du capital social pourra évoluer en fonction des négociations avec les candidats.

S'agissant des règles de gouvernance et de modalités de contrôle que la Communauté de communes souhaite détenir sur la SEMOP, les règles seront précisées dans les statuts et le pacte d'actionnaires.

En tout état de cause, il est néanmoins prévu que :

- La SEMOP aura un Conseil d'Administration (CA), qui sera composé de 8 à 12 sièges. Les fonctions de Président et de Directeur Général (DG) seront dissociées ;
- L'unanimité ou la majorité qualifiée en CA sera requise pour les décisions stratégiques telles que définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires, dont notamment : la désignation du DG, le vote du budget, l'actualisation du programme d'investissements, la modification de la stratégie, les engagements de dépenses supérieures à un seuil, les contrats de sous-traitance supérieurs à un seuil (y compris les contrats de sous-traitance conclus avec l'opérateur économique actionnaire), les avenants au contrat liant la SEMOP et la Communauté de communes supérieurs à un seuil.
- S'agissant de la Présidence, le Président du CA sera un représentant de la Communauté de communes.
- S'agissant de la Direction générale, la direction générale de la SEMOP sera assumée par une personne physique nommée par le CA.

S'agissant des règles de dévolution des actifs et passifs lors de la dissolution de la SEMOP, les biens seront répartis entre les actionnaires conformément aux dispositions du code de commerce. Tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public demeurent la propriété de la Communauté de communes.

La durée de la SEMOP correspond à la durée du contrat dont l'exécution est son objet (soit 10 ans). La fin du contrat entraîne la dissolution de la SEMOP.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(42 VOIX)**

- d'approuver le principe de la concession de service public et le recours à la SEMOP tels que présentés dans le rapport ci-annexé pour assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire donc la SEMOP, décrites dans le rapport ci annexé,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente, notamment l'engagement de la procédure de consultation relative à la passation de ladite concession.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

**DEL23/134 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
29 JUIN 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 29 juin 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023, ci-annexé.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

**DEL23/135 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP23/078 ECONOMIE – ACQUISITION D’UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR DOMINIQUE THIVRIER

Il a été décidé :

- d’approuver l’acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée section DX n°65, sise Chemin des Terres du Verdin à VIERZON (18100), propriété de Monsieur Dominique THIVRIER, moyennant le prix de 15 441 € net vendeur,
- de signer ou d’autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l’acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,
- d’inscrire la dépense correspondante au budget de l’exercice.

DP23/079 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D’AMÉNAGEMENT D’ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 – AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR LA CRÉATION D’AIRES DE CAMPING-CARS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d’attribuer le marché subséquent n°5 à la Société SETEC – ZI La Martinerie – 36130 DIORS pour un montant de 100 023,97 € HT soit 120 028,76 € TTC,
- de signer ou d’autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d’exécution,
- d’inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/080 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - CLÔTURE DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DE L’OFFICE DE TOURISME A NANCAY

Il a été décidé :

- de clôturer la sous-régie de recettes de l’Office de Tourisme à Nançay à compter du 1^{er} juin 2023, et de supprimer le fonds de caisse d’un montant de 50 €.

DP23/081 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - RÉGIE DE RECETTES (BOUTIQUE) - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP20/060 EN DATE DU 30 JUILLET 2020

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP20/060 en date du 30 juillet 2020 portant création de la régie de recettes de la boutique de l’Office de Tourisme de Vierzon, comme suit :
 - La régie encaisse les produits énumérés ci-dessous :
 - produits boutique en lien avec la zone d’activité touristique (librairie, papeterie, multimédia, jouets, produits de bouche locaux et provenant de l’artisanat local),
 - produits créés par l’Office de Tourisme,
 - visites guidée, animations et dégustations de produits locaux, organisées par l’Office de Tourisme,
 - tickets de bus,
 - tous produits dont les tarifs sont fixés par décisions de Président,
 - objets d’artisanat d’art.

**DP23/082 TOURISME - GÎTE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - RÉGIE DE RECETTES
MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP21/039 EN DATE DU 6 AVRIL 2021**

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP21/039 en date du 6 avril 2021 portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement du Gîte La Feuillarderie comme suit :
 - La régie encaisse les produits suivants :
 - les droits de location du gîte et de la salle de restauration,
 - le nettoyage de la salle de restauration,
 - la taxe de séjour,
 - les pertes ou détériorations de matériels mis à disposition dans le gîte et la salle de restauration,
 - la caution pour réservation du gîte,
 - la caution pour réserver uniquement la salle de restauration.

**DP23/083 PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY - RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT
DP21/023 EN DATE DU 25 FÉVRIER 2021**

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP21/023 en date du 25 février 2021 portant création de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, comme suit :
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

**DP23/084 TOURISME ET CONGRES – CONTRAT DE RÉFÉRENCIEMENT PAGESJAUNES.FR ENTRE LA SOCIETE SOLOCAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Il a été décidé :

- de mettre fin au contrat souscrit le 14 novembre 2019 avec société Solocal pour le référencement de l'Office de Tourisme et du Centre des Congrès sur les supports digitaux PagesJaunes,
- d'approuver le contrat de référencement de l'Office de Tourisme et du Centre des Congrès sur les supports digitaux PagesJaunes pour un montant annuel de 696 € HT soit 835,20 € TTC, pour une durée de deux, reconductible pour les périodes successives de 12 mois,
- de signer le bon de commande n°OFHLQ0Q05A en date du 08 juin 2023 et ses annexes, faisant office de contrat entre la société SOLOCAL et la Communauté de communauté Vierzon-Sologne-Berry, et tous les documents nécessaires à son exécution pendant toute sa durée,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

**DP23/085 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – RÉHABILITATION DU CLOS ET COUVERT DES 7 DERNIÈRES
TRAVÉES DU BÂTIMENT INDUSTRIEL B3 À VIERZON – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU
PRESTATAIRE.**

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au cabinet QUATRO ARCHITECTURE – 10 avenue Pierre Sémard – 18100 VIERZON et se décomposant ainsi :
 - Tranche ferme : 115 233,30 € HT, soit 138 279,96 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 67 219,43 € HT, soit 80 663,32 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : 91 912,27 € HT, soit 110 294,72 € TTC

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

**DP23/086 TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – PROGRAMMATION
DES EXPOSITIONS AU MUSÉE DE LA PORCELAINES DE FOECY – CHOIX DES EXPOSANTS**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des exposants mentionnés ci-dessus le Musée de la porcelaine à Foëcy pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 15 septembre 2023, à ce à titre gratuit,
- d'établir une convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et chaque exposant fixant les conditions de mise à disposition,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer les conventions, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

**DP23/087 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU À NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR BISSON JEAN, POUR UNE EXPOSITION D'UN
ENSEMBLE DE PHOTOGRAPHIES.**

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur BISSON Jean, à exposer les photographies dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur BISSON Jean, pour la période 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

**DP23/088 TOURISME & CONGRES – RÉGIE DE RECETTES DE SERVICES - (AIRE DE CAMPING-CAR A VIERZON ET ABRIS
VÉLOS SÉCURISÉ QUAI DU BASSIN A VIERZON) - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP 21/085
DU 18 JUIN 2021**

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP21/085 en date du 18 juin 2021 portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire de camping-car à Vierzon, comme suit :
 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Tourisme & Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le fonctionnement de l'aire de camping-car à Vierzon et pour l'accès payant à l'abri vélo sécurisé Quai du bassin à Vierzon.
 - La régie encaisse les produits suivants :
 - Aire de camping-car à Vierzon : la redevance pour 100 litres d'eau consommés et la redevance pour 2 heures d'électricité consommées.
 - Abri vélo sécurisé Quai du Bassin à Vierzon : l'accès pour 1 heure, 4 heures, 12 heures et 24 heures.

DP23/089 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP20/059 EN DATE DU 30 JUILLET 2020

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP20/059 en date du 30 juillet 2020 portant création de la régie d'avances de l'Office de Tourisme de Vierzon, comme suit :
 - La régie paie les dépenses suivantes :
 - achats de matériels et fournitures,
 - achats en ligne produits boutique,
 - frais de réception et repas de travail,
 - frais postaux,
 - achats de fournitures administratives,
 - timbres postaux pour revendre à la boutique,
 - dépenses liées au référencement numérique,
 - achats pour la pharmacie.
 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 € dont 300 € sur le compte de dépôt de fonds.

DP23/090 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – SOUS-RÉGIE DE RECETTES - VENTES BOUTIQUE ITINÉRANTE - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP20/071 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2020

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP20/060 en date du 30 juillet 2020 portant création de la sous-régie de recettes de ventes boutique itinérante de l'Office de Tourisme de Vierzon, comme suit :
 - La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre sur des événements/manifestations extérieurs ponctuels organisés sur et hors territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.
 - La sous-régie encaisse les produits suivants :
 - produits boutique en lien avec la zone d'activité touristique (librairie, papeterie, multimédia, jouets, produits de bouche locaux et provenant de l'artisanat local),
 - produits créés par l'Office de Tourisme,
 - tous produits dont les tarifs sont fixés par décisions de Président.
 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

DP23/091 ECONOMIE – CESSION A MONSIEUR CLEMENT LANNOY DE L'IMMEUBLE SIS 13 PLACE DU MARECHAL FOCH A VIERZON

Il a été décidé :

- de céder à Monsieur Clément LANNOY, domicilié 3 route de Coigneux à Bus-les-Artois (80560) l'immeuble sis 13 Place du Maréchal Foch à Vierzon, cadastré parcelle n° 261 section CV au prix net vendeur de 15 000 € (quinze mille euros),
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de cession à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/092 ENVIRONNEMENT - DÉPÔT DE DÉCHETS AMIANTÉS DES PARTICULIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET CTSP CENTRE VÉOLIA

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la CTSP Centre Véolia pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DP23/093 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RELAIS PETITE ENFANCE SITUÉ À FOËCY CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la recette au budget.

DP23/094 CAMPUS NUMERIQUE – B3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE (AG-CNAM-CENTRE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial prenant effet le 1^{er} août 2023 avec pour échéance le 31 juillet 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et métiers du Centre (AG-CNAM-CENTRE), pour la location de bureaux pour superficie d'environ 217 m² moyennant montant un loyer annuel de 5064 € net soit 422 € net par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/095 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN AU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE A LA SOCIÉTÉ JACOBI CARBONS FRANCE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la SASU JACOBI CARBONS FRANCE ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 43 956 5m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AI n°252, AI n°250, AI n°248, AI n°246 et AI n°258, sise Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre-Gille de Gennes à Vierzon (18100), moyennant le prix d'environ 485 513,80 € HT, soit 11,05 € HT le m², sous réserve que la société obtienne l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à son implantation,
- de signer la convention à venir entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SASU JACOBI CARBONS France, ou à toute personne morale venant s'y substituer,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/096 FONCIER – ZAC DU VIEUX DOMAINE – ACQUISITION À LA VILLE DE VIERZON DES PARCELLES CADASTRÉES BD 236 ET 418 – ROUTE DU VIEUX DOMAINE ET ROUTE RENÉ DUMONT

Il a été décidé :

- d'acquérir à la Ville de Vierzon les parcelles cadastrées BD n°236, pour 4578 m² (route du Vieux Domaine), et BD n°418, pour 1738 m² (route René Dumont), à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 1 € (un euro),
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP23/097 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• Agence de l'Eau Loire-Bretagne	603 692.17 € (50 %)
• DEPARTEMENT DU CHER	241 476.87 € (20 %)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	362 215.30 € (30 %)
- de solliciter le conseil Départemental du Cher pour un montant de 241 476.87 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/098 RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE DE LA « GINGUETTE DU CANAL » À VIERZON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise **MILLET ET FILS SAS** – La Giraudière – Route de Tours – 18100 VIERZON, pour un montant de 170 425,66 € HT, soit 204 510,79 € TTC, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : entretien sur 1 an.
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/099 ENVIRONNEMENT - ENLÈVEMENT DES PNEUMATIQUES USAGÉS SUR LES DÉCHETTERIES DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON (ZAC DE LA LANDETTE) ET NEUVY-SUR-BARANGEON (ROUTE DE LA CHAPELLE) - CONVENTION AVEC TRANSPORTS TC58 POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENANTS

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des pneus avec la société Transports TC58 ZA de la Guette- 58340 CERCY – LA- TOUR pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée et comprend les prestations suivantes :
 - Mise à disposition des contenants de collecte : 50€ HT / mois.
 - Enlèvement par échange de contenant : GRATUIT.
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants à cette convention,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/100 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 JUILLET 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivant :
 - Na la Création
 - Caroline Thaens
 - Domaine de Chevilly
 - La Bourriche aux appétits
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 juillet 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/101 PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – RESILIATION PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE SUN'R POWER

Il a été décidé :

- de résilier la promesse de bail emphytéotique entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société SUN'R POWER en vue de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque au sein du Parc Technologique de Sologne à Vierzon (18100), sur la parcelle cadastrée section AH n°276, d'une contenance de 79 587 m², moyennant le paiement à la Société SUN'R POWER d'une indemnité de 30 000 € (trente mille euros),
- de signer tous les actes nécessaires à cette résiliation,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP23/102 ECONOMIE – COMMUNE DE MASSAY – PROJET DE DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DU BAR - RESTAURANT « LE TROQUET DE MASSAY » - ETUDE DE FAISABILITE

Il a été décidé :

- de confier à la Société Publique Locale Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT), la mission d'étude pour la restructuration et la réhabilitation du Bar - Restaurant « Le Troquet de Massay » à Massay, pour un montant de 8333,33 € HT soit 10 000 € TTC,
- de signer la proposition financière entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/103 ECONOMIE – COMMUNE DE FOËCY – PROJET DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN GITE DE GROUPES - ETUDE DE FAISABILITE

Il a été décidé :

- de confier à la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT), la mission d'étude pour la réhabilitation de l'ancien « Hôtel du Nord » à Foëcy (18500) en gîte d'hébergement de groupes, pour un montant de 8333,33 € HT soit 10 000 € TTC,
- de signer la proposition financière entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/104 CAMPUS NUMERIQUE – B3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SAS ALGOSUP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial démarrant le 1^{er} août 2023 avec pour échéance le 31 juillet 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS ALGOSUP, pour la location de bureaux pour une superficie d'environ 1294 m² moyennant un loyer annuel avec provisions pour charges de 59 006,40 € HT (70 807,68 € TTC), soit 4917,20 € HT (5900,64 € TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/105 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CV222 APPARTENANT A MONSIEUR GILLES JEAN-LUC ET LA SARL PATRIMOINE CONSEIL DU CENTRE

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente par Monsieur GILLES Jean-Luc et la SARL PATRIMOINE CONSEIL DU CENTRE de l'immeuble à usage d'habitation leur appartenant en copropriété, cadastré section CV n° 222 classé en secteur Ua1 du PLU pour une superficie d'environ 2a81ca, et situé 14 rue Armand Brunet à Vierzon, en vue de résorber de l'habitat vacant et dégradé, d'organiser l'accueil des activités économiques et commerciales et de sauvegarder le patrimoine du centre historique,

- d'acquérir ledit immeuble au prix et conditions proposés par les vendeurs dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08/06/2023, de 45 000 € net vendeur, frais de commission de 5 000 € en sus, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix. En tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du code de l'urbanisme). Si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice

DP23/106 ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS 17 RUE DU BAS DE GRANGE A VIERZON – CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SCI BCBG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le contrat de location démarrant le 1^{er} août 2023 avec pour échéance le 30 avril 2024 passé entre la SCI BCBG et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la location d'un ensemble immobilier sis 17 rue du Bas de Grange à Vierzon, moyennant montant un loyer mensuel de 2500 € HT soit 3000 € TTC par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit contrat de location ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP23/107 CAMPUS NUMERIQUE – B3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SCIC B³ VILLAGE BY CA VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial démarrant le 1^{er} septembre 2023 avec pour échéance le 31 août 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SCIC B³ Village by CA Vierzon, pour la location de bureaux pour une superficie d'environ 180 m² moyennant montant un loyer annuel avec provisions pour charges de 11 808,60 € HT (14 169,60 € TTC), soit 984 € HT (1180,80 € TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/108 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME - APPLICATION DE REDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES ICE BAGS VENDUS EN BOUTIQUE – REDUCTIONS APPLICABLES A COMPTER DU 28 AOUT 2023

Il a été décidé :

- d'appliquer une réduction de 30% au prix de l'ice bag, actuellement affiché en boutique de 5,90€ TTC,
- d'offrir un ice bag pour tout achat d'au moins 3 bouteilles de vins de 75cl (soit une application de 100% de réduction sur le tarif actuellement appliqué en boutique)
- d'appliquer les dites réductions à compter du 28 août 2023
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/109 **TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 28 AOUT 2023**

Il a été décidé :

- de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants :
 - Les Gourmandes Bio
 - MONIN
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 28 août 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/111 **REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE MONSIEUR STEPHANE HENRY, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (SMIBCS)**

Il a été décidé :

- d'approuver la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Stéphane HENRI, Technicien principal de 1^{ère} classe, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage,
- de signer ladite convention,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/112 **MISE A DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE A VIERZON A L'ASSOCIATION « ENERGIE CITOYENNE EN PAYS DE VIERZON »**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'association « Energie Citoyenne en Pays de Vierzon » une partie des locaux de l'Auberge de Jeunesse de Vierzon à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de fin de fin des travaux du siège social de l'association, et ce titre à titre gracieux,
- d'approuver et de signer le commodat établi entre les deux parties.

DP23/113 **MISE A DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE A VIERZON A L'ASSOCIATION « CAFE Ô BERRY »**

Il a été décidé :

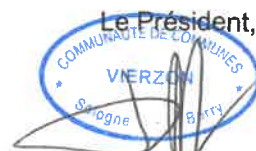
- de mettre à disposition de l'association « Café Ô Berry » une partie des locaux de l'Auberge de Jeunesse de Vierzon à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de fin de fin des travaux du siège social de l'association, et ce titre à titre gracieux,
- d'approuver et de signer le commodat établi entre les deux parties.

La secrétaire de séance,



Nelly ROUER-FOURNET

Le Président,



François DUMO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/136 EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL21/213 en date du 9 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Commune de Foëcy a sollicité le transfert de son centre de loisirs à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par lettre en date du 21 août 2023,

Considérant que la Commune de Foëcy est une commune rurale dont la population est supérieure à 2000 habitants,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale se limite actuellement aux communes rurales de moins de 2000 habitants,

Considérant qu'il conviendrait dès lors, d'étendre la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale aux communes rurales de moins de 5000 habitants,

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de modifier le II de la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire suivant :

 « pour les communes rurales de moins de 5000 habitants ».
 en y intégrant le centre de loisirs de Foëcy, tant pour les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans) que pour les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans),
- de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cher.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/137 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/028 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL23/089 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

Sur le programme Financier

- d'augmenter les crédits ouverts d'un montant de **5 800,00 €** pour le remboursement du capital de la dette, autofinancés.

Sur le programme administration générale

- d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif pour le versement de fonds de concours aux Communes membres d'un montant de **60 000,00 €**, autofinancés,

Sur le programme économie

- de supprimer la somme inscrite de **100 000,00 €** pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel,
- de diminuer les crédits reportés pour la participation au déploiement de la fibre de **124 000,00 €**,

Sur le programme urbanisme

- de prévoir une enveloppe de **55 000,00 €** pour l'exercice du droit de préemption sur un bâtiment,

Sur le programme ordures ménagères

- d'augmenter les crédits inscrits de **120 000,00 €** pour l'achat de colonnes enterrées afin de poursuivre le nouveau programme de renouvellement urbain à Vierzon, financés par le fonds de compensation de TVA pour **19 684,80 €**,
- de prévoir une enveloppe de **60 000,00 €** pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la création de la SEMOP, pour l'aménagement d'un Ecopôle, autofinancée pour **44 816,64 €**,

Sur le programme zones d'activités

- d'inscrire une somme de **33 000,00 €** pour poursuivre l'équipement des sites communautaires en caméras de vidéo-surveillance, financée par le fonds de compensation de TVA pour **5 413,32 €** et autofinancée pour **27 586,68 €**,

Sur le programme mobilier matériel

- d'inscrire une somme de **14 000,00 €** pour l'hébergement du serveur, autofinancée.

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **-11 572,00 €** et d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour le prélèvement pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **30 964,00 €**,
- de prévoir en dépenses une somme de **30 000,00 €** pour le versement d'une indemnité de résiliation de bail à la société Sun'r (chap 67),
- d'augmenter les crédits ouverts en charges à caractère général (chap 011) de **53 820,00 €** notamment pour l'entretien de terrains, la location d'un bâtiment à vocation économique, une étude complémentaire dans le cadre du Campus,

- d'inscrire une somme de **10 000,00 €** pour l'octroi d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Transformation Numérique en Région Centre de Val de Loire » (CMQe TransNum),
- d'inscrire une somme de **5 898,44 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **1 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts en dépenses imprévues d'un montant de **283 586,14 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **11 871,62 €** pour le remboursement du sinistre sur le portail et la clôture de la déchèterie du Vieux Domaine,
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **152 203,32 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 augmente les crédits ouverts de **188 099,62 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

INVESTISSEMENT	187 800,00 €
FONCTIONNEMENT	299,62 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET

Le Président,

FRANÇOIS DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/138 FINANCES- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/030 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n°DEL23/090 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprises (chap 204) de **40 000,00 €**,
- d'inscrire une somme de **38 500,00 €** pour une étude de sol et la maîtrise d'oeuvre pour l'extension d'un bâtiment industriel ZAC Sologne (chap 23) et une somme de **1 500,00 €** pour les frais d'insertions (chap20).

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **38,04 €**,
- d'inscrire une somme de **7 243,64 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **7 281,68 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 ne modifie pas le montant global des crédits et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement : **0,00 €**

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/139 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/032 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n°DEL23/091 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel non titulaire (chap 012) de **20 000,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel extérieur (chap 012) de **8 000,00 €**,
- d'inscrire une somme de **1 221,05 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- de diminuer les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **21 171,05 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les subventions aux associations (chap 65) de **1 500,00 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **6 550,00 €** au titre de remboursements d'indemnités journalières.

Considérant que le projet de décision modificative n° s'élève à **6 550,00 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement	6 550,00 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 exercice 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La secrétaire de séance,


Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/140 FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2023**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-28-4, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 instituant la dotation de solidarité pour les communes membres de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant qu'aux termes de la loi, le principe et les critères de répartition entre les communes sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et que le montant de cette dotation est fixé par le Conseil communautaire,

Considérant que les critères obligatoires de répartition de la dotation de solidarité communautaire fixés par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales sont :

- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI

Considérant que ces critères légaux doivent être pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'il est possible d'introduire dans la répartition des critères complémentaires,

Considérant que les critères légaux doivent représenter au moins 35 % de l'enveloppe à répartir,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à **160 000,00 €** pour 2023,
- de répartir la dotation de solidarité communautaire suivant les seuls critères obligatoires, représentant 100% de l'enveloppe, pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,
- de fixer le montant de la dotation de solidarité de chacune des communes comme suit :

• Dampierre-en-Graçay	1 224 €
• Foëcy	9 512 €
• Genouilly	3 412 €
• Graçay	6 646 €
• Massay	6 396 €
• Mery-sur-Cher	3 077 €
• Neuvy-sur-Barangeon	4 433 €
• Nohant-en-Graçay	1 298 €
• Saint-Georges-sur-la-Prée	3 038 €
• Saint-Hilaire-de-Court	2 685 €
• Saint-Laurent	2 292 €
• Saint-Outrille	1 034 €
• Thénieux	2 884 €
• Vierzon	98 703 €
• Vignoux-sur-Barangeon	10 473 €
• Vouzeron	2 893 €

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/141 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget principal, au cours des exercices 2008 à 2021, des titres de recettes ont été émis, concernant diverses redevances (déchets ménagers, centre de loisirs...) pour un montant total de 5 898,44 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit d'un procès-verbal de carence, soit de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 5 898,44 € pour le Budget principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 5 898,44 €.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/142 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe des Zones d'Activités, au cours des exercices 2019 à 2022, des titres de recettes ont été émis, concernant des redevances (loyers et charges) pour un montant de 7 243,64 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit de poursuites sans effet, soit de demandes de renseignements négatives, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites, soit de clôture pour insuffisance d'actif,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 7 240,84 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 2,80 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 7 240,84 € et au compte 6542 pour un montant de 2,80 €.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

**DEL23/143 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE
TOURISME ET CONGRES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget annexe Tourisme et Congrès, au cours de l'exercice 2016 un titre de recettes a été émis concernant la location du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron pour un montant de 1 220,70 €,

Considérant qu'au budget annexe Tourisme et Congrès, au cours de l'exercice 2019 un titre de recettes a été émis concernant une régularisation de TVA, et que le solde à recouvrer pour un montant de 0,35 € est inférieur au seuil de poursuites,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable représentant un montant de 0,35 € pour le budget annexe Tourisme et Congrès,
- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 1 220,70 € pour le budget annexe Tourisme et Congrès,
- d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6541 pour un montant de 0,35 € et au compte 6542 pour 1 220,70 €.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/144 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES– ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget annexe SPANC, au cours de l'exercice 2019 des titres de recettes ont été émis pour des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 285,85 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet de poursuites sans effet,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 285,85 € pour le Budget Annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 285,85 €

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/145 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A VIGNOUX-SUR-BARANGEON - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-01-02 du Conseil municipal de Vignoux-sur-Barangeon en date du 12 janvier 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux d'aménagement de la Rue de la République (RD2076),

Considérant que ce projet est estimé à 1 137 000,00 € HT,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'exercice 2023 à hauteur de 25 000 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vignoux-sur-Barangeon d'un montant de 25 000,00 € HT afin de financer une partie des travaux d'aménagement de la Rue de la République,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/146 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2022-12-66 du Conseil municipal de Vignoux-sur-Barangeon en date du 15 décembre 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux d'agrandissement de la garderie périscolaire,

Considérant que ce projet est estimé à 371 889,62 € HT,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 55 783,44 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vignoux-sur-Barangeon d'un montant de 55 783,44 € HT pour le financement des travaux d'agrandissement de la garderie périscolaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/147 TRAVAUX DE TOITURE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE AU RESTAURANT « LA GRANGE », LOCAL TECHNIQUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 0623-13 du Conseil municipal de Saint-Outrille en date du 28 juin 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux de réparation de la toiture et acquérir une nouvelle chaudière pour le restaurant « La Grange »,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 9 349,20 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Outrille sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 3 500,00 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Outrille d'un montant de 3 500,00 € HT pour le financement des travaux de réparation de la toiture et l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour le restaurant « La Grange »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/148

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AUX MARNIERES A DAMPIERRE-EN-GRAÇAY - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-028 du Conseil municipal de Dampierre-en-Graçay en date du 13 avril 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour la création d'un terrain multisports aux Marnières (commune de Dampierre-en-Graçay),

Considérant que ce projet est estimé à 81 150 € HT,

Considérant que la commune de Dampierre-en-Graçay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 16 230,00 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Graçay d'un montant de 16 230 € HT pour le financement des travaux de création d'un terrain multisports aux Marnières,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/149

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA BOUCHERIE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023/051 du Conseil municipal de Foëcy en date du 24 mai 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes de la boucherie,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 18 315,48 € HT,

Considérant que la commune de Foëcy sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 7 446,00 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foëcy d'un montant de 7 446,00 € HT pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes de la boucherie,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

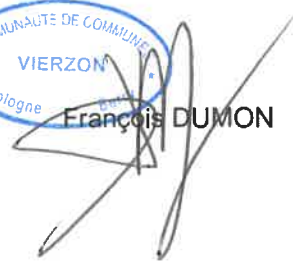
Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/150 TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE VOIETS ROULANTS A LA SALLE « BURLOT- OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL140623-23 du Conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Court en date du 14 juin 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour entreprendre des travaux de rafraîchissement de bâtiments communaux, à savoir :

- travaux de rafraîchissement : salle Jacques Brel
- travaux de rafraîchissement : cuisine du Centre communal
- travaux d'installation de volets roulants : salle Burlot (terrain des sports - sécurisation du bâtiment)

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 8 139,88 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-de-Court sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 4 069,94 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-de-Court d'un montant de 4 069,94 € HT pour le financement des travaux de rafraichissement de bâtiments communaux et de travaux d'installation de volets roulants a la salle « Burlot »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

**DEL23/151 FOURNITURE ET TRAVAUX DE POSE D'AIRES DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET AU STADE-
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-02-12 du Conseil municipal de Massay en date du 3 février 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour des aires de jeux à l'école maternelle et primaire, et au stade,

Considérant que le montant des fournitures et les travaux de pose est estimé à 42 078,56 € HT,

Considérant que la commune de Massay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 8 415,71 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Massay d'un montant de 8 415,71 € HT pour le financement de des fournitures et les travaux de pose,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/152 ACQUISITION D'UN ORGUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-03-05 du Conseil municipal de Massay en date du 17 mars 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, afin de permettre la possibilité d'organiser des concerts dans un cadre patrimonial remarquable, s'inscrivant dans la démarche initiée par la municipalité d'inscrire la Chapelle Saint-Loup et l'Abbaye dans le parcours clunisien et le patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que le montant de cette acquisition est estimé à 50 000 € HT,

Considérant que la commune de Massay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 4 165 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Massay d'un montant de 4 165,00 € HT € pour l'acquisition d'un orgue afin de permettre la possibilité d'organiser des concerts dans un cadre patrimonial remarquable, s'inscrivant dans la démarche initiée par la municipalité d'inscrire la Chapelle Saint-Loup et l'Abbaye dans le parcours clunisien et le patrimoine mondial de l'UNESCO,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/153 INSTALLATION D'UNE MAISON RURALE DE SANTE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-59 du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée en date du 1^{er} septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour permettre l'installation d'une maison rurale de santé afin d'apporter aux habitants un service médical de proximité,

Considérant que le montant de cet aménagement est estimé à 54 000,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 10 800,00 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée d'un montant de 10 800,00 € HT pour le financement de l'installation d'une maison rurale de santé,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

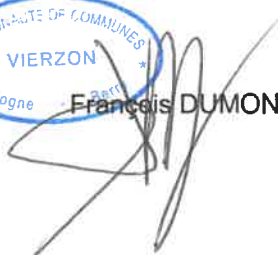
Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/154 AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PLESSIS – OCTROI D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-54 du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée en date du 1^{er} septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour aménager le carrefour du « Plessis »,

Considérant que le montant de cet aménagement est estimé à 19 695,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 5 908,50 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée d'un montant de 5 908,50 € HT pour le financement des travaux d'aménagement du carrefour du Plessis,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/155 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « ROUTE DU PONT DE LARCHER » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-60 du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée en date du 1^{er} septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux d'assainissement « Route du Pont de Larcher »,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 5 195,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 1 558,50 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée d'un montant de 1 558,50 € HT pour le financement des travaux d'assainissement de la « Route du Pont de Larcher »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/156 ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THENIOUX

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 23/2022 du Conseil municipal de Thénieux en date du 22 juin 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour acquérir une épareuse,

Considérant que le montant de cette acquisition est estimé à 29 210,00 € HT,

Considérant que la commune de Thénieux sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 13 000,00 €,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Thénieux d'un montant de 13 000,00 € pour le financement de l'achat d'une épareuse,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/157 TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE « LE BOUFTARD » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération D-30 du Conseil municipal de Méry-sur-Cher en date du 15 septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour entreprendre des travaux de réhabilitation du commerce « le Bouftard »,

Considérant que la commune de Méry-sur-Cher sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 50 000,00 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Cher d'un montant de 50 000,00 € pour le financement des travaux de réhabilitation du commerce « le Bouftard »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,

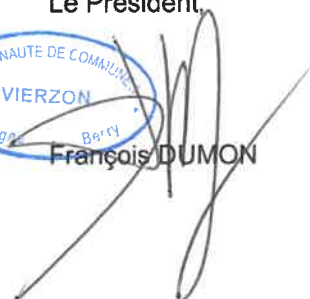
Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/158 URBANISME – ADOPTION DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE MERY-SUR-CHER

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-15 et L.153-54 à L.153-59,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méry-sur-Cher approuvé par délibération du Conseil municipal le 08 mars 2007 et modifié le 23 septembre 2011,

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 établi par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur l'intérêt général du projet de parc agrivoltaïque et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Méry-sur-Cher,

Vu la décision délibérée n°2022-3790 en date du 18 novembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet soumis à une évaluation environnementale,

Vu les conclusions de la deuxième réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 08 février 2023 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n°A23/023 du 24 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Méry-sur-cher pour la construction d'un parc agrivoltaïque, qui s'est déroulée du 30 mai 2023 au 29 juin 2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en date du 20 juillet 2023,

Considérant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité le PLU vise à permettre l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le site de la Grande Perrière à l'est du territoire communal, sur un terrain actuellement en l'état de prairie permanente mais en totale déprise agricole en raison des dégâts causés par le gibier et que outre la production d'énergie verte, ce projet agrivoltaïque réversible garantit une valorisation du terrain par la conservation des corridors écologiques, par l'évitement des zones humides et des secteurs de biodiversité répertoriés par l'étude d'impact comprise dans le dossier de déclaration de projet,

Considérant que cette installation agrivoltaïque contribuera durablement à l'installation d'une production agricole portée par un agriculteur actif dans le département qui y développera une activité d'élevage d'agneaux mâles de race solognote pour la finition à l'herbe et l'engraissement,

Considérant que le porteur du projet s'engage à restituer le terrain dans son état naturel à la fin de l'exploitation du parc agrivoltaïque,

Considérant que la parcelle envisagée pour le projet est actuellement classée zone naturelle dite zone N de protection des milieux naturels et des paysages du PLU de Méry-sur-Cher, qui n'est pas compatible avec la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif, sauf à démontrer que leur localisation est impérative dans la zone et ne peut se faire ailleurs,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général du projet pour le territoire et pour la stratégie de développement des énergies renouvelables, la commune de Méry-sur-Cher a donc choisi de procéder à une modification du règlement écrit et du règlement graphique actuels du PLU pour créer un sous-secteur Npv et y autoriser le projet de centrale agrivoltaïque au sol,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause les adaptations mineures du PLU proposées dans le dossier de déclaration de projet,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de déclarer d'intérêt général la construction d'un parc agrivoltaïque situé au lieudit de la Grande Perrière sur la commune de Méry-sur-Cher, objet de la déclaration de projet n°1, qui a été soumise à enquête publique,
- d'adopter la déclaration de projet n°1 relative au projet de construction d'un parc agrivoltaïque conformément aux articles L.153-15 et L153-58 du code de l'urbanisme,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mery-sur-Cher, telle que présentée dans le dossier et l'actualisation des pièces du PLU correspondantes (plan de zonage et règlement écrit),

- d'autoriser le Président à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public pour consultation au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON



ETUDE D'IMPACT

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Communes de Nohant-en-Graçay et
Graçay

DÉPARTEMENT DU CHER (18)

Résumé non technique



ETUDE D'IMPACT

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET GRAÇAY (18)



PORTEUR DE PROJET : EDPR

Siège Social
25, Quai Panhard et Levassor
75013 PARIS
Tel : +33 (0)1 44 67 81 49
www.edpr.com/france

REALISATION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT : ADEV Environnement

www.adev-environnement.com
Siège
2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : +33 (0)2 54 37 19 68
contact@adev-environnement.com

Antenne d'Indre et Loire
7, rue de la Gratiolle
37 270 LARCAY
Tél : +33 (0)2 47 87 22 29
tours@adev-environnement.com

AUTEURS DES ETUDES

Expertise milieu physique, hydrologique, paysagère socio-économique et humaine	Blandine HARDEL - Chargée d'études environnement et paysage Roger COLY - Chargé d'études environnement et paysage
Expertise hydrologique	Mohamed El Amine ZIGHEM – Chargé d'études eau / ADEV Environnement
Expertise faune – flore – milieu naturel	Vincent ACOU – Chargé d'études zone humide, habitat Thomas CHESNEL – Chargé d'études faune / Naturaliste Hugo LEPAPE – Chargé d'études faune, flore / Naturaliste Nicolas PETIT – Chargé d'études faune / Naturaliste Florian PICAUD – Directeur technique ADEV Environnement / Naturaliste Noémie ROUX – Chargée d'études Habitats, flore, zone humide Charline ROSSINI – Chargée d'études faune / Naturaliste
Rédaction	Blandine HARDEL - Chargée d'études environnement et paysage Roger COLY - Chargé d'études environnement et paysage Mohamed El Amine ZIGHEM – Chargé d'étude eau Noémie ROUX – Chargée d'études Habitats, flore, zone humide Hugo LEPAPE – Chargé d'études faune, flore / Naturaliste
Relecture et validation du dossier	Florian PICAUD – Directeur technique Noémie ROUX – Cheffe de projets Habitats, flore, zone humide

INDICE	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
A	09/09/2022	Version initiale
B	29/09/2022	Prise en compte des corrections
C	04/10/2022	Prise en compte des corrections
D	10/10/2022	Prise en compte des corrections

Sommaire

Liste des cartes.....	4	3.3.3. Les sites patrimoniaux remarquables.....	18
Liste des tableaux.....	4	3.3.4. Les sites inscrits et classés.....	18
Liste des Figures.....	4	3.4. Le milieu humain.....	19
Liste des photos.....	4	3.4.1. Démographie.....	19
1. AVANT PROPOS.....	5	3.4.2. Agriculture.....	19
1.1. Objet de l'étude d'impact.....	5	3.4.3. Tourisme.....	19
1.2. Porteur du projet.....	5	3.4.4. Nuisances et risques technologiques.....	20
1.3. Situation de la zone d'étude.....	5	4. IMPACTS ET MESURES.....	20
1.4. Aires d'études.....	5	4.1. Impacts sur le milieu physique.....	20
2. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRESENTATION DU PROJET RETENU.....	6	4.1.1. Phase travaux (construction et démantèlement).....	20
2.1. Raisons du choix du site.....	6	4.1.2. Phase exploitation.....	21
2.2. Analyse des variantes.....	6	4.2. Impacts sur le milieu naturel.....	21
2.2.1. Variante 1.....	6	4.2.1. Impacts bruts du projet sur les habitats.....	21
2.2.2. Variante finale.....	7	4.2.2. Impacts bruts du projet sur la flore.....	22
2.3. Description du projet photovoltaïque.....	7	4.2.3. impacts bruts du projet sur les zones humides.....	22
2.3.1. Les panneaux photovoltaïque.....	7	4.2.4. Impacts bruts du projet sur la faune.....	23
2.3.2. Les structures porteuses.....	7	4.2.5. Mesures.....	25
2.3.3. Les locaux techniques.....	8	4.2.6. Impacts résiduels.....	25
2.3.4. Les postes de livraison.....	8	4.3. Impacts sur le paysage et le patrimoine.....	25
2.3.5. Cloture, pistes et portail d'accès.....	8	4.3.1. Depuis l'aire d'étude éloignée.....	25
2.3.6. Entretien de la végétation et mise en valeur du site.....	8	4.3.2. Depuis l'aire d'étude rapprochée.....	25
2.3.7. Devenir des installations en fin d'exploitation.....	8	4.3.3. Mesures associées.....	26
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	10	4.3.4. Impacts résiduels.....	26
3.1. Le milieu physique.....	10	4.4. Impacts sur le milieu humain.....	26
3.1.1. Climatologie.....	10	4.4.1. Phase travaux (construction et démantèlement).....	26
3.1.2. Géomorphologie et relief.....	10	4.4.2. Phase exploitation.....	27
3.1.3. Sols et formations géologiques.....	10	4.4.3. Mesures.....	27
3.1.4. Risques naturels.....	10	4.4.4. Impacts résiduels.....	27
3.1.5. Les eaux superficielles.....	11	4.5. Synthèse du coût des mesures.....	27
3.1.6. Les eaux souterraines.....	11	4.6. Modalités de suivi de l'efficacité des mesures proposées.....	30
3.2. Le milieu naturel.....	12	5. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES MAJEURS.....	30
3.2.1. Contexte écologique du site.....	12	5.1. vulnérabilité au changement climatique.....	30
3.2.2. SRCE et trame verte et bleue locale.....	12	5.2. Vulnérabilité aux risques majeurs.....	30
3.2.3. Habitats naturels.....	12	6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	30
3.2.4. Flore.....	13	7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES.....	30
3.2.5. Zones humides.....	13		
3.2.6. Faune.....	14		
3.2.7. Synthèse des enjeux globaux sur la zone d'étude.....	16		
3.3. Le paysage et le patrimoine architectural.....	18		
3.3.1. Le paysage.....	18		
3.3.2. Les éléments de patrimoine architectural.....	18		

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du site du projet dans le territoire élargi.....	5
Carte 2 : Localisation du site du projet et des aires d'étude.....	6
Carte 3 : Topographie dans l'aire d'étude	10
Carte 4 : Contexte géologique et ouvrages souterrains.....	10
Carte 5 : Contexte hydrographique.....	11
Carte 6 : Composante de la trame verte et bleue à l'échelle du projet.....	12
Carte 7 : Habitats de la zone d'étude.....	14
Carte 8 : Zones humides	14
Carte 9 : Enjeux liés à la faune.....	16
Carte 10 : Enjeux globaux	17
Carte 11 : Fonctionnement visuel à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.....	18
Carte 12 : Patrimoine architectural à l'échelle du périmètre éloigné.....	19
Carte 13 : Points d'intérêt touristiques.....	19
Carte 14 : ICPE et BASIAS dans l'aire d'étude éloignée.....	20
Carte 15 : Zones d'influence visuelle du projet	26
Carte 16 : Mesures paysagères	26

Liste des tableaux

Tableau 1 : Habitats recensés sur le site d'étude.....	12
Tableau 2 : Données, critères et résultats des délimitations de zone humide réglementaire.....	13
Tableau 3 : Analyse des enjeux pour la faune en fonction des habitats.....	15
Tableau 4 : Synthèse des enjeux globaux sur la zone d'étude.....	16
Tableau 5 : Tableau des habitats impactés.....	21
Tableau 6 : Synthèse des mesures ERC – Milieux naturels.....	25
Tableau 7 : Synthèse des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire.....	27
Tableau 8 : Synthèse des mesures en phase chantier et exploitation, et estimation des coûts.....	28

Liste des Figures

Figure 1 : Production d'énergie renouvelables en France par la EDPR.....	5
Figure 2 : Vue d'ensemble de l'exploitation de M. Jubert (propriétaire du terrain).....	6
Figure 3 : Esquisse de la structure des panneaux de la zone ouest (avec fauchage sous panneaux).....	7
Figure 4 : Esquisse de la structure des panneaux de la zone est (avec éco-pâturage sous panneaux).....	8
Figure 5 : Plan d'implantation finale du projet.....	9
Figure 6 : Débits moyens mensuels du Fouzon à Meusnes.....	11
Figure 7 : Eaux souterraines	11
Figure 8 : Coupe topographique nord-ouest / sud-est de l'aire d'étude éloignée.....	18

Liste des photos

Photo 1 : Variante de projet n°1.....	6
Photo 2 : Variante de projet finale.....	7

1. AVANT PROPOS

1.1. OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité (applicable au 1er décembre 2009), dont la dernière modification date du 1er juillet 2022, introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol :

- Les installations de puissance crête supérieure à 1 MW sont soumises à un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique.
- Les installations de puissance crête inférieure à 300 KW nécessitent une simple déclaration préalable.
- Les installations de puissance inférieure à 3 kW en sont exemptées, sauf dans les cas définis par l'article 3 du décret susvisé.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay avec une puissance supérieure à 1 MWc, est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

1.2. PORTEUR DU PROJET

EDP Renewables est spécialisé depuis 1996 dans le développement, la construction, l'exploitation et la gestion de centrales électriques utilisant les énergies renouvelables (solaire et éolien). Présent dans 25 pays avec près de 13 000 MW installés, son activité mondiale est localisée dans deux grandes zones géographiques : EDPR Amérique du Nord (siège à Houston) pour les États-Unis, le Canada et le Mexique, et EDPR Europe (siège à Madrid) pour l'Europe et le Brésil. Fin 2020, ce sont plus de 2 300 personnes qui, grâce à des savoir-faire pluridisciplinaires et complémentaires, concrétisent des projets performants et durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux.

EDPR est présent en France depuis plus de 15 ans. La société regroupe sur le territoire toute la chaîne de valeur de production d'électricité renouvelable, du développement au démantèlement. Les activités environnementales, juridiques, de développement, d'ingénierie, de construction et d'exploitation se déploient sur 8 bureaux régionaux et se traduisent par une présence active dans plus de la moitié des départements français. EDPR emploie en 2021 plus de 100 personnes réparties entre le siège situé à Paris et l'ensemble de ses agences.

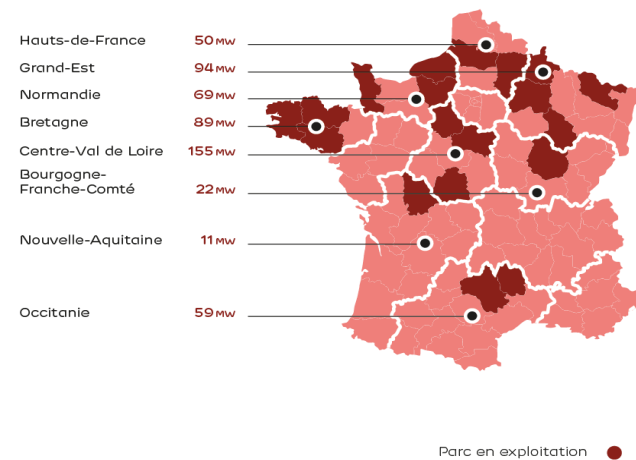


Figure 1 : Production d'énergie renouvelables en France par la EDPR

1.3. SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le projet est localisé sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18) en limite centre-ouest du département du Cher en région Centre-Val-de-Loire. Elles sont situées dans la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt. Les communes du projet sont situées aux abords de l'autoroute A20 et se situe à environ 19 km au sud-ouest de la ville de Vierzon.

Les communes limitrophes sont : Anjouin, Saint-Outrille et Reboursin à l'ouest ; Genouilly au nord, Luçay-le-Libre et Meunet-sur-Vatan au sud ; Dampierre-en-Graçay, Massay, et Saint-Pierre-de-Jards à l'est.

Les territoires communaux ont une altitude comprise entre 97 et 167 m NGF (Nivellement Général de la France).

Le site du projet est localisé à l'écart des bourgs, au sud de l'autoroute A20.

1.4. AIRES D'ÉTUDES

Aire d'étude éloignée (AEE) :

Afin de prendre en compte les principaux éléments importants à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (relief, réseau hydrographique, eaux souterraines, corridors écologiques, aspects paysagers, dynamique territoriale...), cette dernière a été définie en appliquant un rayon de 5 km autour du site du projet.

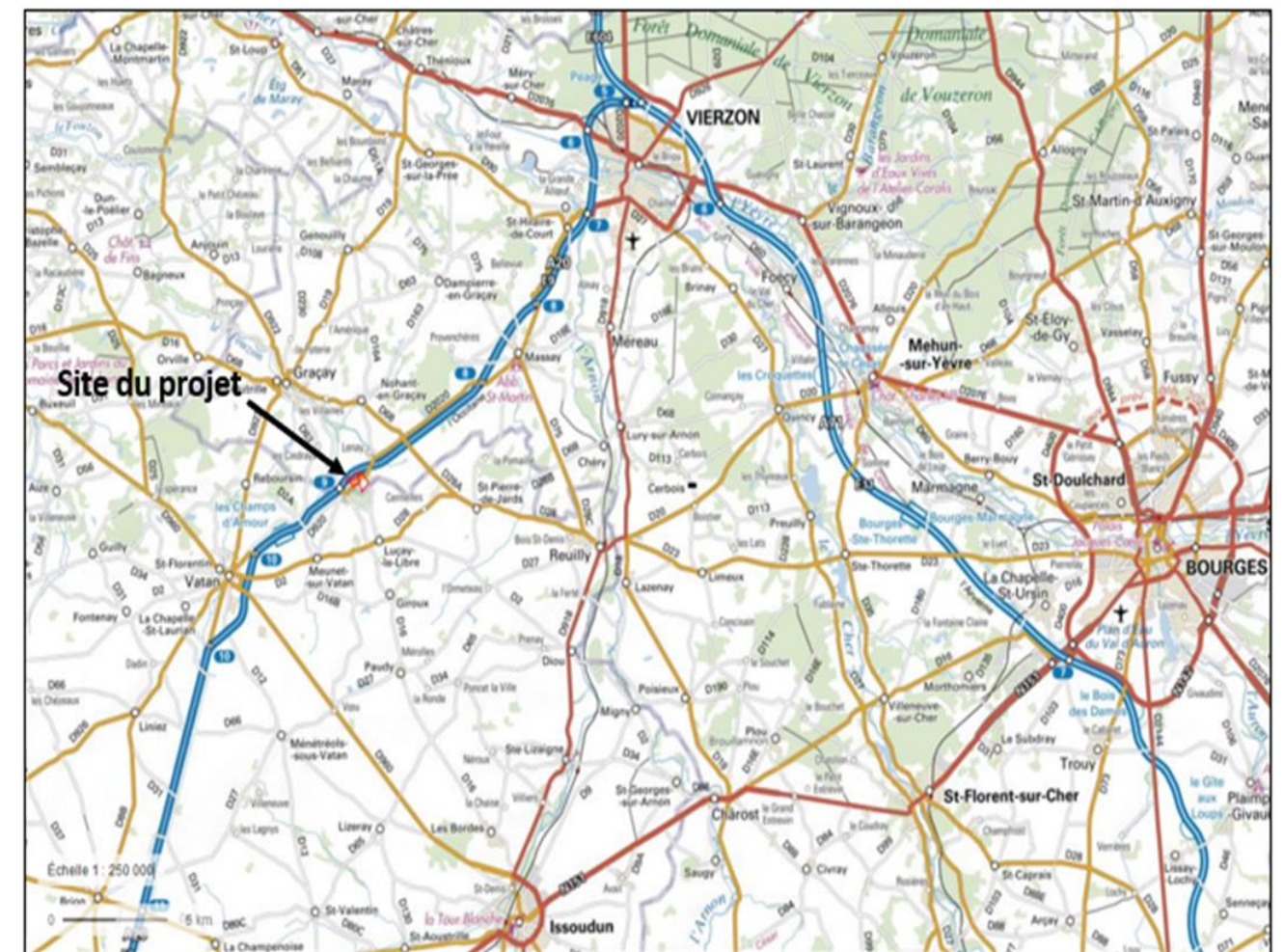
Le site du projet se situe dans la région naturelle de la Gâtine de Vierzon, caractérisée par la forte présence de petits boisements ponctuant l'espace de plaine agricole.

Aire d'étude rapprochée (AER) :

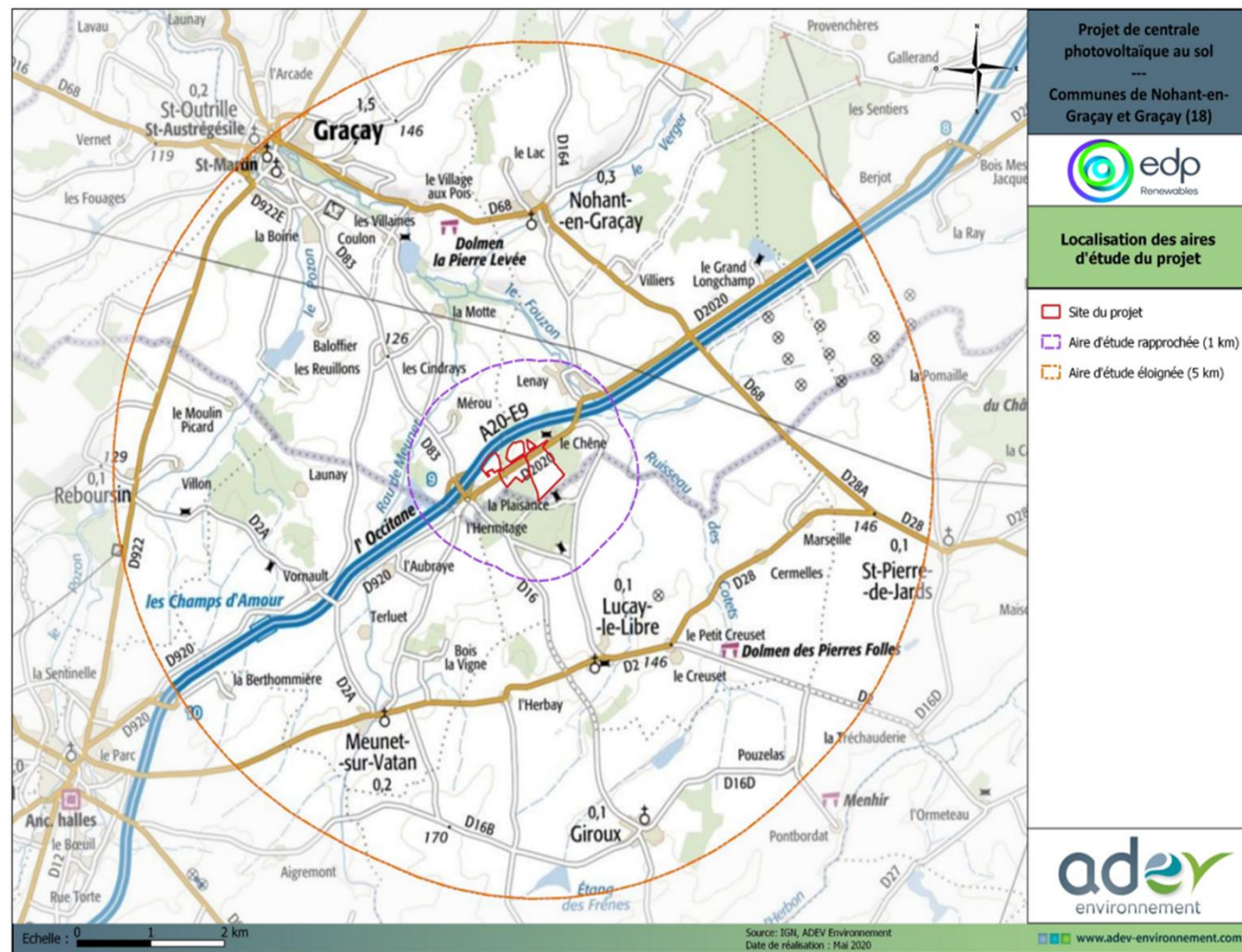
Pour les parties milieu physique, paysage et milieu humain, le périmètre d'étude rapproché correspond à l'emprise du projet et aux espaces situés à proximité de l'emprise du projet à 1 kilomètre. C'est le périmètre d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone.

Pour la partie milieu naturel l'aire d'étude rapprochée est de 500 mètres. C'est le périmètre d'étude qui permet de comprendre et d'analyser les enjeux liés aux fonctionnalités écologiques locales.

La zone d'étude rapprochée prend en compte les usages des parcelles adjacentes au site du projet. Elle s'inscrit dans un contexte boisé qu'entrecoupe de grandes infrastructures routières : A 20, RD 2020, giratoire et échangeur autoroutier.



Carte 1 : Localisation du site du projet dans le territoire élargi



Carte 2 : Localisation du site du projet et des aires d'étude

2. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRESENTATION DU PROJET RETENU

2.1. RAISONS DU CHOIX DU SITE

Le site du projet présente de nombreux avantages pour l'implantation d'un parc photovoltaïque :

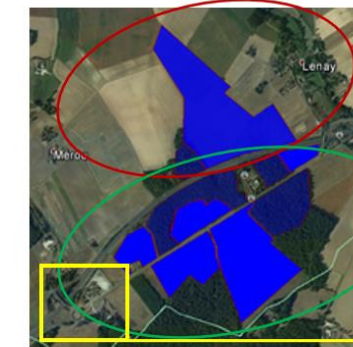
- Ensoleillement correct : environ 1200 kWh/m²/an ;
- Un poste de raccordement est présent à proximité du site (à environ 7 kilomètres à l'ouest) ;
- Le site se situe dans un contexte boisé qui favorise l'insertion paysagère du projet ;
- Il n'existe pas de contraintes liées à l'activité passée du site ;
- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme ;
- Aucun zonage écologique n'est présent sur le site d'étude ;
- Le site n'est compris dans aucune zone de protection du patrimoine architectural.

L'intégration dans ce site d'une future centrale solaire semble donc appropriée.

2.2. ANALYSE DES VARIANTES

Préalablement à la réalisation des variantes, une première zone d'environ 30 ha située au nord du site a été écartée du projet solaire car les terres présentent un potentiel agronomique favorable. De ce fait, seul la zone sud (surface de 38 hectares) a été étudiée avec la réalisation d'un état initial de l'environnement.

Vue d'ensemble de l'exploitation de M. Jubert



Zone nord avec un potentiel agronomique intéressant (CEC élevé, type de sol argileux) → exclusion du projet solaire

Zone sud avec un faible potentiel agronomique → utilisation de cette zone pour le projet ovin en synergie avec le solaire photovoltaïque

Zone Industrielle de Graçay
Échangeur autoroutier

Figure 2 : Vue d'ensemble de l'exploitation de M. Jubert (propriétaire du terrain)

La partie sud retenue dans le cadre de ce projet a fait l'objet de plusieurs variantes d'implantation.

2.2.1. VARIANTE 1

La première variante est basée sur une occupation maximale de l'espace, sur l'ensemble de la zone sud. L'objectif étant d'obtenir un maximum de production électrique sur la zone en dimensionnant l'installation de manière à permettre la cohabitation avec une activité agricole (hauteur pointe basse des structures accueillant les panneaux à un mètre du sol pour permettre le pâturage sous panneau et espacement des rangées de panneaux de 4,7 mètres afin de faciliter la circulation des engins agricoles). **Le projet prévoit en effet la mise en place d'un élevage ovin à l'intérieur du parc.**

Sur cette variante, la zone d'implantation se situe sur l'ensemble de la zone d'étude. Elle induit des destructions d'habitats de pelouses sèches et de zones humides.

Ainsi, au vu des impacts potentiels sur le milieu naturel cette variante n'a pas été retenue.



Photo 1 : Variante de projet n°1

2.2.2. VARIANTE FINALE

Suite aux résultats du cadrage environnemental préalable et des prospections naturalistes menées sur site, **EDPR a souhaité adapter le projet aux enjeux écologiques établis sur le site suite aux états initiaux.**

Ce souhait découle d'une volonté de préserver certains espaces plus sensibles, afin de garantir une intégration réussie du projet dans son environnement.

Ainsi, une 2^{ème} variante de projet a été établie, consistant en une diminution de l'emprise des panneaux photovoltaïques sur le site, notamment sur les zones humides et les habitats de pelouses sèches identifiés.

Cette variante va plus loin dans la définition du projet solaire en synergie avec le projet agricole (élevage ovin) porté par le propriétaire du terrain avec de nombreuses améliorations apportées :

- Deux zones de panneaux sur des structures différentes afin de permettre sur le premier secteur (zone ouest) la fauche sous panneau et sur le second secteur (zone est) le pâturage sous panneau ;
- Les espacements inter-rangées et les espacements en bout de rangées (pour permettre les demi-tours) ont été augmentés afin de permettre la bonne circulation des engins agricoles ;
- La surface photovoltaïque totale a été réduite afin de ne pas excéder 1/3 de surface fourragère (la surface fourragère de l'exploitation est de 56 ha) ;
- Aucun câble ne sera apparent pour éviter tout risque électrique auprès des animaux.



Photo 2 : Variante de projet finale

Le choix du porteur de projet s'est arrêté sur la 2^{ème} variante (Variante finale), qui propose une prise en compte de l'intégration du projet dans son environnement plus importante que la variante 1. En effet, elle permet d'éviter des habitats favorables à la flore et à la faune et de respecter la zone tampon non constructible liée à l'A20. Aussi, la prise en compte de l'activité agricole a entraîné une différenciation du type de structures en fonction des activités prévues par le futur exploitant. Ainsi, les différentes améliorations apportées par EDPR rendent cette variante compatible avec le projet agricole envisagé par le propriétaire du terrain.

2.3. DESCRIPTION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

2.3.1. LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Le parc solaire sera composé de **23 436** modules photovoltaïques **Tiger Neo Typ N 72HL4 – BDV 550 – 570 W** du fabricant JINKOSOLAR. Chaque module, d'une puissance unitaire de 550 ou 570W, mesure 2 2785 mm de long et 1 134 mm de large. Ils sont constitués d'un assemblage de cellules photovoltaïques élémentaires qui utilisent la technologie du silicium cristallin (mono). Les cellules sont encapsulées dans du verre de 4 mm d'épaisseur et dans un cadre résistant aux torsions. L'espacement entre les modules est de 2 cm.

Les modules peuvent par ailleurs résister à des pressions atteignant 5 400 Pascals et répondent aux normes de sécurité CEI 61730. Aussi, afin de réduire le risque d'éblouissement, ils sont équipés d'une couche anti-reflet.

Les modules à base de silicium répondent à une technologie éprouvée, qui apporte des garanties en termes de fiabilité et de rendement, capables de s'inscrire dans le temps.

Concernant la qualité du matériel, EDPR, en tant qu'investisseur et donc porteur exclusif des risques liés à ce projet, s'assurera de la **qualité des modules photovoltaïques** et de leurs **certifications** auprès des principaux organismes de contrôle.

Les modules seront recyclés à l'issue de leur exploitation, soit par l'intermédiaire du programme SOREN (Ex PV Cycle) soit directement par le fabricant.

2.3.2. LES STRUCTURES PORTEUSES

Les modules seront fixés sur des structures métalliques dénommées « tables ». Deux modèles de tables sont envisagés : **3V9** (6,94mx10,38m) ou **3V27** (6,94mx31,17m).

Aussi, deux zones de panneaux sur des structures différentes sont envisagées afin de permettre sur le premier secteur la fauche sous panneau et sur le second secteur le pâturage sous panneau.

L'installation photovoltaïque dédiée à la fauche sous panneau sera réalisée sur structures surélevées et en mono-pieu (avec une densité de panneaux à l'hectare plus faible). L'espacement entre les rangées de panneaux sera d'environ 3,5 mètres afin de permettre la circulation des engins agricoles. Les tables auront une inclinaison de 30° plein sud.

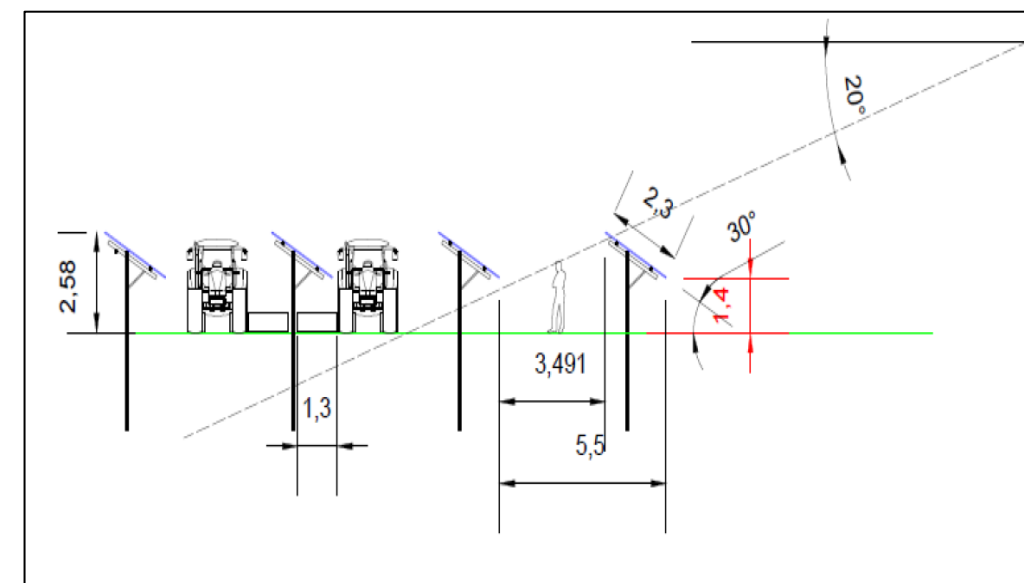


Figure 3 : Esquisse de la structure des panneaux de la zone ouest (avec fauchage sous panneaux)

Dans le secteur prévu pour le pâturage sous panneau, les structures seront de types bi-pieux avec un espacement entre les tables d'environ 4,8 mètres. Les tables auront une inclinaison de 15° plein Sud.

La hauteur pointe basse des structures de 1 mètre permet d'éviter le recouvrement des parties basses des rangées par la végétation présente (et l'accumulation de neige le cas échéant), d'assurer une meilleure ventilation des modules et faciliter l'entretien du site par pâturage ovin. La hauteur maximale des structures porteuses sera d'environ 2,8 mètres.

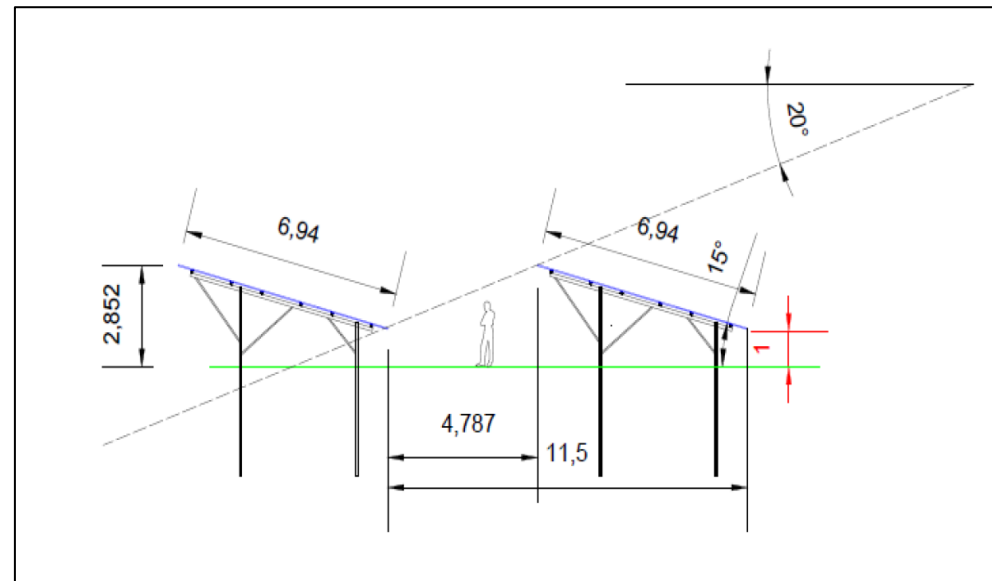


Figure 4 : Esquisse de la structure des panneaux de la zone est (avec éco-pâturage sous panneaux)

Dans les deux secteurs, les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé. Ces profilés sont établis en vue de recevoir la structure photovoltaïque (table + panneaux). Ils sont donc dimensionnés et fixés en vue de résister à l'arrachement ou à l'effondrement.

2.3.3. LES LOCAUX TECHNIQUES

Les locaux techniques abritent le matériel électrique destiné à concentrer l'électricité (boîtiers de regroupements, TGBT) et à rendre ses caractéristiques compatibles avec les exigences du gestionnaire de réseau (élévation de la tension).

Les locaux techniques sont soit des petits bâtiments préfabriqués ou maçonnés soit de simple container. Dans le cadre de ce projet, les locaux techniques seront abrités dans des containers. Ils sont munis de systèmes d'aération et de ventilation très performants et garantissent une isolation du matériel électrique du milieu extérieur.

Deux postes de transformation de 6,058 mètres de long et 2,438 mètres de large et un container de pièces de rechange de 9,5 mètres de long et 2,5 mètres de large sont prévus pour ce projet (soit une surface totale d'environ 53,3 m²).

2.3.4. LES POSTES DE LIVRAISON

Le poste de livraison est le bâtiment qui abrite les dispositifs de comptage de l'électricité produite et les protections électriques entre le réseau public et la centrale. C'est la limite de propriété entre l'exploitant de la centrale et le réseau public Enedis. C'est dans ce poste que se fait le raccordement avec le réseau public de distribution et donc la séparation du domaine public et du domaine privé.

Il s'agit également d'un local, disposé en limite de propriété et qui doit être accessible 24h/24 aux agents Enedis.

Le poste de livraison est un poste normalisé qui comprend des aérateurs, un cuvelage enterré avec entrées de câbles, et des équipements réglementaires en ce qui concerne l'éclairage, les accessoires de sécurité, les protections et masses.

Pour le projet de Nohant-en-Graçay et Graçay, il est prévu l'implantation d'un poste de livraison (2,5 m x 9.5 m) soit une surface totale de 23,75 m² (voir les emplacements sur le plan de masse).

2.3.5. CLOTURE, PISTES ET PORTAIL D'ACCES

Au total, le projet comptera un linéaire de pistes d'environ 2 928 m pour 6 m de large, soit une surface de 17 583 m². **Les pistes nouvellement créées ne seront pas imperméabilisées.**

Une clôture de type grillage soudé d'environ 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter l'emprise du projet, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera teint en gris ciment (RAL 7033) afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement. Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

Le linéaire de clôture atteindra une longueur d'environ 2 621 m.

2.3.6. ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET MISE EN VALEUR DU SITE

Dès la fin de la construction du parc photovoltaïque, la végétation pourra de nouveau librement coloniser le sol. **Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.** L'entretien du site sera assuré par un pâturage ovin. En effet, le terrain du projet est la propriété de M. Jubert, exploitant agricole du territoire qui souhaite créer un atelier ovin bio et être autosuffisant pour l'alimentation de son futur cheptel. Ce projet photovoltaïque prévoit donc une synergie entre un élevage ovin et la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable.

2.3.7. DEVENIR DES INSTALLATIONS EN FIN D'EXPLOITATION

A l'issue de la durée initiale, le bail peut être prorogé en cas de volonté de reconduire l'exploitation de la centrale ou de la rénover (changement de matériel).

Dans le cas contraire, un démantèlement est prévu, aux frais exclusifs de EDPR. Cet engagement est assorti d'une obligation de constituer une garantie de démantèlement, qui sera inscrite dans la promesse de bail.

Dans le cas d'un démantèlement, l'ensemble du matériel sera démonté et évacué de façon à restituer le terrain dans son état d'origine. Les modules démantelés seront recyclés, grâce au programme SOREN (anciennement PV cycle) ou au programme de recyclage spécifiques des fabricants de panneaux.

Depuis 2018, Veolia dispose d'un nouveau site de recyclage de panneaux solaires à Rousset dans les Bouches du Rhône. Ce projet lui avait été confié par l'éco-organisme SOREN. Cette première unité dédiée au recyclage permet de revaloriser les matériaux issus des panneaux photovoltaïques usagés de type "silicium cristallin" en fin de vie. Tous les composants sont isolés, comme le verre, le cadre en aluminium, le silicium et les filaments métalliques et le cuivre contenu dans les câbles.



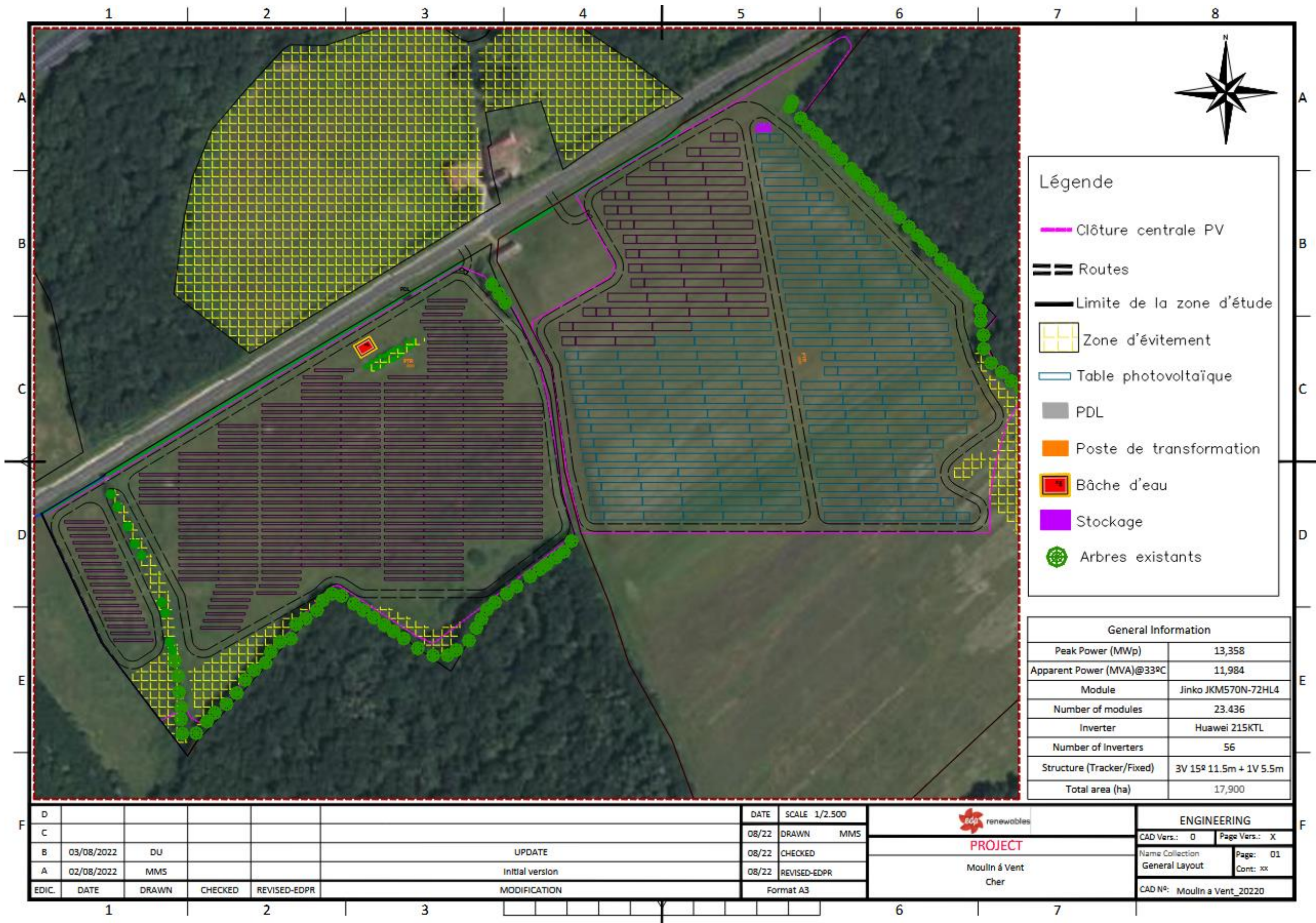


Figure 5 : Plan d'implantation finale du projet

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. CLIMATOLOGIE

Le Cher connaît un climat océanique dégradé, influencé par l'éloignement de l'océan et la proximité des reliefs. L'influence continentale est assez peu marquée.

3.1.2. GEOMORPHOLOGIE ET RELIEF

Le site du projet se situe dans la région naturelle des **Gâtines de Vierzon**.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on relève un point culminant à 170 mètres NGF au sud de Meunet-sur-Vatan. Le point topographique le plus bas est situé dans la vallée du Fouzon à 106 mètres NGF au nord-ouest de l'aire d'étude éloignée.

Le site du projet a une altitude comprise entre 230 et 250 mètres NGF et possède une topographie peu marquée avec une pente moyenne de 2 % légèrement inclinée vers le nord.

3.1.3. SOLS ET FORMATIONS GEOLOGIQUES

La partie nord du projet se situe sur des formations de sables. Les parties sud aux points altimétriques les plus élevés sont concernées par des argiles et siltites jaunes à spicules de Spongiaires et en extrême sud par des grès à Exogyracolumba.

La notice géologique de Vatan donne les définitions suivantes :

- **C1-2S : Sables ;**
- **C1-2A : Argiles et siltites jaunes à spicules de Spongiaires ;**
- **C1-2G : Grès à Exogyracolumba.**

Les sols sont majoritairement de type argileux ou sableux sur argile.

La banque de données du sous-sol du BRGM ne recense aucun ouvrage souterrain sur le site du projet ni dans les 1km autour du site du projet.

3.1.4. RISQUES NATURELS

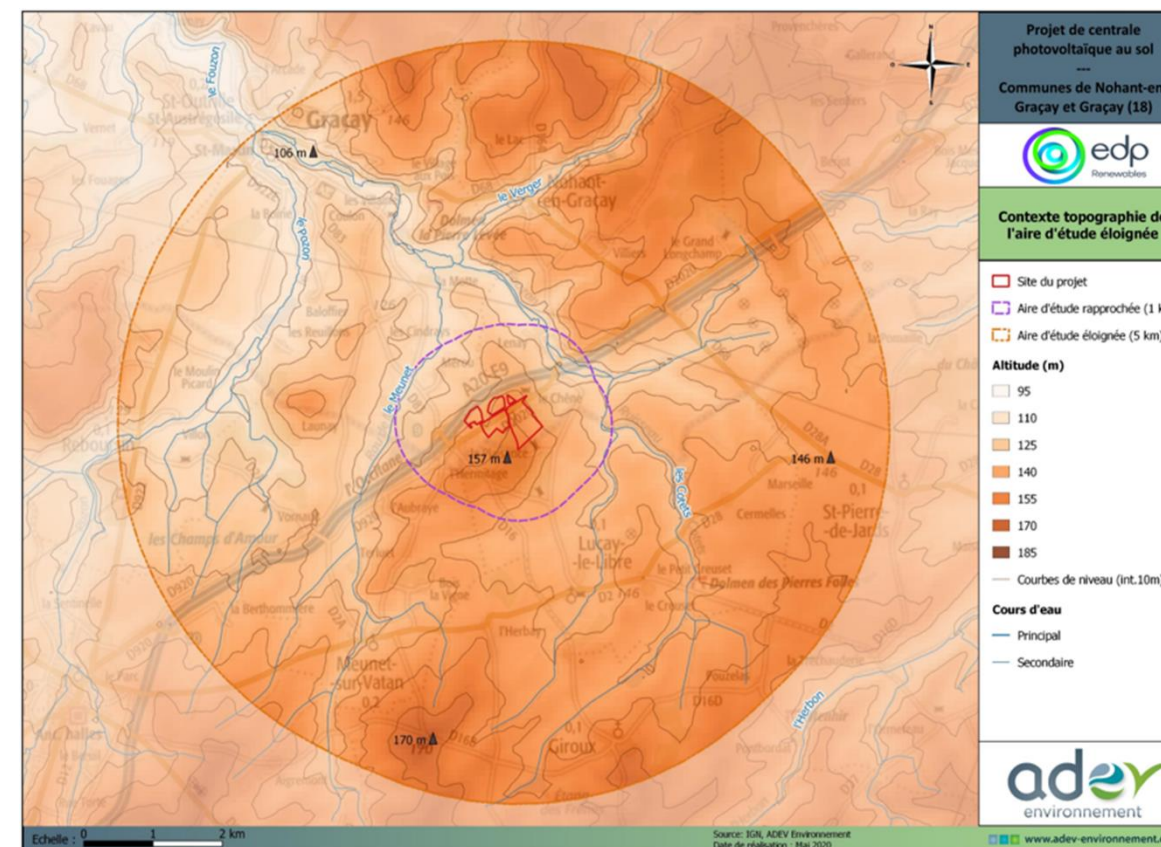
L'analyse du risque Inondation/coulée de boue indique que la zone d'étude n'est concernée par aucun Programme d'Action de Prévention des Inondations.

L'analyse du risque d'inondation par remontée de nappes indique qu'une partie du site du projet est localisée sur **une zone potentiellement sujette aux inondations de cave**. Les données sont assorties d'un indice de fiabilité moyen.

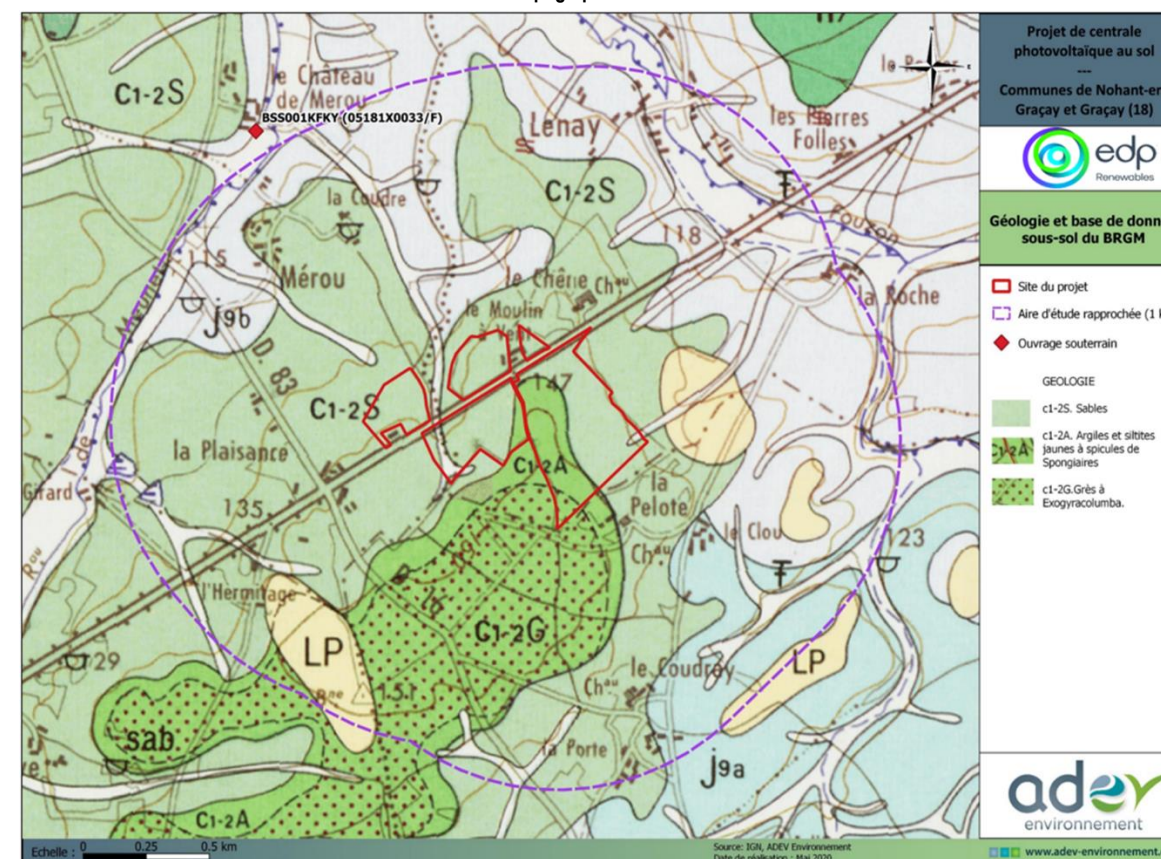
L'analyse du risque mouvements de terrains lié au phénomène de retrait-gonflement argileux indique que l'aléa est classé comme étant « **fort** » sur la zone d'étude.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs du Cher** indique que les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay ne sont pas concernées par le risque de feu de forêt. Cependant, la proximité directe d'un boisement dans un contexte de réchauffement climatique renforçant les sécheresses estivales et l'aléa feu de forêt doit pousser à considérer ce risque dans le cadre du projet. Les services du SDIS seront consultés pour tenir compte de leurs éventuelles recommandations dans l'aménagement du projet.

L'analyse du risque sismique indique que les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay sont classées en zone de **sismicité faible de niveau 2**.



Carte 3 : Topographie dans l'aire d'étude



Carte 4 : Contexte géologique et ouvrages souterrains

3.1.5. LES EAUX SUPERFICIELLES

Les communes de l'aire d'étude éloignée sont marquées par une présence hydrographique importante. En effet, trois bassins versants de masses d'eaux sont présents dans cette zone. Il s'agit du Fouzon et de ses principaux affluents tels que le Pozon, mais aussi l'Herbon, affluent de l'Arnon. Les dénominations précises des masses d'eau sont les suivantes :

- Le Fouzon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Renon (FRGR0344) ;
- Le Pozon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Fouzon (FRGR1548) ;
- L'Herbon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Arnon (FRGR2106).

D'autres cours d'eau sont présents dans l'aire d'étude, notamment de nombreux ruisseaux tels que le ruisseau de Meunet et le ruisseau des Cotets. Tous ces ruisseaux alimentent le Fouzon qui s'inscrit dans le nord-est de l'aire d'étude rapprochée du projet.

Le Fouzon possède une station de mesure à Meusnes, à 32 km à l'aval du site du projet. La surface étudiée est de 1 002 km².

Le graphique d'évolution des débits ci-dessous montre un maximum de 12,3 m³/s atteint au mois de février. Les débits les plus faibles sont en septembre, ils sont de l'ordre de 1,4 m³/s. Le débit moyen est de 5,3 m³/s.

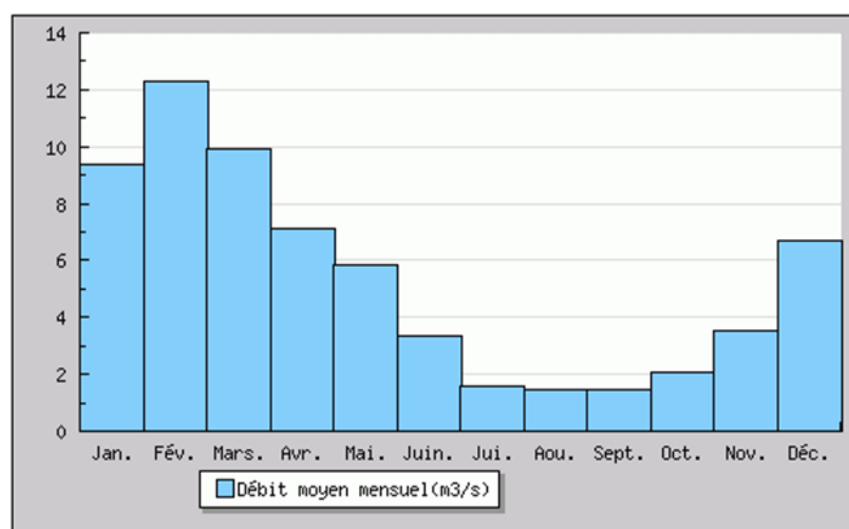


Figure 6 : Débits moyens mensuels du Fouzon à Meusnes

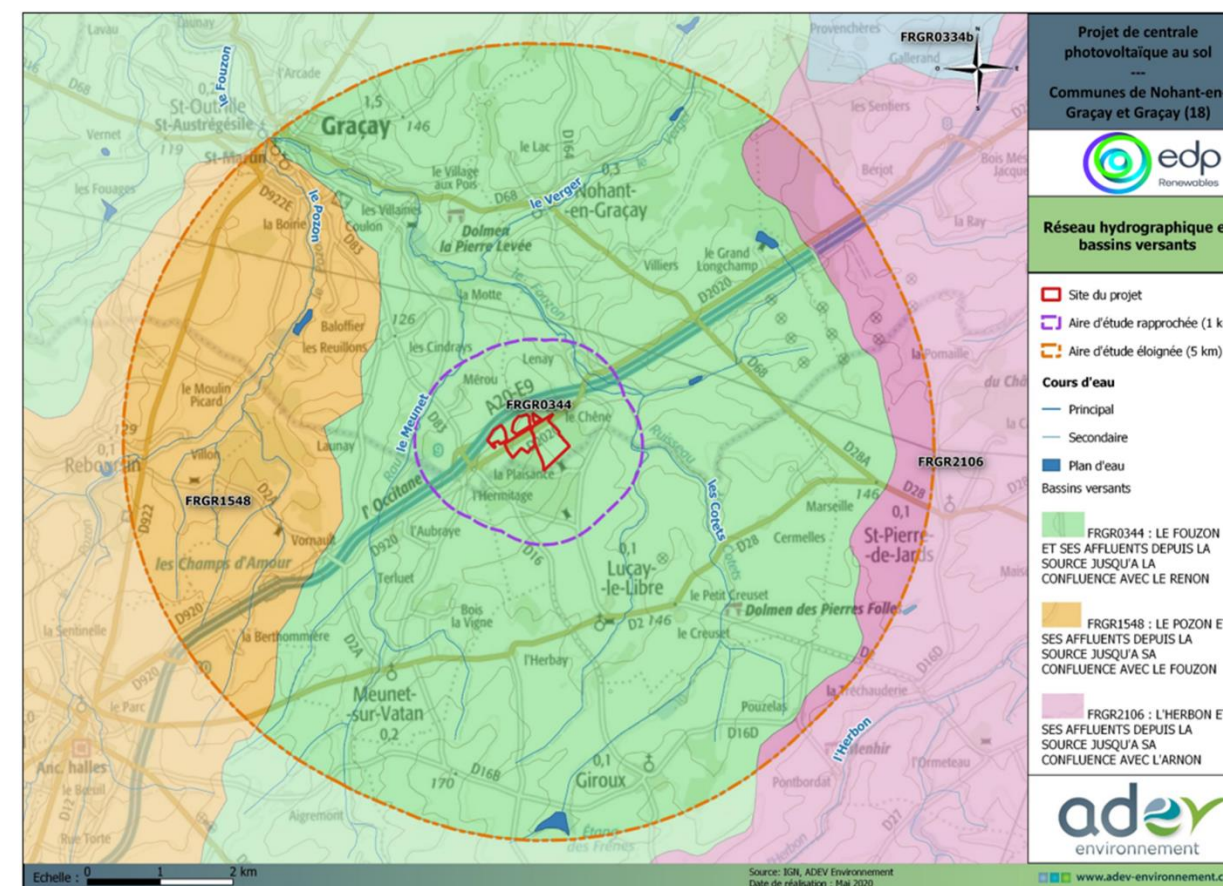
La zone d'étude est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne** ainsi que le **SAGE Cher Aval**. De plus, les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay sont localisées en **zone vulnérable** concernant les nitrates et en **zone sensible** aux pollutions, notamment celles qui sont sujettes à l'eutrophisation.

3.1.6. LES EAUX SOUTERRAINES

La zone du projet est concernée par la masse d'eau souterraine **FRGG122 « Sables et grès libres du Cénomaniens unité de la Loire »** identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Il s'agit d'une masse d'eau à écoulement majoritairement libre et à dominante sédimentaire. Elle couvre une superficie d'environ 4 393 km².

Cette masse d'eau souterraine possède un **bon état chimique** et un **état quantitatif médiocre**.



Carte 5 : Contexte hydrographique



Figure 7 : Eaux souterraines

3.2. LE MILIEU NATUREL

3.2.1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU SITE

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF n'est situé dans un rayon de 5 km autour du projet. Les sites les plus proches du site d'étude sont situés à environ 7,2 km à l'Est de celui-ci. Il s'agit de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » et de la ZNIEFF de type I « Pelouses et marais de la châtaignerie »

L'enjeu lié aux zonages écologiques peut être considéré comme nul.

3.2.2. SRCE ET TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

La zone d'étude et sa trame verte et bleue dépendent du SRCE Centre-Val de Loire. Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni corridors sur ou à proximité de la zone de projet.

Dans l'aire d'étude rapprochée (500 m autour du site), on trouve des milieux forestiers et des milieux ouverts (prairies, cultures). Les corridors écologiques sont formés par des structures ligneuses linéaires comme les haies.

Sur l'aire d'étude rapprochée, l'élément fragmentant majeur est constitué par l'autoroute A20. Celle-ci passe au nord de la zone d'étude. La départementale D2020 qui passe au milieu de la zone d'étude constitue un élément fragmentant secondaire. Ces infrastructures sont difficilement franchissables par certaines espèces et entraînent un risque de mortalité.

Le niveau d'enjeu relatif à la trame verte et bleue peut être considéré comme modéré, compte tenu de la présence de connectivités entre les habitats boisés du nord et du sud de la zone d'étude.



Carte 6 : Composante de la trame verte et bleue à l'échelle du projet

3.2.3. HABITATS NATURELS

Le site de projet comprend 5 parties distinctes. L'habitat majoritaire présent sur la zone d'étude globale est un habitat de **Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (I1.53)**. Ces jachères sont classées, au sein du Registre Parcellaire Graphique (2018), en jachère d'intérêt pour la biodiversité.

La zone d'étude est incluse dans un contexte assez boisé où plusieurs lisières forestières ont été identifiées notamment composées de *Quercus robur* et *Ulmus minor*. Les lisières forestières (**E5.43**) sont également composées de fourrés et autres bandes enherbées non gérées à tendance humide.

Un habitat de pelouses sèches a été recensé au nord-ouest du projet : **Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (E1.26)**. Cet habitat est un espace d'accueil pour une espèce floristique protégée : la Sérapias en langue mais également de plusieurs autres espèces d'orchidées. Cet habitat a également été recensé au nord-est avec notamment la présence de la Laiche glauque, *Carex flacca*. L'habitat, au vu de la présence de plusieurs orchidées dont une espèce protégée, a été classé comme habitat d'intérêt communautaire : **6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) »**.

De plus, **3 habitats caractéristiques de zones humides** ont été recensés sur l'emprise :

- **E3.41 : Prairies atlantiques et subatlantiques humides ;**
- **E3.45 : Prairies de fauche récemment abandonnées ;**
- **F9.2 : Saussaies marécageuses et fourrés à *Salix***

Ces 3 habitats sont protégés depuis le 19 décembre 2018 suite à la parution de l'Arrêté de Protection des Habitats Naturels.

Tableau 1 : Habitats recensés sur le site d'étude

Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Dénomination	Habitat d'intérêt communautaire/A PH*	Habitat caractéristique de zone humide**	État de conservation	Enjeu	Présence (%)***
E1.26	34.32	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables))	6210	NON	Très bon	Fort (habitat protégé et station espèce protégée)	11,6
E2.7	-	Prairies mésiques non gérées	NON	NON	Bon	Faible	0,3
E3.41	37.21	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	OUI	OUI	Bon (tendance à l'enrichissement)	Fort (station espèce protégée)	0,1
E3.41 X F3.11	37.21 X 31.81	Prairies atlantiques et subatlantiques humides X Fourrés médio-européens sur sols riches	OUI	OUI	Bon (tendance à l'enrichissement)	Assez fort	1
E3.41 X F9.2	37.21 X 44.92	Prairies atlantiques et subatlantiques humides X Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	OUI	OUI	Bon (tendance à l'enrichissement)	Assez fort	0,3

Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Dénomination	Habitat d'intérêt communautaire/A PH*	Habitat caractéristique de zone humide**	État de conservation	Enjeu	Présence (%)**
E3.45	37.25	Prairies de fauche récemment abandonnées	OUI	OUI	Très bon	Fort (station à espèce protégée)	3,4
E5.43	37.72	Lisières forestières ombragées	NON	NON	Bon (tendance à l'enfrichement)	Faible	3,2
F3.13	31.81	Fourrés médio-européens sur sols pauvres	NON	NON	Bon	Faible	0,3
F3.131	31.831	Ronciers	NON	NON	Bon	Faible	0,2
F3.131 X F3.14	31.831 X 31.841	Ronciers X Formations tempérées à <i>Cytisus scoparius</i>	NON	NON	Bon	Faible	0,2
F9.2	44.9	Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	OUI	OUI	Très bon	Assez fort	0,6
FA.4	-	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	NON	NON	Bon	Faible	1
G5.61	31.8D	Prébois caducifoliés	NON	NON	Bon	Faible	0,3
I1.53	87.1	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	NON	NON	Bon	Modéré	77,2
I1.53	87.1	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	NON	NON	Bon	Fort (station espèce protégée)	0,1
J2.4	86.5	Constructions agricoles	NON	NON	-	Nul	0,2

* inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats » et/ou dans l'Arrêté de Protection des Habitats Naturels paru le 19 décembre 2019.

** au sens de l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

*** < 10 % = faible présence / Entre 10 et 50% = présence modérée / > 50 % = forte présence

Une cartographie de l'occupation du sol de la zone d'étude et de ces habitats est présentée sur la carte page suivante.

Les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents sont globalement assez forts sur le site, et correspondent aux habitats de zones humides, aux lisières forestières qui accueillent des fourrés humides ainsi qu'aux pelouses sèches.

3.2.4. FLORE

Espèces protégées : Parmi les espèces recensées, 3 sont protégées en région Centre-Val de Loire avec un statut en « préoccupation mineure » (= LC) : la *Sérapias langue*, l'*Orchis pyramidal* et l'*Orchis à fleurs lâches*. Les deux premières ont été inventoriées dans les pelouses sèches (E1.26) et dans les jachères (I1.53) et la dernière dans une prairie humide (E3.41) au sud-ouest de la zone d'étude. Ces 3 espèces sont classées dans l'Annexe B de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne.

Espèces caractéristiques de zones humides réglementaires : Plusieurs espèces indicatrices de zones humides ont également été recensées dans les habitats caractéristiques de zones humides notamment :

- L'Orchis à fleurs lâches, *Anacamptis laxiflora*

- La Renoncule rampante, *Ranunculus repens*
- Le Jonc diffus, *Juncus effusus*
- Le Jonc glauque, *Juncus inflexus*
- La Laïche cuivrée, *Carex otrubae*
- Le Saule roux, *Salix atrocinerea*
- L'Oseille crépue, *Rumex crispus*
- Le Frêne élevé, *Fraxinus excelsior*

Espèces invasives : Une espèce envahissante a été recensée sur la lisière forestière située au nord de l'emprise du projet : le Robinier faux-acacia.

L'enjeu concernant la flore présente sur la zone d'étude est considéré comme modéré à assez fort.

3.2.5. ZONES HUMIDES

Aucun habitat caractéristique de zone humide au sens de l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement n'a été identifié sur le site d'étude. Le tableau suivant précise l'ensemble des données qui ont permis de réaliser l'étude des zones humides sur le secteur d'étude :

Tableau 2 : Données, critères et résultats des délimitations de zone humide réglementaire

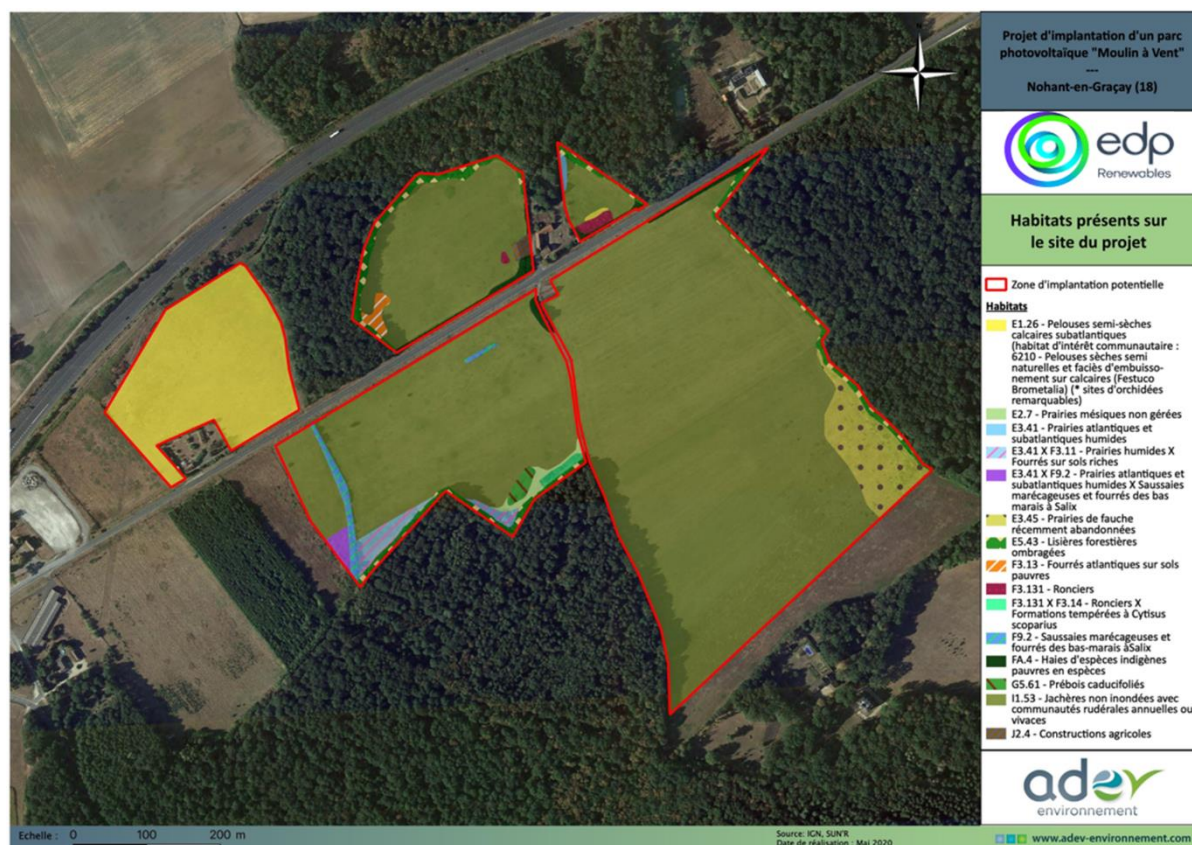
Prélocalisation de zones humides (Données bibliographiques)	Données	Milieux potentiellement humides de la France Métropolitaine*	
	Résultats	Probabilité de présence sur la partie Ouest	
Délimitation des zones humides réglementaires**	Critères pédologiques	Sondages pédologiques	
		29 sondages pédologiques	26 sondages négatifs pour l'hydromorphie 3 sondages positifs pour l'hydromorphie
	Critères Végétation	Flore caractéristique de zones humides**	
		8 espèces caractéristiques de zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> - L'Orchis à fleurs lâches, <i>Anacamptis laxiflora</i> (protégée région Centre) - La Renoncule rampante, <i>Ranunculus repens</i> - Le Jonc diffus, <i>Juncus effusus</i> - Le Jonc glauque, <i>Juncus inflexus</i> - La Laïche cuivrée, <i>Carex otrubae</i> - Le Saule roux, <i>Salix atrocinerea</i> - L'Oseille crépue, <i>Rumex crispus</i> - Le Frêne élevé, <i>Fraxinus excelsior</i> 			
Habitats caractéristiques de zones humides**			
3 habitats caractéristiques de zones humides			
<ul style="list-style-type: none"> - E3.41 : Prairies atlantiques et subatlantiques humides - E3.45 : Prairies de fauche récemment abandonnées - F9.2 : Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i> 			
Surface totale de zones humides réglementaires		20117 m ² de zones humides réglementaires sur le site de Nohant-en-Graçay « Moulin à Vent »	

*INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS)

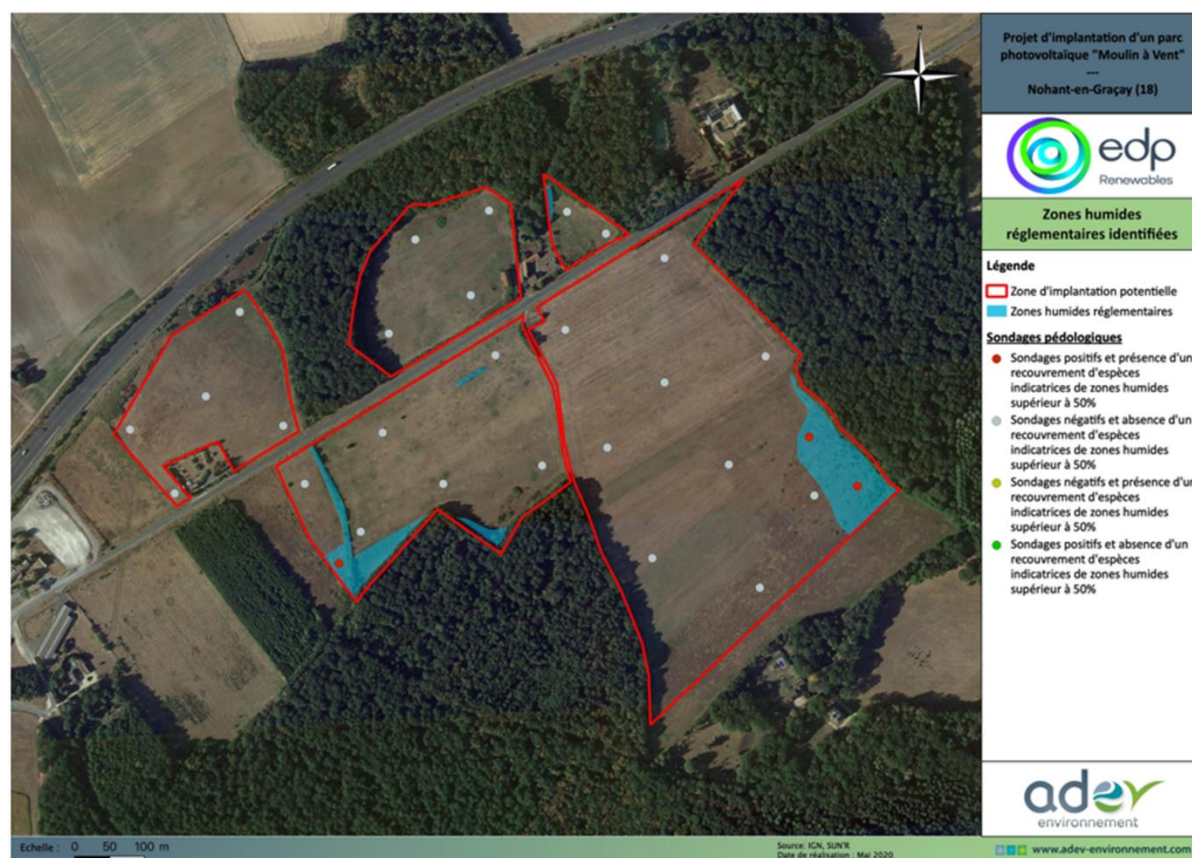
** Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

29 sondages pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble du site. 3 d'entre eux ont montré la présence de zones humides selon le critère pédologique. Plusieurs autres zones humides ont été identifiées, en plus, grâce à la végétation.

L'enjeu concernant les zones humides présent sur la zone d'étude peut être considéré comme assez fort.



Carte 7 : Habitats de la zone d'étude



Carte 8 : Zones humides

3.2.6. FAUNE

3.2.6.1. AVIFAUNE

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de **42 espèces d'oiseaux** au sein du périmètre d'étude ou à proximité immédiate.

Plusieurs espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France :

- **1 « Critique »** : la **Grue cendrée**
- **5 « Vulnérables »** : le **Bruant jaune**, le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse**, le **Pipit farlouse** et le **Verdier d'Europe**
- **6 « Quasi-menacé »** : l'**Alouette des champs**, le **Faucon crécerelle**, la **Grande aigrette**, l'**Hirondelle rustique**, le **Tarier pâtre** et le **Traquet motteux**

Plusieurs espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en Centre-Val de Loire :

- **2 « Vulnérables »** : l'**Autour des palombes** et le **Pipit farlouse**
- **2 « Quasi-menacé »** : l'**Alouette des champs** et la **Linotte mélodieuse**

Parmi les espèces d'oiseaux inventoriées, 16 sont nicheuses ou potentiellement nicheuses au sein du site de projet, et 31 sont nicheuses ou potentiellement nicheuses au sein de l'aire d'étude immédiate (50 m autour).

Le niveau d'enjeu global pour l'avifaune sur la zone d'étude est considéré comme modéré.

3.2.6.2. MAMMIFERES

Au total, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence **d'au moins 13 espèces** de mammifères.

Concernant les mammifères (hors chiroptères), 6 espèces ont été identifiées sur la zone d'étude. Toutes ces espèces sont communes et aucune n'est d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive Habitat faune flore) ou protégée au niveau national. Toutes possèdent un statut de conservation favorable, exceptée le **Lapin de garenne quasi-menacé en France** (selon la liste rouge de l'UICN des mammifères de France métropolitaine). Une garenne (terriers d'un groupe familial de lapins) est présente dans la partie la plus à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Par ailleurs, le site abrite une diversité potentiellement plus élevée de mammifère avec la présence notamment de micromammifères.

7 espèces de chiroptères ont été identifiées sur la zone d'implantation potentielle. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national. 1 espèce est d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive Habitat faune flore) : la **Barbastelle d'Europe**.

Plusieurs espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des chiroptères de France :

- **3 « Quasi-menacées »** : la **Noctule de Leisler**, la **Pipistrelle commune** et la **Pipistrelle de Nathusius**.

Plusieurs espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des chiroptères de Centre-Val de Loire :

- **3 « Quasi-menacées »** : la **Barbastelle d'Europe**, la **Noctule de Leisler** et la **Pipistrelle de Nathusius**.

Le niveau d'enjeu global pour les mammifères est considéré comme modéré.

3.2.6.3. REPTILES

3 espèces de reptiles ont été contactés sur la zone d'étude : le **Lézard vert occidental**, le **Lézard des murailles** et la **Vipère aspic**.

Ces espèces sont inscrites sur l'arrêté du 19/11/2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Parmi les espèces inventoriées, le Lézard vert occidental et le Lézard des murailles sont intégralement protégés, individus et habitats (article 2), tandis que la Vipère aspic est concernée par l'article 4 (sont interdits la mutilation, le transport, la mise en vente, ...).

Aucune espèce n'est d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive Habitat faune flore).

Aucune espèce ne possède un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional.

Les habitats favorables aux reptiles sur la zone d'étude sont les lisières forestières présentes autour de la zone d'étude ainsi que les haies. Le Lézard vert occidental a été observé à 6 reprises en lisière de boisements.

Le niveau d'enjeu global pour les reptiles observés est faible. Cependant, l'enjeu pour la conservation des reptiles peut être considéré comme modéré au niveau des lisières forestières et des haies, particulièrement attractives pour ce groupe sensible aux perturbations et accueillant potentiellement une diversité plus importante.

3.2.6.4. AMPHIBIENS

Aucune espèce d'amphibiens n'a été inventoriée sur la zone d'étude. Une mare est cependant présente en dehors et à proximité de la zone d'étude, bien que celle-ci semble peu favorable aux amphibiens (mauvais recyclage de la matière organique, mauvaise oxygénation, etc.). Il est cependant possible que des amphibiens communs soient présents comme la Grenouille agile. Les boisements et les haies présents autour du site peuvent constituer des habitats d'hivernage favorables, durant la phase terrestre des amphibiens.

Le niveau d'enjeu global pour les amphibiens sur la zone d'étude est considéré comme faible.

3.2.6.5. LES INVERTEBRES

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de **26 espèces d'invertébrés** sur la zone d'étude : 11 Lépidoptères, 2 odonates et 3 orthoptères.

Toutes les espèces d'invertébrés inventoriés sont communes, non protégées et présentent un statut de conservation favorable. Les habitats ouverts de type prairie, les haies et les lisières de boisement sont propices à une diversité d'insectes.

Le niveau d'enjeu global vis-à-vis des invertébrés sur la zone d'étude pour les lépidoptères est considéré comme faible en raison de l'absence d'espèce d'intérêt patrimonial, protégée, et d'une diversité plutôt faible.

3.2.6.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À LA FAUNE

Les enjeux sur la faune sont globalement modérés ; et concernent les oiseaux, les mammifères et les reptiles :

- Les enjeux sur les oiseaux sont localisés au niveau des milieux semi-ouverts, des haies et des fourrés.
- Les enjeux sur les mammifères sont localisés au niveau des lisières forestières pour les chiroptères et au niveau de la pelouse accueillant une garenne pour le Lapin de garenne.
- Les enjeux sur les reptiles sont localisés au niveau des lisières forestières, des haies et des fourrés.

La carte de la page suivante localise les enjeux pour la faune sur la zone d'étude.

Tableau 3 : Analyse des enjeux pour la faune en fonction des habitats

Milieux (Code EUNIS)	Groupe	Espèces	Enjeux espèces	Enjeux sur les milieux en fonction des espèces à enjeu
Milieux ouverts : E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	Mammifères (Hors chiroptères)	Lapin de garenne	Modéré	Modéré
E2.7 – Prairies mésiques non gérées E3.41 – Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Oiseaux	Alouette des champs	Faible	Faible

Milieux (Code EUNIS)	Groupe	Espèces	Enjeux espèces	Enjeux sur les milieux en fonction des espèces à enjeu
E3.45 – Prairies de fauche récemment abandonnées I1.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces				
Milieux arbustifs : F3.11 – Fourrés médio-européens sur sols riches F3.13 – Fourrés atlantiques sur sols pauvres F3.131 – Ronciers F3.14 – Formations tempérées à <i>Cytisus scoparius</i> F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas marais à <i>Salix</i> FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Oiseaux	Bruant jaune Chardonneret élégant Linotte mélodieuse Tarier pâtre	Modéré	Modéré
	Chiroptères	Barbastelle d'Europe Noctule de Leisler Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Modéré
Milieux forestiers : E5.43 – Lisières forestières ombragées G5.61 – Prébois caducifoliés F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas marais à <i>Salix</i>	Reptiles	Lézard vert occidental Vipère aspic	Modéré	Modéré
Milieux anthropisés : J2.4 – Constructions agricoles	Oiseaux	Faucon crécerelle	Faible	Faible



Carte 9 : Enjeux liés à la faune

3.2.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX GLOBAUX SUR LA ZONE D'ÉTUDE

Dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet, aucune zone écologique ou réglementaire n'est présente (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, etc...).

Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni corridors sur ou à proximité de la zone de projet. L'Autoroute A20 en limite Nord de la zone de projet représente un élément fragmentant majeur. A l'échelle locale plusieurs haies constituent des corridors de la trame verte, notamment entre les boisements situés de part et d'autre de la zone d'implantation potentielle.

3 habitats caractéristiques des zones humides ont été identifiés sur la zone d'étude : E3.41 « Prairies atlantiques et subatlantiques humides », E3.45 « Prairies de fauche récemment abandonnées » et F9.2 « Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix ».

Un habitat d'intérêt communautaire est également présent sur la zone d'étude : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables].

D'un point de vue floristique, la zone d'étude présente trois espèces protégées au niveau régional : l'Orchis pyramidal, l'Orchis à fleurs lâches et la Sérapias langue. Ces espèces sont retrouvées à plusieurs endroits sur la zone d'étude et dans des habitats différents : Pelouses sèches (E1.26), prairie humide (E3.41) et prairie de fauche abandonnée (E3.45).

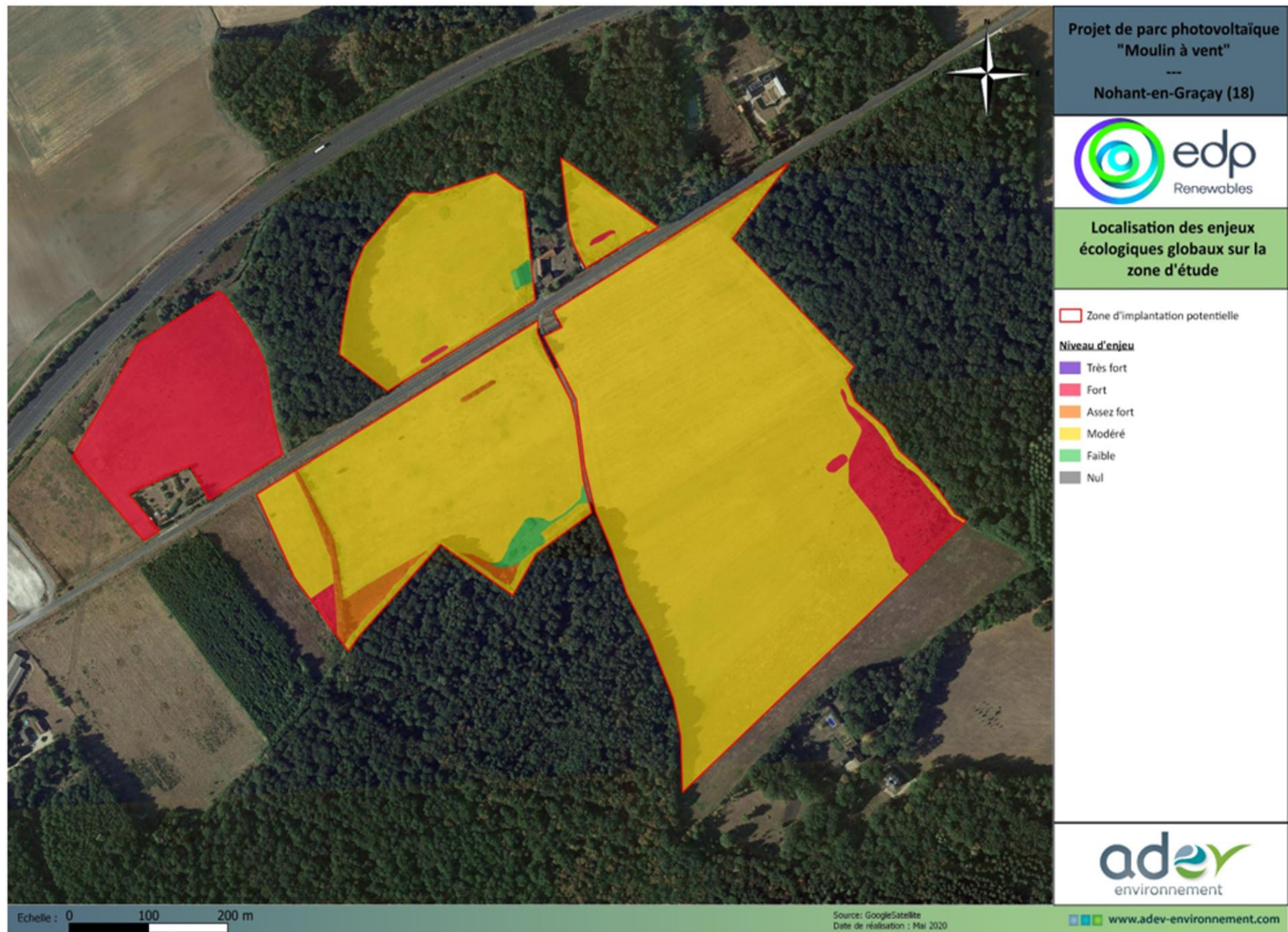
Concernant les enjeux faunistiques, plusieurs groupes d'espèces possèdent un enjeu de conservation sur le site d'étude (oiseaux, mammifères et reptiles). Chez les oiseaux, les milieux de fourrés (F3, F9.2) et les haies (FA.4) sont particulièrement attractifs pour la nidification d'espèces patrimoniales : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse et Tarier pâle. Ces espèces utilisent la zone d'implantation pour se reproduire et s'alimenter. D'autres l'utilisent lors de leur migration, en halte migratoire comme le Pipit farlouse. Chez les mammifères, un groupe familial de Lapin de garenne est établi à l'Est du site de projet sur la pelouse sèche (E1.26). Aucun gîte favorable aux chiroptères n'a été identifié, mais plusieurs espèces patrimoniales, la Barbastelle d'Europe, la Noctule de

Leisler et la Pipistrelle de Nathusius utilisent principalement les lisières forestières et les haies comme zones de chasse et corridors de déplacements. Les principaux enjeux se concentrent sur les oiseaux et les chiroptères. Concernant les reptiles, les lisières forestières, les fourrés et les haies leurs sont favorables. Bien qu'aucune espèce patrimoniale n'ait été observée, une diversité d'espèces et une population importante peut fréquenter ces milieux.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux globaux sur la zone d'étude

Habitats Code EUNIS	Enjeux liés aux habitats	Enjeux liés à la flore	Enjeux liés à la faune	Remarque / Enjeux localisés	Enjeux globaux
E1.26 (6210)	Fort (présence d'espèces protégées)	Assez fort	Modéré	∅	Fort
E2.7	Faible	Faible	Faible	∅	Faible
E3.41	Assez fort	Modéré	Faible	∅	Assez fort
E3.41	Fort (présence d'espèces protégées)	Assez fort	Faible	∅	Fort
E3.41 X F3.11	Assez fort	Modéré	Faible	∅	Assez fort
E3.41 X F9.2	Assez fort	Modéré	Modéré	∅	Assez fort
E3.45	Fort (présence d'espèces protégées)	Assez fort	Modéré	∅	Fort
E5.43	Modéré	Modéré	Modéré	∅	Modéré
F3.13	Faible	Modéré	Modéré	∅	Modéré
F3.131	Faible	Modéré	Modéré	∅	Modéré
F3.131 X F3.14	Faible	Modéré	Modéré	∅	Modéré
F9.2	Assez fort	Modéré	Modéré	∅	Assez fort
FA.4	Faible	Faible	Modéré	∅	Modéré
G5.61	Faible	Faible	Faible	∅	Faible
I1.53	Modéré	Faible	Faible	∅	Modéré
I1.53	Fort (présence d'espèces protégées)	Assez fort	Faible	∅	Fort
J2.4	Nul	Nul	Faible	∅	Faible

La carte suivante localise les enjeux globaux (prenant en compte l'ensemble des composantes de la biodiversité) sur la zone d'étude.



Carte 10 : Enjeux globaux

3.3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

3.3.1. LE PAYSAGE

□ Aire d'étude éloignée

A l'échelle du périmètre d'étude éloigné, on rencontre un grand ensemble paysager présents à l'échelle des départements voisins du Cher et de l'Indre. Il s'agit des « paysages mixtes de plaines et bois »

L'aire d'étude éloignée du projet présente une morphologie de plaine légèrement ondulée, drainée par de petits cours d'eau, affluents du Fouzon.

Le relief ne dépasse pas 170 m d'altitude, il culmine au niveau de la RD168 au sud de Meunet-sur-Vatan. La vallée du Fouzon au niveau de Graçay se situe aux environs de 100 mètres d'altitude et constitue le point le plus bas.

Le relief ondulé aux soubassements du Crétacé se lit depuis les axes de circulation linéaires que sont la RD2020 et l'A20. Ces reliefs subtils participent à animer le paysage en ouvrant et en fermant successivement les vues.

Les masses boisées réparties sur le territoire occupent les points hauts ou les fonds de vallées. Ils sont souvent associés à de grandes propriétés, d'anciens châteaux.

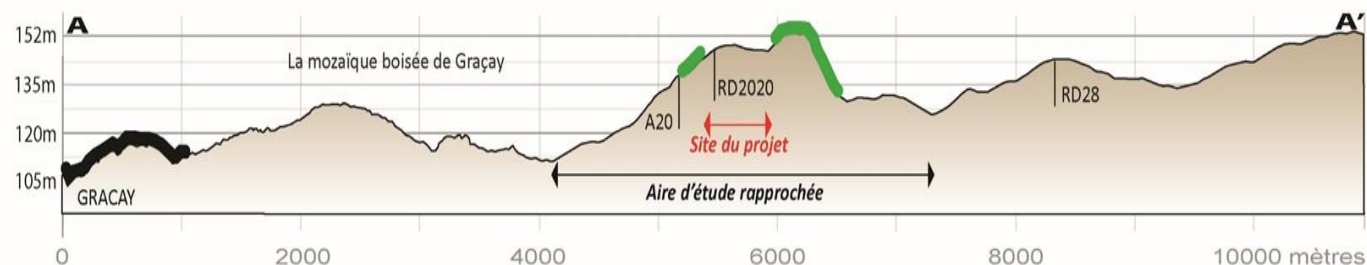


Figure 8 : Coupe topographique nord-ouest / sud-est de l'aire d'étude éloignée

□ L'inscription paysagère du site du projet

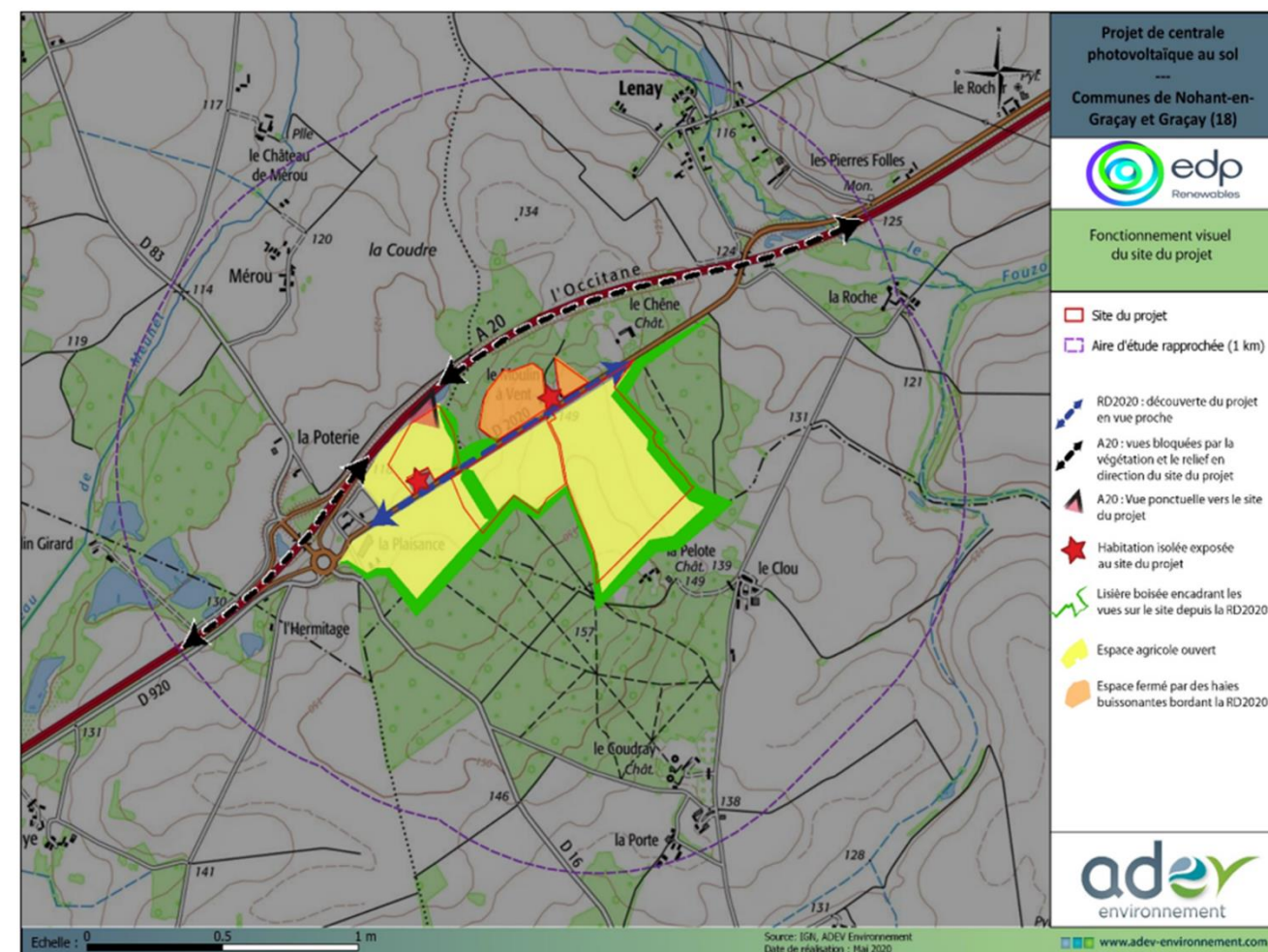
Le site du projet prend place en point haut dans un contexte de clairière agricole au milieu des bois. Il se répartit en plusieurs parcelles de part et d'autre de la RD2020. C'est depuis cet axe qu'on découvre le site en vue immédiate et directe.

Le contexte boisé du site fait qu'il est coupé des paysages extérieurs et que les vues en direction du site sont systématiquement cernées d'un ourlet boisé qui délimite à la fois le champs visuel et l'emprise du site. Les boisements sont rattachés aux châteaux du Chêne, de la Pelote et du Coudray. Ces grandes propriétés, entourées d'un écrin boisé sont isolés des paysages alentours et ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis du site du projet du fait de leur isolement visuel.

Deux habitations isolées se situent le long de la RD2020. Ces lieux de vie sont situés à proximité du site et bénéficient de vues directes sur le projet depuis leurs abords. Cependant, leurs clôtures sont souvent des masques efficaces vis-à-vis du site du projet.

Plusieurs infrastructures majeures sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée du projet, orientées sur un axe sud-ouest / nord-est, l'autoroute A20 et la RD2020 évoluent en parallèle et sectionnent les bois à l'endroit du site du projet. Ces voies sont situées au niveau du terrain naturel. Depuis l'A20, les masses boisées masquent la quasi-totalité des vues en direction du site du projet. Seule une ouverture visuelle est présente au niveau de la parcelle du projet située la plus à l'ouest, sur la commune de Graçay. Depuis la RD2020, les vues sont immédiates vers le site du projet et parfois filtrées par le relief et les haies. Seules deux parcelles situées au nord de la RD sont délimitées par des haies buissonnantes masquant les vues en direction des dites parcelles.

La carte qui suit permet d'illustrer l'inscription paysagère du site du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.



Carte 11 : Fonctionnement visuel à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

3.3.2. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Un monument historique est un meuble ou un immeuble recevant par une décision administrative un statut juridique et un label destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on relève la présence de sept monuments historiques classés ou inscrits en totalité ou partiellement sur les communes de Graçay, Nohant-en-Graçay et Luçay-le-Libre (Cf. carte page suivante). Il s'agit d'édifices variés, châteaux, églises et dolmen. L'ensemble des monuments historiques se situe dans l'aire d'étude éloignée du projet à un minimum de 712 m du site du projet.

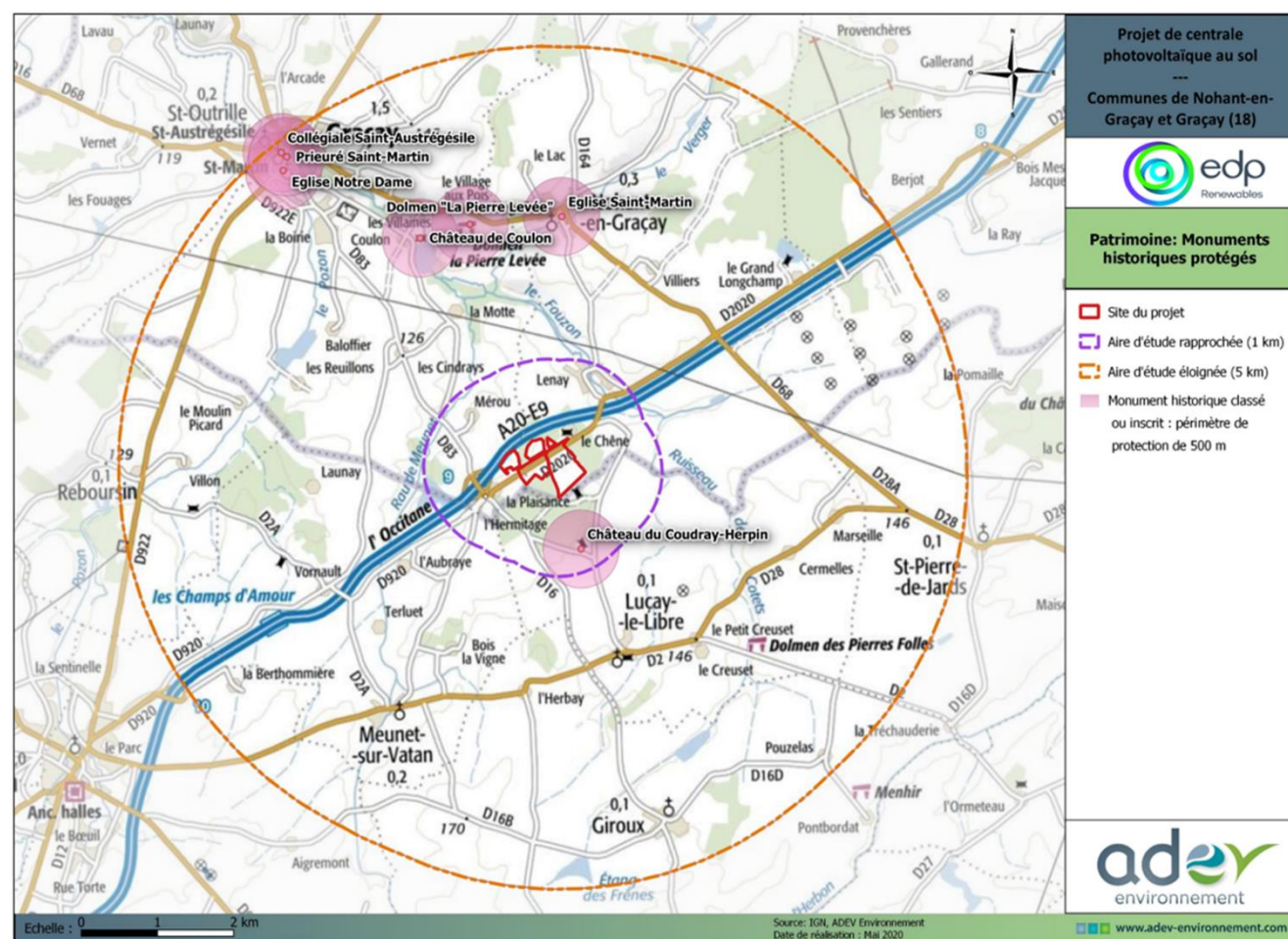
Par leur éloignement et le contexte boisé autour du site, ces monuments historiques ne présentent pas d'enjeu de visibilité ou d'intervisibilité avec le site du projet photovoltaïque.

3.3.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'a été recensé dans l'aire d'étude éloignée du site du projet.

3.3.4. LES SITES INSCRITS ET CLASSES

Le territoire d'étude ne comprend aucun site Inscrit ou classé.



Carte 12 : Patrimoine architectural à l'échelle du périmètre éloigné

3.4. LE MILIEU HUMAIN

3.4.1. DEMOGRAPHIE

Globalement, sur la période 1968 – 2016, la population de Nohant-en-Graçay a connu une baisse de 31% tandis que la commune de Graçay a vu sa population diminuer de 40%. Au niveau de la communauté de communes, on constate une baisse moins importante s'élevant à -20%

Les augmentations et diminutions de la population s'expliquent par deux facteurs, responsables de l'évolution démographique :

- L'évolution liée au solde naturel (rapport entre les décès et les naissances)
- L'évolution liée au solde migratoire (relation entre les arrivants et les partants via des migrations).

Dans le cas des communes de Nohant-en-Graçay et Graçay, la variation est due à ces deux facteurs mais principalement au solde naturel.

Le nombre de résidences principales pour les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay a augmenté entre 2011 et 2016. Il faut noter que respectivement pour ces communes, 89 et 95,1 % des résidences principales possèdent au moins trois pièces. Les 1 et 2 pièces ne représentent que respectivement 11 et 4,9 % de l'ensemble des résidences principales.

L'habitat est peu développé dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Les habitations les plus proches sont situées le long de la RD 2020 longeant le site du projet. Parmi elles, l'habitation située au lieu-dit « Le Moulin à Vent » présente une sensibilité forte du fait qu'elle est entourée par les zones du projet. Cette habitation est celle du propriétaire du terrain.

3.4.2. AGRICULTURE

L'activité agricole est un secteur d'activité bien représenté au sein des communes de la zone d'étude. Dans les environs de Nohant-en-Graçay et Graçay, les productions sont essentiellement tournées vers les grandes cultures (céréales, oléagineux).

Le nombre d'exploitations agricoles ainsi que le temps de travail ont diminué entre 2000 et 2010.

3.4.3. TOURISME

A l'échelle des villages de Nohant-en-Graçay et Graçay, plusieurs éléments de patrimoine sont recensés. Ce sont autant de points d'intérêts touristiques locaux.

Nohant-en-Graçay :

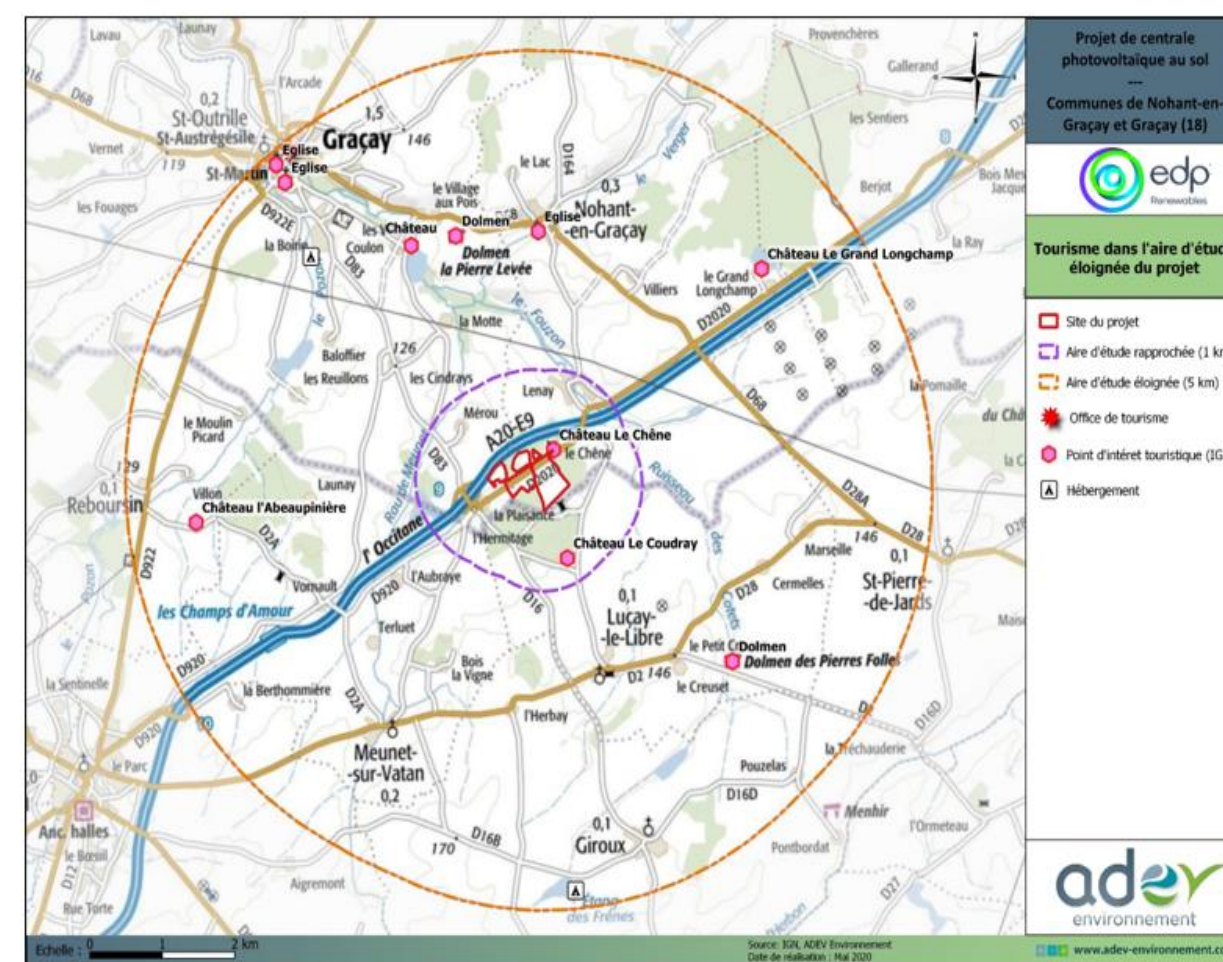
- Église saint Martin
- Maison de Zulma Carraud
- Lavoirs
- Château du Chêne

Graçay :

- Musée de la photographie
- Église Notre-Dame
- Abside Saint Martin
- Dolmen de la Pierre Levée
- Château de Coulon

Aucun des points d'intérêt touristiques cités précédemment ne présentent de vue en direction du site du projet.

Aussi, on recense plusieurs sentiers de randonnées au nord de Graçay, dans la vallée du Fouzon mais aucun à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet. Enfin, aucun circuit de Grande Randonnée n'est répertorié à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du site du projet.



Carte 13 : Points d'intérêt touristiques

Les activités de tourisme présentent donc un enjeu faible à l'échelle du site du projet.

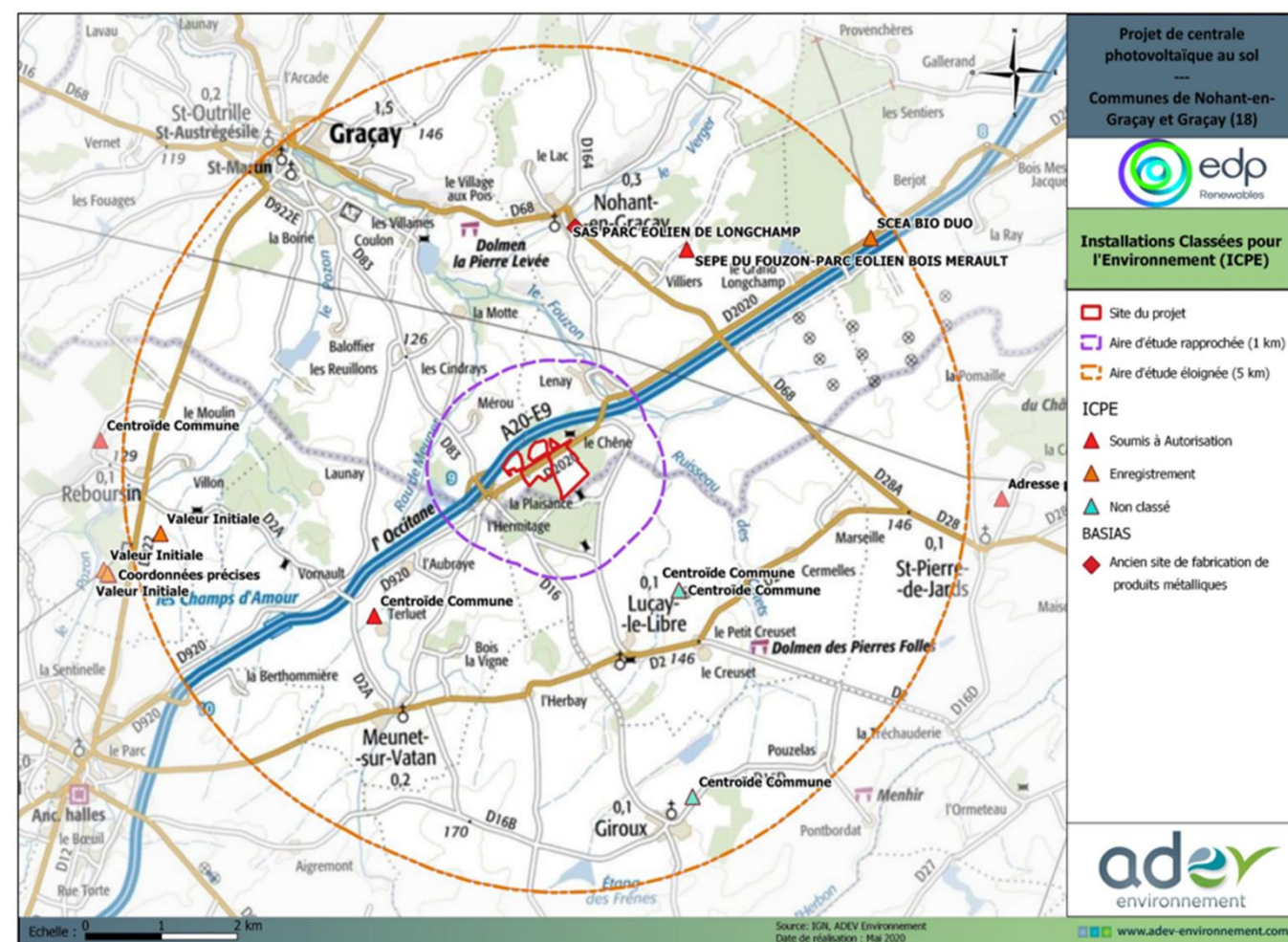
3.4.4. NUISANCES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

Du point de vue des nuisances, on ne recense **aucun établissement SEVESO** dans l'aire d'étude éloignée. Cependant, **8 établissements relevant du régime ICPE** sont recensés sur les communes de Meunet-sur-Vatan, Giroux, Luçay-le-Libre, Reboursin, Massay et Nohant-en-Graçay. L'établissement le plus proche est le parc éolien de Longchamp, situé à 3,4 kilomètres du site du projet.

Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur la base de données BASIAS du BRGM à l'échelle du périmètre rapproché du projet (1 km). Le site BASIAS le plus proche est localisé à 2,8 km du site, sur la commune de Nohant-en-Graçay. Il s'agit d'un ancien site de fabrication de produits métalliques qui n'est plus en activité.

Les communes du projet sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses du fait de la présence de l'autoroute A20 et de la RD2020 à proximité immédiate du site du projet.

Une infrastructure est considérée comme bruyante dans l'aire d'étude. Il s'agit de l'autoroute A20, classée en catégorie 2, assortie d'une zone affectée par le bruit de 250 mètres.



Carte 14 : ICPE et BASIAS dans l'aire d'étude éloignée

4. IMPACTS ET MESURES

4.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1. PHASE TRAVAUX (CONSTRUCTION ET DEMANTELEMENT)

Lors des phases de travaux (montage et démantèlement du parc), les sols subiront des travaux superficiels :

- Pour l'ancrage des panneaux solaires ;
- Pour la mise en place des câbles électriques (tranchées) ;
- Pour l'installation des locaux techniques ;

Ces travaux peuvent avoir des incidences sur les sols et le sous-sol, notamment durant la phase de travaux. Les impacts potentiels sur le sol sont les suivants : tassement, imperméabilisation, érosion du sol, pollution chimique.

L'impact des travaux sur le sol peut donc être considéré comme faible.

Les terrassements, très localisés peuvent entraîner une augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface, par la mise à nu de sols rendus ainsi plus sensibles à l'érosion. Toutefois, la fixation des tables supportant les panneaux solaires ne nécessitera pas de fondations profondes pouvant nécessiter des terrassements importants.

Les travaux auront un effet d'érosion du sol faible et peuvent donc être considérés comme ayant un impact faible sur l'augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface.

Pendant les travaux, bien qu'aucun produits dangereux ne sont stockés et utilisés sur site, une pollution accidentelle des sols peut survenir sous la forme d'une fuite d'hydrocarbures sur des engins de chantier ou de déversements causés par des accidents de circulation. L'impact serait alors direct, fort et temporaire. Toutefois, le risque que ce genre d'accident survienne est très faible étant donné les précautions prises par les entreprises de travaux dans l'organisation du chantier.

Des produits polluants (type hydrocarbures) sont susceptibles d'être utilisés sur le chantier. La libération accidentelle de tels produits chimiques par des engins de chantier pourrait avoir un impact qualitatif sur les eaux souterraines par infiltration ou les eaux superficielles par ruissellement de surface.

Les impacts potentiels sont faibles. Aussi, plusieurs précautions élémentaires seront prises pour réduire l'impact des travaux sur les milieux aquatiques superficiels.

Le site du projet est soumis au risque de mouvement de terrain dus au retrait gonflement des argiles et au risque feu de forêts.

Afin de limiter l'impact sur les risques naturels, une étude géotechnique sera réalisée et une réserve incendie sera mise en place.

Les mesures associées :

MPhy-E1	Modification des emprises du projet	MESURES D'ÉVITEMENT
MPhy-R1	Gestion des matériaux issus des opérations de chantier (fondations, chemins et tranchées)	MESURES DE REDUCTION
MPhy-R2	Gestion de la circulation des engins de chantier	
MPhy-R3	Réalisation d'une étude géotechnique préalable et installation d'une bâche incendie	
MPhy-R4	Prévenir les risques de pollutions éventuelles	

4.1.2. PHASE EXPLOITATION

Lors de la phase d'exploitation, les sols superficiels ou profonds ne seront pas impactés par l'activité du site. En effet, les travaux de terrassement seront inexistant sur cette phase. Seules des visites occasionnelles sont prévues, estimées à une par mois avec un véhicule léger. L'impact reste donc très faible.

Le retour d'expérience sur des centrales photovoltaïques installées depuis plusieurs années a montré que le recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques, et l'ombrage qu'il apporte, ne contraignent nullement le développement de la végétation sous les panneaux. Les conditions de sol ne sont donc pas modifiées du fait de la présence des panneaux photovoltaïques. La distance qui sépare les tables photovoltaïques est suffisamment importante pour que les eaux de ruissellement puissent être réparties de façon homogène. Par ailleurs, le volume d'eau pluviale reste identique avant et après projet : seule est modifiée la répartition spatiale de cette dernière. Des espacements entre chaque rangée de modules permettent de garantir une répartition homogène des précipitations sur le sol.

L'aménagement ne générera pas de modification substantielle du sol. L'impact du projet sur le sol et le sous-sol peut donc être considéré comme faible.

L'imperméabilisation du site représente un faible pourcentage de la superficie totale du site (environ 0,04 %). De plus, il n'est pas prévu de modifier les conditions d'écoulements du site. Les écoulements seront donc conservés à l'identique. Enfin, les installations sont projetées à une distance suffisante des fossés hydrauliques pour ne pas les affecter. La présence des câbles électriques dans le sous-sol ne sera pas de nature à modifier de façon notable les écoulements et l'infiltration des eaux dans le sol : les modifications seront locales et ponctuelles.

L'aménagement ne modifiera pas de façon substantielle les conditions d'écoulements du site. Les incidences quantitatives du projet sont donc considérées comme faibles.

En phase exploitation, les panneaux photovoltaïques ne nécessitent pas l'utilisation de matière polluante et ne rejettent aucun effluent vers les milieux récepteurs (ni rejet d'eaux industrielles, ni rejet d'eaux usées). Les seuls rejets aqueux identifiés sont ceux liés au nettoyage des panneaux solaires. Cette opération, réalisée uniquement en cas de salissure anormale (au maximum tous les 3-4 ans), sera effectuée avec de l'eau seulement. Aucun produit de lavage ne sera ajouté. Les panneaux ne sont donc pas susceptibles de générer une pollution chronique ou accidentelle pouvant altérer la qualité des eaux superficielles.

Les transformateurs installés seront de haute efficacité, immergés dans de l'huile minérale, sans PCB, installés dans les locaux techniques au-dessus d'une cuve de cuvelage étanche, permettant de récupérer une éventuelle fuite de diélectrique. Le transformateur d'isolement BT/BT de 10 kVA est un transformateur sec, sans risque de fuite.

La pollution chronique générée par l'aménagement peut être considérée comme négligeable à nulle. Les incidences qualitatives du projet sont donc considérées comme négligeables.

4.2. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

4.2.1. IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES HABITATS

4.2.1.1. PHASE CHANTIER

Les impacts bruts du projet sur les habitats auront lieu principalement durant la phase de travaux. Au cours de cette période, différents travaux provoqueront une perturbation limitée dans le temps pouvant se caractériser par une destruction et altération de certains habitats. Les travaux considérés comme très perturbants localement pour les habitats sont :

- Les travaux de terrassement ;
- Le va-et-vient des véhicules de chantier (émission de poussières).

Le projet permet de conserver, sans altération, sur la zone d'étude :

- La quasi-totalité des zones humides réglementaires identifiées ;
- Tous les habitats à espèces protégées ;
- Les haies et la totalité des lisières.

Le tableau suivant résume les habitats impactés par le projet ainsi que leur surface détruite et altérée :

Tableau 5 : Tableau des habitats impactés

Habitat	Dénomination	Surface présente (m ²)	Surface détruite (m ²)	Surface altérée (m ²)	%
E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	43199	0	0	0
E2.7	Prairies mésiques non gérées	1269	262	539	63
E3.41	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	405	0	0	0
E3.41 X F3.11	Prairies atlantiques et subatlantiques humides X Fourrés médio-européens sur sols riches	3547	0	0	0
E3.41 X F9.2	Prairies atlantiques et subatlantiques humides X Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	1068	0	0	0
E3.45	Prairies de fauche récemment abandonnées	12697	0	0	0
E5.43	Lisières forestières ombragées	11812	0	2073	17
F3.13	Fourrés atlantiques sur sols pauvres	1086	0	0	0
F3.131	Ronciers	904	0	0	0
F3.131 X F3.14	Ronciers X Formations tempérées à <i>Cytisus scoparius</i>	735	733	0	99
F9.2	Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	2399	54	0	1
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	3656	0	0	0
G5.61	Prébois caducifoliés	1017	756	0	74
I1.53	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	289249	17917	148628	58
J2.4	Constructions agricoles	642	0	0	0

De manière générale, le projet s'implante sur les habitats où les enjeux sont les plus faibles. Quelques lisières et fourrés humides vont cependant être détruits au niveau des clôtures, voiries légères (pistes intérieures) et modules (défrichement). Aucune haie ne sera impactée par le projet.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est néanmoins jugée modérée. Si on couple cette intensité avec les enjeux sur la zone d'étude, le niveau d'impact brut est jugé négligeable à modéré en phase chantier.

4.2.1.2. PHASE EXPLOITATION

Une gestion adaptée de la végétation permettra aux espèces floristiques de se développer à partir de la base de graines présentes dans le sol. Tardive, elle permettra de maintenir des habitats ouverts, pouvant être favorable aux prairies humides identifiées en marge de la zone d'implantation et parfois dégradées par un enrichissement par les ronces et autres arbustes. De plus, les milieux ouverts sont favorables aux espèces protégées identifiées sur la zone d'étude.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impacts bruts est jugé négligeable sur la zone finale du projet.

4.2.1.3. PHASE DEMANTELEMENT

Durant cette phase, les travaux considérés comme perturbants sur les habitats seront le va-et-vient des véhicules de chantier (émission de poussières) qui engendrera une compaction temporaire de la surface du sol et la destruction locale des espèces floristiques qui composent ces habitats.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux sur la zone d'étude, le niveau d'impact brut est jugé négligeable en phase démantèlement.

4.2.2. IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LA FLORE

4.2.2.1. PHASE CHANTIER

Les impacts bruts du projet sur la flore auront lieu principalement durant la phase de travaux. Au cours de cette période, différents travaux provoqueront une perturbation limitée dans le temps pouvant se caractériser par une destruction, altération de certains habitats. Les travaux considérés comme très perturbants localement pour la flore sont :

- Les travaux de terrassement ;
- Le va-et-vient des véhicules de chantier (émission de poussières).

Les travaux de défrichage et de terrassement vont entraîner la destruction de la majorité des espèces présentes. Il s'agit cependant d'espèces communes et non protégées qui ne possèdent pas d'enjeu particulier de conservation. De plus, ces espèces sont présentes dans les milieux aux alentours. Elles pourront donc continuer de se développer dans le secteur de la zone d'étude. Le projet n'entraîne pas la disparition de ces espèces dans le secteur de la zone d'étude.

Le projet évite l'ensemble des stations à espèces protégées identifiées.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone finale du projet.

4.2.2.2. PHASE EXPLOITATION

Une gestion adaptée de la végétation permettra aux espèces floristiques de se développer à partir de la base de graines présentes dans le sol. De plus, les milieux ouverts sont favorables aux espèces protégées identifiées sur la zone d'étude.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone finale du projet.

4.2.2.3. PHASE DEMANTELEMENT

Durant cette phase, les travaux considérés comme perturbants seront le va-et-vient des véhicules de chantier (émission de poussières) qui engendreront une compaction temporaire de la surface du sol et la destruction locale des espèces floristiques présentes. Le

stockage ponctuel des modules utilisés avant le transport vers des centres de stockage/recyclage/déchets peut engendrer une perturbation très temporaire.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone finale du projet en phase démantèlement.

4.2.3. IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

4.2.3.1. PHASE CHANTIER

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes. Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides jouent un rôle hydrologique dans son environnement : rétention des eaux du bassin versant, soutien d'étiage, recharge des nappes phréatiques, écrêtement des crues... Elles jouent également un rôle indéniable dans la filtration des eaux via le piégeage des éléments toxiques, des métaux lourds et autres matières en suspension. Elles sont également des habitats de qualité pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Les travaux considérés comme très perturbants localement pour les zones humides sont :

- L'ombrage des panneaux solaires empêchant le développement de certaines espèces typiques de ces habitats de zones humides ;
- Une modification du sens des écoulements et ruissellement localisés. Malgré le fait que la parcelle reçoit la même quantité d'eau, celle-ci ne circulera pas de la même façon. Ici, ce sera également très limitée, les panneaux solaires sont conçus pour que l'écoulement et le ruissellement des eaux pluviales soient perturbés le moins possible (Cf partie Impacts sur la ressource en eau) ;
- Le va-et-vient des véhicules de chantier (émission de poussières) ;
- Les pollutions accidentelles (hydrocarbures, MES...).

Le projet s'implante sur :

- Environ **54 m²** de zones humides réglementaires de type **F9.2** : une bande de saules très localisée.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone finale du projet.

4.2.3.2. PHASE EXPLOITATION

L'ouverture du milieu au niveau de l'habitat E3.41 X F3.11 sera toutefois favorable au retour d'un habitat humide ouvert E3.41. De plus, une gestion adaptée permettra aux espèces de se développer à partir de la base de graines présentes dans le sol mais également de conserver les zones humides ouvertes.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone finale du projet.

4.2.3.3. PHASE DEMANTELEMENT

Durant cette phase, les travaux considérés comme perturbants seront l'émission de poussières et les pollutions accidentelles. Les zones humides initialement évitées seront dans tous les cas, balisées et à l'écart de tout passage d'engin.

Le retrait des modules sera bénéfique pour les zones humides notamment au niveau de la flore indicatrice.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone finale du projet.

4.2.4. IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LA FAUNE

4.2.4.1. SUR LES OISEAUX

☐ Phase chantier

Les travaux auront un impact sur les oiseaux fréquentant le site. En effet, ils entraîneront un exil des oiseaux vers des zones moins perturbées et une perturbation de zones d'alimentation et de repos.

Les travaux auront aussi un impact sur des espèces menacées telles que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée forte. Si on couple cette intensité avec les enjeux des oiseaux, le niveau d'impact brut est jugé modéré sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ Phase exploitation

Après accoutumance à la présence de la nouvelle structure, les espèces à proximité resteront probablement sur place. Notamment, l'Alouette des champs nicheuse sur le site d'étude pourra continuer à utiliser le site en période de reproduction.

Le maintien de milieux ouverts (prairies) sous les panneaux photovoltaïques sera en effet favorable pour les oiseaux des milieux ouverts comme l'Alouette des champs.

Le site de projet restera favorable aux haltes migratoires ou pour l'hivernage des passereaux. Des dérangements ponctuels pourront être occasionnés sur l'avifaune lors de l'entretien du parc photovoltaïque.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des oiseaux, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ Phase démantèlement

En phase de démantèlement, il existe un risque de destruction de nichées et de pontes si celui-ci a lieu en période de reproduction. Cet impact concerne les espèces des milieux ouverts comme l'Alouette des champs.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée assez forte. Si on couple cette intensité avec les enjeux des oiseaux, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone d'étude en phase de démantèlement.

4.2.4.2. SUR LES CHIROPTÈRES

☐ Phase chantier

Les impacts potentiels d'un tel chantier sur les chauves-souris sont généralement causés par la perturbation ou la destruction d'habitat ou de zone de chasse (prairies, lisières). Les boisements et les haies assurant des corridors de déplacement pour les chiroptères sont des territoires de chasse notables pour ceux-ci. En cas de travail de nuit, les lumières des projecteurs ou des phares des engins de chantier dérangent les animaux lucifuges comme les chauves-souris.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée modérée. Si on couple cette intensité avec les enjeux des chiroptères, le niveau d'impact brut est jugé modéré sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ Phase exploitation

Au cours de la phase d'exploitation, les chiroptères pourront continuer à utiliser les lisières forestières comme zones de chasse. La modification du paysage de chasse des chiroptères, avec la présence des panneaux photovoltaïques, peut également avoir un effet sur leur activité bien que cela reste peu documenté (Montag *et al.*, 2016). La présence d'éclairage permanent dans l'enceinte de la centrale photovoltaïque entraînerait l'abandon des zones de chasse, voire des gîtes potentiels autour du projet. L'éclairage permanent sera donc proscrit.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des chiroptères, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ Phase démantèlement

En phase de démantèlement, un dérangement des chiroptères peut avoir lieu en cas de travail de nuit.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des chiroptères, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone d'étude en phase de démantèlement.

4.2.4.3. SUR LES MAMMIFÈRES HORS CHIROPTÈRES

☐ Phase chantier

Pour les espèces de mammifères terrestres inventoriées, les dérangements occasionnés par les travaux peuvent provoquer l'abandon temporaire du secteur. Une garenne, lieu de vie du Lapin de garenne, a été identifiée au nord-ouest de la zone d'étude. Sa destruction aurait un fort impact sur la population locale du Lapin de garenne.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée assez forte. Si on couple cette intensité avec les enjeux des mammifères terrestres, le niveau d'impact brut est jugé modéré sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ Phase exploitation

En phase d'exploitation le projet aura pour effet une modification des milieux de vie des mammifères, par la présence du parc photovoltaïque. Les clôtures entourant le parc photovoltaïque sera un obstacle aux déplacements des mammifères et entraînera une fragmentation des habitats des mammifères plus ou moins importante selon les espèces. C'est pourquoi le choix d'un grillage adapté est important pour les mammifères terrestres locaux.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée modérée. Si on couple cette intensité avec les enjeux des mammifères terrestres, le niveau d'impact brut est jugé modéré sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ Phase démantèlement

La phase de démantèlement peut entraîner un dérangement temporaire des mammifères sur le site de projet.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des mammifères terrestres, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone d'étude.

4.2.4.4. SUR LES REPTILES

☐ Phase chantier

Un risque de destruction d'individus existe en phase travaux pour ce groupe d'espèces, en cas de défrichage des haies et des lisières. Une perte d'habitats est également à prévoir dans ce cas.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée assez forte. Si on couple cette intensité avec les enjeux des reptiles, le niveau d'impact brut est jugé faible sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ Phase exploitation

En phase d'exploitation, les panneaux photovoltaïques peuvent créer un ombrage non favorable aux reptiles. Cependant, les milieux ouverts sous les panneaux seront peu propices aux reptiles, cet effet aura donc peu d'impact sur les reptiles.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des reptiles, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ **Phase démantèlement**

Un risque faible de destruction d'individus existe en phase de démantèlement, les milieux ouverts étant peu favorables aux reptiles.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des reptiles, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase de démantèlement.

4.2.4.5. SUR LES AMPHIBIENS

☐ **Phase chantier**

Aucun habitat de reproduction des amphibiens ne sera altéré par le projet. Les haies présentes sur la zone d'étude peuvent cependant être un habitat d'hivernage pour les amphibiens.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des amphibiens, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ **Phase exploitation**

Aucun impact n'est à prévoir sur les amphibiens en phase d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée nulle. Si on couple cette intensité avec les enjeux des amphibiens, le niveau d'impact brut est jugé nul sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ **Phase démantèlement**

Aucun impact n'est à prévoir sur les amphibiens en phase de démantèlement.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée nulle. Si on couple cette intensité avec les enjeux des amphibiens, le niveau d'impact brut est jugé nul sur la zone d'étude en phase de démantèlement.

4.2.4.6. SUR LES LEPIDOPTERES

☐ **Phase chantier**

Bien qu'une altération des habitats ouverts liée au passage d'engins de chantier est à prévoir en phase chantier, l'implantation des panneaux photovoltaïques sur pieux permettra de conserver les milieux ouverts favorables aux lépidoptères. Une destruction potentielle de lépidoptères (larves ou imago) ne peut être exclue en phase travaux.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des lépidoptères, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ **Phase exploitation**

En phase d'exploitation, les panneaux photovoltaïques modifieront les conditions d'ensoleillement au niveau du sol. Les milieux herbacés resteront toutefois favorables aux lépidoptères en phase d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des lépidoptères, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ **Phase démantèlement**

Une destruction potentielle de lépidoptères (larves ou imago) liée au passage d'engins ne peut être exclue en phase de démantèlement.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des lépidoptères, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude.

4.2.4.7. SUR LES ODONATES

☐ **Phase chantier**

Le projet entrainera la destruction d'habitats d'alimentation d'odonates dans le cas de défrichage de haies ou de lisières boisées.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des odonates, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ **Phase exploitation**

Aucun impact sur les odonates n'est à prévoir en phase d'exploitation.

Les panneaux photovoltaïques peuvent cependant modifier le plan de polarisation de la lumière et provoquer une perturbation d'insectes sensibles qui pourraient confondre les panneaux avec des surfaces aquatiques (perte d'effort de reproduction). Cet impact semble toutefois minime pour les libellules.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des odonates, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ **Phase démantèlement**

Aucun impact sur les odonates n'est à prévoir en phase de démantèlement.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact est jugée nulle. Si on couple cette intensité avec les enjeux des odonates, le niveau d'impact brut est jugé nul sur la zone d'étude.

4.2.4.8. SUR LES ORTHOPTERES

☐ **Phase chantier**

Bien qu'une altération des habitats ouverts liée au passage d'engins de chantier est à prévoir en phase chantier, l'implantation des panneaux photovoltaïques sur pieux permettra de conserver les milieux ouverts favorables aux orthoptères. Une destruction potentielle d'orthoptères ne peut être exclue en phase travaux.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des orthoptères, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase chantier.

☐ **Phase exploitation**

En phase d'exploitation, les panneaux photovoltaïques modifieront les conditions d'ensoleillement au niveau du sol. Les milieux herbacés resteront toutefois favorables aux orthoptères en phase d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact brut est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des orthoptères, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude en phase d'exploitation.

☐ **Phase démantèlement**

Une destruction potentielle d'orthoptères liée au passage d'engins ne peut être exclue en phase de démantèlement.

Compte tenu de ces éléments, l'intensité de l'impact est jugée faible. Si on couple cette intensité avec les enjeux des orthoptères, le niveau d'impact brut est jugé négligeable sur la zone d'étude.

4.2.5. MESURES

Afin de minimiser les impacts des travaux vis-à-vis des enjeux hydrauliques, écologiques, techniques et financiers, le projet a été pensé en respectant les trois principes fondamentaux suivants : EVITER - REDUIRE – COMPENSER.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement.

Le tableau ci-contre détaille l'ensemble des mesures retenues par le Maître d'Ouvrage pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, ainsi que les mesures d'accompagnements.

Tableau 6 : Synthèse des mesures ERC – Milieux naturels

Type de mesure	Phase	Référence	Intitulé de la mesure
Évitement	Conception	MNat-E1	Modification des emprises du projet
	Chantier Démantèlement	MNat-E2	Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune
	Conception	MNat-E3	Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet
Réduction	Conception Chantier	MNat-R1	Réduction des impacts sur les zones humides réglementaires durant les 3 phases : conception, chantier et exploitation
	Chantier Démantèlement	MNat-R2	Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartite : guide chantier
	Chantier Exploitation Démantèlement	MNat-R3	Mise en place de clôtures permises à la petite et moyenne faune
	Exploitation	MNat-R4	Gestion adaptée des espaces naturels
Accompagnement	Chantier	MNat-A1	Plantation de haies à vocation paysagère
	Exploitation	MNat-A2	Sensibilisation du public : maison des énergies et panneau informatif
Suivi	Exploitation	MNat-S1	Suivi et lutte contre le développement des espèces végétales invasives
	Exploitation	MNat-S2	Mise en place d'un suivi écologique sur le site

4.2.6. IMPACTS RESIDUELS

L'ensemble des mesures proposées permettent d'avoir un impact résiduel négligeable à faible sur le milieu naturel.

Le projet de parc photovoltaïque Moulin à vent sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay ne remet pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques protégées. Une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est donc pas nécessaire.

4.3. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

En matière de perception visuelle, les incidences paysagères d'une centrale photovoltaïque au sol peuvent être analysées à deux niveaux :

- L'impact paysager : concerne la manière dont l'exploitation et les installations modifient le cadre de vie (changements d'ambiance, de topographie, etc....) ;
- L'impact visuel : est relatif à la façon dont sont ressenties les modifications précitées ainsi que les points depuis lesquels les changements sont visibles.

L'analyse des effets sur le paysage consiste à montrer les modifications du paysage suite à la mise en place des installations présentes sur le projet. L'impact paysager est d'ailleurs souvent indissociable de l'impact visuel.

4.3.1. DEPUIS L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

L'inventaire patrimonial et paysager de l'aire d'étude éloignée (entre 1 et 5 kilomètres) comprend six monuments historiques.

Du fait de la distance, de la topographie et du contexte boisé autour du site, ces monuments historiques ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis du projet photovoltaïque.

L'impact sur les éléments de patrimoine à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est donc nul.

Plusieurs hébergements et points d'intérêts touristiques locaux ont été répertoriés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. La centrale photovoltaïque étant située dans une zone boisée, aucune visibilité ou covisibilité n'est envisageable.

L'impact sur les lieux touristiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est nul.

Plusieurs routes sillonnent l'aire d'étude éloignée. Les deux axes les plus importants sont la RD68 et la RD922, respectivement à 2,5 kilomètres et 4,5 kilomètres de la centrale photovoltaïque. En raison de leurs localisations, ces routes ne présentent aucune contrainte vis-à-vis du projet.

Dans l'aire d'étude éloignée, les principaux lieux de vie sont les bourgs de Graçay, Nohant-en-Graçay, Luçay-le-Libre et Meunet-sur-Vatan. Le reste du bâti est dispersé. Le caractère dispersé de l'habitat, la distance au site associés à la densité de végétation, empêchent toute visibilité depuis les lieux de vie de l'aire d'étude éloignée.

L'impact sur les lieux de vie et axes de communication à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est donc nul.

4.3.2. DEPUIS L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

La disposition régulière des éléments et leur nature (modules, structures métalliques, clôtures, locaux techniques, ...) représente des motifs paysagers pour lesquels il y a peu de correspondances avec le paysage rural initial. La préservation des boisements est une manière efficace de limiter l'artificialisation. Les centrales solaires étant de faible hauteur, elles sont rapidement masquées par des haies ou boisements. La préservation et le renforcement des haies périphériques d'un projet permettent d'assurer une intégration rapide et pérenne.

Un monument historique est présent dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit du Château du Coudray. Au vu du contexte boisé autour du site, ce monument ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis du projet.

L'impact sur les éléments de patrimoine à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est nul.

Deux points d'intérêts touristiques sont présents dans l'aire d'étude rapprochée : le Château du Coudray et celui du Chêne. La centrale photovoltaïque étant située dans un contexte boisé, aucune visibilité ou covisibilité n'est envisageable depuis les abords de ces châteaux.

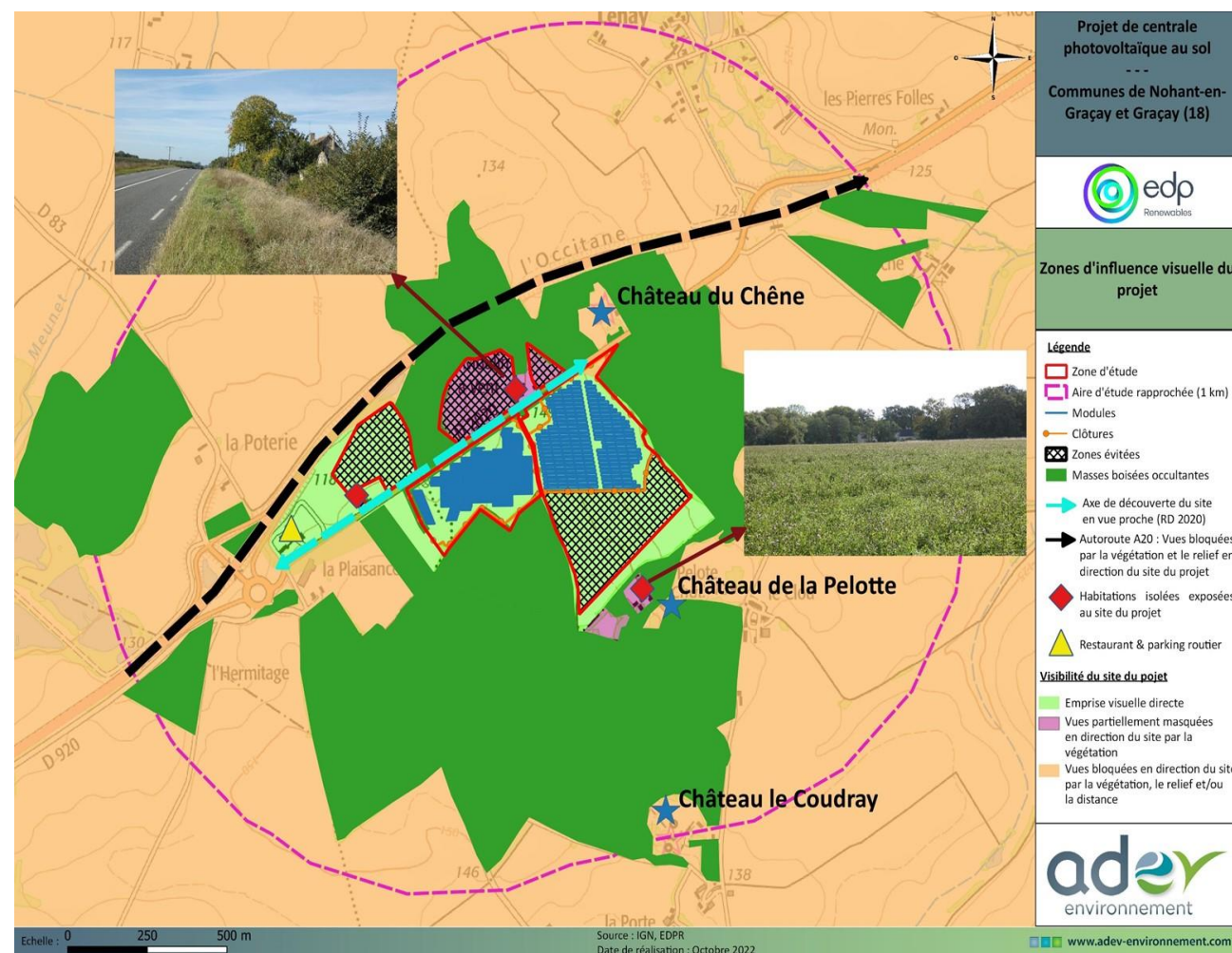
L'impact sur les lieux touristiques de l'aire d'étude rapprochée est nul.

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, la route départementale 2020 constitue un des axes de communication principal. Elle se situe à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque et offre des vues directes sur le site du projet.

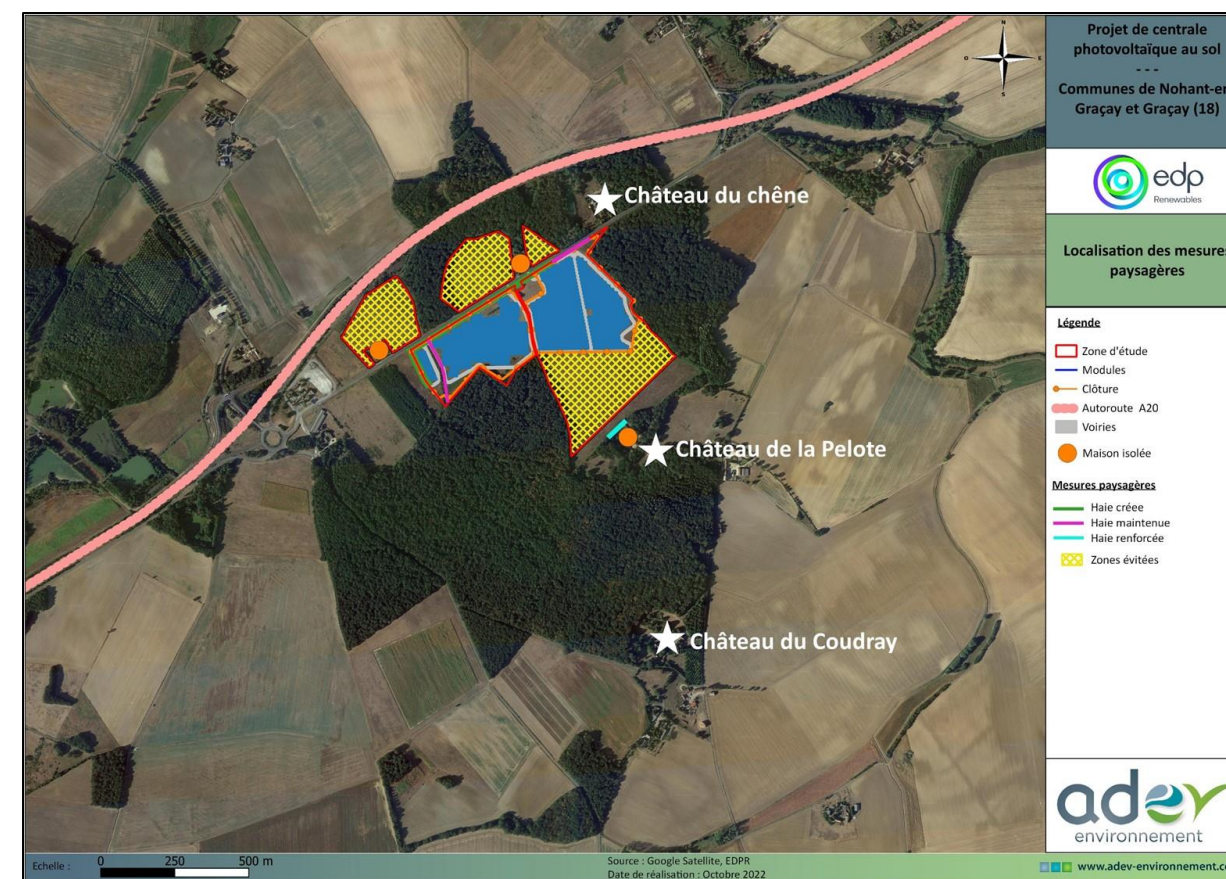
L'autre axe routier majeur de l'aire d'étude rapprochée est l'autoroute A20. Les vues en direction du site depuis cet axe de circulation sont bloquées par la topographie et la végétation.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le bâti est dispersé sous forme de hameaux. La majorité des lieux-dits de l'aire d'étude ne présentait pas d'enjeux à l'état initial du fait de la topographie ou de la présence de boisements. Toutefois, on note la présence de trois habitations isolées qui offrent des vues sur le site. Les vues depuis l'habitation située au nord et celle située au sud sont cependant en partie filtrées par des haies qui limitent l'impact visuel du projet. En revanche, l'impact sur l'habitation isolée située à l'ouest du site est fort.

L'impact sur les lieux de vie et les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée est donc fort.



Carte 15 : Zones d'influence visuelle du projet



Carte 16 : Mesures paysagères

4.3.3. MESURES ASSOCIEES

MPay-E1	Modification de l'emprise du projet et évitement de zones boisées	EVITEMENT
MPay-R1	Plantation et renforcement de haies	REDUCTION

4.3.4. IMPACTS RESIDUELS

L'analyse des impacts a permis de mettre en évidence un impact vis-à-vis des lieux de vie et axes de communication de l'aire d'étude rapprochée. En effet, le site est visible depuis la RD2020 et les habitations isolées situées à proximité du projet. Afin de limiter les vues sur le site du projet, une mesure de plantation et de renforcement de haies de haie est prévue.

Les impacts résiduels sont donc faibles à négligeables.

4.4. IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

4.4.1. PHASE TRAVAUX (CONSTRUCTION ET DEMANTELEMENT)

La présence de réseaux à proximité du site du projet nécessite de prendre des précautions particulières, imposées par les concessionnaires pour la protection des ouvrages. Une DICT sera effectuée avant le commencement des travaux.

Les préconisations du gestionnaire de réseaux seront respectées afin de limiter les impacts.

L'accès au site des engins sera réparti sur la totalité de la durée du chantier, ce qui induit un trafic relativement modéré pendant la phase de travaux. La mise en place des onduleurs et du poste de livraison sera réalisée sur un temps très court : il s'agit en effet de bâtiments préconstruits, posés tels quels sur le parc.

Par ailleurs, le réseau routier départemental est tout à fait apte à supporter ce type de circulation, en quantité (trafic induit faible) et en qualité (convois spéciaux, poids lourds). Ponctuellement, ces livraisons provoqueront des ralentissements, mais ne perturberont pas la circulation de façon prolongée, comme des travaux sur voirie par exemple.

Les accès riverains ne seront pas perturbés, ni en phase d'exploitation du parc, ni en période de maintenance. L'impact et donc négligeable.

4.4.2. PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura aucun impact sur le développement de l'habitat étant donné la nature du site d'implantation : **parcelles agricoles à l'écart des lieux de vies principaux.**

Les impacts sur la démographie et l'habitat sont donc nuls. Concernant la crainte des reflets aveuglants issus des panneaux photovoltaïques, le risque de miroitement est de courte durée et reste négligeable car la radiation solaire est faible et la direction des rayons réfléchis est similaire à celle des rayons directs. Le contexte boisé autour du site réduira partiellement la faible lumière réfléchie par les panneaux solaires au plus près des limites de site dans la phase descendante du soleil.

Enfin, les conclusions de l'analyse réalisée par le bureau d'étude Artifex sur les impacts du projet sur les activités agricoles (cf. Etude préalable agricole) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Synthèse des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire

Critères	Indicateurs	Observations	Impacts
Occupation de l'espace agricole	Parcellaire agricole	Perte de 17,98 ha de SAU déclarées à la PAC	Faible
	Assolement	Parcelles en prairie et jachère destinée à la production de fourrage et de pâturage	Faible
	Foncier	Aucune modification de propriété	Nul
Qualité agronomique	Artificialisation	Exploitation temporaire du site et remise en état prévue	Faible
	Imperméabilisation	Imperméabilisation d'une très faible superficie	Négligeable
	Nature du sol	Aucun terrassement, apport extérieur	Négligeable
	Erosion, battance, tassement	Maintien d'une prairie	Négligeable
	Réserve utile en eau	Les écoulements d'eau ne sont pas modifiés	Négligeable
Economie agricole	Exploitation agricole	Accompagnement du projet de création d'un atelier ovin	Positif
	Emploi agricole	Aucune modification de la main d'œuvre de l'exploitation concernée	Nul
		Pas de modification de la transmissibilité de l'exploitation	Négligeable
	Productions végétales	Maintien d'une production végétale sous les panneaux destinée à l'alimentation du futur cheptel ovin	Faible
	Production animales	Création d'un atelier ovin	Positif
	SIQO	Parcelle en cours de conversion en AB depuis 2019. Maintien d'une production ovine en AB sous les panneaux	Moyen
Commercialisation	Aucune modification des circuits de commercialisation Création de nouveaux circuits de commercialisation pour l'atelier ovin	Positif	
Filières	Filière amont	Très peu d'intrants utilisés sur le site Nouvelles relations commerciales avec pour l'atelier ovin	Négligeable
	Filière aval	Relations commerciales maintenues et commercialisation en circuits-courts prévue pour l'atelier ovin	Négligeable
	Diversification	Création d'un atelier ovin	Positif

L'impact du projet sur le milieu humain, notamment sur les activités agricoles peut donc être considéré comme faible. En effet, les installations du parc ont été dimensionnées afin de favoriser le maintien d'une activité agricole sur le site. Le projet agrivoltaïque permet, à travers le développement d'un atelier d'élevage d'ovins, d'assurer la viabilité et la rentabilité de l'exploitation agricole de M. JUBERT (propriétaire du terrain). Aussi, afin de compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire, il est prévu la mise en place d'une compensation correspondant à une enveloppe financière de 157 675,07 euros destinée à soutenir la coopérative d'utilisation de matériel agricole du Pot

4.4.3. MESURES

L'ensemble des mesures prises pour réduire et compenser les impacts sur le milieu humain sont présentés ci-dessous.

MHum-R1	Organisation du déroulement du chantier	REDUCTION
MHum-R2	Information préalable de la population sur le déroulement du chantier	
MHum-R3	Gestion des déchets	
MHum-R4	Réduction des risques	
MHum-R4	Projet agricole, création d'un atelier ovin	COMPENSATION
MHum-C1	Soutien à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Pot	

4.4.4. IMPACTS RESIDUELS

La mise en place des mesures permet d'obtenir des impacts résiduels négligeables sur le milieu humain.

4.5. SYNTHÈSE DU COUT DES MESURES

Les dépenses correspondant au coût des mesures en faveur de l'environnement prennent en compte l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement. Ces mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Synthèse des mesures en phase chantier et exploitation, et estimation des coûts

Impacts	N°	Phase	Mesures	Évitement	Réduction	Accompagnement	Suivi	Compensation	Coût estimatif € HT
Milieu physique	MPhy-E1	Conception	Modification des emprises du projet						Intégré dans le coût de l'investissement
	MPhy-R1	Chantier	Gestion des matériaux issus des opérations de chantier (fondations, plateformes, chemins et tranchées)						Intégré dans le coût de l'investissement
	MPhy-R2	Chantier	Gestion de la circulation des engins de chantier						Imputable aux entreprises prestataires de travaux
	MPhy-R3	Chantier	Etude géotechnique préalable et installation d'une bâche incendie						Imputable aux entreprises prestataires de travaux
	MPhy-R4	Conception	Prévenir les risques de pollutions éventuelles						Imputable aux entreprises prestataires de travaux
Milieu naturel	MNat-E1	Conception	Modification des emprises du projet						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-E2	Chantier Démantèlement	Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-E3	Chantier, Exploitation Démantèlement	Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-R1	Conception Chantier, Exploitation	Réduction des impacts sur les zones humides réglementaires durant les 3 phases : conception, chantier et exploitation						Phase conception : Intégré dans le coût de Phase conception : Intégré dans le coût de l'investissement ; Phase chantier : Intégré dans le coût de l'investissement ; Phase exploitation : mise en place d'une fauche tardive sans export soit 1500€/HT par ha soit pour environ 2 ha environ 3000€/HT/2 ans.
	MNat-R2	Chantier Démantèlement	Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartie : guide chantier						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-R3	Chantier Exploitation Démantèlement	Mise en place de clôtures permmissives à la petite et moyenne faune						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-R4	Exploitation	Gestion adaptée des espaces naturels						Entretien par pâturage : zone est du projet soit environ 9,1 ha, Entretien par fauche exportatrice : zone ouest du projet soit 1500€/HT par ha soit pour environ 7,5 ha, 11250€/HT Entretien du linéaire de haies entourant le site : 4€ HT/ml tous les 2 ans, soit environ 2612€ HT tous les 2 ans pour l'entretien de 653 mL de haies et 2780€/HT tous les 2 ans pour les 695 mL de lisières forestières.
	MNat-R5	Démantèlement	Remise en état du site						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-A1	Chantier	Plantation de haies à vocation paysagère						Plantation : environ 25€/mL, soit 16325€/HT pour la plantation de 653 mL,

Impacts	N°	Phase	Mesures	Évitement	Réduction	Accompagnement	Suivi	Compensation	Coût estimatif € HT
									Entretien : environ 4€/mL, soit 2612€/HT pour l'entretien de 653 mL.
	MNat-A2	Exploitation	Sensibilisation du public : maison des énergies et panneau informatif						Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-S1	Exploitation	Suivi et lutte contre le développement des espèces végétales invasives						Suivi couplée avec la sortie flore/habitats/zones humides : pas de surcoût supplémentaire Lutte : à définir si mise en place d'un protocole
	MNat-S2	Exploitation	Mise en place d'un suivi écologique sur le site						Coût du suivi sur 30 ans environ 22 000 €/HT
Paysage	MPay-E1	Conception	Modification de l'emprise du projet et évitement de zones boisées						Modification de l'emprise du projet : Intégré dans le coût de l'investissement Entretien des haies entourant le site : 2,50€/m/tous les 2 ans
	MPay-R1	Exploitation	Plantation et renforcement de haies						Se référer à Mnat-A1
Milieu humain	MHum-R1	Chantier	Organisation du déroulement du chantier						Intégré dans le coût de l'investissement
	MHum-R2	Chantier	Information préalable de la population sur le déroulement du chantier						Intégré dans le coût de l'investissement
	MHum-R3	Chantier	Gestion des déchets						Intégré dans le coût de l'investissement
	MHum-R4	Chantier et Exploitation	Réduction des risques						Intégré dans le coût de l'investissement
	MHum-R5	Exploitation	Projet agricole, création d'un atelier ovin						Intégré dans le coût de l'investissement
	MHum-C1	Chantier et Exploitation	Soutien à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Pot						Financement : 157 675,07 €

4.6. MODALITES DE SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES PROPOSEES

Durant la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage s'assurera de la bonne mise en œuvre des mesures présentées précédemment.

Un suivi post-exploitation sera réalisé en interne par le maître d'ouvrage, qui consignera ses observations dans un carnet de suivi des mesures.

5. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES MAJEURS

5.1. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique se traduira par des phénomènes climatiques aggravés : modification de la fréquence, de l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes.

Une augmentation de température peut augmenter la production d'électricité solaire. Cependant, les fortes températures ne favorisent pas la production d'électricité solaire. En effet, l'efficacité de la cellule dépend de la température : plus celle-ci augmente et plus l'efficacité baisse. La puissance et l'énergie produites sont ainsi réduites. Le rendement des panneaux est ainsi diminué.

Les risques de gels/dégels sont pris en compte lors de la conception des équipements. Cependant, l'évolution allant vers un réchauffement de la température avec une diminution du nombre de jours de gel, il n'y a pas de risque prévisible lié au risque de gel et dégel concernant l'aménagement du parc photovoltaïque.

Le projet n'est pas situé en zone inondable et le risque d'inondation par remontée de nappe est considéré comme faible à très faible sur l'aire d'étude. Les fondations des panneaux seront réalisées avec des matériaux hydrofuges. L'ensemble des clôtures périphériques seront perméables. Ainsi, l'impact sur projet sur le risque inondation est négligeable.

Concernant le risque de tempête ou de vents violents, les équipements et installations sont dimensionnés pour faire face à des vents violents. Il n'y a donc pas de risque prévisible. De plus, le choix de la technologie cristalline rend impossible toute fuite de produits chimiques même en cas d'accidents.

A l'échelle de la durée de l'exploitation d'un parc photovoltaïque, les phénomènes naturels présentés ci-dessus ne seront pas accentués de manière importante, donc pas de nature à mettre en péril les installations. De plus, la présence du parc photovoltaïque n'aura pas d'incidence supplémentaire en cas de catastrophe naturelle.

Enfin, une centrale photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique lors de son exploitation. Les installations auront en revanche un impact positif sur la qualité de l'air, de par les émissions de gaz à effet de serre évités au travers de la production d'énergie renouvelable. Le développement des installations solaires répond à la lutte contre le changement climatique.

5.2. VULNERABILITE AUX RISQUES MAJEURS

Les risques naturels recensés sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay sont les suivants : **Séisme et mouvements de terrain.**

Concernant le risque de séisme, les parcs solaires ne sont pas soumis aux règles de construction parasismiques.

Le risque de retrait gonflement des argiles est fort sur le site du projet. La stabilité des terrains a été étudiée et les travaux prennent en compte ce risque.

La présence de boisements autour du site du projet induit un risque de feu de forêt. Des mesures sont mises en place avec notamment l'intégration d'une réserve incendie.

6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des documents disponibles sur les sites de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Centre-Val de Loire a permis de faire ressortir cinq projets de parc éolien pouvant avoir des effets cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de Nohant-en-Graçay et Graçay :

- Projet de parc éolien « le Jusselin » sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian ;
- Projet de parc éolien sur les communes de Maray et Genouilly ;
- Projet de parc éolien sur la commune de Massay ;
- Projet de parc éolien sur la commune de Sainte-Lizaigne ;
- Projet de parc éolien sur la commune de Chery.

L'analyse permet de conclure qu'aucun effet cumulé sur le milieu naturel et sur le paysage n'est à craindre avec les projets cités précédemment, ceci du fait de la distance relativement importante (absence de covisibilité), de la différence d'habitat et/ou de la disponibilité d'habitats favorables aux espèces présentant un enjeu de conservation entre ces projets.

7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES

La compatibilité du projet a été analysée avec les différents documents opposables :

- Les outils de la gestion de la ressource en eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval ;
- Les documents d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme de Graçay et le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur la commune de Nohant-en-Graçay ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.

Il en ressort que le projet est compatible avec tous les documents opposables.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE- BERRY

COMMUNE DE MERY SUR CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur
la commune et emportant en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
de Mery sur Cher**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

INTERVENANT : Bernard ANDRÈ
Commissaire enquêteur départemental (18)

Mai-Juin 2023

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de MERY SUR CHER appartient à la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 mars 2007, lequel a fait l'objet d'une modification approuvée le 23 septembre 2011.

La commune souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle située au lieu-dit « Grande Perrière » afin de valoriser un terrain qui est actuellement en l'état de prairie permanente.

L'emprise du projet se situe sur un terrain à ce jour, classé N du PLU, au sein de laquelle ne sont pas admises, les installations de panneaux photovoltaïques au sol.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement afin d'obtenir un classement en N pu.

C'est le but de cette enquête publique.

La commune de MERY SUR CHER n'ayant plus compétence PLU depuis le 24/03/2017, la procédure est dorénavant menée par la communauté de communes de VIERZON-SOLOGNE-BERRY.

II – PRESENTATION DU PROJET

2-1 – Localisation

La commune de MERY SUR CHER représente environ 2000 hectares et compte une population de 750 habitants.

Elle est située à une quinzaine de kilomètres du département du Loir et Cher, à 7 kilomètres au nord-ouest de Vierzon, à 34 kilomètres de Bourges et à 22 kilomètres de Romorantin.

La région naturelle est la champagne berrichonne et pour partie, la Sologne.

L'habitat est disparate avec un centre bourg très étalé et de nombreux hameaux ou fermes et maisons isolées.

Actuellement, il n'existe plus de commerce, cependant l'installation d'une épicerie-bar est prévue dans les prochains mois. Quelques artisans sont encore présents.

Le site retenu pour le projet agrivoltaïque se trouve dans une clairière à 2 kilomètres de la mairie. C'est une parcelle entourée de forêts dont la forêt domaniale de Vierzon et de bois privés.

Le périmètre habitation se trouve à 400 mètres et on accède au terrain par une voie communale goudronnée sur 1,5 km, les 500 derniers mètres étant empierrés et carrossables.

2-2 – Pédologie et hydrologie

Le type de sol dominant de ces terrains se trouve dans une zone de plateaux avec des sables à silex superficiels datant du crétacé. Ce sont des luvisols et brunisols dégradés d'une dizaine de centimètres très perméables. Le sous-sol est une formation argileuse imperméable et hydromorphe, c'est pourquoi les sols, au droit du site d'étude, sont gorgés et saturés en eau.

L'hydrologie locale est présente avec le ruisseau des Forges à 160 mètres du site ainsi que deux nappes souterraines et plusieurs petits plans d'eau à moins de 500 mètres.
Plus loin se trouve la rivière « Le Cher ».

2-3 – Le futur projet

Le parc agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 7,35 Mwc sera installé au sein d'une surface globale clôturée de 8,59 hectares sur les 14 hectares composant la parcelle.

Il s'agit de la surface occupée par les rangées des modules, les rangées intercalaires, l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. Il convient d'ajouter les allées de circulation en pourtour de la zone, ce qui représente 7 mètres environ sur tout le périmètre.

Sur cette surface clôturée seront implantés 15642 panneaux photovoltaïques, d'une puissance unitaire de 470 Wc, posés sur des pieux battus.

Le poste de livraison sera géré par ENEDIS et raccordé à un transformateur principal haute tension situé à 7 kms à proximité de Vierzon.

La clôture grillagée de 2 mètres de hauteur, comprennent plusieurs passages à petite faune et un passage plus important pour le grand gibier sera déposée sur un linéaire de 1400 mètres. Elle permettra de sécuriser le site avec la pose de 6 caméras à 3,5 m de hauteur.

Le projet prévoit 1000 mètres de pistes lourdes, 600 mètres de pistes légères pour une superficie de 2500 m² avec deux portails et des aires d'entrée (6000m²).

S'agissant d'une parcelle implantée en herbe et percevant des aides PAC, une continuité agricole s'impose.

Le projet agrivoltaïque permettra à deux fermes solognotes, situées à Nançay (25kms) de conforter leurs exploitations en apportant une surface pastorale de 11,4 hectares supplémentaires. Ces fermes d'élevage ovin bénéficieront d'un pâturage pour la finition des agneaux. Cinquante à soixante agneaux seront présents alors sur le site.

L'implantation technique de la centrale prend en compte les contraintes de cet atelier ovin : espacement de 3,35 m entre les modules, hauteur de 1 mètre minimum sous les panneaux, absence de câblage apparent, préserve les deux abreuvoirs et d'une zone de contention de 100 m².

Des clôtures mobiles ainsi qu'une batterie pour l'électrification seront mises à disposition des éleveurs.

La durée de vie de ce futur parc agrivoltaïque est prévue pour 30 ans. A l'issue de l'exploitation, le terrain devra retrouver son état initial.

III- LE PLU VIERZON-SOLOGNE-BERRY MODIFIE

Les zones et secteurs du PLU de la commune de MERY SUR CHER se décomposent ainsi :

- Zones urbaines Ua et Ub = 87,4 ha
- Zones agricoles A = 952 ha
- Zones naturelles N = 992 ha

La parcelle de la Grande Perrière, d'une superficie de 14 ha et destinée à recevoir le projet agrivoltaïque devra être classée en zone Npv.

Le règlement en sera ainsi modifié :

- Les installations de production d'énergie renouvelable agrivoltaïques à caractère professionnel sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les locaux techniques nécessaires au fonctionnement des installations d'intérêt collectif sont également autorisés.
- L'implantation des ouvrages et des locaux devra éviter les zones humides et les secteurs présentant un intérêt écologique ayant une fonction de conservation de la biodiversité répertoriés sur la parcelle par l'évaluation environnementale.
- Les bâtiments techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets agrivoltaïques doivent être implantés à, au moins, 5 mètres de l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique.
- L'implantation à l'alignement ou sur la limite de la voie privée qui en tient lieu, peut également être autorisée pour des équipements publics de faible importance ou les constructions nécessaires aux services publics dont la superficie est au plus égale à 16 m² et dont la hauteur ne dépasse pas 4 m à l'égout du toit.
- Pour les constructions de moins de 20 m² d'emprise au sol, les toits plats et les toitures terrasses sont autorisés.
- Les clôtures et portails doivent être de forme simple et s'intégrer au milieu avoisinant par leurs teintes et matériaux utilisés.
- Les clôtures pleines (murs) et les soubassements sont interdits et la hauteur des clôtures ne peut dépasser deux mètres.
- Des passages à faune devront être positionnés au sein de la clôture afin de permettre le déplacement des espèces.

IV- CADRE JURIDIQUE

La commune de MERY SUR CHER dispose d'un PLU approuvé le 08 mars 2007 modifié le 23 septembre 2011.

La collectivité souhaite autoriser la construction d'une centrale agrivoltaïque mais le PLU ne le permet pas. La parcelle classée N doit passer en Npv.

En application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme et ainsi adapter le document par une procédure de mise en compatibilité, ce qui est le but de la présente enquête.

Cette procédure s'appuie sur les articles L300-6 et L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

En outre, le projet est un parc agrivoltaïque d'une puissance supérieure à 250 KWc et est soumis à un permis de construire conformément aux articles R421-1 et R421-9 du code de l'urbanisme.

Il est également soumis à l'enquête publique comme le prévoit les articles R122-2 et R123-1 du code de l'environnement et à l'évaluation des incidences Natura 2000 selon l'article R414-19 du code de l'environnement.

Enfin, l'étude préalable agricole est nécessaire en application des articles L112-1-3 du code rural.

V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision N°23000052/45 du Tribunal administratif d'Orléans, j'ai, Bernard ANDRÉ, été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique relative à la déclaration du projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MERY SUR CHER pour la construction d'un parc agrivoltaïque.

La commune de MERY SUR CHER appartient à la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et son plan local d'urbanisme en dépend.

Avec Madame Florence GAILLIEGUE, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes, nous avons échangé téléphoniquement afin de fixer les dates d'enquête et de permanences.

Celles-ci se dérouleront au siège de la communauté de communes à VIERZON et à la mairie de MERY SUR CHER pendant 31 jours consécutifs, du 30 mai 2023 au 29 juin 2023 inclus.

Les permanences s'établiront comme suit :

- Mardi 30 mai 2023 de 9 heures à 12 heures au siège de la communauté de communes
- Lundi 12 juin 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie de MERY SUR CHER
- Mercredi 21 juin 2023 de 10 heures à 12 heures en mairie de MERY SUR CHER
- Jeudi 29 juin 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30 au siège de la communauté de communes.

Le mardi 16 mai 2023 à 10 heures, j'ai rencontré Madame GAILLIEGUE, responsable de l'urbanisme et Monsieur AUBIGNAC, porteur du projet agrivoltaïque pour URBA-SOLAR 409, au siège de la communauté de communes de VIERZON.

Après m'avoir présenté le projet, nous nous sommes rendus sur place afin d'avoir une meilleure connaissance de la parcelle concernée.

J'ai pu constater que l'avis d'enquête était bien apposé le long du chemin, à proximité du terrain et que les arrêtés étaient affichés sur les portes de la communauté de communes et de la mairie de MERY SUR CHER.

Au premier jour de l'enquête, j'ai vérifié que l'arrêté avait été publié dans deux journaux locaux :

- Le Berry Républicain le vendredi 12 mai et répété le lundi 05 juin 2023
- L'Information Agricole du Cher le vendredi 12 mai et répété le vendredi 02 juin 2023.

A ma disposition et à celle du public se tenaient :

- Un dossier important de 500 pages environ présenté par URBA 409 de Montpellier Maître d'ouvrage et réalisé par ARTIFEX d'Albi concernant la réalisation du futur parc agrivoltaïque.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact environnemental
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 24 avril 2023 prescrivant l'enquête publique.
- La déclaration du projet N°01 portant sur l'intérêt général de construction d'un parc agrivoltaïque comportant la modification du règlement PLU de la zone N en zone Npv.

- Les avis des différents services : MRAE (18 novembre 2022), Ddt (14 mars 2023), CDPENAF (17 novembre 2022) et le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées (8 février 2023).

- Deux registres d'enquête publique afin de recueillir les observations, le premier à la communauté de communes, le second à la mairie de MERY SUR CHER.

VI – LES OBSERVATIONS

Au cours de ma deuxième permanence à la mairie de MERY SUR CHER, je suis retourné visiter la parcelle concernée par le futur projet.

J'ai reçu aussi la visite de Monsieur DUBORD, venu s'enquérir sur la centrale agrivoltaïque.

Au cours de ma troisième permanence, j'ai reçu Monsieur LECOMTE, propriétaire riverain de terrains jouxtant la parcelle et habitant à 400 mètres du futur emplacement agrivoltaïque. Il m'a demandé quelques renseignements et m'a éclairé sur le potentiel agronomique de la parcelle.

Ces deux personnes ont mentionné simplement leur passage sur le registre déposé en mairie de MERY SUR CHER.

Le 28 juin 2023, une contribution a été reçue sur le site internet de la communauté de communes. Il s'agit du président de l'AVEC (Association de Veille Environnementale du Cher) dont le siège est basé à BOURGES.

Ce dernier regrette, une nouvelle fois, la bétonisation et l'artificialisation des sols provoquées par les projets de centrales solaires. La parcelle est classée en zone N du PLU et ne peut donc pas recevoir une installation agrivoltaïque qui ne peut que réduire l'espace herbager.

De plus, il argumente que ce site bénéficie des aides PAC et qu'il y a incompatibilité avec le projet.

Il est contre la révision de ce plan local d'urbanisme qui va impacter la biodiversité et faune cynégétique.

L'agrivoltaïsme met en péril la transmission des jeunes et détourne l'agriculteur de sa vocation première.

Il émet un avis défavorable à ce projet.

† La contribution de l'AVEC à l'enquête publique est jointe à la présente ainsi que les réponses de la communauté de communes sur les observations formulées : CF documents annexés en pages suivantes.

**Contribution de l'Association de Veille Environnementale du Cher (AVEC)
à
l'Enquête publique du projet de construction d'un parc agrivoltaïque sur le
site de la Grande Perrière à Méry-sur-Cher**

Avis défavorable.

L'Association de Veille Environnementale du Cher (AVEC) est très attachée à la protection de l'environnement et à la sauvegarde des espaces agricoles. Alors que nous luttons pour la préservation des terres destinées à l'alimentation et à l'élevage, nous assistons à une explosion de projets de centrales solaires contribuant à l'artificialisation et à la bétonisation des sols.

Le site de la Perrière est déclarée en prairie permanente donc destinée au pacage. L'installation agrivoltaïque envisagée ne peut que réduire l'espace herbager. De plus la parcelle est classée en zone N du PLU qui n'admet pas les installations photovoltaïques au sol. Et nous nous opposons à la révision du Plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet qui impacte également la biodiversité, la faune cynégétique par la clôture de la parcelle quelque soit les aménagements envisagés.

Ce site bénéficie de la PAC, il y a donc incompatibilité entre cette aide et le projet envisagé.

Nos fermes ne sont pas des usines et tout projet qui détourne l'agriculteur de sa vocation à nourrir les êtres humains ne peut pas recueillir notre assentiment.

L'agrivoltisme met en péril la transmission des fermes. Quand il y a vente d'une ferme où est installée une production photovoltaïque, le prix de la ferme s'envole et devient un obstacle à l'installation de jeunes paysans aux ressources modestes.

Au bout des années de production du site, parmi les solutions préconisées il y a le retour à l'herbe. Pourquoi ne pas pérenniser cette terre de pacage et de biodiversité. Je comprends bien le chiffre de Bercy d'une rentabilité financière de ce type de projet de 20 %, mais l'expérience démontre que ce n'est pas le paysan qui profite réellement de cette manne.


Nous suivons les conclusions de l'ADEME dans son rapport « Transénergie de Mars 2019 » « Il est dans l'intérêt de l'ensemble des territoires d'accentuer le développement du photovoltaïsme **sur les zones délaissées et parkings** ». Elle conclue à la possibilité de produire 53 Gwc par la pose de panneaux photovoltaïque sur les toits des hangars, des centres commerciaux, des sites industriels, des parkings etc, soit le double de ce qui est préconisé par le gouvernement pour les dix années à venir.

AVEC réitère son opposition au projet.

Le président d'AVEC et son équipe.
Bourges le 25 juin 2022.

AVEC
9 bis Chemin de la Taupinière
18000 BOURGES

avec18000@gmail.com

Un le CE


Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse au PV de synthèse des contributions remis le 06 juillet 2023, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les éléments de réponse apportés par le service urbanisme de la communauté de communes.

CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES

Observation	N ^{re}	QUESTIONNEMENTS
Association AVEC	1	<p>« Bétonisation et artificialisation des sols provoquées par les projets de centrales photovoltaïques ».</p> <p><u>Réponse de la CC :</u> Dans la mesure où elle répond bien aux conditions définies par l'article L. 314-36 du code de l'Energie, une installation agrivoltaïque ne participe pas à l'artificialisation des sols car il s'agit d'une installation photovoltaïque réversible et que le porteur du projet s'engage à restituer le terrain dans son état naturel à la fin de l'exploitation. Autrement dit, le projet proposé sur la parcelle B45 à Méry-sur-Cher permet d'assurer a minima une circulation d'air et de lumière suffisantes sous les panneaux pour garantir le maintien d'un couvert végétal et la perméabilité, et garantit le démantèlement de l'installation à la fin de l'exploitation, sans avoir affecté de manière irréversible la vocation initiale agricole du terrain.</p>
	2	<p>« Impact négatif sur la biodiversité, la faune et la cynégétique par la clôture de la parcelle. »</p> <p><u>Réponse de la CC :</u> En réponse aux contraintes identifiées dans l'étude d'impact, le porteur de projet a adapté les caractéristiques techniques du parc agrivoltaïque à la biodiversité présente sur le site. L'emprise du projet a été réduite pour conserver les corridors écologiques, éviter les zones humides et les stations d'orchidées répertoriées sur la parcelle. Le règlement de la zone Npv (article 2) a été complété à la demande des services de l'Etat par la disposition suivante : « L'implantation des ouvrages et des locaux devra éviter les zones humides et les secteurs présentant un intérêt écologique ayant une fonction de conservation de la biodiversité répertoriés sur la parcelle par l'évaluation environnementale »</p>

	<p>Enfin, pour favoriser le déplacement des espèces, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture.</p> <p>La grande faune pourra toujours circuler librement sur les 6 Ha de prairie autour du site clôturé sans être impactée par le projet.</p>
3	<p>« Ce terrain bénéficie des aides PAC ce qui marque une incompatibilité avec le projet ».</p> <p><u>Réponse de la CC :</u> Bien que cette parcelle bénéficie des aides PAC, cette prairie permanente va finir en totale déprise agricole car la fauche mécanique n'y est plus possible en raison des nombreux dégâts causés par le grand gibier.</p> <p>Le projet agrivoltaïque prévoit la mise en place d'une clôture qui permettra, outre la production d'énergie verte, l'installation et le développement d'une production agricole durable.</p> <p>Par ailleurs, il n'est pas exclu que les projets agrivoltaïques puissent entrer prochainement dans les conditions bénéficiaires des aides à la PAC.</p>
4	<p>« l'agrivoltaïsme met en péril la transmission des fermes et détourne l'agriculteur de sa vocation première ».</p> <p><u>Réponse de la CC :</u> Le développement du parc agrivoltaïque se double d'un réel projet agricole qui va aider un agriculteur à recréer son activité d'élevage en unipersonnel et renforcer son exploitation agricole. Il est propriétaire de sa ferme à Nançay (18) avec des terrains pour pâturage et fauchage, l'activité agricole prévue sur la parcelle photovoltaïque prévoit la mise en place d'environ 60 agneaux mâles de race solognote pour la finition à l'herbe pour engraissement et revente. Les agneaux seront laissés libres dans l'espace clôturé des 8,59 ha</p> <p>Eu égard au potentiel agronomique du terrain, ce projet d'élevage d'ovins permet donc de remettre sur la parcelle une activité agricole pérenne qui servira à nourrir les êtres humains comme le défend l'association AVEC.</p>

Fait à Vierzon, le 11 juillet 2023

Le Président,




 François DUMON

• **Réponse du commissaire enquêteur à la question de l'AVEC**

« Je comprends parfaitement la position du Président de l'AVEC sur l'aspect général de l'agrivoltaïsme, mais dans le cas présent, en m'étant rendu sur la parcelle, je pense qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir installer un agriculteur sur des parcelles au potentiel agronomique très faible, aussi peu propices à la culture ou à l'élevage avec la présence constante de grands animaux.

Mon point de vue a été conforté par le voisin riverain que j'ai rencontré. Il m'a expliqué qu'il n'avait jamais réussi à implanter un couvert à gibier correct sur son territoire qu'il destinait à la chasse.

D'autre part, laisser la parcelle en l'état, au nom de la biodiversité, c'est favoriser l'implantation des plantes invasives et créer un embroussaillement et un refuge aux sangliers qui dévasteraient tout.

La clôture prévue autour de ce parc agrivoltaïque est un gage de sécurité pour la mise en valeur de ce terrain ».

Fin du rapport

A VILLABON, le 20 juillet 2023

Bernard ANDRÉ



CONCLUSIONS

I / COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Missionné par le Tribunal administratif d'Orléans par décision en date du 07 avril 2023 (E N°23000052/45), j'ai accompli, à la demande de la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, une enquête publique concernant la déclaration du projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MERY-SUR-CHER pour la construction d'un parc agrivoltaïque.

Il s'agit, en fait, d'une première enquête afin de modifier le PLU sur une parcelle classée N pour la sous-classer en NPv.

Une prochaine enquête aura lieu pour le projet agrivoltaïque. Bien que ces deux enquêtes soient différentes, elles sont étroitement liées.

La parcelle destinée à recevoir le futur projet est située à MERY SUR CHER, à 2 kilomètres du centre bourg au lieu-dit « La Grande perrière » sur la route de « Déclaudi ». Elle est desservie par une voie communale goudronnée sur 1,5 km qui débouche sur une ferme et 5 maisons isolées.

Cette voie se prolonge sur 500 mètres par un chemin rural empierré et carrossable, d'une largeur de 5 mètres environ, bordé par des bois privés.

Cette parcelle de 14 hectares, est une clairière entourée par la forêt domaniale de Vierzon.

Je me suis rendu trois fois sur les lieux afin d'avoir une idée bien précise sur l'emplacement du futur projet.

A ma première visite, j'étais accompagné par Madame Florence GAILLIEGUE, responsable de l'urbanisme à la CDC et par Monsieur AUBIGNAC, porteur du projet agrivoltaïque pour URBA-SOLAR 409.

Sur place, j'ai pu constater que le terrain, à l'état de prairie, était totalement retourné par les sangliers.

A ma dernière visite, un mois après, les dégâts étaient moins visibles car les graminés avaient repris de la vigueur mais la fauche était néanmoins impossible, les irrégularités du sol restant un grave problème pour le matériel de fenaison.

Pour cette raison, la propriétaire exploitante, certainement désabusée, avait renoncé à toute culture et décidé de s'orienter pour ce projet photovoltaïque. Cependant, cette parcelle percevait des aides communautaires et seul, l'agrivoltaïsme était possible comme mesure compensatoire.

J'ai noté également qu'un chemin de randonnée pédestre longeait la parcelle au sud et avait une vue directe sur la parcelle à certains endroits.

Sans être un inconvénient, ce trajet pourrait devenir un itinéraire de découverte pédagogique sur le futur parc agrivoltaïque, agrémenté de la présence des ovins.

En définitive, cette clairière isolée, impropre à toute culture, de 14 hectares, dont seulement 8,5 ha, seraient occupés par des panneaux et dont la première habitation se trouve à plus de 400 mètres, est l'endroit idéal pour cette implantation.

Je suis donc favorable au classement en NPv de cette zone classée N.

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu :

- Du dossier qui a été présentée
- Des différentes personnes que j'ai rencontrées
- Des visites que j'ai effectué sur les lieux
- Du rapport que j'ai établi
- De l'observation reçue et de la réponse faite

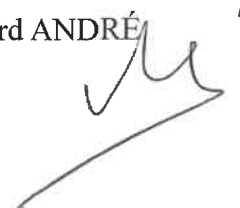
Considérant :

- Que le futur projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA-SOLAR 409 en août 2022
- Qu'en l'état actuel, ce terrain classé N est impropre à toute culture ou production herbagère car hydromorphe de faible potentiel agronomique et trop exposé aux dégâts de gibier
- Que le classement en Npv permettra ainsi la valorisation d'un terrain en pleine déprise agricole, laissé à l'abandon qui représente, avec 14 ha, une infime partie des 473 ha classés N, soit 3 % environ des zones naturelles.
- Qu'il est facilement accessible, que la première maison se trouve à plus de 400 mètres et qu'aux dires du voisin, ce projet ne constitue pas une gêne véritable
- Que cette modification de classement n'impacte pas les ZNIEF, les sites archéologiques et les zones humides
- Qu'une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire car il n'y a pas de plantations
- Que le conseil communautaire et le conseil municipal de MERY SUR CHER, sont favorables à ce projet et à la modification du règlement du PLU
- Que la CDPENAF et la DDT sont favorables à ce parc agrivoltaïque avec la présence d'un troupeau ovin afin de déroger à la règle de perception des aides communautaires
- Que la MRAE n'est pas opposée au projet, tout en soulignant que sa décision ne dispense pas des obligations, autorisations administratives ou procédures auxquelles le projet est soumis
- Que la chambre d'agriculture a émis un accord tacite
- Que l'observation présentée par AVEC (association de veille environnementale du Cher) a reçu une réponse de la communauté de communes et du commissaire enquêteur. Elle ne suffit pas à remettre en cause le changement de destination de la parcelle
- Que le futur projet agrivoltaïque est compatible avec la modification du règlement N et répond aux nouvelles dispositions du règlement NPv.

En conclusion, j'émet un avis favorable, sans réserve, concernant l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de MERY SUR CHER et emportant sa mise en compatibilité avec le PLU.

Fait à VILLABON,
Le 20 juillet 2023

Bernard ANDRÉ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23159A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance : Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/159 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT – MODIFICATION DES LA DELIBERATIONS DEL20/158 DU 16 JUILLET 2020 ET DEL20/226 DU 30 SEPTEMBRE 2020 -

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.) définissant le mode de calcul du nombre de délégués,

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL23/099 en date du 29 juin 2023 portant « élection d'un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.),

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER était membre titulaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.),

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n° DEL23/099 en date du 29 juin 2023, Monsieur Dominique LEVEQUE a été élu membre titulaire pour siéger auprès dudit syndicat,

Considérant qu'il convient d'élire un membre suppléant pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du syndicat en cas d'indisponibilité du membre titulaire,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit représentée en cas d'indisponibilité du membre titulaire lors des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).

A l'issue des opérations de vote :

- **Jacques PESKINE a été élu membre suppléant au sein Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).**

La secrétaire de séance,



Nelly ROUER-FOURNET

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

**DEL23/160 TOURISME ET CONGRÈS – GESTION DU GÎTE DE VOUZERON – LANCEMENT DE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE
POUR UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE**

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1411-1 et suivants, les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L3111-1 à L3114-7, R3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation en date du 18 janvier 2023 et 13 juin 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L1411-4 susvisé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, au titre de sa compétence « tourisme » gère, exploite et entretient le gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite confier ledit gîte à un fermier pour une durée prévisionnelle de 5 ans,

Considérant qu'à ce titre, il convient de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public par affermage,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver l'affermage comme choix de mode de gestion déléguée au moyen d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion locative et l'entretien du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,
- d'approuver le rapport susvisé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire de cet équipement,
- d'approuver la durée prévisionnelle de la délégation de service à 5 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager et à conduire la procédure simplifiée de délégation de service public, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET

Le Président,

François DUMON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

648-200033207-20230928-DEL23160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

RAPPORT A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

LE 18 SEPTEMBRE 2023

TOURISME & CONGRES - GITE DE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON

OBJET : PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU GITE DE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON

1. Contexte

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, au titre de sa compétence « Tourisme », et depuis sa fusion avec la Communauté de communes des Villages de la Forêt en 2020, gère, exploite et entretien le Gîte de la Feuillarderie à Vouzeron.

Ce gîte, d'une capacité maximale de 40 couchages répartis en 11 chambres, est ouvert à la location pour des groupes les week-ends, en semaine, mais aussi à des clients en chambre individuelle, et ce toute l'année sans interruption, de janvier à décembre.

Des séminaires et réunions peuvent également y être accueillis.

Aucune prestation de restauration n'est proposée.

Le gîte est doté d'une salle de réception, avec une cuisine attenante, pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes.

Le gîte a fait l'objet de travaux de rénovation et de sécurisation en 2019, éligibles à subventions qui ont été versées en 2020.

Actuellement, la gestion, l'exploitation locative et l'entretien du gîte sont assurés par un agent communautaire titulaire permanent du service Tourisme & Congrès.

Cet agent, en cas d'absence pour congés, période de formations ou arrêt maladie, est parfois remplacé par l'agent d'accueil du Site de la Maison de l'eau.

L'activité du gîte, en raison des locations principalement le week-end, impose à l'agent des astreintes puisque sa présence est nécessaire pour les accueils et départs des usagers qui se font généralement le week-end et peut être amené à se déplacer au gîte pour intervenir en cas de problèmes rencontrés par les clients pendant leur séjour, ce qui le contraint d'être joignable en permanence et de rester chez elle ou à proximité pendant les locations.

Par ailleurs, dès lors que le gîte accueille un groupe de plus de 15 personnes, celui-ci est soumis aux normes des établissements recevant du public et est classé ERP de 5e catégorie avec locaux à sommeil. Ce classement ERP impose de respecter certaines réglementations, notamment dans le domaine de la sécurité incendie avec la présence obligatoire d'un membre du personnel en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Aussi, pour répondre à ces normes, mais avec la volonté de ne pas mobiliser son agent sur place tous les week-ends, la collectivité fait appel à une société de surveillance afin d'assurer la sécurité du gîte par la présence d'un SSIAP toutes les nuits.

Cette prestation pèse très lourd dans le budget de fonctionnement du gîte.

L'exploitation du gîte se révèle ainsi très contraignante pour l'agent en charge de sa gestion et de son entretien ainsi que pour le budget qui a subi un accroissement des dépenses de fonctionnement malgré une augmentation significative de ses recettes depuis la reprise d'activité post-Covid.

Ce contexte a motivé une réflexion sur les modalités de gestion du gîte et les alternatives possibles à sa gestion actuelle en régie directe.

Informations budgétaires :

Exercice 2021 :

- Dépenses mandatées (fonctionnement hors charges de personnel) : 27 799€
- Recettes d'exploitation : 10 120€

Exercice 2022 :

- Dépenses mandatées (fonctionnement hors charges de personnel) : 45 436€
- Recettes d'exploitation : 60 173€

Exercice 2023 en cours (au 18 septembre 2023) :

- Dépenses mandatées (fonctionnement hors charges de personnel) : 32 784€
- Recettes d'exploitation (au 31 août) : 44 221€

2. Choix du recours à la délégation de service public par affermage

Différentes options sont possibles : la mise en location-gérance via un bail commercial, une convention d'occupation du domaine public, un marché de prestation, une délégation de service public...

La solution la plus adaptée est la délégation de service public par affermage qui permet de contractualiser de manière plus encadrée qu'une simple convention d'occupation du domaine public avec un cahier des charges exhaustif.

Par ailleurs, le risque d'exploitation repose sur le fermier et le contrat est d'une durée assez courte, entre 3 et 5 ans.

En effet, le fermier se rémunère sur les produits de location payés par les usagers.

Les prix des locations restent fixés par la collectivité.

En contrepartie, il reverse à la collectivité une redevance pour le droit d'exploiter et destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés.

La collectivité, délégante, conserve les charges incombant au propriétaire, le fermier, délégataire, prend à sa charge les frais de fonctionnement, les contrats de fournitures d'eau et d'énergie, les frais d'entretien et toutes charges incombant au locataire.

Il existe une procédure allégée portant sur les contrats de concession régie selon les R3126-1 et suivants du CCP, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen, soit 215 000 € HT.

Afin de permettre d'engager une procédure simplifiée, les recettes prévisionnelles liées à l'exploitation du gîte étant de 55 000€ à 60 000€ environ / an, il est proposé d'opter pour un contrat d'affermage d'une durée de 3 ans maximum.

3. Activités principales confiées au fermier

- Gestion administrative du gîte
- Entretien du gîte et de ses abords
- Accueil des publics et/ou locataires du gîte
- Promotion du gîte

4. Estimation de la redevance

La redevance annuelle est estimée entre 15 000€ et 18 000€ par an, soit entre 1 250€ et 1 500€ / mois.

5. Avis du Comité Social Territorial

Compte tenu de la modification de l'organisation du service opérée par cette délégation de service public, cette procédure a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 22 septembre 2023.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/161 TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU ADHESION AU GRAINE CENTRE**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association « Graine Centre »,

Considérant que l'association « Graine Centre » a pour mission d'informer, de sensibiliser, d'éduquer à l'environnement et au développement durable sur le territoire régional,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à cette association afin de recevoir toutes informations pour les activités dispensées auprès du Site de la Maison de l'Eau,

Considérant que l'adhésion annuelle à Graine Centre est de 150 € net de taxe,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'adhérer à l'association « Graine Centre » pour l'année 2023, moyennant une cotisation annuelle de 150 € net de taxe, et ce pour la durée du mandat électoral,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense au budget Service Tourisme et Congrès.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/162 GESTION DU PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12, D.6222-26 à D.6222-33, D.6271-1 à D.6271-3, D.6272-1 à D.6272-2, D.6273-1 et D.6274-1, D.6275-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2023,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 3ème Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e, à temps complet,

Direction	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	A compter du
URBANISME	1	Entre BAC+2 et BAC+5	2 ans	01/10/2023

L'apprenti.e bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge et du diplôme préparé sachant que la rémunération progresse à chaque nouvelle année d'exécution du contrat.

Le SMIC étant réévalué au cours de l'année civile, cette augmentation sera prise en compte durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



FRANÇOIS DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/163 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

8Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2023,

Considérant les conditions d'ancienneté remplies par plusieurs fonctionnaires pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle des agents,

Considérant qu'il convient, à compter du 1^{er} novembre 2023 de créer les grades suivants au titre de l'avancement de grade et de promotion interne 2022 :

- 1 Attaché Territorial – promotion interne
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - promotion interne
- 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe – avancement de grade
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - avancement de grade

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessous présenté, à compter du 1^{er} novembre 2023,

Grades Créés	Observations
1 Attaché Territorial	Promotion interne
1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
1 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement par ancienneté
1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement par ancienneté

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les dépenses au budget.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/164 **TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « MOULIN A VENT » SUR LES COMMUNES DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET GRAÇAY (18310)**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-7, R. 123-1, R123-11, R181-19, R181-38,

Vu le Code de l'Energie, et notamment l'article L100-4-I-4°,

Vu les Ordonnances n°2021-235, n°2021-236, et n°2021-237 en date du 3 mars 2021 relatives au « Paquet Energie Propre »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les courriers de la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Cher reçus le 21 août 2023 sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sol sur le territoire des communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18310) au titre de l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable du maire de Graçay, en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis défavorable du maire de Nohant-en-Graçay, en date du 16 mai 2023,

Considérant que le développement des énergies renouvelables présente un enjeu mondial dans la lutte contre le changement climatique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui constitue la cheville ouvrière des engagements nationaux et internationaux et qui devra permettre, à l'échelle de son territoire, l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Considérant qu'en application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement susvisé, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,

Considérant que la société EDPR FRANCE HOLDING porte un projet de centrale photovoltaïque située sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay, d'une puissance totale d'environ 13 MWc et d'une surface globale d'environ 38 hectares (33 ha sur Nohant en Graçay et 5 ha sur Graçay),

Considérant les éléments de l'étude d'impact environnemental (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine, risques naturels ou technologiques),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'EMETTRE
5 VOIX POUR**

- un **avis favorable** sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par la société EDPR France HOLDING sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18310)

**D'EMETTRE PAR
21 VOIX CONTRE**

- un **avis défavorable** sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par la société EDPR France HOLDING sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18310)

**DE S'ABSTENIR
17 VOIX**

- sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par la société EDPR France HOLDING sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18310)

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

François DUMON



Concernant	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande De permis de construire <input type="checkbox"/> une demande de modification d'un permis de construire <input type="checkbox"/> Une demande d'autorisation de lotissement	DEPOSEE LE 19/04/2023
PAR	NOM, PRENOMS EDPR France HOLDING	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200033207-20230928-DEL23164-DE
HABITANT A	ADRESSE DU PETITIONNAIRE (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) 25 Quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2023
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) Les Grandes Bruyères - 18310 GRACAY	
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (sections et numéros de parcelles) ZY 11	

Cet avis doit être transmis à la Direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la Mairie. Faute de quoi il est réputé favorable. Il peut revêtir une autre forme.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

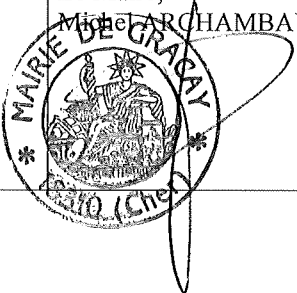
11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	EN MILIEU URBAIN ? <input type="checkbox"/> Centre urbain ou Milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Périphérie urbanisée <input type="checkbox"/> AUTRE :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NATUREL ? (terrain en friches depuis plusieurs années) <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, Maquis, garrigue) <input checked="" type="checkbox"/> terrain agricole cultivable
		DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en M) environ 100 m
12.	Existe-il des bâtiments sur le terrain <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	Incidence du projet sur les milieux avoisinants (Urbains ou Naturels) AUCUNE	

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	Le terrain est desservi <input checked="" type="checkbox"/> Par une voie <input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi par une voie : certains terrains n'ont pas d'accès direct.		
	Largeur de la voie	Nature du revêtement	La commune réalisera la desserte nécessaire <input type="checkbox"/> Avant le	
	Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise		La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input type="checkbox"/>	
	Y-a-t-il un plan d'alignement <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Une cession gratuite est-elle nécessaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie	
	Y-a-t'il des problèmes d'accès ? Lesquels ?			
22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	Le terrain est desservi <input type="checkbox"/> Par un réseau d'eau <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi par un réseau (au vu de notre commune).		
		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	Avant le	
	Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire :	Avant le :	
	Y-a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau	
23. RESEAU DE GAZ D'ELECTRICITE ET DU TELEPHONE	<input type="checkbox"/> Le terrain est desservi en	Le terrain n'est pas desservi		
	<input type="checkbox"/> gaz <input checked="" type="checkbox"/> électricité Basse tension	<input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> basse tension		
	La desserte en électricité est-elle	La commune fera réaliser la desserte en électricité		
	<input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> basse tension		
	Y-a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?		Avant le	
			<input type="checkbox"/> La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être aériens ou enterrés ?				

11	<input type="checkbox"/> Le terrain est desservi par un réseau d'assainissement <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé		<input checked="" type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi Par un réseau d'assainissement	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> par un réseau unitaire		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	Avant le
	24. RESEAU D'ASSAINISSEMENT Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport Au projet <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/>	
	Y-a-t'il des problèmes particuliers (raccordement, Extension) ? Lesquels ?		<input type="checkbox"/> La Commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée. <input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
	Existe-t-il une station d'épuration <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non		AVIS sur les modalités d'assainissement individuel Envisagé par le demandeur.	
25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la Lutte contre l'incendie ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
26. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. La commune pourra-t-elle assurer La scolarité des enfants ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non le ramassage scolaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
	2. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non			
	3. Y-a-t-il des problèmes relatifs à d'autres équipements collectifs ? Lesquels ? aucun			
3. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION				
31. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE			
32. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants OUI NON		
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs OUI NON		
33. ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures) AUCUNE			
	Y a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ? AUCUNE			

AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (Nature des prescriptions s'il y a lieu)	DATE Le 26 avril 2023
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (Indiquer les motifs compte tenu des observations tirées des rubriques)	Le Maire, Michel ARCHAMBAULT. 

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE

NOTHANT-EN-CRAGAY

1672310002
Commune Année N° du dossier
Numérotation DDE

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE

et Affiché le 19/04/2023

concernant

Une demande de permis de construire

Une demande de modification d'un permis de construire

Une demande d'autorisation de lotissement

PAR	NOM, PRÉNOMS EDAR France Holding	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200033207-20230928-DEL23164-DE
HABITANT A	ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 25 Quai Panhard et Levasseur	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2023
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) "Les Argentières" 18360 NOTHANT-EN-CRAGAY	
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) E223.	

Cet avis doit être transmis à la Direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie. Faute de quoi il est réputé favorable. Il peut revêtir une autre forme.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> EN MILIEU URBAIN ?	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NATUREL ?
	<input type="radio"/> Centre urbain ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Périphérie urbanisée <input type="radio"/> AUTRE :	<input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input checked="" type="radio"/> Terrain agricole cultivable
		DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (EN M) 100m
12.	Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER COMPATIBILITÉ AVEC LE P.O.S. Proximité de 3 châteaux dont un est inscrit	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN


21. VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE <input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE (m) : _____ NATURE DU REVÊTEMENT : _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input checked="" type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ? Non		
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input checked="" type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
23. RÉSEAU DE GAZ D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN <input type="radio"/> Gaz <input checked="" type="checkbox"/> Électricité basse tension	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN <input type="radio"/> Gaz <input type="radio"/> Électricité basse pression
	LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST ELLE <input checked="" type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN <input type="radio"/> Gaz <input type="radio"/> Électricité basse tension
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVANT LE
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="radio"/> NON		
LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ? Aériens		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="radio"/> Public	<input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT			
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif	<input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE		
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET			<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) :	AVANT LE		
	<input type="radio"/> Bonne	<input type="radio"/> Insuffisante	<input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée			
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET			<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement			
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?			AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR				
Existe-t-il une station d'épuration ?			<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON			
25. RÉSEAU SÉCUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?				<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER						
	La scolarité des enfants ?		<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ?	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	2. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ?					<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?							

3. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

31. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE <i>Avis défavorable</i>						
32. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	La maintien des arbres existants ?				<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?				<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
33. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)						
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?						

4. AVIS DU MAIRE

<input type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE <i>16 mai 2023</i>
<input checked="" type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 33)	LE MAIRE
<p><i>Le projet est situé à proximité de trois châteaux dont un est inscrit.</i></p> <p><i>Je rappelle également que c'est une propriété qui a été rétrocédée par la SAFER (notification reçue en Mairie le 29 août 2018) où le bénéficiaire se doit d'exploiter, sans changement de destination pendant 10 ans - le délai de carence n'est donc pas terminé.</i></p> <p><i>Altération architecturale et culturelle</i></p>	
 <i>S. Perrichon</i>	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/165 GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération n°23-35-CS du 28 juin 2023 du comité syndical de l'Etablissement Public Loire portant adhésion de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais à l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération n°23-36-CS du 28 juin 2023 du comité syndical de l'Etablissement Public Loire portant adhésion de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'Etablissement Public Loire,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit approuver l'adhésion des Communautés de communes du Nivernais Bourbonnais et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, à l'Etablissement Public Loire,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver l'adhésion des Communautés de communes Nivernais Bourbonnais et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,

Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

DEL23/166 GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – PROJET DE MISE A JOUR DES STATUTS 2023

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Vu le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Considérant que, suite à une sollicitation de la Préfecture du Cher, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) a procédé à une mise à jour de ses statuts afin de respecter la réglementation en vigueur,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ci-annexé.

La secrétaire de séance,

Nelly ROUER-FOURNET



Le Président,



Francçois DUMON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'YÈVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20230928-DEL23166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Mise en évidence des principales évolutions des statuts SIVY (non exhaustif) :

❖ **Article 1 (Dénomination)**

Actuellement : « Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre »

➤ *Projet* : « Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre »

❖ **Article 2 (Compétences)**

Actuellement : « Alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement »

➤ *Projet* : « Alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement »

❖ **Article 5 (Comité syndical)**

Actuellement : « Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un élu délégué suppléant » (52 élus délégués titulaires, 52 élus délégués suppléants)

➤ *Projet* : « Répartition selon 50% linéaires de cours d'eau (répartition des linéaires de cours d'eau des communes agrégées à l'EPCI), 50% surface du BV (répartition des surfaces des communes dans le périmètre du bassin de l'Yèvre, agrégées à l'EPCI), base de 54 élus arrondi par défaut, règle d'un élu minimum/EPCI et maximum 50% -1 - avec arrondi. » (final = 52 élus)

Communautés de Communes et d'Agglomération	Nombre de Délégués Titulaires (actuellement)	Nombre de Délégués Suppléants (projet)
Berry Loire Vauvise	1	1
Bourges Plus	8	11
La Septaine	11	9
Sauldre et Sologne	1	2
Terres du Haut Berry	25	21
Vierzon Sologne Berry	6	8
Total	52	52

❖ **Article 6 (Bureau)**

Actuellement : « des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical, lors de son installation, sans que ce nombre ne puisse excéder 10% de l'effectif du comité syndical »

➤ *Projet* : « des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical, lors de son installation »

❖ **Article 9 (Contribution des membres)**

Actuellement : « Les contributions des communes membres seront réparties selon ces 2 critères pondérés :

- 90% pour la population corrigée
- 10% pour le linéaire de rives présentes sur la commune

➤ *Projet* : « Les contributions des Communautés de Communes et d'Agglomération membres seront réparties selon ces critères pondérés :

- 90,00 % pour la population corrigée, des communes agrégées à l'EPCI
- 5,00 % pour le potentiel fiscal corrigé, des communes agrégées à l'EPCI
- 5,00 % pour le linéaire de cours d'eau, des communes agrégées à l'EPCI

Communautés de Communes et d'Agglomération	Répartition financière fonctionnement/investissement (actuellement)	Répartition financière fonctionnement/investissement (actuellement)
Berry Loire Vauvise	0,09%	0,11%
Bourges Plus	58,37%	58,56%
La Septaine	7,80%	7,79%
Sauldre et Sologne	0,61%	0,63%
Terres du Haut Berry	19,88%	20,49%
Vierzon Sologne Berry	13,25%	12,43%
Total	100%	100%